

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
2 MARS 2020

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. ~~V. BRAECKELAERE~~, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. ~~R. DELVIGNE~~,
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. ~~B. MAT~~, D. SMETTE, ~~R. DEMOTTE~~,
A. BOITE, ~~E. VANDECAVEYE~~, B. LAVALLEE, X. DECALUWE,
L. COUSAERT, S. LCONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS,
J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, ~~L. AGACHE~~, G. DINOIR, B. DOCHY,
Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT,
M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN,
A. BRATUN - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Monsieur l'Echevin V. BRAECKELAERE, Messieurs les Conseillers communaux
R. DELVIGNE, B. MAT, R. DEMOTTE et E. VANDECAVEYE.
Monsieur le Conseiller communal L. AGACHE entre en séance au point 27.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2020, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants :

- l'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la régie foncière;
- l'arrêté de Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, réformant le budget pour l'exercice 2020 de la Ville, voté en date du 16 décembre 2019;
- l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, Tommy LECLERCQ, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la zone de police;
- l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, Tommy LECLERCQ, approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la zone de secours de Wallonie picarde.
- le rapport de la 1ère commission du conseil communal du 18 février 2020.
- la démission, par courriel daté du 30 janvier 2020, de Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, de son poste d'observateur au sein du conseil d'administration de la régie communale autonome.

Madame la Conseillère communale **Dominique MARTIN** s'exprime en ces termes :

"J'ai pris connaissance de l'arrêté de M. DERMAGNE. Je trouve cet avis réservé venant du CRAC sur le budget communal de la Ville de Tournai assez ahurissant puisque le centre considère que la Ville ne réalise pas assez de recettes de prestations donc il faudra augmenter le prix des services et faire payer plus la population.

Le taux de couverture du coût vérité immondices n'est pas respecté donc il faudra passer de 96 % à minimum 100 % lors du prochain budget communal pour 2021.

Il dit aussi qu'il faut diminuer le coût net de fonctionnement, ça veut dire moins de services et donc moins de personnel, et en particulier la balise du coût net de personnel donc moins d'emploi, moins de statutaires, dégradation des conditions de travail alors qu'il manque déjà du personnel.

Donc le PTB demande l'engagement de la majorité de refuser ces injonctions et d'exiger plus d'aide et de moyens pour maintenir et améliorer les services communaux et l'emploi statutaire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** lui répond en ces termes :

"Vous avez me semble-t-il une vision un peu particulière de la lecture de la réformation du budget communal 2020.

Je vais vous dire comment je l'ai lue. De manière générale, le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) a émis un avis réservé à l'égard de ce budget ce qui est mieux qu'un avis négatif comme ce fut le cas à l'égard du budget 2019. Il nous invite plus particulièrement à actualiser le plan de gestion. Il souligne, comme je l'avais déjà fait lors de la présentation du budget, les difficultés futures liées à la zone de police et à la problématique de pension. Malgré son avis réservé, le centre souligne les efforts consentis afin d'assainir et de maîtriser les finances communales. Par ailleurs, le budget communal a été légèrement corrigé par l'autorité de tutelle. Cette correction concerne les recettes à l'ordinaire et améliore la situation. Il s'agit de corrections techniques liées à des éléments dont nous ne disposions pas lors du vote du budget. Le rendement des additionnels à la taxe auto meilleur que prévu ainsi qu'une réestimation de l'IPP 2019.

Pour l'extraordinaire il n'y a qu'une modification purement technique en lien avec le PIC qui ne change rien quant au montant inscrit dans le budget."

Madame la Conseillère communale **Dominique MARTIN** :

"Je parlais ici des restrictions du CRAC pour le prochain budget."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On est dans le budget actuellement de 2020. Le Ministre l'a approuvé, il a donné des remarques et vous êtes déjà en train de préparer le budget prochain."

Madame la Conseillère communale **Dominique MARTIN** s'exprime en ces termes :

"Oui je suis en train de dire préparons-nous pour le prochain !"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais ce n'était certainement pas le but du jeu ce soir. C'était simplement de prendre acte que le Ministre avait quand même approuvé le budget."

Monsieur le **Bourgmestre** précise que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative à l'état d'avancement des discussions liées à la mise en oeuvre du permis d'urbanisme ou de ses modifications relatives au projet situé sur l'ancien site du Cinéma Multiscopie Palace, rue de l'Hôpital Notre-Dame. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur le Bourgmestre.
- Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VAN DE CAUTER, relative à la demi-heure de parking gratuit. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Jean-François LETULLE.
- Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULE, relative au traitement des taxis tournaisiens en centre-ville. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Echevin Jean-François LETULLE.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Saint-Maur, 41. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 26 mars 2018, le conseil communal a réservé un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 41 de la rue de Saint-Maur à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du déménagement de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Saint-Maur à 7500 Tournai, face au n° 41, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant qu'en séance du 30 mars 1987, le conseil communal a réservé un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 28 de la rue du Sondart à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Sondart à Tournai, face au n° 28, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Renaix, 325. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 20 février 2017, le conseil communal a réservé un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 325 de la chaussée de Renaix à 7540 Rumillies;

Considérant qu'en raison du décès du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : dans la chaussée de Renaix à Rumillies, face au n° 325, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Sondart, 4. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant la demande d'un riverain qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue du Sondart, 4 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Sondart à Tournai, face au n° 4, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Froidmont, rue des Tanneurs, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue des Tanneurs, 17 à 7504 Froidmont;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue des Tanneurs à Froidmont, face au n° 17, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Albert Asou, 17. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue Albert Asou, 17 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : dans la rue Albert Asou à Tournai, face au n° 17, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, résidence des Chauffours, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé résidence des Chauffours, 21 à 7500 Tournai;

Considérant qu'en raison de l'impossibilité de stationner face au n° 21, il est proposé de créer l'emplacement à hauteur du n° 15 de cette même rue;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : à la Résidence des Chauffours à Tournai, à hauteur du n° 15, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés. L'emplacement perpendiculaire à la voirie sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain-centre, parvis de l'église Saint-Omer. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que lors des cérémonies religieuses à l'église Saint-Omer (Kain-centre), des personnes handicapées éprouvent des difficultés à stationner, vu l'absence d'emplacement réservé;

Considérant qu'il est proposé de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le parvis à droite de l'église Saint-Omer, localisée au n° 15 de la place de Kain à 7540 Kain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne et le rapport des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : sur le parvis de l'église de Kain-centre, localisée au n° 15 de la place de Kain, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Général Piron, 132. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue Général Piron, 132 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : dans la rue Général Piron à Tournai, face au n° 132, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Justice, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue de la Justice, 1 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er : dans la rue de la Justice à Tournai, face au n° 1, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 67. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé chaussée de Willemeau, 67 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressé est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, face au n° 67, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Construction, 45. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile situé rue de la Construction, 45 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que l'intéressée est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Construction à Tournai, face au n° 45, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe. Interdiction de stationner.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant les doléances d'une riveraine, domiciliée rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe, 20 à 7540 Kain, qui éprouve des difficultés à manœuvrer pour entrer/sortir de l'accès carrossable de sa propriété;
 Considérant que ces difficultés sont dues à la présence de véhicules qui stationnent du côté opposé à son accès carrossable;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne et le rapport des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe à 7540 Kain, du côté impair le long du n° 19, le stationnement est interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, place de Kain. Établissement d'un passage piétons.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Juste un petit commentaire, quand on prévoit des passages, est-ce que systématiquement on y prévoit un abaissement de bordures pour permettre le passage des personnes à mobilité réduite ? Dans ce cas ici, il y a une bordure de 10-15 cm à passer, donc voir si on ne pourrait pas y adjoindre un abaissement de bordure. Et dans les dossiers futurs, éventuellement d'aménager les passages piétons."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"On va relayer l'information auprès du service concerné."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'afin de sécuriser la traversées de ses élèves, la direction de l'Institut libre des métiers a sollicité la création d'un passage piétons face à son établissement localisé place de Kain, 10 à 7540 Kain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne et le rapport des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : sur la place de Kain à 7540 Kain, à hauteur de l'accès au n° 10, un passage pour les piétons est établi.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier. Création d'une zone bleue.</u></p>
--

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous sommes ici face à 2 groupes de citoyens avec des intérêts contradictoires. D'une part des riverains qui peuvent de plus en plus difficilement se garer à proximité de leur domicile et d'autre part, par exemple, des navetteurs pour qui l'accès à la gare est toujours plus compliqué et cher.

Nous ne voyons pas en quoi l'extension de zones bleues, déjà bien élargies en extra-muros améliorera la situation (sauf celle des bénéficiaires de City-parking.)

Un abonnement parking SNCB coûte 80,00 € par trimestre aux travailleurs et impacte le plus les salaires les plus faibles.

Lors de la consultation sur le plateau de la gare, il a été répondu aux citoyens qu'il n'y avait pas d'alternative parking autre que celui d'Imagix. Or, celui-ci est privé. L'accès risque donc fort de devenir payant voire empêché comme c'est le cas pour celui de l'intermarché.

Seul parking gratuit à proximité de la gare : boulevard des combattants côté SNCB, et avenue Bozière. Pour combien de temps puisque l'intention annoncée dans la presse est d'augmenter les zones bleues ?

Le PTB est opposé aux parkings payants dont on voit bien qu'ils ne résolvent rien et constituent une taxe déguisée en l'absence d'alternative valable à la voiture.

L'alternative vélo est-elle raisonnable pour une commune dont 27,5 % des habitants ont plus de 60 ans ? Pensez-vous sérieusement dissuader les navetteurs d'utiliser la voiture en allant et venant des villages en vélo, en plus d'une journée de travail et du trajet en train, et ce, quelles que soient leurs capacités physiques jusqu'à 67 ans ? Ou en se faisant rançonner pour du parking dont la gestion a été privatisée pour le bénéfice d'actionnaires ?

Quelle que soit la solution à laquelle vous les contraindrez, les travailleurs trinqueront et je doute fort que ce soit à votre santé !

Pour résoudre les problèmes climatiques, les problèmes de circulation et de stationnement, et offrir une vraie alternative à la voiture, nous réclamons une offre de transports publics fréquents et gratuits."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Vous me faites toujours le coup, j'aimerais bien que vous vous arrêtiez au point précis et vous êtes ici en train de partir vers d'autres parkings.

Je vous donne les règles du jeu : vous restez dans le cadre de la question."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Il me semble que je reste dans le cadre puisqu'on envisage ici le parking en zone bleue.

Notre question précise à laquelle nous attendons une réponse est : quand, où, et combien de parkings de délestage gratuits prévoyez-vous en périphérie et envisagez-vous d'introduire des navettes gratuites vers la gare, les écoles, les centres de soins, le centre-ville, les zones commerciales ?"

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, lui répond en ces termes :

"J'en déduis Madame MARTIN, que vous n'habitez pas la rue Guillaume Charlier.

Le but de ce genre d'initiative c'est de trouver un équilibre, effectivement en différentes fonctions de déplacement, entre les riverains, les navetteurs, les travailleurs. Et donc il faut effectivement à un moment donné, prendre ses responsabilités.

Ici, il s'avère qu'il y a toute une série de personnes qui effectivement prennent l'habitude de se garer à cette avenue-là, ce qui empêche les riverains de pouvoir tout simplement stationner chez eux et donc sachant qu'il y a encore de la place, certes payante, il y a encore de la place largement sur le parking SNCB eh bien on a tout simplement privilégié le fait de pouvoir offrir aux voisins, aux résidents, parfois des résidents âgés, la possibilité tout simplement de pouvoir se garer en face de chez eux. Il n'y a pas grand-chose d'autre à dire que cela."

Par 32 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 23 février 2015, le conseil communal a établi une zone bleue regroupant différentes rues de Tournai, et à laquelle la rue Guillaume Charlier n'avait pas été reprise;

Considérant que de plus en plus d'automobilistes et notamment des navetteurs viennent stationner dans cette voirie et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses;

Considérant que les riverains n'ont dès lors plus la possibilité de stationner à proximité de leur habitation;

Considérant que pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue "2 heures" du quartier au nord de la gare à cette voirie;

Considérant que ne sont pas soumis à la tutelle, les règlements complémentaires relatifs aux mesures de stationnement à durée limitée à l'exclusion du stationnement alterné;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

Par 32 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

Article 1er : une zone bleue 2 heures, excepté cartes de stationnement, est établie à la rue Guillaume Charlier à Tournai.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale reprenant le pictogramme du disque de stationnement et le panneau additionnel "EXCEPTE CARTES DE STATIONNEMENT".

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre. Création d'une zone bleue.</u></p>
--

Par 32 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'en séance du 23 février 2015, le conseil communal a établi une zone bleue reprenant différentes rues de Tournai, laquelle ne reprenait toutefois pas les quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre;
 Considérant que de plus en plus d'automobilistes viennent stationner dans ces voiries et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses;
 Considérant que les riverains n'ont dès lors plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation;
 Considérant que pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue "2 heures" à ces deux voiries;
 Considérant que cette nouvelle réglementation serait mise en place à la fin des travaux d'aménagement en cours;
 Considérant que ne sont pas soumis à la tutelle, les règlements complémentaires relatifs aux mesures de stationnement à durée limitée à l'exclusion du stationnement alterné;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 32 voix pour et 1 voix contre;

DÉCIDE

Article 1er : une zone bleue "2 heures", excepté cartes de stationnement, est établie aux quais des Poissonsceaux et Taille-Pierre à Tournai.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale reprenant le pictogramme du disque de stationnement et le panneau additionnel «EXCEPTE CARTES DE STATIONNEMENT».

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<u>18. Police de roulage. Templeuve, rue de Formanoir. Etablissement de zones d'évitement striées.</u>

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Dans les considérants présentant le point, on indique "pose de potelets dans les zones d'évitement" mais par contre dans la décision et le plan, on ne voit pas qu'il y a une pose de potelets, est-ce que c'est prévu ou pas ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond :

"Le service va examiner la question technique et nous reviendrons vers vous."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que suite à la matérialisation des zones dévolues aux piétons et aux véhicules à la rue de Formanoir à Templeuve, le stationnement a été organisé en partie sur l'accotement en saillie en lieu et place de quatre roues sur le trottoir;
 Considérant que cette voirie est fortement fréquentée par des voitures, mais également par de nombreux camions, que dès lors, les riverains n'osent plus placer leurs véhicules en partie sur la chaussée;
 Considérant que de nombreuses plaintes ont déjà été actées pour bris de rétroviseurs;
 Considérant qu'afin de protéger les véhicules en stationnement des accidents, il y a lieu de mettre en place deux zones d'évitement striées avec placement de potelets;
 Considérant le rapport de police et l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que cette mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Formanoir à Templeuve, à hauteur des n° 28 et 43, deux zones d'évitement striées d'une longueur de trois mètres pour une largeur de 1 mètre sont établies. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve. Zones d'évitement surélevées. Modification du sens de priorité.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'en séance du 25 novembre 2019, le conseil communal a établi des zones d'évitement surélevées le long du n° 37 et à l'opposé du n° 35 de la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, avec priorité de passage vers la chaussée de Tournai;
 Considérant que suite à la mise en place de ces zones d'évitement surélevées, les services de police ont constaté que la priorité de passage mise en oeuvre crée des files jusqu'au carrefour formé avec la chaussée de Tournai;

Considérant que cette situation pourrait engendrer des accidents et qu'il est proposé d'inverser le sens de priorité;

Considérant le rapport des services de police et le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, à hauteur du n° 36, la priorité de passage établie au droit du rétrécissement existant est inversée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ramegnies-Chin, rue de Templeuve, 19 et 23. Zones d'évitement striées. Suppression de priorité de passage.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en séance du 9 décembre 2013, le conseil communal a adopté un règlement établissant des zones d'évitement striées dans la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, à l'opposé du n° 19 et avant le n° 23;

Considérant que ces deux îlots et les signaux mis en place sont régulièrement détruits par des véhicules perdus dans les règles de priorité;

Considérant que les services de police, en compagnie de l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie, ont effectué une visite sur place;

Considérant qu'à la suite de cette visite, il a été demandé que la priorité de passage indiquée par des panneaux B19 et B21 soit supprimée;

Considérant que la priorité de passage se fera dorénavant aux usagers n'ayant pas l'obstacle devant eux.

Considérant le rapport des services de police et l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Templeuve à Ramegnies-Chin, au niveau des zones d'évitement localisées à hauteur des numéros 19 et 23, la priorité de passage est supprimée. Les signaux B19 et B21 seront enlevés.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue de Néchin. Modification du stationnement.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que dans la rue de Néchin à 7520 Templeuve, partie comprise entre le n° 4 et la rue Dorée, le stationnement est alterné, ce qui peut poser des problèmes de fluidité lors des changements de côté;

Considérant qu'à la suite d'une demande d'un riverain, les services de police se sont rendus sur place avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie;

Considérant que pour des raisons de sécurité évidente et d'emplacements disponibles sur la voie publique, il a été décidé de mettre le stationnement fixe du côté pair de cette rue, et ce, malgré la demande contraire du riverain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police et le plan de localisation joints en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collègue communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Néchin à Templeuve, entre la rue Dorée et l'opposé du n° 4, le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.

Article 2 : dans la rue de Néchin à Templeuve, du côté impair, entre la rue dorée et l'opposé du n° 4, le stationnement est interdit.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

22. Règlement relatif à l'accès au budget participatif et formulaire d'appel à projets. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, s'exprime en ces termes :

"Si nous décidons de nous abstenir sur ce point, ce n'est pas que nous soyons contre la location d'un budget participatif aux citoyens, bien au contraire.

Nous voulons aller plus loin et vous le verrez ma proposition n'est pas irréalisable.

L'article 3 du règlement que vous nous proposez ce jour et que vous avez approuvé au

collège, limite des catégories de citoyens qui peuvent prétendre à l'utilisation de ce budget.

Ce dernier étant uniquement disponible pour réaliser les propositions des comités de quartier

et de village. C'est déjà un premier pas que je salue. Mais ce n'est pas assez à mon sens

ambitieux et cela pourrait poser certains problèmes. Par exemple une telle limitation peut

avoir tendance à nier les attentes et les bonnes idées de citoyens qui ne sont pas dans ces

comités.

La démocratie participative est un sujet que j'affectionne tout particulièrement car ce

mécanisme donne clairement la possibilité aux citoyens de s'investir dans leur commune car

c'est leur commune avant tout. Ce mécanisme leur donne un sentiment d'appartenance plus

fort et elle les valorise. Pour que cela puisse être efficace, il faut l'ouvrir au plus grand

nombre, un très bon ouvrage a été rédigé par l'union des villes et des communes. Je peux

d'ailleurs vous le transmettre si vous le souhaitez, alors je ne l'ai pas amené ici car je n'ai pas

envie de tenir un salon du livre contrairement à ce que Madame LADAVID nous a proposé

la dernière fois à la présentation de son projet, mais je peux vous le transmettre à souhait.

Afin de me renseigner au mieux sur ce processus de budget participatif, je me suis rendu à

Roubaix la semaine passée afin de rencontrer un conseiller du maire.

Cette ville a mis en place un type de budget participatif. Le conseiller m'a expliqué comment

ils avaient réussi le pari du budget participatif en deux phases ouvertes à tous. Une phase de

récolte d'idées, suivie d'une phase de sélection, suivant les votes. Ils ont ouvert une

plateforme, d'ailleurs sur leur site internet, pour ce faire, c'est simple et c'est efficace. Une

autre ville de Belgique, Liège l'avait fait déjà en 2017 en ouvrant ce type de plateforme aux

citoyens, où un certain nombre de citoyens déposaient des idées sur une plateforme, idées qui

étaient ensuite votées par d'autres citoyens, et cela a quand même donné 77 projets en cours

de réalisation. Donc cette initiative n'a pas servi à rien.

On a les moyens tant techniques que personnels pour le faire, on va d'ailleurs disposer d'un

nouveau site internet, le budget est de 100.000,00 € pour ce nouveau site.

Je pense sincèrement qu'intégrer une plateforme participative au vu du budget alloué n'est

pas impossible.

Je ne vais pas ici critiquer le projet que vous proposez, je veux juste proposer une

collaboration pour l'améliorer. Collaboration entre minorité et majorité que j'avais déjà

demandée lors du précédent conseil. Je demande donc que ce point soit reporté à un prochain

conseil communal afin d'organiser une réunion entre nous, pour discuter des possibilités

d'améliorations. Je vous remercie vivement."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Je souscris pleinement à ce qui vient d'être évoqué ici par mon collègue Guillaume SANDERS.

Par ailleurs, je voulais faire un commentaire par rapport à la méthodologie qui a été suivie dans ce cas-ci. On nous demande de voter un règlement qui s'applique notamment à des projets qui ont déjà été sélectionnés pour l'année 2019. C'est en tout cas, ce que je retiens de la lecture des points 22 et 23 qui font référence à la sélection des projets pour l'année 2019. Il y a quelque chose qui me paraît tout à fait contradictoire et dommageable puisque je me souviens que des personnes s'étaient inquiétées lors d'une réunion ici à l'Hôtel de Ville quant à la présentation des comités de quartier qui demandaient comment tout cela allait être sélectionné, quels allaient être les critères et ils s'étaient entendu répondre que finalement, on verrait ça au fur et à mesure. Aujourd'hui, on nous demande de voter un règlement qui vient un peu tard, c'est le regret que je formule."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, s'exprime à son tour :

"L'idée de faire un report de point, ce n'est pas une bonne idée. Par contre de faire une commission pour expliquer la démarche et pour qu'on puisse améliorer les choses, je n'ai pas de souci. Le budget participatif c'est un outil qui vient au service d'un objectif. L'objectif, c'est d'améliorer le lien social entre les personnes et d'améliorer aussi le contact entre l'administration, le politique, et le citoyen. C'est de rapprocher le citoyen aussi de l'administration et du politique. Donc l'idée, plutôt que de partir d'une plate-forme qui à la base coûtera 20.000,00 € minimum, eh bien l'idée c'est plutôt de dire eh bien partons de ce qui existe. Et ce qui existe déjà sur notre entité, ce sont des comités de quartier et village et donc des gens qui donnent du temps, qui font énormément d'activités déjà dans des villages, et donc partons de ce qui existe.

L'éducation populaire, c'est de partir de où sont les gens et de partir de leurs actions réelles sur le terrain. Donc voilà, c'est ça l'idée. Alors le budget participatif, il faut quand même rappeler que c'est 70.000,00 €, donc ce n'est pas non plus des mille et des cents et c'est un budget assez restreint. En 2019, on a commencé la démarche avec les 18 comités. Maintenant, ils sont 38. Donc c'est vraiment quelque chose qui est en train de se mettre en route et il y a de nouvelles initiatives qui se font et donc on est parti de nouveau de où sont les gens. On est parti de leurs demandes et petit à petit on a construit ce budget participatif avec eux. La première année, au départ on avait imaginé que c'était de l'investissement qui allait être nécessaire et finalement, on s'est rendu compte que c'était aussi du petit matériel pour pouvoir faire toute une série d'activités. Donc on a réorienté en 2020, le budget entre l'extraordinaire et l'ordinaire. A partir de 2020, du coup, on a commencé à faire un règlement plus précis en se basant sur les besoins réels et donc c'est pour ça que quand Monsieur BROTCORNE vous dites : finalement on met les règles pour ce qui était en 2019, non parce qu'en 2019 il y a eu des règles qui ont été posées. Ces règles évoluent parce qu'on prend connaissance des besoins réels et on fait évoluer les choses avec les gens.

Et donc c'est sûr que c'est une démarche qui va peut-être à l'envers de ce qui se fait d'habitude mais là c'est vraiment à partir des besoins des gens qu'on construit.

Et les formations sur les budgets participatifs, j'y participe, ma collaboratrice également, de même que des agents de la ville et donc voilà, il y a aussi de la formation, il y a de la connaissance de ce qui se fait ailleurs, mais pas de souci pour faire une commission."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, intervient à nouveau :

"C'est vraiment important que les personnes qui se sentent investies dans ce type de projet se réunissent que ce soit dans la majorité ou la minorité.

A Roubaix, ils ont d'abord ouvert ce projet à des comités de quartier, pas de village en l'occurrence et il y avait certaines personnes qui mobilisaient certains projets. Des personnes qui n'ont pas forcément l'occasion de se regrouper dans ce genre de comité voyaient leurs idées sans développement parce qu'ils n'avaient pas l'occasion de les proposer. Des villes comme Roubaix et Liège ont été plus loin pour écouter la totalité des citoyens. Ensuite c'est vrai qu'un travail doit être fait pour sélectionner les projets, les projets qui peuvent être pertinents pour l'intérêt général. Je pense que comme première étape, c'est bien mais il faut aller plus loin dans le processus et quand on a une ville comme Tournai avec des outils informatiques comme on va en avoir avec le nouveau site internet, je pense que c'est intéressant de faire cette réflexion là avant d'entamer ces modifications pour pouvoir les intégrer.

On va garder un processus de démocratie participative uniquement dans des comités de quartier et village. J'aimerais bien qu'on organise assez rapidement une réunion là-dessus."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond à nouveau :

"Je voudrais juste donner une dernière précision, pour le moment, il n'y a pas de personnel pour mettre en place toute cette participation, il y a des agents qui donnent du temps, mais il n'y a pas de personne dédiée à cela et il y a un engagement temps plein qui va se faire d'ici le mois de juin pour pouvoir intensifier et suivre ces projets qui prennent énormément de temps car le processus participatif ça se construit petit à petit et cela prend beaucoup de temps.

Peut-être l'idée de cette commission ça sera bien une fois que cette personne sera engagée, de faire cette réunion."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"On peut entamer la réflexion avant, cela n'empêche pas."

Monsieur le **Bourgmestre** clôture le débat :

"Je propose que dans un premier temps on fasse une réunion qui soit ouverte à l'ensemble des conseillers communaux et on programmera au prochain collège une date qui vous sera proposée."

Par 21 voix pour et 12 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN, A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. J.-L. VIEREN, A. BOITE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Considérant que le premier processus pilote du budget participatif en 2019 a été un succès;
Considérant que le conseil communal du 16 décembre 2019 a approuvé un budget participatif de 70.000,00€, inscrit comme tel : 30.000,00€ au budget ordinaire et 40.000,00€ au budget extraordinaire pour 2020;

Considérant que des réajustements dans le processus, la mise en place et la concrétisation des projets doivent être appliqués;

Considérant que pour l'application de ces réajustements, la réalisation d'un règlement s'est révélée indispensable;

Considérant que le règlement est garant d'une transparence entre l'administration communale et les comités de quartier/village;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour et 12 abstentions;

DÉCIDE

d'approuver les termes du règlement d'accès au budget participatif ainsi que du formulaire d'appel à projets :

1) RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCÈS AU BUDGET PARTICIPATIF

ARTICLE 1 : Objet, budget et calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets s'inscrit dans les enjeux favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur de la convivialité et du "mieux vivre ensemble". La Ville de Tournai entend promouvoir la réalisation d'initiatives d'intérêt public sur le territoire communal, visant le renforcement du lien entre les habitants d'un même territoire, entre ces habitants et les instances de la Ville et entre les comités eux-mêmes. L'objectif est également de soutenir le pouvoir d'agir des comités de quartier et de village et de co-construire des projets citoyens.

A cet effet, elle lance un appel à projets destiné aux comités de quartier ou de village. Le présent règlement établit les modalités et les conditions de participation des appels à projets ainsi que les règles d'octroi d'une aide dans les limites du budget, dénommé "budget participatif", prévu pour le présent appel à projets.

Cette aide peut prendre la forme :

- soit d'une mise à disposition gratuite de matériel nécessaire à la réalisation du projet et spécifiquement acquis par la Ville pour le projet en question dans le cadre du budget participatif
- soit d'un investissement par la Ville dans un aménagement du territoire pour la réalisation du projet.
- Soit le financement d'un projet hors investissement

Pour l'année 20..., le budget participatif dédié à cet appel à projets s'élève à un maximum de 70.000,00 €.

Le présent appel à projets **début** le .../.../20... et se **clôt**ure le .../.../20...

ARTICLE 2 : Nature des projets éligibles

Pour pouvoir bénéficier de l'accès au budget participatif, les projets doivent :

- viser le renforcement de la convivialité et de la cohésion sociale entre les citoyens
- ne poursuivre aucun but lucratif
- s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :
 - occuper et animer des espaces publics;
 - créer un ou des espaces de rencontres inter-génération
 - stimuler des relations interculturelles et sociales
 - améliorer de la convivialité dans les quartiers
 - diminuer les nuisances sociales
 - créer et/ou améliorer les relations entre les personnes
 - aménager des espaces de convivialité sur les espaces communaux
 - favoriser l'intégration sociale
 - favoriser l'accès à la culture et au savoir
 - améliorer le cadre environnemental et collectif de vie
 - valoriser des savoir-faire locaux
 - valoriser l'identité communale et de quartier
- le calendrier de mise en œuvre du projet doit projeter que sa réalisation débute dans le courant de l'exercice concerné par l'appel à projets mais pas avant la date de clôture du présent appel à projets.

Les conditions précitées sont cumulatives.

ARTICLE 3 : Opérateurs éligibles

Sont seuls admis à introduire une demande de candidature dans le cadre du présent appel à projets :

les comités de quartier/villages constitués sous forme d'associations de fait ou ASBL, dont le champ d'action concerne le territoire de l'entité de Tournai et associant au moins 3 personnes résidant à titre principal dans le quartier/village concerné.

ARTICLE 4 : Conditions de recevabilité des dossiers "Appel à projets"

Pour être recevable, le dossier de candidature au présent appel à projets doit :

- parvenir à l'administration communale entre le .../.../20... au .../.../20..., minuit,
 - soit par courrier postal à l'Hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai avec la mention "à destination de l'espace associatif de la maison des associations et de l'événementiel", cachet de la poste faisant foi
 - soit par voie électronique à chacune des adresses mail mdae-associatif@tournai.be et administration.communale@tournai.be;
- être composé :
 - du formulaire ad hoc dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter le comité
 - de tous les documents utiles pour la bonne compréhension du projet (cartes, plans, devis, photos, etc.).

Tout candidat doit poser sa candidature au moyen des documents disponibles à la maison des associations et de l'événementiel (MdaE) ou sur demande à l'adresse :

mdae-associatif@tournai.be, dûment complétés et signés par les personnes habilitées à représenter le candidat.

Chaque comité de village ou quartier peut :

- soumettre plusieurs projets lors du lancement de l'appel à projets mais un seul projet ne pourra être retenu
- solliciter une aide à la réflexion ou à la rédaction d'un projet auprès de la personne en charge du budget participatif au sein de l'administration communale.

ARTICLE 5 : Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont susceptibles de bénéficier d'une aide et sont donc éligibles.

Ne sont d'office pas éligibles :

- la rémunération de membres du comité
- les frais de fonctionnement du comité non spécifiques au projet déposé
- les frais de déplacement
- les frais de restaurant
- les frais de téléphonie
- toutes dépenses financées à l'aide d'une autre subvention que celle accordée dans le cadre du présent règlement
- toute dépense effectuée au-delà du 31 décembre de l'année qui suit celle du lancement de l'appel à projets.

Les biens acquis à l'aide des fonds octroyés dans le cadre du présent appel à projets doivent obligatoirement avoir une vocation collective en termes de disponibilité et d'accessibilité.

En cas de doute, il convient de prendre contact avec l'administration communale :

- soit par courrier postal à l'Hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai, avec la mention "à destination de l'espace associatif de la Maison des Associations et de l'Événementiel"
- soit par voie électronique aux adresses mail mdae-associatif@tournai.be et administration.communale@tournai.be

ARTICLE 6 : Processus de sélection

Phase 1 : Examen du comité d'avis et rapport au collège communal.

Le collège communal constitue un comité d'avis.

Ce comité d'avis est composé :

- de deux agents de l'administration communale
- de deux représentants de comités de quartier ou de village n'ayant déposé aucun projet dans le cadre de l'appel à projets de l'exercice concerné
- d'un membre du cabinet de l'échevin en charge de la participation citoyenne
- d'un membre du cabinet du bourgmestre.

Sur base des critères de sélection mentionnés ci-après et dans les limites du budget participatif défini à l'article 1, le comité d'avis sélectionne de manière motivée parmi les projets recevables ceux accessibles au budget participatif et détermine sous quelle forme et à concurrence de quel montant l'aide serait octroyée.

Le comité d'avis opérera la sélection du ou des projets sur base des critères suivants :

- le comité porteur du projet n'a pas bénéficié d'aide relevant du budget participatif dans le cadre de l'appel à projets lancé au cours de l'exercice précédent (n-1)
- l'adéquation du projet aux conditions définies à l'article 2
- la dimension collective et participative du projet
- l'impact et le rayonnement du projet sur les habitants du quartier
- la plus-value au niveau social et/ou culturel et/ou écologique
- l'hétérogénéité des bénéficiaires (prise en compte du genre et des dimensions intergénérationnelles et interculturelles)
- un partenariat inédit entre des acteurs locaux n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble
- le partenariat privé ou public du projet
- l'originalité du projet et son caractère innovant
- le caractère réaliste du projet au regard du budget et du calendrier de mise en oeuvre proposé
- le nombre potentiel de bénéficiaires touchés et/ou participants impliqués.

Le rapport du comité d'avis est soumis au collège communal.

Phase 2 : Validation de la forme et du montant de l'aide octroyée

Sur base du rapport établi par le comité d'avis, le collège communal décide de la forme et de l'aide octroyée ou non à chaque projet sur base des critères précités et dans les limites budgétaires du budget participatif.

Moyennant une décision dûment motivée, le collège communal peut s'écarter du rapport ainsi établi par le comité d'avis, que ce soit pour refuser ou accorder l'octroi du montant ou de l'aide ou pour en modifier le montant ou la forme.

Est dénommé ci-après "projet validé" : le projet pour lequel le collège a pris une décision d'octroi d'une aide relevant du budget participatif.

Une fois le projet validé par le collège, le comité porteur sera informé par écrit de la forme et du montant de l'aide octroyée.

ARTICLE 7 : Modalités d'octroi de l'aide matérielle

Lorsque l'aide consiste dans la mise à disposition gratuite de biens acquis par la Ville au moyen du budget participatif, les biens en question seront mis à disposition du comité bénéficiaire moyennant la signature par ce dernier de la convention de mise à disposition établie à cet effet.

ARTICLE 8 : Réalisation du projet validé et suivi

Les projets validés par le collège devront être entamés dans l'année en cours conformément au calendrier de mise en œuvre précisé dans le formulaire de l'appel à projets.

Toute difficulté empêchant le bon déroulement d'un projet validé devra faire dans les meilleurs délais l'objet d'une communication à l'administration communale :

- soit par courrier postal à l'Hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai, avec la mention "à destination de l'espace associatif de la Maison des Associations et de l'Événementiel"
- soit par voie électronique à chacune des deux adresses mail mdae-associatif@tournai.be et administration.communale@tournai.be

Le comité bénéficiaire doit transmettre un bilan d'activités au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'aide a été octroyée.

Les bilans comprennent au minimum :

- un rapport des activités réalisées dans le cadre du projet validé
- un bilan financier dudit projet
- les pièces justificatives pour toutes les dépenses effectuées à l'aide du montant octroyé
- une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

Ces rapports accompagnés des pièces justificatives doivent être transmis :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, service espace associatif de la Maison des Associations et de l'Événementiel, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai, cachet de la poste faisant foi
- soit par voie électronique à chacune des adresses mail : mdae-associatif@tournai.be et administration.communale@tournai.be avec la mention "à destination de l'espace associatif de la Maison des Associations et de l'Événementiel".

ARTICLE 9 : Contrôle - non-respect - sanction

Le collège communal contrôle la bonne utilisation de l'aide accordée en exécution du présent règlement.

Sont susceptibles de justifier un remboursement ou la restitution de tout ou partie de l'aide octroyée :

- le non-respect des conditions prévues par le présent règlement dans le cadre de la réalisation du projet et tout particulièrement les prescriptions prévues par l'article 8
- des montants non dépensés ou relatifs à des dépenses non éligibles au sens de l'article 5 ou non dûment justifiées.

Dans l'hypothèse où le comité bénéficiaire se dissout, le matériel acheté à l'aide du montant alloué dans le cadre de l'appel à projets devra être restitué à la Ville de Tournai qui le mettra à disposition d'autres comités de quartier ou de villages.

ARTICLE 10 : Contestations

Le collège communal est compétent pour trancher toute difficulté d'interprétation relative à l'application du présent appel à projets. Il statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige porté devant les tribunaux, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut division Tournai seront compétents.

ARTICLE 12 : Communication

Le comité bénéficiaire d'une aide octroyée dans le cadre du présent appel à projets fera figurer le logo de la Ville de Tournai accompagné de la mention "Avec le soutien de la Ville de Tournai" sur toutes communications à destination du public ou de la presse en lien avec le projet.

Le comité bénéficiaire marque son accord sur la diffusion publique par la Ville d'informations sur le projet sélectionné.

2) Formulaire "Appel à projets" budget participatif :**Année : 20...****Coordonnées**

Nom du comité :

.....

- ASBL - Numéro :
- Association de fait (joindre la charte de l'association à l'appel à projets)

Nom du village/quartier/territoire concerné :

.....

Coordonnées de trois personnes membres :

1. Nom :
Prénom :
Téléphone(s) :
Mail :
2. Nom :
Prénom :
Téléphone(s) :
Mail :
3. Nom :
Prénom :
Téléphone(s) :
Mail :

Avant de remplir l'appel à projets, nous avons pris connaissance du règlement relatif à l'accès au budget participatif et déclarons en accepter les termes.

Nom du projet

Description du projet

Calendrier de mise en oeuvre

Combien de personnes ont été impliquées dans la construction de ce projet ? Expliquez.

Vivent-elles dans le quartier ou village concerné ? Oui/non, si non quels sont leurs rôles spécifiques ?

Quel est l'impact positif pour votre quartier/village ?

Description précise du budget demandé

Budget total

Merci de joindre tous les documents importants pour la bonne compréhension du projet (cartes, plans, devis, photos,...).

Protection des données à caractère personnel

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du règlement général de protection des données, dit "RGPD", nous nous permettons de vous informer que les données susmentionnées sont traitées dans le cadre du contrat conclu avec la Ville de Tournai afin d'obtenir des subsides pour certains projets citoyens.

Vos données seront conservées pendant 30 ans, conformément à l'article 35, §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Elles ne sont pas transmises à des tiers (sauf si vous nous en donnez l'autorisation, voir ci-dessous) ni transférées en dehors de l'Union européenne.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai
rue Saint-Martin 52
7500 Tournai

ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de

Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Biffer la mention inutile :

- J'autorise les services de l'administration communale à transmettre mes coordonnées à un autre comité de quartier ou de village dans le but de créer un partage d'idées et de nouvelles collaborations.
- Je n'autorise pas les services de l'administration communale à transmettre mes coordonnées.

SIGNATURES (personnes dont les coordonnées personnelles sont reprises en page 1) et DATE de signature.

23. Budget participatif. Convention de mise à disposition de matériel pour les comités de quartier ou de village. Année 2019. Approbation.

Par 21 voix pour et 12 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mmes D. MARTIN, A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. J.-L. VIEREN, A. BOITE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Considérant l'approbation du budget participatif par le conseil communal en séance du 25 février 2019;

Considérant les projets des comités de quartier et de village examinés et validés par le comité d'avis désigné par le collège communal;

Considérant la validation par le collège communal, en séance du 23 août 2019, des demandes d'accès au budget participatif, suite au dépôt des projets des comités de quartier et de village;

Considérant qu'une convention entre la Ville et les comités de quartier a été rédigée pour la mise à disposition de matériel communal;

Considérant que cette convention a été soumise à l'analyse de la direction juridique;

Considérant qu'en séance du 20 février 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant que la convention proposée ne concerne que le budget participatif lié à l'année 2019;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour et 12 abstentions;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de matériel appartenant à la ville de Tournai comme suit :

« Convention de mise à disposition de matériel appartenant à la Ville de Tournai dans le cadre du budget participatif 2019 »

Entre la Ville de Tournai représentée par,
 ci-après dénommée "la Ville"
 et l'ASBL "....." représentée par

 ou l'association de fait "....." représentée par
,
 ci-après dénommée "le comité"

Préambule

Le comité de quartier ou de village est défini par trois critères. Le comité est donc composé d'habitants qui occupent un territoire commun et leur objectif vise un intérêt collectif.

L'objectif poursuivi par l'accès au budget participatif est de créer du lien entre les habitant(e)s d'un même territoire, entre ces habitant(e)s et les instances de la Ville de Tournai et entre les comités de quartier ou de village eux-mêmes qui sont actifs sur la commune de Tournai.

L'objectif poursuivi tend à favoriser la participation et la mobilisation citoyennes au profit de la convivialité dans les quartiers et les villages, dans une finalité du "mieux vivre ensemble".

Les initiatives locales sont ainsi soutenues par la mise à disposition de matériel aux comités de quartier et de village, constitués en associations de fait ou en ASBL, engagés dans la mise en œuvre d'actions destinées à avoir un impact positif sur la qualité de vie.

En vue d'aider le comité à la réalisation de ses initiatives locales (décrites dans le projet ci-annexé), la Ville consent à mettre à disposition le matériel suivant :

-
-
-

Article 1 : Gratuité

La Ville met gratuitement à disposition du comité qui accepte les biens listés ci-dessus.

Au moment de la prise de possession des biens par le comité, un inventaire accompagné d'un état des biens et de leur valeur respective sera établi de manière contradictoire.

Dans l'hypothèse où le comité prendrait possession des biens sans avoir au préalable fait établir de manière contradictoire un état des biens, ce dernier sera réputé être en parfait état.

Ces biens restent la propriété de la ville et doivent être considérés comme des biens collectifs.

Le comité s'interdit de les vendre, de les louer ou de les céder en tout ou en partie.

Article 2 : Durée

Les biens sont mis à disposition pour une durée indéterminée.

Article 3 : Gestion et utilisation des biens

Le comité s'engage à utiliser les biens mis à disposition dans le respect de la destination suivante :

Les biens ont pour destination exclusive de servir les objectifs décrits en préambule de la présente convention et dans le projet annexé. Ils ont donc obligatoirement une vocation collective et ne peuvent être utilisés pour servir des intérêts exclusivement privés.

Le comité s'oblige à gérer les biens en "bon père de famille" et veillera tout particulièrement :

- à les stocker dans un local adéquat
- à les entretenir avec soin
- à en faire un usage normal
- le cas échéant, à respecter les conditions d'utilisation conformément à la notice d'utilisation.

Article 4 : Responsabilités

Le comité fait usage des biens mis à sa disposition sous sa pleine et entière responsabilité et à l'entière décharge de la Ville, y compris en cas de vice caché.

Le comité s'engage à prévenir sans délai la Ville en cas de constat de pièces défectueuses, de toutes dégradations, de casse, de perte ou de vol et ce

- soit par courriel à l'adresse suivante : mdae-associatif@tournai.be et administration.communale@tournai.be;
 - soit par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai.
- En cas de dissolution du comité, celui-ci s'engage à en avvertir la Ville et à restituer le matériel mis à disposition.

Article 5 : Non-respect de la convention — effet

Le comité s'engage dans le cadre de l'exécution tant de ses activités en général que du projet visé en annexe en particulier, à respecter strictement les dispositions légales en ce compris le règlement général de police de la ville de Tournai et à obtenir, le cas échéant, toutes les autorisations requises.

Le non-respect de l'un des engagements contenus dans la présente convention autorisera la Ville à résilier de plein droit et sans mise en demeure la présente convention avec pour obligation de restituer à la Ville et sans délai les biens visés par la présente.

Article 6 : Communication

Le comité disposant de matériel mis à sa disposition marque son accord sur la diffusion par la Ville d'informations relatives au projet sélectionné. Il s'engage à faire figurer sur toute affiche, plaquette ou autres moyens de communication de son projet la mention "Avec le soutien de la ville de Tournai" ainsi que les logos suivants :

Article 7 : Solidarité (Cet article ne concerne que les associations de fait)

Le/la ou les représentant(e)s du comité signataire(s) de la présente convention s'engage(nt) à en respecter les termes de manière solidaire et indivisible avec les membres du comité.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires à Tournai,

le, chacune des parties ayant été mise en possession du sien.

La Ville de Tournai,

Le Directeur Général f.f.,

Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre,

Paul-Olivier DELANNOIS

Le comité (préciser la dénomination du comité et son statut juridique : ASBL ou association de fait selon le cas)

(Nom et prénom du ou des représentants en lettres capitales)".

24. Hall de Tournai Expo. Avenant n° 5 à la convention de gestion avec l'ASBL Orga Expo. Modalités de résiliation anticipée. Approbation.

Monsieur le Bourgmestre s'exprime en ces termes :

"Je voudrais remercier les responsables d'ORGA EXPO, qui ont été tout à fait corrects dans la gestion de ce dossier qui n'est pas facile."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en exécution d'une délibération du conseil communal du 28 novembre 2005, la ville de Tournai a concédé à l'ASBL Orga Expo, la gestion de l'infrastructure Tournai Expo;

Considérant qu'un avenant a été signé le 17 octobre 2011 aux termes duquel la durée de la concession a été prolongée de 20 ans pour se terminer de plein droit le 17 octobre 2031;

Considérant que dans le cadre des importants travaux de rénovation programmés au hall Tournai Expo et de son futur développement, la résiliation anticipée du contrat précité a été négociée entre la Ville et l'ASBL Orga Expo;

Considérant que les modalités de résiliation anticipée ont été fixées aux termes d'un avenant n° 2, modifié par un avenant n° 3 et par un avenant n° 4, ce dernier fixant la date de fin de la concession au 31 mars 2020;

Considérant qu'entre-temps, l'étude de pollution des sols sur le site de Tournai Expo a démontré une pollution nécessitant une étude de caractérisation;

Considérant, par ailleurs, les délais d'études et l'instruction de la demande de permis unique pour la restructuration de l'infrastructure de Tournai Expo;

Considérant que compte tenu du fait que le début des travaux de rénovation est à nouveau reporté, le collège communal a souhaité prolonger la concession **jusqu'au 5 février 2021 inclus**;

Considérant que, par courrier du 2 décembre 2019, la Ville a proposé à l'ASBL Orga Expo de poursuivre les activités au sein du hall jusqu'au 5 février 2021 et d'inviter cette dernière à conclure un 5ème avenant en vue de reporter l'échéance de fin d'occupation au 5 février 2021, date à laquelle la libération des lieux devra intervenir en tout état de cause sans préavis;

Vu le mail du 26 décembre 2019 adressé au chef de projets FEDER (Fonds européen de développement régional) par le président de l'ASBL Orga Expo, aux termes duquel ce dernier confirme que cette proposition de prolongation de l'échéance d'occupation au 5 février 2021 a reçu un avis favorable du conseil d'administration;

Considérant qu'il convient de formaliser cette nouvelle échéance quant à la date de fin du contrat de concession par un nouvel avenant;

Considérant que le collège communal, en séance du 16 janvier 2020, a marqué son accord de principe sur le projet d'avenant n°5 établi à cette fin;

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention conclue le 6 décembre 2005 entre la Ville et l'ASBL Orga Expo, et dont les termes suivent :

**PROJET D'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION
D'EXPLOITATION DU 6 DÉCEMBRE 2005 ENTRE LA VILLE DE TOURNAI ET
L'ASBL ORGA EXPO :**

entre

LA VILLE DE TOURNAI, représentée par ...,
en exécution d'une décision du conseil communal de la ville de Tournai du 2 mars 2020,
ci-après dénommée "la Ville"

et

L'ASBL ORGA EXPO, ...,

...,

ci-après dénommée "l'ASBL".

Préambule :

Par convention du 6 décembre 2005 conclue en exécution d'une décision du conseil communal du 28 novembre 2005, la Ville de Tournai a concédé à l'ASBL ORGA EXPO la gestion de l'infrastructure "TOURNAI EXPO".

Un avenant n° 1 a été signé le 17 octobre 2011, aux termes duquel les parties ont modifié la durée de la convention en la fixant à une durée de 20 ans prenant cours le 17 octobre 2011 pour se terminer de plein droit le 17 octobre 2031.

L'infrastructure précitée doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation inscrits dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens - (FEDER). Ces travaux devaient débiter dans le courant du 1er trimestre 2019.

Dans la perspective de la réalisation desdits travaux, les parties ont convenu de négocier les modalités de prise de fin anticipative de la convention de gestion relative à ladite infrastructure.

Les modalités de cette résiliation anticipée ont été fixées aux termes d'un avenant n° 2, suivi d'un avenant n° 3 et d'un avenant n° 4 à la convention de gestion du 6 décembre 2005.

Ces avenants n° 2, n° 3 et n° 4 ont été respectivement signés le 29 juin 2017, le 19 septembre 2018 et le 11 avril 2019.

L'article 1 de l'avenant n°4 précité fixe au 31 mars 2020 la date de l'expiration de la concession. Entre-temps, l'étude de pollution des sols sur le site de TOURNAI EXPO, menée par la société ABV Environnement, a démontré une pollution nécessitant une étude de caractérisation qui a pour effet de reporter de plusieurs mois le début des travaux de rénovation dont question ci-avant.

Les parties ont convenu de prolonger, par conséquent, la concession jusqu'au 5 février 2021 inclus. Il convient, dès lors, de modifier la date d'expiration de la convention aux termes d'un avenant n° 5.

Aux termes de la présente convention les termes :

- "la convention" désigne la convention du 6 décembre 2005, dont question ci-avant
- "l'avenant n° 1" désigne l'avenant signé le 17 octobre 2011
- "l'avenant n° 2" désigne l'avenant signé le 29 juin 2017
- "l'avenant n° 3" désigne l'avenant signé le 19 septembre 2018
- "l'avenant n° 4" désigne l'avenant signé le 11 avril 2019.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : le présent article annule et remplace l'article 1 de l'avenant n° 2 par le texte suivant :

"A la demande expresse de la Ville de Tournai, l'article 2 de la convention du 6 décembre 2005 est remplacé par le texte suivant :

*La convention est conclue **jusqu'au 5 février 2021 inclus**, date à laquelle elle prendra définitivement fin."*

Article 2 : le présent article annule et remplace l'article 2 de l'avenant n° 2 par le texte suivant :

*"En vue de permettre à l'ASBL ORGA EXPO de poursuivre ses activités **jusqu'au 5 février 2021 inclus**, la Ville s'engage à mettre à sa disposition, à titre gracieux, deux agents, et ce le temps nécessaire pour assurer les manifestations prévues au sein du hall.*

A cet effet, les parties s'engagent à signer les conventions utiles."

Article 3 : le présent article annule et remplace l'article 3 de l'avenant n° 2 par le texte suivant :

"L'ASBL s'engage à ne conclure aucun engagement relatif à l'occupation de l'infrastructure dont les effets perdureraient au-delà du 5 février 2021 inclus."

Article 4 : l'avenant n°4 est abrogé à la date de la signature du présent avenant.

Article 5 : dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les dispositions qui précèdent, les clauses de la convention et des avenants n° 1 et 2 visés au préambule restent d'application.

Fait à Tournai en 3 exemplaires, le ...".

<p><u>25. Exposition itinérante «Regard sur le patrimoine de Wallonie». Convention avec l'Agence wallonne du Patrimoine. Approbation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en collaboration avec l'Agence wallonne du Patrimoine (AWAP), l'office du tourisme accueillera l'exposition itinérante "Regard sur le patrimoine de Wallonie" dans la cave médiévale, du 3 novembre au 18 décembre 2020;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été communiquée par l'AWAP;

Considérant qu'en séance du 6 février 2020 le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention comme suit :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION "Regard sur le patrimoine de Wallonie"

Entre d'une part :

L'Agence wallonne du Patrimoine (SPW), Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, représentée par Monsieur Jean PLUMIER, Inspecteur général.

Ci-après dénommée «l'AWaP»

Et d'autre part :

.....

ci-après dénommé «le loueur»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et devoirs des parties dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition «Regard sur le patrimoine de Wallonie».

L'exposition se tiendra à l'adresse suivante:

Office du tourisme, place Paul-Emile Janson, 1 à 7500 Tournai

L'exposition sera accessible entre le 3 novembre 2020 et le 18 décembre 2020 (montage et démontage compris).

Article 2 : Assurance

Le loueur s'engage à contracter une assurance dite de «clou à clou» (tous risques exposition) envers le matériel prêté, d'une valeur de 20.000,00 €, pour la durée de la location et à en fournir la preuve à l'AWaP au plus tard la veille du montage de l'exposition. Le budget se répartit comme suit : 12.500,00 € pour les panneaux "clips" constituant la structure de l'exposition et 7.500,00 € pour les posters constituant le contenu de l'exposition dont voici la liste :

Chaque lieu est représenté par 3 photos : 1 de 50 x 75 cm et 2 de 15 x 22,5 cm

Les trois photos sont accompagnées d'une légende bilingue (Français – Néerlandais) de 15 x 22,5 cm.

Liste des lieux représentés

- Le centre des métiers du Patrimoine «La Paix Dieu» – Amay
- Le château de Jehay – Amay
- L'église des Saints-Georges-et-Ode – Amay
- La colline Saint-Donat – Arlon
- La grotte Saint-Antoine – Crupet
- Le château et ses jardins – Beloeil
- Les iguanodons – Bernissart
- Le Mardasson – Bastogne
- Blegny-Mine – Blegny
- Le château fort – Bouillon
- Le Grand-Hornu – Boussu
- Le Bois du Cazier – Marcinelle
- La trêve de Noël – Comines-Warneton
- La citadelle, l'église Notre-Dame et Adolphe Sax – Dinant
- Les grottes de Rosée et Lyell – Engis
- L'ancienne Abbaye de Bonne Espérance – Estinnes
- Le parc archéologique de Montauban – Etalle

- L'ancienne abbaye – Floreffe
- L'abbaye d'Orval – Florenville
- Le château – Corroy-le-Château
- Le château et son parc – Freÿr
- La grotte et le centre d'interprétation de l'Homme de Spy – Jemeppe-sur-Sambre
- Le chêne à clous – Jurbise
- Le domaine et le château de Solvay – La Hulpe
- La forêt de Soignes – La Hulpe et Waterloo
- Bois-du-Luc – La Louvière
- Les ascenseurs hydrauliques du canal du Centre – La Louvière et Le Roeulx
- L'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Lessines
- L'Archéoforum – Liège
- La cathédrale Saint-Paul – Liège
- La Cité Miroir – Liège
- L'église Saint-Jean l'Évangéliste – Liège
- Le palais – Liège
- Le Théâtre royal – Liège
- La ville haute – Limbourg
- La maison Villers – Malmedy
- L'église Saint-Etienne – Marche-en-Famenne
- Le château – Modave
- L'église Saint-Waudru – Mons
- Le Mundaneum – Mons
- Les mines néolithiques – Spiennes
- Le parc de Mariemont – Morlanwelz
- La citadelle – Namur
- L'église Saint-Loup – Namur
- L'église Sainte-Gertrude – Nivelles
- La ville – Philippeville
- Le château de Warfusée – Saint-Georges-sur-Meuse
- La basilique et l'ancien palais abbatial – Saint-Hubert
- Le château – Seneffe
- L'église Saint-Vincent – Soignies
- Le pôle de la pierre – Soignies
- La maison Charlier – Spa
- La cathédrale Notre-Dame – Tournai
- Le musée des Beaux-Arts – Tournai
- L'hôtel de Ville – Verviers
- L'ancienne abbaye – Villers-la-Ville
- Le Trou des Fées – Virton
- La basilique Saint-Materne – Walcourt
- Le champ de bataille – Waterloo
- La chapelle musicale Reine Élisabeth – Waterloo

Article 3 : Transport et montage

Une visite préalable des lieux a été effectuée le/...../.....

Le transport, montage et démontage de l'exposition sera pris en charge par le service événements du Service public de Wallonie (SPW) – territoire, logement, patrimoine, énergie; le loueur s'engage cependant à mettre deux personnes à disposition pour assurer une aide à la manutention.

Le montage aura lieu le 3 novembre 2020 et le démontage le 18 décembre 2020.

Article 4 : Promotion

Afin d'offrir une bonne visibilité de l'évènement, le loueur s'engage à assurer la promotion de l'exposition (vernissage, contact avec la presse, contact avec les écoles...) et à en transmettre les justificatifs à l'AWaP.

De son côté, l'AWaP fournira les supports nécessaires à cette communication (affiches, flyers) sous forme de fichiers numériques adaptés que le loueur pourra imprimer et diffuser.

Article 5 : Responsabilité

Le loueur est prié de prendre lui-même toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de sa manifestation. L'AWaP dégage toute responsabilité quant aux problèmes qui peuvent survenir dans cette utilisation.

Article 6 : Contacts directs

Pour l'AWaP : Madeline VOTION | +32 (0)81 33 21 67 | evenements@awap.be

Aurélië ROSKAM | +32 (0)4 250 93 72

Pour le loueur :

Responsable de la manifestation et coordonnées :

.....
.....

Personne de contact sur place et coordonnées (si elle est différente du responsable) :

Mme Karen VAN ERPE (office du tourisme)

Pour l'Agence wallonne du patrimoine,

L'Inspecteur général,

Jean PLUMIER

Pour la Ville de Tournai,

Le directeur général faisant fonction,

Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre

Paul-Olivier DELANNOIS

Transmis en deux exemplaires, dont un est à retourner dûment complété à l'AWaP,
rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

26. Centres de vacances. Projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur 2020.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants, âgés de 2 ans et demi à 12 ans, dans des centres de vacances dans le respect des dispositions en la matière, à savoir :

- le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié les 17 décembre 2003, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, modifié les 20 septembre 2001, 17 mars 2004, 27 mai 2009 et 8 novembre 2017
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation;

Vu le décret du 17 mai 1999 émanant de la Communauté française relatif aux centres de vacances;

Vu son article 7, 3° lequel stipule que pour obtenir l'agrément, le centre de vacances doit définir un projet pédagogique :

- qui rencontre les missions définies à l'article 3 du décret, soit contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires;
- qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés en tenant compte des composantes socioculturelles de la société;

Considérant les propositions de règlement d'ordre intérieur et de projet pédagogique constituant le projet d'accueil des centres de vacances, rédigés par l'équipe jeunesse de la division sports et loisirs, en collaboration avec l'Accueil Temps Libre et des cheffes de centres de vacances;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire la demande de renouvellement de l'agrément des centres de vacances et de soumettre à l'autorité d'agrément, l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), le projet d'accueil des centres de vacances (règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique);

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances ou plaines de jeux de la Ville ainsi que le projet pédagogique qui l'accompagne;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes du projet d'accueil des centres de vacances de la Ville, constitué du règlement d'ordre intérieur et du projet pédagogique, à savoir :

1. **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE DE TOURNAI**

Pouvoir organisateur : Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai.

La Ville de Tournai organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans dans le respect des dispositions en la matière, à savoir :

- le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, modifié les 17 décembre 2003, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, modifié les 20 septembre 2001, 17 mars 2004, 27 mai 2009 et 8 novembre 2017
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation.

1. Modalités et conditions d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour chaque enfant selon les modalités exposées à chaque période de vacances scolaires.

Les inscriptions se clôturent, en fonction des capacités d'accueil, au plus tard une semaine avant le début des centres de vacances.

Les centres de vacances sont accessibles aux enfants âgés de 2 ½ ans à 12 ans.

Dans chaque centre, le nombre de participants peut être limité en fonction du lieu d'accueil (infrastructure disponible), et du taux d'encadrement.

Au cas où le nombre est atteint dans un centre, les enfants pourront être dirigés vers un autre centre de vacances.

La priorité est donnée aux enfants domiciliés dans l'entité de Tournai.

Les enfants sont considérés comme étant inscrits uniquement après la remise du dossier d'inscription dûment complété et signé par les parents/représentants légaux et le paiement effectué.

a. Le dossier d'inscription

Avant de prendre l'inscription d'un enfant, le pouvoir organisateur en charge des centres de vacances fournit/publie à destination des parents ou du responsable légal, les documents utiles dont le formulaire d'inscription, le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique.

Le formulaire d'inscription devra être entièrement et correctement complété pour chaque enfant, et ce à chaque période de vacances scolaires. Le règlement d'ordre intérieur devra également être lu et signé.

Une inscription doit être réalisée pour chaque période, les informations peuvent évoluer d'une période à l'autre.

Le dossier d'inscription comprend au minimum :

- nom, prénom, adresse, code postal, localité, date de naissance et données médicales de l'enfant
- nom, adresse, code postal, localité et numéro de téléphone de la personne de contact
- les remarques éventuelles des parents/représentants légaux (allergies, restrictions alimentaires,...)
- le règlement d'ordre intérieur lu et approuvé.

Les parents/représentants légaux s'engagent à compléter et signer le formulaire adéquat lors des sorties hors territoire. Si le parent/représentant légal de l'enfant n'autorise pas cette sortie, une garderie sera prévue dans la mesure des possibilités d'accueil (exemple : déplacement éventuel de l'enfant dans un autre centre).

b. Prix

Le montant de la participation par jour et par enfant est fixé par délibération de l'autorité communale.

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'accès aux enfants ne soit pas empêché par le montant de la participation financière demandée aux parents/représentants légaux.

Une attestation de déductibilité fiscale des frais de participation aux centres de vacances est remise, à la fin de la période de vacances, aux parents/représentants légaux qui en font la demande ainsi qu'une attestation de remboursement d'organisme mutualiste.

2. Lieux d'accueil

Les centres de vacances Les Papillons (implantation école Paris) et Les Pandas (implantation Bozière) sont accessibles, du lundi au vendredi, de 7 heures à 17 heures 30.

Les autres centres de vacances sont accessibles, de 9 heures à 17 heures. Ceux-ci accueilleront les enfants dès 8 heures 30 (garderie).

Durant les vacances de printemps et d'été, tous les centres de vacances sont accessibles.

Durant les vacances de détente, d'automne et d'hiver, seuls les centres de vacances Les Papillons (implantation école Paris) et Les Pandas (implantation Bozière) sont accessibles.

Le centre de vacances inclusif Les Toucans est ouvert, quant à lui, durant les vacances de détente, de printemps et d'été, de 9 heures à 16 heures 30, et bénéficie d'une garderie dès 7 heures 30 et jusqu'à 17 heures 30.

3. Organisation journalière

Afin de respecter l'organisation de la journée et de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les enfants arriveront à 9 heures au plus tard.

a. Journée/horaire type

- 7 heures - 9 heures : garderie (Papillons et Pandas)
- 8 heures 30 - 9 heures 00 : garderie (autres centres de vacances)
- 9 heures - 9 heures 30 : accueil et jeux libres
- 9 heures 30 - 10 heures 30 : activités
- 10 heures 30 - 11 heures : collation
- 11 heures - 12 heures : activités
- 12 heures - 13 heures 30 : repas, jeux libres
- 13 heures 30 - 15 heures : activités
- 15 heures - 15 heures 30 : collation
- 15 heures 30 - 16 heures 15 : activités
- 16 heures 15 - 16 heures 30 : rangement
- 16 heures 30 - 17 heures : garderie (autres centres de vacances)
- 17 heures - 17 heures 30 : garderie (Papillons et Pandas).

Lorsqu'un parent/représentant légal est présent dans le centre, la responsabilité de son ou ses enfant(s) lui incombe.

L'enfant n'est confié par l'équipe d'encadrement qu'aux personnes identifiées lors de l'inscription. Aucune dérogation n'est accordée à ce sujet. Le matin, le parent/représentant légal doit impérativement informer l'équipe par écrit d'un changement éventuel. La personne responsable doit obligatoirement présenter l'enfant à l'accueil le matin et se représenter en fin de journée pour le reprendre.

Le coordinateur de centre se réserve le droit de solliciter une pièce d'identité à la personne qui se présente pour reprendre l'enfant.

b. Les groupes

Dans chaque centre, les enfants sont regroupés par tranches d'âge.

Le nombre et l'importance des groupes varie en fonction des centres et du nombre d'enfants inscrits et ce, afin de respecter les normes minimales d'encadrement fixées par l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), à savoir :

- un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

c. Les repas

Les enfants apportent leur nourriture pour la journée, soit le pique-nique, les collations et les boissons. Une gourde d'eau est nécessaire.

Les enfants arrivant avant 9 heures ont la possibilité de prévoir leur petit-déjeuner et de le consommer sur place.

d. La piscine

Les enfants inscrits aux centres de vacances bénéficieront d'activités en piscine. Les enfants (à partir de 4 ans minimum) s'y rendent en bus.

L'équipement nécessaire (maillot compatible à la natation et essuies de bain) sera prévu par les parents/représentants légaux.

e. La sieste

Une sieste est prévue après le repas pour les plus petits (moins de 6 ans). Elle n'est pas imposée dans le cadre du respect du rythme de l'enfant.

f. Tenue vestimentaire

Les parents/représentants légaux prévoient :

- une tenue confortable et adaptée aux activités sportives et créatives organisées et à la météo
- une casquette ou un chapeau et de la crème solaire sont nécessaires en cas de fortes chaleurs.

Des vêtements de rechange sont souhaitables.

4. Les mesures de prévention

a. Enfant malade ou blessé

Si un enfant est malade, les parents/représentants légaux sont avertis immédiatement. Il leur sera demandé de venir le récupérer le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, l'équipe d'encadrement pourra appeler les services médicaux d'urgence.

Les parents/représentants légaux en seront prévenus.

Pour rappel, la fiche médicale est obligatoirement complétée.

Aucun médicament ne peut être administré sous la responsabilité de l'équipe d'animation sauf sur prescription médicale autorisant explicitement l'équipe d'animation des centres de vacances à administrer le médicament à l'enfant.

Les parents/représentants légaux veillent par ailleurs à inscrire sur la boîte les nom et prénom, les heures d'administration ainsi que le dosage.

Si l'enfant est fébrile ou présente des signes de maladie, il ne pourra participer au centre de vacances. Un certificat médical dit "de reprise" sera sollicité attestant de sa capacité à participer à nouveau aux activités.

Chaque centre dispose d'une trousse de secours et d'une pharmacie.

b. Hygiène des tout-petits

Les parents/représentants légaux doivent prévoir des langes en suffisance et le nécessaire pour le change, des vêtements de rechange, et des gants de toilette.

Les lingettes sont déconseillées.

5. La discipline

a. Comportement

Les enfants doivent respecter les règles de bienséance. Il leur est demandé d'avoir une attitude correcte et respectueuse tant à l'égard des autres enfants qu'envers les équipes d'encadrement.

Les enfants doivent faire preuve de respect des autres, de politesse et de savoir vivre ensemble.

Les installations et le matériel mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

b. Les interdits

Les sorties ont lieu sous la surveillance et en compagnie des animateurs.

Les enfants ne peuvent quitter seuls le site d'animations sans autorisation.

Il est interdit de fumer, vapoter, consommer alcools ou stupéfiants.

Les animaux, objets dangereux ou inutiles tels que de l'argent, bijoux, smartphones, objets connectés, consoles de jeux, etc. sont également interdits. Ils ne sont en aucun cas assurés.

Si nécessaire, les objets sont sécurisés par l'équipe d'animation et rendus aux parents/représentants légaux.

Dans le cas où l'enfant vient à vélo, celui-ci reste à l'entrée cadenassé.

c. Les sanctions

Tout manque de respect envers les équipes d'animation ainsi que tout comportement incorrect d'un enfant fait l'objet d'une réprimande ainsi que d'une information auprès des parents/représentants légaux.

Les faits sont inscrits par le coordinateur dans le carnet des doléances et communiqués aux responsables.

En cas de problème grave ou persistant, l'équipe en charge de la gestion des centres de vacances convoque les parents/représentants légaux et prend les mesures pédagogiques nécessaires.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du centre de vacances.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités (médiateurs, services sociaux ou de soutien psychologique par exemple).

6. Assurances

Le pouvoir organisateur souscrit à une assurance couvrant la responsabilité et le dommage corporel causé aux enfants durant les activités dans les centres de vacances.

Lorsqu'un accident survient, les équipes d'animation et l'équipe en charge de la gestion des centres de vacances prennent les mesures qui s'imposent.

Le pouvoir organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol d'objets.

7. Photographies

Les centres de vacances se réservent le droit de prendre des photographies des enfants participant aux activités. Elles sont utilisées dans le cadre de l'organisation des centres de vacances, et ce pour autant que les parents/représentants légaux aient marqué leur assentiment.

Pour les cas non prévus par le présent règlement ou pour tout litige qui surviendrait, seul le pouvoir organisateur représenté par le collège communal ou son délégué sera habilité à prendre une décision.";

2. PROJET PEDAGOGIQUE DES CENTRES DE VACANCES DE LA VILLE DE TOURNAI

Pouvoir organisateur : Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai.

La Ville de Tournai organise pendant les vacances scolaires l'accueil non résidentiel d'enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans dans le respect des dispositions en la matière, à savoir :

- le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances modifié les 17 décembre 2003, 19 octobre 2007 et 30 avril 2009;
- l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, modifié les 20 septembre 2001, 17 mars 2004, 27 mai 2009 et 8 novembre 2017;
- l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009, relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation.

Une relation avec les personnes qui inscrivent l'enfant est développée de façon à ce que celui-ci soit confié en toute sérénité. Ainsi le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

L'accueil a lieu au sein de centres de vacances qui sont accessibles à tous sans discrimination. Le centre de vacances est un lieu de vie, d'éducation, développée dans l'environnement géographique et social habituel de l'enfant. C'est un lieu de projets, un espace dynamique où toutes les mesures sont prises pour tendre à l'épanouissement de l'enfant.

1. Lieux d'accueil

Les centres de vacances «Les Papillons » (implantation école Paris) et «Les Pandas» (implantation Bozière) sont accessibles, du lundi au vendredi, de 7 heures à 17 heures 30. Les autres centres de vacances sont accessibles, de 9 heures à 17 heures. Ceux-ci accueilleront les enfants dès 8 heures 30 (garderie).

Durant les vacances de printemps et d'été, tous les centres de vacances sont accessibles. Durant les vacances de détente, d'automne et d'hiver, seuls les centres de vacances «Les Papillons » (implantation école Paris) et «Les Pandas» (implantation Bozière) sont accessibles.

Le centre de vacances inclusif «les Toucans» est ouvert, quant à lui, durant les vacances de détente, de printemps et d'été, de 9 heures à 16 heures 30, et bénéficie d'une garderie dès 7 heures 30 et jusqu'à 17 heures 30.

Lieux	Nom du centre	Adresse	Horaires	Âges
Tournai	Les Pandas	Centre Bozière, avenue ozière 1bis, 7500 Tournai	7 h 00 - 17 h 30	6 à 12 ans
	Les Papillons	École communale Paris, Rue du Sondart 12, 7500 Tournai	7 h 00 – 17 h 30	2,5 à 6 ans
	Les Okapis	Ecole communale Beau-Séjour Avenue Beau-Séjour 8, 7500 Tournai	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Blandain	Les Kangourous	Ecole communale Rue oscar Roger 25, 7522 Blandain	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Templeuve	Les Tatous	Ecole communale Camille Dépinoy Rue de Tournai 4, 7520 Templeuve	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Warchin	Les Wapitis	Ecole communale Vieux chemin d'Ath 175, 7548 Warchin	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Kain	Les Suricates	Ecole communale Apicoliers 1 Rue des écoles 49, 7540 Kain	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Gaurain	Les Ouistitis	Ecole Communale Rue d'Antoing 4, 7530 Gaurain-Ramecroix	9 h 00 – 17 h 00	2,5 à 12 ans
Vezone	Les Toucans (centre Inclusif)	Accueil Extrascolaire Rue des Prisonniers 9A, 7538 Vezone	9 h 00 – 16 h 30	2,5 à 12 ans

- Les Toucans

Le centre de vacances est inclusif, il accueille en effet des enfants à besoins spécifiques, de 2,5 ans à 12 ans. Le centre accueille 20 à 24 enfants selon le taux d'encadrement disponible et le nombre d'enfants à besoins spécifiques.

Le prix est de 15,00€ par enfant et par semaine. Pour des raisons d'équité, les enfants peuvent s'inscrire un maximum de deux semaines durant les vacances d'été. Les inscriptions ont lieu via le service Accueil Extrascolaire. Une préinscription sera faite par téléphone et le paiement fait office de confirmation lors d'une des permanences.

2. Objectifs

Dans le respect de l'article 3 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, différents objectifs sont poursuivis.

a. Objectif 1. Assurer le développement physique de l'enfant

Le centre de vacances favorise le développement physique de l'enfant par le biais d'activités sportives et de psychomotricité en salle et en plein air.

L'enfant peut ainsi bouger, courir, s'amuser, sauter, etc.

Il apprend à doser ses efforts, à prendre conscience de ses capacités et à apprécier ses limites.

Ainsi sont programmés au sein du centre, des activités de football, basketball, uni-hockey, des jeux de frisbee, des courses relais, des danses rythmiques, etc.

D'autres activités sont prévues hors de l'enceinte des centres de vacances :

- natation à la piscine communale de l'Orient
- accoutumance à l'eau pour les enfants à partir de 4 ans à la piscine communale de Kain
- initiation au beach volley – août
- patinage – initiation en saison – La Patinoire
- excursion à la mer – vacances d'été (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans)
- après-midis récréatives (aires de jeux couvertes et en plein air, Tournai la Plage, parc d'accrobranches, etc.)
- marches, promenades dans le bois
- journées sportives
- visite en petit train touristique
- Initiation à l'équitation et découverte des animaux de la ferme

b. Objectif 2. Créativité – Accès et initiation à la culture

Il importe que l'enfant puisse s'exprimer, créer, imaginer, explorer....

- Des ateliers créatifs permettent aux enfants d'affiner leur dextérité manuelle, d'apprendre à maîtriser leurs gestes pour agir avec plus de précision et ce, par le biais de la peinture, du modelage, du découpage, du dessin.

Différents matériaux tels que le papier, la terre, les pastels, le plâtre sont utilisés. Ils permettent par ailleurs aux enfants de développer leur sens du toucher.

- Des animations ludiques fondées sur la musique, le théâtre (jeux de rôle, mimes, improvisation, scénette) sont programmées.
- Des séances de cinéma sont organisées. Une animatrice des bibliothèques de rue se rend dans chaque centre pour animer des ateliers de lecture aux enfants.
- L'initiation à la culture se fait également par la découverte des musées tournaisiens (7), du Centre de la Marionnette, des monuments historiques.
- le patrimoine des villages (bâtiments civils, monuments commémoratifs, paysages, lieux-dits, folklore) est visé également. Toutes les activités visent à susciter la participation active de l'enfant. Discussion lors du retour en centre, dessins ou bricolages sur ce qui a été vécu.

c. Objectif 3. Intégration sociale de l'enfant

Au centre de vacances, l'accent est mis sur l'intégration sociale de chaque enfant, quelles que soient son origine et sa situation familiale.

L'intégration commence par le respect de l'autre, dans ses différences.

Les comportements discriminatoires sont bannis et les échanges culturels favorisés.

Les animateurs veillent à rappeler les règles de vie en société.

La vie en groupe est un apprentissage en soi.

Il importe d'établir un code avec des repères clairs pour que l'enfant sache où il se situe dans le groupe et quelles sont les règles qu'il doit observer.

Une CHARTE de vie du centre de vacances reprenant lesdites règles négociées entre les enfants et les animateurs est établie.

Elle n'est pas immuable et est affichée dans les locaux pour que chacun puisse s'y référer facilement.

L'enfant doit la signer afin de montrer son implication.

Via cette charte et grâce à l'attitude exemplaire des animateurs, les enfants sont également sensibilisés au respect :

- des infrastructures (cours, jardins, sanitaires,...)
- de l'ordre (dans chaque groupe, les enfants aident au rangement), et de la propreté
- du matériel
- de leurs objets personnels ou appartenant à d'autres (cartables, vêtements,...)
- de l'environnement (arbres, plantes,...).

Le gaspillage est évité et la récupération fortement encouragée.

Par ailleurs, l'accent est mis sur le sens du partage et l'entraide.

Avec l'ouverture du centre les Toucans, la Ville de Tournai a exprimé la volonté d'inclure des enfants à besoins spécifiques.

d. Objectif 4. Apprentissage de la citoyenneté et de la participation

Les enfants sont de futurs citoyens. La citoyenneté comporte des droits et des devoirs, qui permettent une vie en communauté harmonieuse et durable. Etre citoyen, c'est participer pleinement à cette vie.

Les animateurs veillent à expliquer aux enfants qu'ils ont des droits (droit d'être respecté, considéré, bien traité,...) mais également des devoirs vis-à-vis des autres (exemples : attendre son tour dans les attractions, être poli, courtois, contrôler sa colère, réprimer l'envie, ne pas voler, ne pas être violent,...).

Ils les sensibilisent aux valeurs de solidarité et de participation et tendent à développer leur sens moral et civique en les amenant à respecter la discipline et les règlements quels qu'ils soient et qui sont nécessaires à l'équilibre, à la stabilité et à la cohérence du groupe.

e. Objectif 5. Accueil spécifique pour les petits (moins de 6 ans)

Temps de l'accueil

Les particularités des petits enfants accueillis sont considérées pour satisfaire leur besoin de sécurité affective et physique.

Les animateurs sont attentifs, lors de leur prise en charge, aux remarques éventuelles des parents/représentants légaux et veillent à établir un lien de confiance avec ceux-ci.

Un encadrement stable par des personnes expérimentées est mis en place.

Un accueil spécifique est mis en place pour les moins de 6 ans (temps d'accueil où les activités sont proposées pour faciliter la séparation parents/représentants légaux-enfants (plasticine, légos, coloriage) et ce, sous forme de rituels chaque matin, au besoin l'enfant sera pris dans les bras afin de le rassurer.

Les animateurs apportent une aide à l'enfant pour qu'il puisse faire connaissance avec les autres et découvrir son environnement humain et matériel. Ils lui donnent des points de repère et les informations nécessaires pour qu'il puisse apprivoiser son nouvel espace de vie.

Temps du repas

L'espace pour prendre le repas, le matériel et le mobilier sont adaptés. Une ambiance calme est favorisée. Les animateurs prennent leur repas avec les enfants. L'appétit de l'enfant sera respecté, on ne le forcera pas mais on veillera et informera les parents/représentants légaux.

Temps de la sieste

Les petits de moins de 6 ans ont besoin d'un moment de repos et de détente.

Un espace "sieste" est réservé. Il dispose du mobilier et du matériel adéquats.

Les enfants peuvent amener un objet personnel pour faciliter leur endormissement et des rituels sont observés (doudou, petite couverture personnelle, lecture d'une histoire,...).

Pour ceux qui n'éprouvent pas le besoin de dormir, ils peuvent s'investir dans des activités calmes et apaisantes.

L'intendance prévoit ce qui permet d'assurer le confort des enfants (vêtements de rechange, table à langer).

Temps des activités

Les activités sont adaptées : rondes, comptines, jeux de balle, travaux et activités manuelles correspondant à leur âge.

Jeux libres : les enfants sont toujours sous surveillance, l'animateur définira un espace de jeux et mettra du matériel à la disposition de ceux-ci (coloriages, ballons), idem pour les plus grands.

f. Objectif 6. Santé et bien-être

Les animateurs veillent à permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement sain et rassurant :

- en respectant son rythme
- en lui recommandant une alimentation de bonne qualité
- en lui permettant de boire de l'eau en suffisance
- en l'aidant à se protéger du soleil
- en lui donnant des conseils quant à son hygiène corporelle [se laver les mains, les cheveux (lutte contre les poux)].

Une trousse de secours est disponible dans chaque plaine et sera emportée lors des activités extérieures.

Celle-ci comprend : désinfectant, sérum physiologique, compresses stériles, sparadrap, bande de gaz, ciseaux, pince à échardes.

g. Objectif 7. Alimentation

Le centre de vacances ne fournit pas de repas mais de l'eau à volonté, veille au rythme des repas, à l'équilibre alimentaire et à l'hygiène dans le cadre de la préparation et de la conservation des aliments.

De plus, il donne la possibilité aux enfants de déjeuner sur place.

Le matériel et l'espace utilisés pour prendre les repas sont nettoyés quotidiennement.

h. Objectif 8. Respect de l'environnement

Les centres de vacances veillent au respect du tri des déchets, demandent aux parents/représentants légaux d'utiliser les gourdes et les boîtes à collations. Ils organisent régulièrement des ramassages de déchets au sein du centre mais aussi dans différents quartiers et ce, sous forme d'ateliers pédagogiques.

3. Moyens

a. Infrastructures

Les centres de vacances de la Ville de Tournai ont lieu dans établissements communaux. Des locaux séparés sont prévus pour les petits et les plus grands.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- aérés, bien éclairés et chauffés avec des installations conformes.
- des poubelles sélectives sont mises à disposition
- décorés agréablement pour donner aux lieux une ambiance chaleureuse
- disposant d'espaces parfois préservés des regards (change des petits et sieste)
- équipés de sanitaires adaptés et d'appareils électroménagers tels un frigo, un micro-ondes
- les aires de jeux sont conformes aux règlements et entretenues régulièrement. Elles sont surveillées en permanence pour éviter les accidents
- pour prévenir les incendies, des sorties de secours sont signalées, elles sont accessibles et dégagées. Des extincteurs sont disponibles et un schéma d'évacuation est dressé et connu des responsables. Ils disposent à tout moment d'une liste des enfants accueillis. Le numéro d'appel des pompiers est affiché à divers endroits bien visibles (collaboration avec le S.I.P.P.).

b. Matériel

Sont mis à la disposition, du matériel :

- sportif (ballons, crosses de hockey, frisbee, paniers de basket-ball, petits buts de football, etc.)
- de bricolage (crayons, marqueurs, gouache, etc.)
- de psychomotricité (cerceau, cônes, cubes, parachute, etc.)
- adéquat pour les petits (dînette, poupées, petits livres, jeux, etc.) et également pour des activités particulières tels les déplacements sur la route (gilets fluorescents)
- d'une malle permanente (matériels divers pour créer des coins à thèmes).

Les enfants sont ponctuellement invités à apporter du matériel de récupération qui servira lors d'activités créatives.

De plus, les centres de vacances disposent des malles à thème prêtées par l'Accueil Temps Libre.

4. Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel répondant aux conditions particulières de formation et proportionnel au nombre d'enfants accueillis.

a. Composition de l'équipe d'animation

Au minimum :

- un coordinateur de centre (chef de centre/responsable pédagogique), par centre
- un animateur/aide-animateur (dont, au minimum, 1 sur 3 est breveté) par groupe de 8 enfants dont un ou plusieurs ont moins de 6 ans
- un animateur/aide-animateur (dont, au minimum, 1 sur 3 est breveté) par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus

Des stagiaires participent à l'encadrement des centres de vacances dans le cadre de leur formation.

b. Rôle du coordinateur de centre

Il supervise l'équipe chaque jour, veille au bon déroulement des activités et assure le respect du projet pédagogique. Il contrôle la tenue des documents administratifs (liste présences, inscriptions et fiches médicales). Il est le lien privilégié avec...

c. Rôle de l'animateur

L'animateur est garant du bon fonctionnement du centre en harmonie avec le projet pédagogique.

L'animateur assure l'accueil et la surveillance des enfants.

L'animateur anime et encadre des activités et adopte l'accompagnement pour que la sécurité soit assurée.

L'animateur veille au bien-être de l'enfant et tient compte de ses capacités et aptitudes.

L'animateur entretient un contact permanent avec les parents/représentants légaux.

L'animateur, dans son attitude, se positionne face aux enfants de façon exemplaire, loyale et impartiale.

Les règles élémentaires de sécurité sont respectées lors des déplacements sur la route.

L'itinéraire tient compte des dangers potentiels. Les enfants sont munis de gilets fluorescents.

d. Rôle de l'aide-animateur (ou aide-moniteur)

L'aide-animateur est «adjoint» de l'animateur.

L'aide-animateur ne sera jamais seul avec un groupe mais assurera la surveillance, le rangement et sera d'une aide précieuse pour l'animateur breveté.

Il anime et encadre activement des activités et adopte l'accompagnement pour que la sécurité soit assurée.

Dans son attitude, il se positionne face aux enfants de façon exemplaire, loyale et impartiale.

e. Rôle du stagiaire

Le stagiaire est un futur animateur breveté, il observera l'animateur qui le conseillera et le dirigera. Il préparera ses activités et prendra en charge un groupe d'enfants.

Chaque animateur qualifié ou non fera l'objet d'un rapport afin d'évaluer ses compétences et ses capacités à gérer un groupe.

f. Formations

Afin de maintenir un encadrement de qualité, les centres de vacances de la Ville de Tournai bénéficient avec la collaboration de l'Accueil Temps Libre et de l'ONE de formations destinées aux coordinateurs et aux animateurs.

g. Gestion des âges

Afin de respecter les rythmes biologiques des enfants et l'individualité de chacun au sein de chaque centre, des groupes sont créés et répartis par tranche d'âge, afin que les enfants retrouvent leurs camarades habituels.

De cette manière, les moments collectifs et les activités proposées sont appropriés aux besoins et aux envies des enfants.

On pourra toutefois décider de grouper les enfants pour des activités définies, par choix pédagogique.

Les animateurs restent en charge d'un même groupe afin de donner aux enfants un point de repère stable et de favoriser le développement d'une relation de confiance avec l'encadrant.

h. Préparation des activités

Des réunions de concertation de l'équipe d'animation sont organisées avant et pendant les centres.

- Avant les centres : au cours de journées de briefing, le responsable discute du contenu du projet pédagogique ainsi que des instructions pratiques avec les futurs animateurs, et ce, pour viser au bon déroulement des centres. Ils échangent des idées et établissent les activités et un programme bien détaillé. De plus, une demi-journée de visite de travail est prévue avant le début des vacances.
- Pendant les centres : les activités sont planifiées une semaine à l'avance. Les coordinateurs de centre de vacances doivent faire le point avec leur équipe au moins 1 fois par semaine.
- A la fin de chaque semaine, les coordinateurs des centres de vacances se réunissent afin d'échanger et évaluent ensemble le déroulement et les événements de la semaine, discutent des points positifs et négatifs, envisagent les améliorations à apporter,...

L'évaluation globale a lieu en fin de période de vacances.

i. Le planning

Le planning est affiché chaque jour pour la journée du lendemain dans le local d'accueil de chaque centre et tient compte des différents besoins des enfants et des objectifs fixés par le projet pédagogique.

Le programme est mis en place avec l'équipe d'animation et préparé par le biais de fiches décrivant les activités.

Des concertations sont également réalisées en fin de journée avec les enfants afin que chacun puisse s'exprimer sur sa journée.

j. Thème

Pour chaque période de vacances un thème concerté est proposé à tous les centres, celui-ci constitue le fil conducteur des activités qui se modulent en fonction de l'âge, des capacités et des besoins des enfants.

k. Déroulement d'une journée type

Une journée type en centre se déroule selon un canevas précis à savoir :

- 9 h 00 - 9 h 30 : accueil et jeux libres
- 9 h 30 - 10 h 30 : activités
- 10 h 30 - 11 h 00 : collation
- 11 h 00 - 12 h 00 : activités
- 12 h 00 - 13 h 30 : repas, jeux libres
- 13 h 30 - 15 h 00 : activités
- 15 h 00 - 15 h 30 : collation
- 15 h 30 - 16 h 15 : activités
- 16 h 15 - 16 h 30: rangement.

Une garderie est assurée, par les animateurs, le matin et le soir aux centres "Papillons" et "Pandas" et ce, de 7 heures à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30.

Une garderie est assurée, par les animateurs, le matin et le soir dans les autres centres et ce, de 8 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 17 heures.

Il y a lieu de souligner que les enfants sont en vacances et ont le droit de ne pas participer à une activité lorsqu'ils sont fatigués et souhaitent un peu de repos.

Les espaces permanents sont donc dédiés à ces enfants pour les laisser libres de leur choix d'activité.

L'esprit «VACANCES» est traduit dans l'ambiance qui y règne, dans les activités et l'encadrement.

5. Publicité du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur

Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur sont affichés dans le local d'accueil de chaque centre de vacances.

Ils sont remis lors de l'inscription aux parents ou aux personnes ayant autorité sur l'enfant pour prise de connaissance et accord.".

27. Triptyque des Monts et Châteaux 2020. Convention de partenariat. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Laurent AGACHE entre en séance.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Par quoi sont justifiés les 10.000,00 € versés en plus des 600 barrières, électricité, eau potable, toilettes au lieu d'arrivée et poubelles ou sacs-poubelle et mise à disposition de personnel communal ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Les 10.000,00 € sont normalement demandés par l'organisateur pour faire une arrivée sur Tournai. Cela reprend en fait les frais de l'ensemble de l'organisation. Quand vous faites une course cycliste que ce soit le Tour de France ou autre, les organisateurs demandent aux villes itinérantes de participer financièrement à la concrétisation de cette course. Ici, 10.000,00 € est le montant réclamé par les organisateurs pour faire une arrivée sur Tournai."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais quand je vois la convention de partenariat, il n'y a aucune justification qui doit être donnée par rapport à cette somme."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je ne comprends pas bien la question, mais la justification c'est que vous avez un organisateur de course qui demande la possibilité de faire une arrivée sur Tournai pour autant que la ville de Tournai y participe. Lors des différents subsides nominatifs, il y a un subside qui est octroyé au Triptyque des Monts et Châteaux, ça fait plusieurs années maintenant. C'est cela la convention entre d'une part l'organisateur qui vient sur Tournai qui demande 10.000,00 € pour arriver sur Tournai."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Ce que je ne vois pas c'est qu'il n'y a aucune obligation de justificatif. Donc on fixe un montant de manière tout à fait arbitraire et il n'y a rien qui vient étayer ce montant-là. C'est le tarif pour voir arriver la course ?"

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Tout cela vient par convention. Très honnêtement c'est un prix vraiment dérisoire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Louis COUSAERT**, intervient à son tour :

"Toute manifestation que ce soit sportive ou culturelle, lorsqu'ici notamment au niveau du cyclisme, lorsqu'un organisateur sollicite une ville que ce soit de départ ou d'arrivée, pour l'épreuve, ici en l'occurrence c'est le Tryptique des Monts et Châteaux qui est une épreuve à étapes, l'organisateur demande une rétribution à chaque ville qui accueille cette épreuve-là. Ce coût comprend les frais d'organisation c'est-à-dire les logements des équipes, les prix des différentes courses, et tout cela, la sécurité, les ambulances, tout cela est un budget de 10.000,00 € pour l'arrivée finale en haut du Mont-Saint-Aubert, c'est le coût d'une organisation telle que celle-ci. Au niveau de l'Eurométropole Tour, il y a un budget qui est alloué de 35.000,00 €. Comme pour l'arrivée du Tour de France en 2012, ASO a demandé un budget à la Ville pour pouvoir avoir l'arrivée. C'est logique, ça justifie également l'organisation de cette épreuve et le choix de la ville étape."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"On en a déjà parlé mais j'aimerais bien que pour l'octroi de subsides, on développe un peu plus. Si je comprends bien on achète ici un évènement, moi quand j'achète quelque chose j'aime bien savoir exactement ce que j'ai pour le prix qu'on me demande."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Ici vous avez l'arrivée, et dans le dossier, il y a toute une série de choses."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je n'ai pas vu dans le dossier les justifications de tout cela."

Monsieur le **Bourgmestre** :

"Je vérifierai et s'il y a des éléments qui n'étaient pas dedans, je vous les ferai parvenir. Mais c'est vraiment quelque chose de très classique."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);
 Vu les articles L3331-1 et suivants du C.D.L.D. relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions;
 Considérant le courriel du président de l'ASBL Triptyque des Monts et Château Organisation (ASBL T.M.C. ORG), daté du 6 février 2020;
 Considérant le projet de convention proposé à l'instar des années précédentes prévoyant ce qui suit :

- l'arrivée finale de la course cycliste "Le Triptyque des Monts et Châteaux", programmée le dimanche 5 avril 2020 (étape "Ellezelles-Tournai-Mont-Saint-Aubert") est prévue au sommet du Mont-Saint-Aubert;
- l'engagement de la Ville de mettre à la disposition de l'organisateur les infrastructures nécessaires à l'accueil de l'événement sur le site d'arrivée et prévues au cahier des charges, à savoir barrières Nadar, toilettes, raccordement électrique, arrêtés communaux pour l'interdiction de stationnement et la circulation routière en accord avec les services de police
- l'octroi d'un subside de 10.000,00€;

Considérant qu'une réunion préparatoire de l'événement sera organisée;

Considérant que le subside de 10.000,00€ est inscrit au budget ordinaire 2020

à l'article 76403/332-02 "Subside à l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux";

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les termes de la convention de partenariat;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL T.M.C. ORG :

"Entre les soussignés :

d'une part, l'ASBL T.M.C. Org, représentée par Monsieur le Président,

Jean-Pierre DELITTE, domicilié rue Pironche, 29, à 7911 Frasnes-lez-Buissenal, dénommée "l'organisateur"

et, d'autre part, dénommés "les preneurs", la Ville de Tournai, représentée par

Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS, et Monsieur le Directeur général faisant fonction, Paul-Valéry SENELLE, agissant en exécution d'une décision du conseil communal du 2 mars 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Dénomination, nature, et date de l'événement

"Le Triptyque des Monts et Châteaux".

Epreuve cycliste par étapes du calendrier international U.C.I. Europe Tour (classe 2).

Vendredi 3 avril, samedi 4 avril et dimanche 5 avril 2020.

Article 2 - Objet du partenariat

L'organisateur concède aux preneurs l'accueil d'une des composantes de l'événement décrit à l'article 1er."

Article 3 - Description de la composante

Jour et date : dimanche 5 avril 2020 (étape Ellezelles-Mont-Saint-Aubert).

Site : arrivée finale - Haut du Mont-Saint-Aubert.

Articles 4 - Cahier des charges

Les preneurs déclarent avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à leurs obligations en tant que partenaires de l'événement et mettront à la disposition de l'organisateur toutes les infrastructures nécessaires à son bon déroulement en conformité avec le cahier des charges.

Articles 5 - Obligations financières

La participation financière des preneurs agissant dans la prise en charge de l'événement tel que précisé à l'article 3 est fixée à 10.000,00 € (dix mille euros).

Ce montant est à verser sur le compte BE49 7512 0239 3671 - Triptyque des Monts et Châteaux ASBL.

L'organisateur s'oblige à rembourser sans délai le subside versé dans l'hypothèse où l'événement décrit à l'article 3 est annulé pour des raisons non imputables aux preneurs mais inhérentes à un manquement dans le chef de l'organisateur.

Articles 6 - Assurances

L'organisateur déclare que dans le cadre de l'événement visé par la présente, sa responsabilité civile est correctement couverte par une assurance souscrite auprès d'une compagnie agréée. Il s'engage à produire, à première demande, le contrat d'assurance souscrit ainsi que la preuve du paiement des primes y afférentes.

Fait à Tournai, le

(Signatures, précédées de la mention olographe "Lu et approuvé" et cachet commune/club)."

28. Programme Interreg V. Musée de Folklore et des Imaginaires. Microprojet "GOFF". Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG V, il a été proposé par le chargé de la mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires, de participer à la mise en oeuvre du microprojet "GOFF";

Considérant que ce microprojet est un partenariat avec l'asbl MUS-E Belgium, Courtrai (Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk) et Saint-Amand-les-Eaux (médiathèque de la Ville), et vise à créer des itinéraires alternatifs et un guide touristique transfrontalier et bilingue autour de la mémoire et des lieux de commémoration;

Considérant que dans le cadre de ce projet, une subvention de 1.500,00€ sera octroyée au musée de Folklore et des Imaginaires, lequel sera impliqué dans le projet via: l'envoi d'une newsletter, la participation à une "video trailer" et la vente du guide dans le musée (prix : 2,00€);

Considérant qu'il est proposé au conseil communal d'approuver les termes de la convention y relative;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention relative à la mise en oeuvre du microprojet "GOFF" comme suit:

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG V
GRENSOVERSCHRIJDEND INTERREG V-PROGRAMMA
FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2014-2020
CONVENTION CONCOURS FEDER
OVEREENKOMST BETREFFENDE DE EFRO-STEUN
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU MICRO-PROJET
VOOR DE UITVOERING VAN HET MICROPROJECT
"GOFF"
N°/Nr : 3.4.9047

Vu le REGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche;

Vu le REGLEMENT (UE) N°1299/2013 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne";

Vu le REGLEMENT (UE) N°1301/2013 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi";

Vu la décision C(2015)3113 de la commission européenne du 19 mai 2015, portant approbation du programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, modifiée par la décision C(2018)6320 de la commission européenne du 24 septembre 2018;

Vu les documents de référence applicables au programme, dont copie est disponible aux soussignés via le site internet du programme et via l'application de gestion du programme;

Vu la fiche micro-projet en date du 28 février 2019 sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre de l'axe prioritaire 3 objectif programme 4;

Vu la décision du groupe technique de sélection des microprojets du 9 mai 2019,
 Gezien VERORDENING (EU) Nr.1303/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, houdende gemeenschappelijke bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds, het Europees Landbouwfonds voor plattelandsontwikkeling en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij en algemene bepalingen inzake het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds, het Cohesiefonds en het Europees Fonds voor maritieme zaken en visserij;

Gezien VERORDENING (EU) Nr.1299/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013, betreffende specifieke bepalingen voor steun uit het Europees Fonds voor regionale ontwikkeling ter verwezenlijking van de doelstelling "Europese territoriale samenwerking";

Gezien VERORDENING (EU) Nr.1301/2013 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN DE RAAD van 17 december 2013 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling en specifieke bepalingen met betrekking tot de doelstelling "Investeren in groei en werkgelegenheid";

Gezien het besluit C(2015)3113 van de Europese Commissie van 19 mei 2015 tot goedkeuring van het Samenwerkingsprogramma INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, gewijzigd door het besluit C(2015)3113 van de Europese Commissie van 24 september 2018;

Gezien de referentiedocumenten die op het programma van toepassing zijn en waarvan een kopie ter beschikking is gesteld van de ondergetekenden via de website van het programma en via de beheersapplicatie van het programma,

Gezien de microprojectfiche van 28 februari 2019 waarin de communautaire EFRO-steun wordt aangevraagd uit hoofde van prioriteit/programmadoelstelling 3.4;

Gezien de beslissing genomen door de Technische Selectiegroep Microprojecten op 9 mei 2019.

ENTRE, D'UNE PART,

la Wallonie, agissant en sa qualité d'autorité de gestion du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen,

représentée par Madame Pascale DELCOMMINETTE, administratrice générale de Wallonie-Bruxelles International,

ci-après dénommée "**l'Autorité de Gestion**"

ET, D'AUTRE PART,

MUS-E Belgium,

représenté par Monsieur Tom GORIS, directeur,

ci-après dénommé "**l'opérateur chef de file**",

musée de Folklore de la Ville de Tournai,

représenté par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre

et par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général ff,

médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville de Saint-Amand-les-Eaux,

représentée par Monsieur Alain BOCQUET, maire

Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk,

représenté par Monsieur Tijs De SCHACHT, coordinateur patrimoine,

ci-après dénommés "**les opérateurs**",

TUSSEN ENERZIJD

Wallonië, dat optreedt als Beheersautoriteit van het INTERREG IV-programma-France-Wallonie Vlaanderen,

Vertegenwoordigd door mevrouw Pascale DELCOMMINETTE, Algemeen Bestuurder van Wallonië Brussel Internationaal,

Hierna genoemd "**de Beheersautoriteit**"

EN ANDERZIJD,

MUS-E Belgium

Vertegenwoordigd door de heer Tom GORIS, Directeur

Hierna "**de projectleider**" genoemd,

Musée de Folklore de la ville de Tournai

Vertegenwoordigd door de heer Paul-Olivier DELANNOIS, burgemeester

en door de heer Paul-Valéry SENELLE, (+ traduction du titre)

Médiathèque de Saint-Amand-Les-Eaux, Ville de Saint-Amand-les-Eaux

Vertegenwoordigd door de heer Alain BOCQUET, burgemeester

Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk

Vertegenwoordigd door de heer Tijs De SCHACHT, coördinator erfgoed

Hierna "**de projectpartners**" genoemd,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN :

Article 1 : Objet

Aux termes de la convention et en application du programme de coopération INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent et acceptent aux conditions ci-après, à réaliser le microprojet "GOFF-GUIDE OFF - co-création par des artistes et des élèves d'un guide transfrontalier original et subjectif."

Cette mission bénéficie d'un concours du Fonds européen de développement régional (FEDER) en vertu des règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1301/2013 et (UE) n° 1299/2013 du 17 décembre 2013 dont l'opérateur chef de file et les opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

La fiche microprojet qui est jointe en annexe 1 détaille le programme, le contenu et le budget du microprojet et fait partie intégrante de la présente convention.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du budget prévisionnel du microprojet.

Opérateur pressenti	Coût (€)	Recettes (€)	FEDER (€)
MUS-E Belgium	18.500,00	0,00	18.500,00
Musée de Folklore de la Ville de Tournai	1.500,00	0,00	1.500,00
Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville	8.500,00	0,00	8.500,00
Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk	1.500,00	0,00	1.500,00
Traduction rapport d'activités	500,00	0,00	500,00
Total	30.500,00	0,00	30.500,00

Artikel 1 : Voorwerp

Krachtens de overeenkomst en in toepassing van het Samenwerkingsprogramma INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om en aanvaarden ze onder de hierna genoemde voorwaarden om het microproject "GOFF - GIDS OFF co-creatie door kunstenaars en leerlingen van een originele en subjectieve grensoverschrijdende gids" uit te voeren.

Deze opdracht geniet de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling (EFRO) uit hoofde van de verordeningen (EU) Nr.1303/2013, (EU) Nr. 1301/2013 en (EU) Nr.1299/2013 van 17 december 2013 waarvan de projectleider en de projectpartners verklaren volledig op de hoogte te zijn.

De microprojectfiche die toegevoegd is als bijlage 1, beschrijft uitvoerig het programma, de inhoud en het budget van het microproject en maakt integraal deel uit van deze overeenkomst.

De onderstaande tabel geeft een overzicht van het geraamde budget van het microproject.

Benaderde projectpartner	Kostprijs (€)	Inkomsten (€)	EFRO (€)
MUS-E Belgium	18.500,00	0,00	18.500,00
Musée de Folklore de la Ville de Tournai	1.500,00	0,00	1.500,00
Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville	8.500,00	0,00	8.500,00
Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk	1.500,00	0,00	1.500,00
Vertaling activiteitenrapport	500,00	0,00	500,00
Totaal	30.500,00	0,00	30.500,00

Article 2 : Partenariat

Ce microprojet s'inscrivant dans le programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen mené par les autorités belges et françaises concernées, l'opérateur chef de file a pour obligation de réaliser ses travaux en partenariat avec les opérateurs signataires de cette convention de mise en œuvre et de produire les éléments concernant celui-ci conformément aux documents visés à l'article 7.

Artikel 2 : Samenwerkingsverband

Aangezien dit microproject uitgevoerd wordt in het kader van het programma voor grensoverschrijdende samenwerking INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen, dat uitgevoerd wordt door de betrokken Belgische en Franse overheden, heeft de projectleider de verplichting om zijn werkzaamheden uit te voeren binnen een samenwerkingsverband met de projectpartners die deze uitvoeringsovereenkomst ondertekenen en om daarover de elementen te verstrekken conform de in artikel 7 van deze overeenkomst bedoelde documenten.

Article 3 : Obligations de l'opérateur chef de file**3.1. Obligations communautaires**

Au regard de l'article 13 du règlement (UE) n° 1299/2013 du 17 décembre 2013, l'opérateur chef de file assume les responsabilités suivantes :

1. il fixe les modalités de mise en œuvre du microprojet avec les autres opérateurs dans la présente convention qui comporte notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués au microprojet y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
2. il assume la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble du microprojet en partenariat avec les autres opérateurs;
3. il veille à ce que les autres opérateurs reçoivent le montant total de la contribution des fonds le plus rapidement possible et dans son intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait ce montant pour les autres opérateurs.

3.2. Obligations spécifiques au programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen

En outre, l'opérateur chef de file a également comme missions :

1. d'assurer la coordination générale du microprojet et à ce titre, d'être le point de contact privilégié du programme;
2. de convoquer et d'assurer le secrétariat du Comité d'accompagnement de clôture, conformément à l'article 6 ci-après;
3. d'assurer la rédaction du rapport d'activités final du microprojet et la transmission des preuves de réalisation, via l'application de gestion du programme;
4. de transmettre aux opérateurs partenaires du microprojet, copie de la présente convention signée ou de tout courrier reçu relatif à la mise en œuvre du microprojet dans un délai de 8 jours ouvrables de leur réception;
5. de respecter les délais d'introduction et de remise de tous les documents qui lui sont demandés;
6. de tenir une comptabilité précise des versements FEDER réalisés pour les opérateurs et d'en assurer la traçabilité (preuve de paiement via extraits bancaires, tableau de synthèse,...);
7. de mettre à jour et de consolider toute information relative à la mise en œuvre du microprojet, via l'application de gestion du programme;
8. de gérer et d'actualiser les accès en lecture à l'application de gestion du programme pour tous les opérateurs partenaires du microprojet.

Artikel 3 : Verplichtingen van de projectleider

3.1. Communautaire verplichtingen

Uit hoofde van artikel 13 van Verordening (EU) nr.1299/2013 van 17 december 2013 heeft de projectleider de volgende verantwoordelijkheden :

1. hij stelt de uitvoeringsmodaliteiten met de andere projectpartners vast in deze huidige overeenkomst waarin onder meer bepalingen zijn opgenomen die een goed financieel beheer van de aan het microproject toegewezen middelen garanderen, met inbegrip van regelingen voor de terugvordering van onverschuldigd betaalde bedragen;
2. hij neemt de verantwoordelijkheid op om de uitvoering van het gehele microproject te garanderen in samenwerking met de andere projectpartners;
3. hij ziet erop toe dat de andere projectpartners het totale bedrag van de bijdragen van de fondsen zo spoedig mogelijk en integraal ontvangen. Er mogen geen bedragen in mindering worden gebracht of worden ingehouden, noch specifieke heffingen of andere heffingen met gelijke werking worden toegepast waardoor die bedragen voor de andere projectpartners worden verminderd.

3.2. Verplichtingen die specifiek zijn voor het INTERREG V-programma France-Wallonie--Vlaanderen

Tevens heeft de projectleider ook nog de volgende taken :

1. zorgen voor de algemene coördinatie van het microproject, waarbij hij het eerste contactpunt van het programma is;
2. het afsluitende Begeleidingscomité samenroepen en het secretariaat ervan verzorgen, conform artikel 6;
3. de opmaak van het eindactiviteitenrapport van het microproject garanderen, via de beheersapplicatie van het programma;
4. aan de projectpartners van het microproject een kopie toesturen van onderhavige ondertekende overeenkomst of van elk schrijven betreffende de uitvoering van het microproject, en dit binnen een termijn van 8 werkdagen na ontvangst ervan;
5. de termijnen naleven die hem worden gevraagd voor het indienen en overhandigen van alle documenten;
6. een nauwkeurige boekhouding voeren van de EFRO-stortingen die voor de projectpartners werden verricht en de traceerbaarheid ervan verzekeren (betalingsbewijzen aan de hand van bankafschriften, overzichten,...);
7. alle informatie over de uitvoering van het microproject actualiseren en consolideren via de beheersapplicatie van het programma;
8. de toegang als lezer tot de beheersapplicatie van het programmabeheer en actualiseren voor alle projectpartners van het microproject.

Article 4 : Obligations de tout opérateur

Chaque opérateur participant au microprojet, en ce compris l'opérateur chef de file :

1. réalise le microprojet en partenariat avec l'ensemble des opérateurs;
2. assume la pleine et entière responsabilité en cas de non-éligibilité des coûts liés aux actions qu'il a déclarées.

Artikel 4 : Verplichtingen van elke projectpartner

Iedere projectpartner die aan het microproject meewerkt, met inbegrip van de projectleider :

1. voert het microproject uit in samenwerking met de andere projectpartners;
2. is volledig verantwoordelijk indien de kosten die verband houden met de acties die hij gedeclareerd heeft niet subsidiabel zijn.

Article 5 : Durée

La présente convention couvre les actions réalisées dans le cadre du microprojet entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2020.

Sans préjudice à la période d'éligibilité susmentionnée, la présente convention prendra cours à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 30 avril 2021, soit 4 mois après la clôture du microprojet, afin de permettre le traitement du rapport d'activités final du micro-projet.

Artikel 5 : Duur

Deze overeenkomst heeft betrekking op de acties die in het kader van het microproject uitgewerkt zijn tussen de 1 oktober 2019 en 31 december 2020.

Onverminderd de bovengenoemde subsidieerbaarheidstermijn, vangt onderhavige overeenkomst dan ook aan op de datum van de ondertekening ervan en wordt ze beëindigd uiterlijk op 30 april 2021, dit is 4 maanden na de afsluiting van het microproject, zodat het eindactiviteitenrapport van het microproject kan worden verwerkt.

Article 6 : Comité d'accompagnement transfrontalier

Conformément aux dispositions contenues dans le programme de coopération accepté par la commission européenne, le suivi et l'évaluation des travaux confiés à l'opérateur chef de file et aux opérateurs seront exercés par un comité d'accompagnement transfrontalier, composé :

- de l'ensemble des opérateurs
- des antennes concernées de l'équipe technique
- éventuellement, des représentants des autorités partenaires du programme.

Un premier comité d'accompagnement, dit "de lancement", est organisé de manière collégiale, par appel à projets, avec l'ensemble des opérateurs participant aux microprojets acceptés. Il doit notamment permettre de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, en ce compris les règles en matière de publicité du concours européen et de marchés publics.

La liste précise des membres du comité d'accompagnement est remise à l'issue de ce premier comité d'accompagnement.

Un second comité d'accompagnement se tiendra à la clôture du microprojet afin :

1. d'examiner et de valider le rapport d'activités final présentant un état des actions
2. de s'assurer de la collecte et de la cohérence des indicateurs et des preuves de réalisation consolidés par l'opérateur chef de file et présentés dans le rapport d'activités final
3. de s'assurer d'une mise en œuvre véritablement transfrontalière du microprojet
4. de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés.

Afin d'assurer ces missions, le comité d'accompagnement s'appuie sur les ressources des antennes de l'équipe technique.

Ce comité se réunira au plus tard dans les 2 mois suivant la clôture du microprojet, sur base des documents prévus à l'article 7 ci-dessous, transmis par l'opérateur chef de file 10 jours ouvrables avant le comité d'accompagnement, à chacun des membres de celui-ci.

L'opérateur chef de file du microprojet assure le secrétariat du comité d'accompagnement (convocations, consolidation du rapport d'activités final, transmission des documents, élaboration du procès-verbal,...).

Il transmet, via l'application de gestion, le procès-verbal et le cas échéant, le rapport d'activités final modifié, aux membres du comité d'accompagnement dans les 15 jours ouvrables qui suivent la tenue dudit comité.

Exceptionnellement, le comité d'accompagnement peut se réunir pendant la durée du microprojet, sur demande d'un ou de plusieurs opérateurs ou sur demande du programme.

Artikel 6 : Grensoverschrijdend Begeleidingscomité

Conform de bepalingen van het Samenwerkingsprogramma dat werd goedgekeurd door de Europese Commissie, zullen de follow-up en de evaluatie van de werkzaamheden waarmee de projectleider en de projectpartners werden belast, uitgevoerd worden door een grensoverschrijdend Begeleidingscomité, dat als volgt is samengesteld :

- alle projectpartners
- de betrokken Steunpunten van het Technisch Team
- eventueel de vertegenwoordigers van de Partnerautoriteiten van het programma.

Het eerste Begeleidingscomité, nf. het "lanceringscomité", wordt collectief via een projectenoproep georganiseerd, met alle projectpartners die deelnemen aan de goedgekeurde microprojecten. Het moet in het bijzonder dienen om de projectpartners te sensibiliseren met betrekking tot de naleving van de communautaire regelgeving, inzake de publiciteit van de Europese bijdrage en de overheidsopdrachten.

De exacte lijst met de leden van het Begeleidingscomité wordt overhandigd na afloop van het eerste

Begeleidingscomité.

Na de afronding van het microproject zal er een tweede Begeleidingscomité plaatsvinden om :

1. het eindactiviteitenrapport met een overzicht van de acties te beoordelen en goed te keuren
2. te zorgen voor de verzameling en de samenhang van de indicatoren en de realisatiebewijzen geconsolideerd door de projectleider en vermeld in het eindactiviteitenrapport
3. erop toe te zien dat het microproject werkelijk op een grensoverschrijdende manier wordt uitgevoerd
4. toe te zien op de overdracht van de grensoverschrijdende resultaten die verkregen werden ten gunste van de betrokken bevolkingen en/of gebieden

Bij de uitvoering van deze taken wordt het Begeleidingscomité bijgestaan door de steunpunten van het Technisch Team.

Het Comité zal uiterlijk binnen de twee maanden na de afronding van het microproject bijeenkomen, op basis van de in artikel 7 bedoelde documenten. Die documenten zullen door de projectleider tien werkdagen voor het Begeleidingscomité aan alle leden van het Comité worden bezorgd.

De projectleider verzorgt het secretariaat van het Begeleidingscomité (bijeenroepingen, consolidatie van het eindactiviteitenrapport, versturen van de documenten, opstellen van de notulen enz.).

Hij bezorgt, via de beheersapplicatie, de notulen en in voorkomend geval het gewijzigde eindactiviteitenrapport aan de leden van het Begeleidingscomité binnen de 15 werkdagen na de bijeenkomst van het Begeleidingscomité.

Het Begeleidingscomité kan in de loop van het microproject uitzonderlijk bijeenkomen op vraag van één of meerdere projectpartners of op vraag van het programma.

Article 7 : Rapport final

L'opérateur chef de file présentera aux membres du comité d'accompagnement, sous format digital via l'application de gestion du programme au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du microprojet, un rapport d'activités final, réalisé par l'opérateur chef de file avec l'aide des opérateurs concernés, conforme au modèle imposé par le programme.

Le modèle du rapport d'activités final du microprojet est disponible sur le site INTERNET du programme.

Artikel 7 : Eindrapport

De projectleider zal aan de leden van het Begeleidingscomité via de beheersapplicatie van het programma uiterlijk binnen de twee maanden na afloop van het microproject een elektronische versie presenteren van het eindactiviteitenrapport opgesteld door de projectleider met de hulp van de betrokken projectpartners, overeenkomstig het model dat het programma oplegt.

U vindt het model van het eindactiviteitenrapport voor het microproject terug op de WEBSITE van het programma.

Article 8 : Paiement de la contribution FEDER

La contribution européenne est liquidée en deux tranches, soit une avance et, au terme du microprojet, un solde.

8.1. Paiement de l'avance

Une première tranche représentant 50 % du financement FEDER sera versée lorsque l'ensemble des opérateurs auront signé et transmis la convention FEDER au Secrétariat conjoint du programme.

8.2. Paiement du solde

Le solde de la contribution européenne est liquidé sur base de la validation du rapport d'activités final du microprojet introduit sur l'application de gestion par le chef de file, et du procès-verbal du comité d'accompagnement approuvant celui-ci.

Pour chacun des opérateurs et pour chacune des actions du microprojet, le paiement du solde FEDER se fait sur base de la production, via l'application de gestion, de la (ou des) preuve(s) de réalisation, telle(s) qu'entérinées dans la fiche microprojet validée.

Si une preuve d'une action n'est pas obtenue, l'ensemble des coûts correspondant à cette action ne sera pas éligible pour tous les opérateurs impliqués dans cette action.

Ceci peut avoir pour conséquence un remboursement, total ou partiel, de l'avance versée.

Artikel 8 : Uitbetaling van de EFRO-bijdrage

De Europese bijdrage wordt uitbetaald in twee schijven, nf. een voorschot en, na afloop van het microproject, een saldo.

8.1. Uitbetaling van het voorschot

Zodra alle projectpartners de EFRO-overeenkomst hebben ondertekend en bezorgd aan het Gemeenschappelijk secretariaat van het programma, zal er een eerste schijf van 50% van de EFRO financiering worden uitbetaald.

8.2. Uitbetaling van het saldo

Het saldo van de Europese bijdrage wordt uitbetaald op basis van de goedkeuring van het eindactiviteitenverslag van het microproject ingediend door de projectleider in de beheersapplicatie, en van het verslag van het Begeleidingscomité waarin dit wordt goedgekeurd.

Bij elke projectpartner en bij elke actie van het microproject gebeurt de uitbetaling van het EFROsaldo op basis van het voorleggen van de realisatiebewijzen via de beheersapplicatie zoals bevestigd in de goedgekeurde microprojectfiche.

Indien er geen bewijzen zijn bij een bepaalde actie, dan zullen alle kosten die aan deze actie verbonden zijn, niet subsidiabel zijn voor alle projectpartners betrokken bij deze actie.

Dit kan een volledige of gedeeltelijke terugbetaling van het uitbetaalde voorschot tot gevolg hebben.

Article 9 : Suivi du paiement FEDER

- 9.1. Sur base du rapport d'activités final, le Comité d'accompagnement contrôle la réalisation des actions du microprojet et procède à un décompte final de la contribution FEDER due pour l'ensemble des opérateurs.
- 9.2. Le décompte final de la contribution FEDER fera l'objet d'un contrôle de conformité par le secrétariat conjoint de l'autorité de gestion, dans un délai d'un mois suivant sa réception.
- 9.3. Le montant de la contribution FEDER restant due pour l'ensemble des opérateurs est ensuite versé par l'autorité de certification à l'opérateur chef de file, dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de l'autorité de gestion.
- 9.4. L'opérateur chef de file doit reverser le montant de la contribution FEDER revenant à chaque opérateur, dans les 30 jours calendrier suivant la réception du versement FEDER.
- 9.5. L'autorité de gestion se réserve le droit de refuser la prise en charge de la totalité des coûts des opérateurs dans l'hypothèse où elles contreviendraient au programme, aux décisions du comité d'accompagnement ou du groupe technique de sélection des microprojets ou à toute disposition prévue dans cette convention. Dans ce cas, l'autorité de gestion en avertira les opérateurs.

Artikel 9 : Opvolging van de EFRO-uitbetaling

- 9.1. Op basis van het eindactiviteitenrapport, controleert het Begeleidingscomité de uitvoering van de acties van het microproject en gaat over tot een eindafrekening van de EFRO bijdrage voor alle projectpartners.
- 9.2. De eindafrekening van de EFRO-bijdrage zal op conformiteit worden gecontroleerd door het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit, binnen één maand na ontvangst.
- 9.3. Het resterende bedrag van de EFRO-bijdrage voor de projectpartners wordt daarna door de Certificeringsautoriteit uitbetaald aan de projectleider, binnen één maand na ontvangst van de vraag van de Beheersautoriteit.
- 9.4. De projectleider moet het bedrag van de EFRO-bijdragedoorstorten dat aan elke projectpartner toekomt, en dit binnen 30 kalenderdagen na ontvangst van de EFRO-bijdrage.
- 9.5. De Beheersautoriteit behoudt zich het recht voor om alle kosten van de projectpartners te weigeren, als ze in overtreding zouden zijn met het programma, met de beslissingen van het Begeleidingscomité of de Technische Selectiegroep Microprojecten, of met een bepaling van deze overeenkomst. In dat geval zal de Beheersautoriteit de projectpartners op de hoogte stellen.

Article 10 : Montant du concours européen et gestion par l'opérateur chef de file

10.1. En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'autorité de certification du concours communautaire résultant de la décision officielle de la commission européenne du 19 mai 2015, l'autorité de certification, sur autorisation de l'autorité de gestion, versera à l'opérateur chef de file un montant total maximum plafonné à 30.000,00€.

Cette contribution européenne se répartit entre les opérateurs de la manière suivante :

Opérateur pressenti	Coût (€)	Recettes (€)	FEDER (€)
MUS-E Belgium	18.500,00	0,00	18.500,00
Musée de Folklore de la Ville de Tournai	1.500,00	0,00	1.500,00
Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville	8.500,00	0,00	8.500,00
Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk	1.500,00	0,00	1.500,00
Traduction rapport d'activités	500,00		500,00
Total	30.500,00	0,00	30.500,00

10.2. Les paiements de l'opérateur chef de file aux opérateurs sont effectués respectivement sur les comptes suivants :

MUS-E Belgium : BE 1 8310178157865
 Musée du Folklore de la ville de Tournai BE41 091000405510
 Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux : FR79 3000 1008 55L5 9800 0000 091
 Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk : BE98 0910 2142 4093.

10.3. L'opérateur chef de file est tenu de reverser la contribution européenne revenant aux autres opérateurs dans un délai de 30 jours calendrier à compter de sa réception.

10.4. Si l'autorité de certification constate que le délai de 30 jours calendrier n'a pas été respecté par l'opérateur chef de file pour le reversement de la part FEDER, celle-ci en avisera l'autorité de gestion qui prendra en concertation avec les Autorités partenaires du programme, les mesures nécessaires.

10.5. Si l'autorité de certification constate que le paiement de l'avance à l'opérateur concerné n'a pas été effectué, elle bloquera le paiement du solde et en avisera l'autorité de gestion du programme.

10.6. En outre, l'opérateur chef de file assure également la gestion du compte bancaire unique ouvert à son nom pour le microprojet, et ce pour toute la durée de celui-ci. Chargé de la tenue de ce compte unique et d'assurer l'archivage de ces documents, sa responsabilité consiste à assurer le versement de la subvention européenne revenant à chaque opérateur.

10.7. Enfin, l'opérateur chef de file et les opérateurs tiennent à jour les preuves de paiement du versement ou de la perception de la contribution FEDER, via l'application de gestion du programme. L'opérateur chef de file et les opérateurs joignent en outre une copie PDF des preuves de versement ou de perception du financement FEDER.

Artikel 10 : Bedrag van de Europese steun en beheer door de projectleider

10.1. De Certificeringsautoriteit zal, met de toestemming van de Beheersautoriteit, aan de projectleider een totaal maximumbedrag van €30.000 overmaken. Dit onder voorbehoud dat de communautaire steun als gevolg van het officiële besluit van de Europese Commissie van 19-05-2015 uitbetaald werd aan de Certificeringsautoriteit. Die Europese bijdrage wordt op de volgende manier onder de projectpartners verdeeld :

Benaderde projectpartner	Kostprijs (€)	Inkomsten (€)	EFRO (€)
MUS-E Belgium	18.500,00	0,00	18.500,00
Musée de Folklore de la Ville de Tournai	1.500,00	0,00	1.500,00
Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville	8.500,00	0,00	8.500,00
Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk	1.500,00	0,00	1.500,00
Vertaling activiteitenrapport	500,00		500,00
Totaal	30.500,00	0,00	30.500,00

10.2. De betalingen door de projectleider naar de projectpartners toe gebeuren op de volgende rekeningen:

MUS-E Belgium : BE 1 8310178157865
 Musée du Folklore de la ville de Tournai : BE41 09100040 5510
 Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux : FR79 3000 1008 55L5 9800 0000 091
 Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk : BE98 0910 2142 4093

- 10.3. De projectleider is verplicht om de Europese bijdrage die de andere projectpartners toekomt, binnen 30 kalenderdagen vanaf ontvangst ervan door te storten.
- 10.4. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de termijn van 30 kalenderdagen voor het doorstorten van de EFRO-bijdrage niet werd nageleefd door de projectleider, zal ze dit doorgeven aan de Beheersautoriteit, die in overleg met de partnerautoriteiten van het programma de nodige maatregelen zal nemen.
- 10.5. Als de Certificeringsautoriteit vaststelt dat de betaling van het voorschot niet werd uitgevoerd aan de betrokken projectpartner, zal ze de betaling van het saldo blokkeren en ze zal dit doorgeven aan de Beheersautoriteit van het programma.
- 10.6. De projectleider beheert levens gedurende de hele looptijd van het microproject de bankrekening die op zijn naam voor het microproject werd geopend. Als verantwoordelijke voor het bijhouden van deze unieke rekening en de archivering van de documenten, is hij verantwoordelijk voor het overmaken van de Europese subsidie die elke projectpartner toekomt.
- 10.7. Tot slot houden de projectleider en de projectpartners de betalingsbewijzen bij van de storting of inning van de EFRO-bijdrage, aan de hand van de beheersapplicatie van het programma. De projectleider en de projectpartners voegen verder een PDF-kopie van de betalingsbewijzen van de EFRO-bijdrage erbij.

Article 11 : Contrôle

Les opérateurs et plus particulièrement l'opérateur chef de file facilitent tous les contrôles administratifs, techniques et de toute autorité désignée à cet effet destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à la disposition des opérateurs sont effectivement affectés au microprojet qui fait l'objet de la convention.

Les opérateurs ont l'obligation de conserver tous documents, preuves de réalisation et autres généralement quelconques liés à la réalisation du microprojet dont ils sont partenaires durant une période de cinq années à compter de la fin du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Les opérateurs ne pourront, durant la période de réalisation de leur microprojet et les cinq années à compter de la clôture du programme, vendre les équipements financés dans le cadre de la présente convention.

Artikel 11 : Controle

De projectpartners, en meer bepaald de projectleider, faciliteren alle technische en administratieve controles van elke autoriteit die met het oog hierop werd aangewezen en die tot doel hebben na te gaan of de activiteiten in overeenstemming met deze overeenkomst werden uitgevoerd, of ze binnen de budgetlimieten blijven en of ze volgens de vooropgestelde planning verlopen, en of de middelen die de projectpartners ter beschikking gesteld kregen, daadwerkelijk worden besteed aan het microproject waarop deze overeenkomst betrekking heeft.

De projectpartners zijn verplicht om alle documenten, realisatiebewijzen en andere documenten die verband houden met de realisatie van het microproject waaraan ze meewerken, te bewaren gedurende een periode van vijf jaar volgend op het einde van het programma, dit is tot 31 december 2030.

De projectpartners zullen gedurende de uitvoeringsperiode van hun microproject en de vijf jaar die volgen op het einde van deze overeenkomst, de in het kader van onderhavige overeenkomst gefinancierde uitrusting niet kunnen verkopen.

Article 12 : Inexécution ou retard

12.1. L'opérateur chef de file informe sans délai l'équipe technique et le secrétariat conjoint de l'autorité de gestion, en leur fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du contrat et communique les mesures prises pour mener à bien le microprojet.

12.2. En cas de retard dans l'exécution des obligations liées à la présente convention notamment celles liées à la tenue du comité d'accompagnement final et à la remise du rapport d'activités final dans le délai prévu aux articles 6 et 7, l'autorité de gestion se réserve le droit de suspendre tout versement de fonds européens ou de déclarer inéligibles les coûts déclarés hors délai par les opérateurs.

12.3. En cas d'inexécution par l'opérateur chef de file ou un des opérateurs d'une des obligations découlant de la convention, celle-ci peut être, de plein droit, résolue ou résiliée par l'autorité de gestion après accord du groupe technique de Sélection des MicroProjets, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée par l'autorité de gestion à l'opérateur chef de file et aux opérateurs par lettre recommandée, non suivie d'exécution dans un délai de 30 jours calendrier.

Artikel 12 : Niet-nakoming of vertraging

- 12.1. De projectleider stelt onverwijld het Technisch Team en het Gemeenschappelijke Secretariaat van de Beheersautoriteit op de hoogte en verschaft hen alle nuttige uitleg over elk voorval dat de uitvoering van het contract in het gedrang kan brengen en hij deelt hen de maatregelen mee die genomen werden om het microproject tot een goed einde te brengen.
- 12.2. Als er vertraging optreedt bij de uitvoering van de verplichtingen die verband houden met deze overeenkomst, en meer bepaald de verplichtingen die verband houden met het houden van het afsluitende Begeleidingscomité en met het bezorgen van het eindactiviteitenrapport binnen de in artikel 6 en 7 gestelde termijn, dan behoudt de Beheersautoriteit zich het recht voor om de uitbetaling van de Europese middelen op te schorten of om de kosten die door de projectpartners buiten de gestelde termijn gedeclareerd werden, niet subsidieerbaar te verklaren.
- 12.3. Als één van de verplichtingen die uit onderhavige overeenkomst voortvloeien, niet wordt nagekomen door de projectleider of door een van de projectpartners, dan kan de overeenkomst van rechtswege zonder enige juridische formaliteit door de Beheersautoriteit vernietigd of ontbonden worden na toestemming door de Technische Selectiegroep Microprojecten, na ingebrekestelling die aan de projectleider en de projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend door de Beheersautoriteit, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van dertig kalenderdagen.

Article 13 : Restitution des aides

- 13.1. Dans l'hypothèse où une procédure de restitution des aides européennes serait engagée, par exemple en cas de non-présentation de l'ensemble des preuves de réalisation ou de non utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, l'autorité de gestion exercera valablement son recours auprès du ou des opérateurs défaillants, via l'opérateur chef de file, à concurrence de ce qu'elle serait tenue de rembourser à la commission européenne.
- 13.2. Dans l'hypothèse où un des opérateurs se désiste partiellement ou totalement de son engagement à réaliser le microprojet dont mention à l'article 1 de la présente convention, il est expressément convenu que la contribution européenne qui lui a été octroyée est supprimée. Il lui sera dès lors réclamé par l'autorité de gestion, via l'Opérateur chef de file, le remboursement de l'avance perçue indûment au titre de la contribution européenne.
- 13.3. Les procédures décrites aux points 13.1 et 13.2 sont mises en œuvre sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire et après mise en demeure notifiée à l'opérateur chef de file et aux opérateurs concernés par lettre recommandée par l'autorité de gestion, non suivie d'exécution dans un délai de 30 jours calendrier.

Artikel 13 : Teruggave van de steun

- 13.1. Indien een procedure tot teruggave van de Europese steun gestart zou worden, bijvoorbeeld indien niet alle bewijzen van de realisatie voorgesteld worden of indien die steun niet gebruikt zou worden voor het gestelde doel en onder de gestelde voorwaarden, zal de Beheersautoriteit via de projectleider op geldige wijze verhaal uitoefenen bij de in gebreke blijvende projectpartner(s) ten belope van het bedrag dat ze aan de Europese Commissie terug zou moeten betalen.
- 13.2. Indien een van de projectpartners geheel of gedeeltelijk afziet van zijn verbintenis om het in artikel 1 van deze overeenkomst genoemde microproject uit te voeren, wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat de Europese medefinanciering die hem werd toegekend, ingetrokken wordt. De Beheersautoriteit zal van hem dan via de projectleider de terugbetaling vorderen van het onterecht ontvangen voorschot van de Europese bijdrage.
- 13.3. De in de punten 13.1 en 13.2 beschreven procedures worden zonder enige juridische formaliteit uitgevoerd, na ingebrekestelling die aan de projectleider en de betrokken projectpartners via aangetekend schrijven werd betekend door de Beheersautoriteit, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van dertig kalenderdagen.

Article 14 : Suivi administratif et financier du microprojet

Les services habilités à suivre l'exécution de la présente convention sont :

14.1. Pour l'autorité de gestion :

Wallonie-Bruxelles International, Madame Pascale DELCOMMINETTE, administratrice générale, place Saintelette, 2, 1080 Bruxelles.

14.2. Pour le secrétariat conjoint de l'autorité de gestion :

Secrétariat conjoint INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen ASBL, avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur.

14.3. Pour l'équipe technique : les antennes de l'équipe technique territorialement compétente.14.4. Pour l'opérateur chef de file :

MUS-E Belgium, rue du Chevreuil, 28 à 1000 Bruxelles
N° d'entreprise : 471.517.691.

Artikel 14 : Administratieve en financiële follow-up van het microproject

De volgende dienstzijn gemachtigd om de uitvoering van onderhavige overeenkomst op te volgen :

14.1. Voor de beheersautoriteit :

Wallonie-Bruxelles International, Mevrouw Pascale DELCOMMINETTE, Algemeen Bestuurder, Sainteletteplein, 2 à 1080 Brussel.

14.2. Voor het Gemeenschappelijk Secretariaat van de Beheersautoriteit :

"Gemeenschappelijk Secretariaat INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen" VZW, avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur.

14.3. Voor het Technisch Team : de steunpunten van het Technisch Team die territoriaal bevoegd zijn.14.4. Voor de projectleider :

MUS-E Belgium, rue du Chevreuil, 28 à 1000 Bruxelles.
Bedrijfsnummer : 471.517.691

Article 15 : Information et publicité

Conformément au guide opérateur disponible sur le site internet du programme, l'opérateur chef de file et les opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'informations et de publicité relatives au microprojet qu'ils mènent. Ainsi, par la signature de la présente convention, l'opérateur chef de file et les opérateurs marquent leur accord pour que soient présentés sur le site Internet du programme, un descriptif du microprojet et de son état d'avancement avec mention de leurs coordonnées (nom - adresse - contact) ainsi que les principales données financières du microprojet.

L'opérateur chef de file et les opérateurs ont en outre l'obligation d'utiliser la charte graphique imposée relative au programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen ainsi que le logo spécifiquement conçu pour chaque microprojet, et de faire un lien vers le site Internet du programme à partir de leur site ou de leurs réseaux sociaux. Ils ont également pour obligation d'utiliser les documents (roll-up, drapeau et drapelets au logo INTERREG, bloc-notes, porte-mines, porte-documents, brochure, autocollants, sac coton, post-its,...) disponibles auprès des antennes de l'équipe technique du programme pour la réalisation de leurs manifestations, conférences de presse, etc.

Artikel 15 : Informatie en bekendmaking

Conform de Handleiding voor de projectpartners die men op de website van het programma kan terugvinden, verbinden de projectleider en de projectpartners zich ertoe om de maatregelen inzake informatie en bekendmaking na te leven met betrekking tot het microproject dat ze uitvoeren. Door onderhavige overeenkomst te ondertekenen geven de projectleider en de projectpartners dus aan dat ze ermee akkoord gaan dat op de website van het programma een beschrijving van hun microproject en de stand van zaken te vinden is, met vermelding van hun contactgegevens (naam adres - contact) en van de belangrijkste financiële gegevens van het microproject.

Tevens hebben de projectleider en de projectpartners de verplichting om de opgelegde grafische stijl voor het INTERREG V-programma France-Wallonie-Vlaanderen alsook het logo dat specifiek werd ontworpen voor elk microproject te gebruiken en om vanaf hun website en hun sociale netwerken een link te maken naar de website van het programma. Ze zijn tevens verplicht om voor het realiseren van hun manifestaties, persconferenties enz. de documenten (roll-up, vlag en vlaggetjes met het logo van INTERREG, notitieblokken, vulpotloden, mappen, brochure, stickers, katoenen draagtas, post-it blokjes, enz.) te gebruiken die beschikbaar zijn bij de steunpunten van het Technisch Team van het programma.

Article 16 : Clause attributive et juridiction

A défaut de règlement amiable, les cours et tribunaux de l'Arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, dont seule la version en langue française fait foi, ainsi que des compléments, annexes ou modifications de celle-ci.

Artikel 16 : Bevoegdheidsclausule en rechterlijke bevoegdheid

Als er geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn uitsluitend de Rechtbanken van het Arrondissement Brussel bevoegd inzake de geschillen die kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van deze overeenkomst, waarvan alleen de Franstalige versie rechtsgeldig is, alsook van de aanvullingen, bijlagen of wijzigingen ervan.

Article 17 : Modifications des termes de la convention

Les stipulations de la présente convention et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que conformément aux décisions du comité d'accompagnement du microprojet ou du groupe technique de sélection des microprojets du programme. Ces modifications ne doivent être ensuite validées que par l'opérateur chef de file.

Artikel 17 : Wijziging van de overeenkomst

De bepalingen van deze overeenkomst en van haar bijlagen kunnen alleen gewijzigd of aangevuld worden conform de beslissingen van het Begeleidingscomité van het microproject of van de Technische Selectiegroep Microprojecten van het programma. Deze wijzigingen moeten vervolgens alleen goedgekeurd worden door de projectleider.

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- Annexe 1 : fiche descriptive du microprojet et budget.
De volgende documenten worden bij deze overeenkomst gevoegd en maken er integraal deel van uit :
- Bijlage 1: fiche met de microprojectbeschrijving en geraamd budget.

Fait à Bruxelles, le en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Gedaan te Brussel, op in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarvan iedere partij erkent zijn exemplaar te hebben ontvangen.

Pour l'autorité de gestion - Voor de Beheersautoriteit,
Madame Pascale DELCOMMINETTE - Mevrouw Pascale DELCOMMINETTE,
Administratrice générale - Algemeen Bestuurder,
Wallonie-Bruxelles International - Wallonië-Brussel Internationaal.

Pour l'opérateur chef de file,
Voor de projectleider,
MUS-E Belgium,
représenté par Monsieur Tom GORIS, directeur
Vertegenwoordigd door de heer Tom GORIS, directeur

Pour les opérateurs,
Voor de projectpartners,
Musée de Folklore et des imaginaires de la Ville de Tournai,
représenté par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général ff
Vertegenwoordigd door de heer Paul-Olivier DELANNOIS, burgemeester en en door de heer Paul-Valéry SENELLE (+ traduction du titre)
Médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux, Ville de Saint-Amand-les-Eaux,
représentée par Monsieur Alain BOCQUET, maire,
Vertegenwoordigd door de heer Alain BOCQUET, burgemeester
Erfgoedcel Zuidwest Kortrijk,
représenté par Monsieur Tijs De SCHACHT, coordinateur patrimoine
Vertegenwoordigd door de heer Tijs De SCHACHT, Coördinator erfgoed.

29. Service sanctions administratives. Mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur. Convention avec la ville d'Antoing. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Pour rappel dès 2013, le PTB a critiqué le système des SAC pour trois raisons :

- (1) il va à l'encontre de la séparation de pouvoirs;
- (2) il instaure des différences d'une commune à l'autre et crée une situation d'arbitraire, digne d'un seigneur de la féodalité rendant la justice comme bon lui semble dans son fief;
- (3) ce système touche à l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Nous voulons de vrais moyens pour la justice et ne voterons pas des accommodements destinés à faciliter des procédures anti-démocratiques."

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Oui depuis 2013, vous dites la même chose. Et depuis 2013, je dis, que je suis moi pour les sanctions administratives car ça permet effectivement d'avoir une politique de lutter contre les petites incivilités qui règlent quand même énormément de problèmes sur Tournai. Si vous n'avez pas envie de régler le problème de la propreté, si vous n'avez pas envie de régler ce genre de problème, c'est une chose, pour moi ça l'est."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est à la justice de régler cela."

Par 33 voix pour et 1 voix contre, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Considérant l'article 6, § 3 de la loi du 24 juin 2013 exposant que le fonctionnaire sanctionnateur peut «être désigné par plusieurs communes»;

Considérant l'article 1er, § 3 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013, exposant en ces termes : «Dans le cadre d'un accord de coopération, plusieurs communes peuvent décider ensemble de désigner un agent statutaire ou contractuel pour exercer les missions de fonctionnaire sanctionnateur. Elles peuvent décider de la répartition entre elles des différents coûts y afférents.»;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu les protocoles d'accord entre les villes de Tournai et d'Antoing et le Procureur du Roi;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions ainsi qu'aux mesures de réparation en matière d'environnement et le Code wallon de l'environnement, en son titre VI et ses articles 160 à 169 bis relatifs aux amendes administratives;

Considérant que la ville d'Antoing et la ville de Tournai font partie de la même zone de police et qu'il serait opportun de centraliser le contentieux en matière de sanctions administratives communales auprès d'un même fonctionnaire sanctionnateur communal;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la ville d'Antoing de recourir aux services d'un agent sanctionnateur communal afin de gérer localement le contentieux des amendes administratives en collaboration avec la zone de police du Tournaisis;

Considérant que le service sanctions administratives de la ville de Tournai a instruit, en 2019, 8.726 dossiers, toutes matières confondues;

Considérant que le nombre de procès-verbaux pouvant faire l'objet d'une sanction administrative communale rédigés à l'égard de faits constatés sur le territoire de la ville d'Antoing avoisine, environ, 150 dossiers par an;

Considérant que le nombre de dossiers portant sur le territoire de la ville d'Antoing s'avère négligeable comparativement au volume global actuellement géré par le service de la ville de Tournai et que cette prise en charge ne modifiera pas significativement la charge de travail;

Considérant qu'une indemnité financière sera versée par la ville d'Antoing au profit de la ville de Tournai, au prorata du nombre de dossiers traités par le service;

Considérant l'expertise acquise par le service sanctions administratives depuis sa création;

Considérant qu'au sein de la même zone de police, un seul et même interlocuteur en matière de lutte contre les incivilités et les procédures applicables en la matière permettra un meilleur suivi ainsi qu'une meilleure gestion de ces phénomènes sur le territoire;

Considérant que le travail de terrain des services de police s'en trouvera facilité, et qu'une approche cohérente et globalisée en matière de sanctions administratives communales est souhaitée au niveau local;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 voix contre;

APPROUVE

les termes de la convention portant sur l'accord de collaboration intercommunale relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur par la ville de Tournai à la ville d'Antoing :

« **ACCORD DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR PAR LA VILLE DE TOURNAI À LA VILLE D'ANTOING** »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions ainsi que les mesures de réparation en matière d'environnement et le Code Wallon de l'environnement, en son titre VI et ses articles 160 à 169bis relatifs aux amendes administratives;

Considérant l'article 6, § 3 de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et l'article 1er, § 3 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Considérant que la Ville d'Antoing et la Ville de Tournai font partie de la même zone de police et qu'il serait opportun de centraliser le contentieux en matière de sanctions administratives communales auprès d'un même fonctionnaire sanctionnateur communal;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Ville d'Antoing de recourir aux services d'un agent sanctionnateur communal afin de gérer localement le contentieux des amendes administratives en collaboration avec la zone de police du Tournaisis;

Considérant que le travail de terrain des services de police s'en trouvera facilité, et qu'une approche cohérente et globalisée en matière de sanctions administratives communales est souhaitée au niveau local;

ENTRE

d'une part, la **Ville de Tournai**, représentée par le collège communal

ET

d'autre part, la **Ville d'Antoing**, représentée par le collège communal

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Mise à disposition

La Ville de Tournai affecte au service de la Ville d'Antoing, un fonctionnaire communal répondant aux conditions requises par l'Arrêté royal du 21 décembre 2013.

L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Ville d'Antoing afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1er, § 2 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 et à la Loi du 24 juin 2013.

Ce fonctionnaire qualifié de "*sanctionnateur*" sera chargé d'infliger :

- conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (en abrégé SAC), les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le conseil communal de la Ville d'Antoing;
- conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du code de l'environnement;
- conformément au décret du 6 décembre 2014 relatif à la voirie communale, les amendes administratives prévues en vertu d'une décision du conseil communal de la Ville d'Antoing.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 30 de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

La mission du fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas les procédures de recouvrement des amendes à savoir l'envoi des rappels de paiement et le recours à l'exécution forcée.

La Ville d'Antoing mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 2 : De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville d'Antoing transmettra au fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administratives assortis, en tout ou en partie, de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

La Ville d'Antoing s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, ainsi que les agents désignés par son conseil communal, pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.

La Ville d'Antoing informera également le Procureur du Roi.

Article 3 : De la décision

En vertu de l'article 4 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance dans l'exercice de sa mission, tant vis-à-vis de la Ville d'Antoing que de la Ville de Tournai.

Le Fonctionnaire sanctionnateur notifie sa décision au contrevenant au regard des prescrits légaux et informe la Ville d'Antoing des décisions d'amendes administratives aux fins des procédures de rappel de paiement et de recouvrement menées par celle-ci.

La Ville d'Antoing s'engage à transmettre au Fonctionnaire sanctionnateur les informations relatives aux modalités de paiement afin que le contrevenant puisse en être informé concomitamment à l'envoi de l'amende.

La Ville d'Antoing s'engage également à transmettre au Fonctionnaire sanctionnateur les coordonnées des agents traitants responsables des procédures de recouvrement en vue de la communication des pièces utiles à celle-ci.

Article 4 : Des données

En vertu de l'article 44 de la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, le Fonctionnaire sanctionnateur est responsable du Registre des sanctions administratives communales pour la Ville d'Antoing.

Le fonctionnaire sanctionnateur veillera également au respect des principes applicables à l'égard du Règlement général sur la protection des données.

Article 5 : De l'évaluation

Annuellement, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan statistique de son action et en adressera copie à la Ville d'Antoing. La Ville d'Antoing peut sur demande, obtenir évaluation intermédiaire du nombre de dossiers traités.

Article 6 : De l'indemnité

Les indemnités à verser par la Ville d'Antoing, à la Ville de Tournai, s'élèveront à un forfait de 25,00 € par procès-verbal ou constat d'infraction transmis (frais de papeterie, frais postaux, gestion administrative en ce compris, le traitement des appels téléphoniques et des auditions des contrevenants et des parties préjudiciées).

Le montant forfaitaire peut être revu, de commun accord, au début de chaque année civile, et ce, sur base des résultats d'une évaluation de l'application de la présente convention.

Le directeur financier de la Ville d'Antoing versera les indemnités dues à la Ville de Tournai au terme de l'année civile écoulée sur base d'une déclaration de créance établie par la Ville de Tournai au prorata du nombre de dossiers traités.

Article 7 : Du recours

En cas de recours du contrevenant devant le Tribunal compétent, la Ville d'Antoing doit impérativement en informer le fonctionnaire sanctionnateur dès réception de l'acte introductif d'instance. La Ville d'Antoing s'engage à intervenir volontairement à la cause afin de maintenir ses propres intérêts et, le cas échéant, ceux du fonctionnaire sanctionnateur et/ou de la Ville de Tournai. À cette occasion, elle est représentée à l'audience par toute personne qu'elle désigne. L'ensemble des frais de défense en justice, des dépens et des montants des condamnations éventuelles sont pris en charge par la Ville d'Antoing, et ce même en cas de recours dirigé contre la Ville de Tournai et/ou le fonctionnaire sanctionnateur. La Ville d'Antoing adresse au fonctionnaire sanctionnateur une copie du jugement.

Article 8 : Prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de son approbation par les conseils communaux respectifs.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Ville d'Antoing,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Pour la Ville de Tournai,

Le Directeur général faisant fonction,

Le Bourgmestre,».

30. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Deuxième semestre 2019. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la décision du conseil communal du 3 décembre 2018 :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;
- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, § 1er et L1222-7, § 1er du CDLD, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 2.000,00€ hors TVA;
- de publier deux fois par an la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de ces délégations pour l'exercice budgétaire concerné;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

1. des marchés passés par la direction des marchés publics pour lesquels il a été fait recours à ces délégations durant la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019, à savoir :

- au budget ordinaire

Description	Type de délégation	Attribution — approbation	Montant de commande
Réparations vitraux Hôtel de Ville	Délégation Budget ordinaire	30-08-2019	4.755,30 €
Location triennale de décors lumineux, montage, démontage Interventions, entreposage, entretien, transports, et permutation de décors, pour les façades des églises des divers villages de l'entité de Tournai	Délégation Budget ordinaire	13-09-2019	84.186,96 €
Maintenance d'un aspirateur urbain (GLUTTON n° 15304322251)	Délégation Budget ordinaire	26-09-2019	6.292,00 €
TERMINAUX DE PAIEMENT	Délégation Budget ordinaire	03-10-2019	45.019,74 €
École coupe et couture. Entretien et vérification des machines à coudre, surjeteuses et presse à repasser	Délégation Budget ordinaire	17-10-2019	1.489,99 €
Acquisition de divers graviers destinés au service voirie (marché passé pour une durée d'un an)	Délégation Budget ordinaire	24-10-2019	23.575,64 €
Fourniture, pour une durée d'un an, d'asphalte maniable à froid	Délégation Budget ordinaire	24-10-2019	10.221,17 €
Fourniture de panneaux et matériel de signalisation	Délégation Budget ordinaire	31-10-2019	21.163,24 €
Déneigement de la voirie communale durant les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021	Délégation Budget ordinaire	14-11-2019	13.673,00 €

Marché de fourniture de matériel de peinture destiné à l'administration communale et au CPAS de Tournai	Délégation Budget ordinaire	14-11-2019	56.698,94 €
Acquisition de fondants chimiques (NaCl et CaCl) en QP	Délégation Budget ordinaire	21-11-2019	37.130,06 €
Reboisement du bois «Dossemer» situé à Templeuve/Blandain	Délégation Budget ordinaire	28-11-2019	7.937,81 €
Fourniture de vêtements de travail et de protection destinés au personnel communal	Délégation Budget ordinaire	28-11-2019	302.320,64 €
Marché de fournitures ayant pour objet la location et l'entretien d'une installation d'impression noir et blanc et couleurs à grand tirage pour une durée de 48 mois	Délégation Budget ordinaire	05-12-2019	203.677,46 €
Bibliothèque communale. Acquisition d'ouvrages divers. 4 lots. 15 mois.	Délégation Budget ordinaire	05-12-2019	0,00 €
Maintenance des ascenseurs et monte-charges	Délégation Budget ordinaire	12-12-2019	12.239,15 €
Transport d'enfants vers la station de RICHEBOURG (ABONDANCE) en France.	Délégation Budget ordinaire	19-12-2019	13.197,00 €
Fourniture de fruits et légumes destinés aux écoles communales. Année scolaire 2019/2020	Délégation Budget ordinaire	19-12-2019	29.649,79 €
Fourniture de matériaux en vrac	Délégation Budget ordinaire	19-12-2019	7.190,12 €
Abattage en vue de la sécurisation du parc des Dominicaines de Froyennes	Délégation Budget ordinaire	23-12-2019	19.118,00 €
Entretien préventif des installations HVAC, sanitaires, protection incendie et électricité basse tension du bâtiment abritant les Archives de l'État	Délégation Budget ordinaire	en cours	0,00 €
Fourniture de produits laitiers destinés aux écoles communales. Année scolaire 2019/2020	Délégation Budget ordinaire	arrêt procédure offre irrégulière	0,00 €

- au budget extraordinaire

Description	Type de délégation	Attribution — approbation	Montant de commande
Régie foncière - Réparation égouttages appartements Place de Thimougies	Délégation Budget extraordinaire	12-07-2019	6.062,56 €
Études de sol pour le site des Anciens Prêtres et des Anciennes Archives de la Ville de Tournai	Délégation Budget extraordinaire	26-07-2019	11.737,00 €
Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés et pavés de pierre	Délégation Budget extraordinaire	14-08-2019	8.869,30 €
Affaires administratives et sociales. Acquisition d'imprimantes à tickets	Délégation Budget extraordinaire	06-09-2019	3.634,30 €
Pont de Maire. Remplacement de deux portes sectionnelles	Délégation Budget extraordinaire	13-09-2019	7.958,73 €
Service propreté publique, réparation du camion immatriculé AYE-625 suite à une panne d'échappement	Délégation Budget extraordinaire	26-09-2019	4.522,45 €
Hôtel de Ville — Sécurisation électrique des combles (bâtiment AAS)	Délégation Budget extraordinaire	26-09-2019	9.748,78 €
Service propreté publique, réparations de la pelle de vérin sur le camion immondices immatriculé XKK-545	Délégation Budget extraordinaire	03-10-2019	6.390,01 €
Réparation de la tondeuse autoportée KUBOTA STV36 — L1311-5 du CDLD	Délégation Budget extraordinaire	03-10-2019	4.682,70 €
Fourniture et pose d'arceaux, d'abris vélos et de stations de réparation de vélos	Délégation Budget extraordinaire	03-10-2019	57.836,79 €
Rénovation et extension de l'école communale «Les Apicoliers 2». Étude du risque karstique	Délégation Budget extraordinaire	03-10-2019	3.630,00 €

Marché conjoint Ville/CPAS. Contrôle interne. Direction financière. Installation et location d'un logiciel antifraude pour une période de 4 ans	Délégation Budget extraordinaire	04-10-2019	28.086,52 €
Service propreté publique, remplacement de l'embrayage des pompes hydrauliques de l'hydrocureuse immatriculée 324— AXW	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	8.390,39 €
Service propreté publique, complément de réparation de la boîte de vitesses du camion immatriculé XKK544	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	3.121,96 €
Acquisition d'un conteneur maritime d'occasion destiné à l'ASBL les Amis de la Citadelle	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	3.394,05 €
Direction générale. Acquisition d'un système de conferencing, de vote numérique, d'amplification et sonorisation de la salle du conseil avec support (2 ans)	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	59.859,97 €
Acquisition d'un massicot destiné au service de reprographie administrative	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	21.114,50 €
Ecole Jean Noté et École Saint-Lazare, acquisition de matériel de psychomotricité	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	2.465,51 €
Crèche Clos des Poussins, fourniture et pose de menuiseries extérieures destinées aux remises	Délégation Budget extraordinaire	10-10-2019	5.275,00 €
Conception d'un réseau de voies vertes au moyen d'une analyse multicritère	Délégation Budget extraordinaire	17-10-2019	17.242,50 €
Crèche «Les chatons», acquisition d'un module de jeu	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	0,00 €
Crèche communale «Clos des poussins», travaux de réfection de la chape de la partie des Cabrioles	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	21.658,56 €
Acquisition de matériel lumineux et décoratif en vue des fêtes de fin d'année 2019	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	10.985,88 €

Remplacement chaudière École Pré Vert	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	24.642,56 €
Budget participatif — Acquisition de gobelets à destination des associations	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	3.872,00 €
Infrastructures sportives, remplacement de boilers au stade Jules Hossey et au Pas du Roc	Délégation Budget extraordinaire	31-10-2019	10.329,60 €
Service d'aide à l'intégration sociale, acquisition de matériel informatique via la centrale de marché du Service public de Wallonie. Approbation commande	Délégation Budget extraordinaire	07-11-2019	6.298,53 €
Direction des systèmes de l'information. Migration du serveur Exchange (mails) vers Exchange online et licences d'utilisation de cette solution	Délégation Budget extraordinaire	07-11-2019	45.836,62 €
Réparation du tracteur tondeuse KUBOTA immatriculé 1— EXF-881 du service espaces verts. Recours à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	4.732,62 €
Réparation de la balayeuse immatriculée 321 AXW du service propreté publique	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	4.347,05 €
Service des Espaces Verts — Installation d'un pont élévateur	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	3.494,48 €
Acquisition de fournitures pour l'installation du WI-FI du musée d'Histoire naturelle	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	9.303,02 €
Budget participatif — Acquisition de tonnelles à destination des associations	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	10.127,51 €
Service cimetières, acquisition d'une minipelle sur chenille en caoutchouc (1,8 T)	Délégation Budget extraordinaire	14-11-2019	29.745,30 €
Acquisition de guirlandes lumineuses en vue des Fêtes de Fin d'année 2019	Délégation Budget extraordinaire	21-11-2019	4.846,22 €
Aménagement électrique de l'immeuble JAMART	Délégation Budget extraordinaire	21-11-2019	14.634,89 €

Musée des Beaux-Arts. Étude préalable relative au diagnostic et au protocole de restauration de la statuaire monumentale couvrant l'entrée du musée	Délégation Budget extraordinaire	21-11-2019	28.435,00 €
Réparation d'un vérin sur la grue Palfinger PK8501 du camion Renault immatriculé P266K	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	3.742,70 €
Maison de la Laïcité, réfection du parquet	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	7.170,22 €
Marché de coordination sécurité santé, phase projet et phase réalisation de la plateforme multimodale 2.0 de la Ville de Tournai (périmètre regroupant le parvis de la gare SNCB, le parc et la place Crombez ainsi que la rue Royale dans son intégralité)	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	11.029,76 €
Marché de coordination sécurité santé, phase projet et phase réalisation du TOURNAI SMARTCENTER (site des Anciens Prêtres et des Anciennes Archives de la Ville de Tournai)	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	11.619,63 €
Ecole Paris et École Jean Noté, pose de menuiseries extérieures	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	6.656,27 €
Écoles du Val d'Orcq et Paris, maintenance (2 lots)	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	13.078,28 €
Acquisition de mobilier pour divers services communaux	Délégation Budget extraordinaire	28-11-2019	18.852,91 €
Acquisition d'ordinateurs portables destinés au service de la direction des systèmes de l'information. Recours à la centrale d'achat du Service public de Wallonie	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	20.522,57 €
Remplacement de la porte d'entrée du local technique du cimetière de Béclers	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	1.482,25 €

Office du tourisme, fourniture et pose d'un système de comptage électronique des visiteurs	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	2.521,76 €
Office de tourisme. Acquisition de grilles d'exposition	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	2.729,58 €
École du Nord, réfection des châteaux	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	34.980,00 €
Réfection des sanitaires de l'école communale Jean Noté	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	53.349,80 €
Office du tourisme, marché de fournitures d'éclairage destiné à la mise en lumière des zones d'accueil, boutique et de la «Social Room»	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	9.992,12 €
Ecole Jean Noté et école du Nord, fourniture et pose de menuiseries intérieures	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	3.164,10 €
Crèche «Môm'en chouette», travaux de réfection des joints des façades et hydrofugage	Délégation Budget extraordinaire	05-12-2019	59.544,10 €
Acquisition de mobilier SAIS	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	976,52 €
Acquisition de jetons en bois à destination des associations dans le cadre du budget participatif	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	0,00 €
Acquisition de tables et bancs pliants à destination des associations dans le cadre du budget participatif	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	5.193,32 €
Acquisition de praticables destinés à des associations dans le cadre du budget participatif	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	2.343,04 €
Acquisition d'électroménagers destinés à des associations dans le cadre du budget participatif	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	3.743,74 €
Installation d'un système d'alerte-alarme incendie dans l'annexe administrative de l'Hôtel de Ville	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	24.633,71 €

Acquisition de dalles amortissantes destinées à l'école Jean Noté	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	1.713,63 €
Acquisition de matériaux pour la maintenance des cimetières	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	3.905,88 €
Réhabilitation d'un logement sis rue de l'Athénée, 7 à Tournai	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	17.393,05 €
Sécurisation du coffret électrique du local technique du cimetière de Béciers	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	9.896,02 €
Tournai. Réfection du revêtement en dalles de pierres bleues Ravel, maintenance suite au soulèvement des dalles (quai des salines)	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	12.281,50 €
Travaux hydrauliques 2019 dans l'entité de Tournai	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	39.762,00 €
Services techniques. Acquisition d'outillage	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	4.484,27 €
Création et mise en œuvre d'une plateforme virtuelle transfrontalière de rencontres touristiques	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	69.412,71 €
Réfection des sanitaires du rez-de-chaussée de l'école communale Paris	Délégation Budget extraordinaire	12-12-2019	54.611,20 €
Acquisition d'un système de gestion pour l'ensemble des activités des départements jeunesse et sports de la division sports et loisirs	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	9.946,20 €
Consultance pour la mise en place d'une solution de gestion électronique de courrier et des documents	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	71.359,75 €
Remplacement du système de chloration de la piscine communale de Kain	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	75.403,44 €
Acquisition de bateaux pédaliers et d'un bateau de sécurité à destination du site de l'Orient	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	19.896,00 €
Fourniture et pose de modules de jeux à destination du centre de vacances Bozière	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	19.965,00 €

Installation d'une centrale de détection intrusion au hall sportif du Vert Lion à Kain	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	5.557,53 €
Fourniture et pose de mousses de protection autour des pilastres du hall indoor de la RUSTA	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	19.239,00 €
Tournai — Traçage des pistes intérieures de la RUSTA	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	2.159,85 €
Acquisition d'une balayeuse autotractée avec aspiration destinée à la RUSTA	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	2.881,01 €
Traçage de surfaces de jeu sur le plateau sportif du domaine des eaux sauvages à Froidmont	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	2.918,94 €
RUSTA — Fourniture et pose d'une porte pour l'espace accueil	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	3.781,40 €
Marquage au sol. Fourniture et pose de peinture routière dans l'entité de Tournai.	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	13.110,35 €
L'extension des centrales de détection intrusion et incendie de la piscine communale de Kain	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	11.399,22 €
Fourniture et pose d'un écran d'affichage dynamique destiné à l'office du tourisme de Tournai (vitrine).	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	3.999,99 €
Fourniture et pose de modules de jeux à destination du Site de l'Orient	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	11.979,00 €
Travaux d'aménagement d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles dans des cimetières tournaisiens	Délégation Budget extraordinaire	19-12-2019	69.965,89 €

Acquisition de deux autolaveuses destinées aux piscines communales	Délégation Budget extraordinaire	23-12-2019	10.718,49 €
Acquisition de matériel snoezelen pour les crèches communales	Délégation Budget extraordinaire	23-12-2019	4.109,16 €
TY MULTI 15 — Campagne d’essais karstiques et perméabilité	Délégation Budget extraordinaire	aucune offre reçue	0,00 €
Campagne d’essais karstiques et de perméabilité de la plateforme multimodale 2.0 de la Ville de Tournai	Délégation Budget extraordinaire	aucune offre reçue	0,00 €
Moulin de Thimougies — Assistance à la rédaction d’une analyse de risques et inventaire des facteurs d’influences externes	Délégation Budget extraordinaire	crédits insuffisants	0,00 €
Fontaine du parc — Travaux de restauration	Délégation Budget extraordinaire	aucune offre reçue	0,00 €
Acquisition d’un chalet de jardin destiné aux associations dans le cadre du budget participatif	Délégation Budget extraordinaire	aucune offre reçue	0,00 €
Travaux d’aménagement d’une mare didactique dans le jardin communal de Vezon	Délégation Budget extraordinaire	crédits insuffisants	0,00 €
Acquisition de modules sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite destinés au service des fêtes.	Délégation Budget extraordinaire	aucune offre reçue	0,00 €

2. des bons de commande émis au budget ordinaire (2167) pour le deuxième semestre de l’exercice 2019.

31. Plan d'investissement communal 2019-2021. Ajout. Information.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu sa décision du 28 mai 2019 d'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021, pour un montant total de 6.320.618,70€, établi comme suit :

COMMUNE DE TOURNAI								
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021								
		Montant du droit de tirage pour la programmation (1) : 3.792.371,22€	Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
Année	N°	Intitulé de l'investissement	(2) Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	(3) Estimation des interventions extérieures		(4)=(2)-(3) Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	40 % de (4) Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	60 % de (4) Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				S.P.G.E.	Autres intervenants			
2019	1	BECLERS - rue de Liberchies	721.008,75€			721.008,75€	288.403,50€	432.605,25€
2019	2	TOURNAI - rue de l'Épinette	642.128,80€	167.470,00€		474.658,80€	189.863,52€	284.795,28€
2019	3	TOURNAI - rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq	117.521,25€			117.521,25€	47.008,50€	70.512,75€
2020	4	MOURCOURT - rue du Bardeau	198.579,15€			198.579,15€	79.431,66€	119.147,49€
2020	5	LAMAIN - rues René Lefebvre et Louis Pion	542.630,55€			542.630,55€	217.052,22€	325.578,33€
2020	6	ERE - rue des Coquelicots	409.990,35€			409.990,35€	163.996,14€	245.994,21€
2020	7	TOURNAI - chemin Willems, avenue du Saule, avenue des Bouleaux, avenue des Sapins et rue de la Construction	961.450,88€			961.450,88€	384.580,35€	576.870,53€
2020	8	RAMEGNIES-CHIN - rue de Bailleul et avenue de Picardie	624.704,85€			624.704,85€	249.881,94€	374.822,91€
2020	9	KAIN - rues du Follet et de Breuze	1.017.797,55€			1.017.797,55€	407.119,02€	610.678,53€
2021	10	BARRY - rue de l'Abbé Louis Lezairé	152.714,10€			152.714,10€	61.085,64€	91.628,46€
2021	11	FROIDMONT - rue Croix de Pierre	1.208.372,55€			1.208.372,55€	483.349,02€	725.023,53€
2021	12	FROIDMONT - Chemin n°1	1.095.209,12€			1.095.209,12€	438.083,65€	657.125,47€
2021	13	BECLERS - rue Pétrieux	75.594,75€			75.594,75€	30.237,90€	45.356,85€
2021	14	FROYENNES - rue Abbé Nestor Frère	962.403,75€			962.403,75€	384.961,50€	577.442,25€
2021	15	TOURNAI - rue Piquet, rue Arthur et Edgar Hespel	196.800,45€			196.800,45€	78.720,18€	118.080,27€
2021	16	TOURNAI - cour d'honneur de l'hôtel de ville	730.283,40€			730.283,40€	292.113,36€	438.170,04€
	17	TOURNAI - rue Thomas Becket	354.731,00€	354.731,00€				
	18	TEMPLEUVE - place de Templeuve	318.182,00€	318.182,00€				
	19	TOURNAI - rue Royale et plateau de la gare	1.270.000,00€	1.270.000,00€				
		TOTAUX	11.600.103,25€	2.110.383,00€		9.489.720,25€	3.795.888,10€	5.693.832,15€
			DEMANDE DE DEROGATION					
		Dépassement du plafond de 200% (6) > [(1) * 2]	OUI - NON		Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du conseil communal qui approuve le PIC			
		Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	OUI - NON					

Considérant qu'en séance du 6 février 2020, le collège communal a pris connaissance du courrier du 10 décembre 2019 émanant de la S.P.G.E. (Société publique de gestion de l'eau) adressé à l'Intercommunale IPALLE, stipulant textuellement ce qui suit :

"Les analyses des demandes d'intervention soumises par les communes dans le cadre de leur PIC 2019-2021 sont maintenant pratiquement terminées.

Nous avons été interpellés par certaines communes sur la problématique des dossiers concernant des travaux d'égouttage sous les routes régionales qu'elles doivent inscrire à leur PIC, et ce souvent au détriment d'autres investissements en égouttage sous les voiries communales tout aussi nécessaires.

Dans le cadre de l'amélioration de la coordination des travaux avec le S.P.W.-MI (mobilité et infrastructures), prévue au protocole de partenariat relatif aux travaux d'assainissement sous les routes régionales et afin aussi de ne pas pénaliser les communes ayant plus de kilomètres de voiries régionales sur leur territoire que d'autres, il nous semble important de pouvoir aider ces dernières de façon plus spécifique.

Nous avons donc vérifié, pour le territoire de votre intercommunale, les possibilités de prise en compte et d'amélioration de cette problématique et avons relevé que, pour le PIC de Tournai, le dossier du plateau de la gare avait été limité dans notre avis initial à une première phase de 1.270.000,00€.

Nous vous invitons donc à interroger la commune, sur sa volonté d'ajouter ou non ce dossier à son programme 2019-2021 et à nous revenir à ce sujet dans les meilleurs délais.";

Considérant l'avis du 24 janvier 2020 du chef de division technique voirie-mobilité, stipulant textuellement ce qui suit :

"Il convient de répondre positivement à la proposition de la S.P.G.E. d'ajouter au PIC 2019-2021 le projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare, et plus singulièrement la partie relative au réseau situé sous les boulevards de Tournai, voiries régionales gérées par le S.P.W. MI. Cette disposition permettra d'alléger la charge financière antérieurement reportée au PIC 2022-2024 relative à ce point et permettra de retrouver une enveloppe complète pour l'égouttage dans le cadre du prochain plan d'investissement communal et donc de déployer plus rapidement des projets relatifs à des voiries communales nécessitant une intervention préalable sur l'égouttage.

Une modification du PIC ne semble pas nécessaire sur le plan formel selon IPALLE.";

Considérant qu'en cette même séance, il a été décidé par le collège communal d'ajouter au PIC 2019-2021, sans modification de celui-ci, le projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare et, plus singulièrement, la partie relative au réseau situé sous les boulevards de Tournai, voiries régionales gérées par le S.P.W.-MI et d'en avertir la S.P.G.E. et IPALLE;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/01/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'ajout au PIC 2019-2021, sans modification de celui-ci, du projet d'amélioration de l'égouttage du plateau de la gare et, plus singulièrement, la partie relative au réseau situé sous les boulevards de Tournai, voiries régionales gérées par le S.P.W.-MI et d'en avertir la S.P.G.E. et IPALLE, établi comme suit :

COMMUNE DE TOURNAI								
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019-2021								
	Montant du droit de tirage pour la programmation (1) : 3.792.371,22€		Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
			(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				S.P.G.E.	Autres intervenants			
2019	1	BECLERS - rue de Liberchies	721.008,75€			721.008,75€	288.403,50€	432.605,25€
2019	2	TOURNAI - rue de l'Épinette	642.128,80€	167.470,00€		474.658,80€	189.863,52€	284.795,28€
2019	3	TOURNAI - rue Fondation Follereau et avenue du Val d'Orcq	117.521,25€			117.521,25€	47.008,50€	70.512,75€
2020	4	MOURCOURT - rue du Bardeau	198.579,15€			198.579,15€	79.431,66€	119.147,49€
2020	5	LAMAIN - rues René Lefebvre et Louis Pion	542.630,55€			542.630,55€	217.052,22€	325.578,33€
2020	6	ERE - rue des Coquelicots	409.990,35€			409.990,35€	163.996,14€	245.994,21€
2020	7	TOURNAI - chemin Willems, avenue du Saule, avenue des Bouleaux, avenue des Sapins et rue de la Construction	961.450,88€			961.450,88€	384.580,35€	576.870,53€
2020	8	RAMEGNIES-CHIN - rue de Bailleul et avenue de Picardie	624.704,85€			624.704,85€	249.881,94€	374.822,91€
2020	9	KAIN - rues du Follet et de Breuze	1.017.797,55€			1.017.797,55€	407.119,02€	610.678,53€
2021	10	BARRY - rue de l'Abbé Louis Lezair	152.714,10€			152.714,10€	61.085,64€	91.628,46€
2021	11	FROIDMONT - rue Croix de Pierre	1.208.372,55€			1.208.372,55€	483.349,02€	725.023,53€
2021	12	FROIDMONT - Chemin n°1	1.095.209,12€			1.095.209,12€	438.083,65€	657.125,47€
2021	13	BECLERS - rue Pétrieux	75.594,75€			75.594,75€	30.237,90€	45.356,85€
2021	14	FROYENNES - rue Abbé Nestor Frère	962.403,75€			962.403,75€	384.961,50€	577.442,25€
2021	15	TOURNAI - rue Piquet, rue Arthur et Edgar Hespel	196.800,45€			196.800,45€	78.720,18€	118.080,27€
2021	16	TOURNAI - cour d'honneur de l'hôtel de ville	730.283,40€			730.283,40€	292.113,36€	438.170,04€
	17	TOURNAI - rue Thomas Becket	354.731,00€	354.731,00€				
	18	TEMPLEUVE - place de Templeuve	318.182,00€	318.182,00€				
	19	TOURNAI - rue Royale et plateau de la gare	2.505.000,00€	2.505.000,00€				
		TOTAUX	12.835.103,25€	3.345.383,00€		9.489.720,25€	3.795.888,10€	5.693.832,15€
			DEMANDE DE DEROGATION					
Dépassement du plafond de 200% (6) > [(1) * 2]			OUI - NON		Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du conseil communal qui approuve le PIC			
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante			OUI - NON					

32. Halle aux draps. Mise en conformité. Travaux d'électricité. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"C'est avec satisfaction que nous avons constaté que des clauses pour une concurrence loyale et contre le dumping social sont maintenant intégrées dans les cahiers des charges et nous vous en remercions.

Reste encore toutefois un effort à faire pour les clauses sociales.

Pour rappel :

La clause sociale flexible impose à l'entreprise adjudicataire de mener, dans le cadre de l'exécution du marché :

- soit des actions de formation professionnelle de jeunes qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, de demandeurs d'emploi ou de toute personne n'étant plus soumis à l'obligation scolaire. La liste des dispositifs de formation éligibles, ainsi que le nombre d'heures de formation sont fixés dans le cahier des charges.
- soit des actions d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer/des actions d'intégration socioprofessionnelle de personnes handicapées. L'entreprise peut, pour ce faire, sous-traiter 5 % du montant hors TVA de l'offre approuvée à une/des entreprise(s) d'économie sociale (Entreprise d'Insertion, Entreprise de Formation par le Travail ou Entreprise de travail Adapté).
- soit une combinaison d'actions de formation professionnelle et d'actions d'insertion/d'intégration socioprofessionnelle. Cette clause constitue une condition d'exécution.

La clause sociale de formation impose à l'entreprise adjudicataire de mener, dans le cadre de l'exécution du marché, des actions de formation professionnelle de jeunes qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, de demandeurs d'emploi ou de toute personne n'étant plus soumis à l'obligation scolaire. La liste des dispositifs de formation éligibles, ainsi que le nombre d'heures de formation sont fixés dans le cahier des charges. Cette clause constitue une condition d'exécution.

Où en sommes-nous par rapport à ça ?"

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Au niveau des clauses sociales, je vous garantis qu'on continue à y travailler et on va même un peu plus loin puisque j'ai rencontré ici dernièrement lors d'un conseil d'administration à IDETA où j'ai mis cela sur la table, non seulement en termes de clauses environnementales mais aussi en termes de clauses sociales. C'est bien beau de mettre toute une série de clauses pour parfois se donner bonne conscience mais je voudrais qu'on aille plus loin car le problème n'est pas nécessairement dans le fait de mettre des clauses mais de pouvoir contrôler et de faire respecter ces clauses. Pour des villes comme Tournai ou ailleurs, c'est parfois difficile d'avoir en interne ce genre de personnel habilité à pouvoir le faire et donc j'ai mis à l'ordre du jour d'un conseil d'administration au niveau d'IDETA, en disant que ce serait intéressant qu'une Intercommunale puisse peut-être nous aider dans le contrôle que ce soit en termes de clauses environnementales que de clauses sociales, ça a été dit la semaine dernière donc on y travaille et donc pour une fois, ça arrive, nous sommes d'accord.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 13 février 2020 d'attribuer le marché «Missions d'études et d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en conformité de la halle aux draps» à l'intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, aux conditions mentionnées dans son offre;

Considérant que les travaux de mise en conformité de la Halle aux draps portent principalement sur l'exécution des travaux suivants :

- mise en conformité électrique (urgence);
- remplacement complet des installations électriques;
- gros œuvre et parachèvement;
- travaux de vitreries intérieures;
- travaux de couverture et verrière de la cour centrale;

Considérant que l'enveloppe globale des travaux de mise en conformité est estimée à 2.500.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'en application de la notion d'ouvrage, il est proposé de passer ces différents marchés par procédure ouverte conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant qu'une première phase de travaux portant sur la mise en conformité électrique (travaux urgents) est planifiée pour la période du 1er juin 2020 au 14 août 2020;

Considérant que l'Intercommunale IPALLE a fait parvenir les documents du marché "Travaux d'urgence d'électricité - Halle aux draps";

Considérant que ce marché est estimé à 140.785,75 € hors TVA, soit 170.350,76 € TVA comprise;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de respecter la planification des travaux, d'approuver les mode et conditions de passation du marché de travaux d'urgence d'électricité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 773/724-60 (numéro projet : 20200087);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° BTS 007-06 et le montant estimé du marché "Travaux d'urgence d'électricité - Halle aux draps", établis par l'auteur de projet, IPALLE SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.350,76 € TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 sous l'article 773/724-60 (numéro projet : 20200087).

33. Crèche "Les Chatons". Aménagement des abords. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Crèche Les Chatons - Aménagement des abords" a été attribué à Grib Architecture, rue Saint-Jacques, 20 à 7500 Tournai;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.406,98€ hors TVA ou 152.952,45€, 21% TVA comprise (26.545,47€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/724-60 (n° de projet 20200094) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges "Abords crèche" et le montant estimé du marché "Crèche Les Chatons - Aménagement des abords", établis par l'auteur de projet, GRIB ARCHITECTURE, rue Saint-Jacques, 20 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.406,98€ hors TVA ou 152.952,45€, 21% TVA comprise (26.545,47 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/724-60 (n° de projet 20200094).

34. Quai des Salines. Travaux de réfection de pavage 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la note de motivation établie par les services techniques relative aux travaux de réfection de pavage à effectuer au quai des Salines stipulant : *"La voirie concernée par les travaux présente des nombreux affaissements, nids de poule et joints évidés, celles-ci sont donc peu sécurisantes pour les usagers. Dès lors, afin d'assurer le maintien en état de la voirie et éviter toutes dégradations ultérieures qui pourraient entraîner un risque pour la sécurité des usagers de cette voie, une réfection des pavages de voirie est envisagée. Celle-ci consiste en le démontage et la repose des pavés existants et le scellement de joints entre pavés de pierre au mortier fluide."*;

Considérant le cahier des charges N^o V1332 relatif au marché "Travaux de pavage 2020" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00€ hors TVA ou 99.825,00€, 21% TVA comprise (17.325,00€ TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n^o de projet 20200057) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N^o V1332 et le montant estimé du marché "Travaux de pavage 2020", établis par la ville de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00€ hors TVA ou 99.825,00€, 21% TVA comprise (17.325,00€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n^o de projet 20200057).

35. Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la note de motivation établie par le Service technique stipulant : "*Un certain nombre de dalles de béton présentent des nombreuses épaufures et éclatements.*

Afin de prolonger à moindre coût la durée de vie des ouvrages, il est envisagé de procéder à des réparations ponctuelles de dalles de béton ainsi que le scellement des joints transversaux et longitudinaux pour les rues d'Ecosse (pie) et du Moulin à Eau (pie) à Willemeau et rues des Anglais (pie), Général Leman (pie), des Prisonniers (pie), d'Ypres (pie) et des Combattants de Vezon (pie) à Vezon."

Considérant le cahier des charges N° V1331 relatif au marché "Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020" établi par le Service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.475,00 € hors TVA ou 99.794,75 €, 21% TVA comprise (17.319,75 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200047) et sera financé par emprunt;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1331 et le montant estimé du marché "Travaux de réparation et d'entretien de voiries en dalles de béton 2020", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.475,00 € hors TVA ou 99.794,75 €, 21% TVA comprise (17.319,75 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200047).

36. Eclairage public. Place de Templeuve. Projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de Tournai;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis, à l'application de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Ville est affiliée, la Ville s'est dessaisie, à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve, le conseil communal a décidé, en séance du 16 décembre 2019, d'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public fonctionnel de la place de Templeuve à 7520 Templeuve et de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
- l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Considérant qu'ORES a fait parvenir, en date du 30 janvier 2020, le projet définitif s'élevant à 11.193,72€, TVA 21% comprise et le projet de délibération conseil communal établi suivant le modèle numéro 2 de la circulaire FURLAN du 22 mars 2010;

Considérant que le coût estimé de la mission d'étude détaillée et du suivi du chantier s'élève à 1.585,35€, TVA comprise (16,50% du coût des prestations) et sera imputé sur l'article 426/733-60 budget extraordinaire 2019;

Considérant que le coût des fournitures et travaux nécessaires à l'exécution de ce projet s'élève respectivement à :

- fournitures : 5.181,66€, TVA et Récupel comprises
 - mise en œuvre : 4.426,71€, TVA comprise,
- soit un total (fournitures et main-d'œuvre) de 9.608,37€, TVA comprise;

Considérant que cette dépense sera imputée sur l'article 426/732-60 (numéro de projet 202000112);

Considérant que ce projet peut bénéficier des subsides accordés dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public de la Place de Templeuve pour le montant estimatif de 11.193,72€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural.

Article 3 : la dépense relative aux fournitures et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet seront imputées sur l'article 426/732-60 du budget extraordinaire 2020. La dépense relative aux prestations d'ORES sera imputée sur l'article 426/733-60/19.

Article 4 : de passer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 4.282,26€ hors TVA et hors récupel, par procédure de simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : d'approuver, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 6 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai, conclu par ORES ASSETS.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS, à l'autorité subsidiante et à l'autorité de tutelle le cas échéant pour dispositions à prendre.

37. Caserne de la zone de secours de Wallonie picarde. Réparation de la cabine haute tension. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le bâtiment occupé par zone de secours de Wallonie picarde, ainsi que la cabine haute tension qui alimente celui-ci, sont des propriétés de l'administration communale;

Considérant que le vendredi 10 janvier 2020, le service maintenance de la Ville a été appelé par la caserne pour des odeurs suspectes de brûlé, émanant de la cabine d'alimentation électrique;

Considérant que le service électricité de la Ville a dû faire appel à l'entreprise TECHNORD BELGIUM SA pour intervenir, car les bobines étaient remplies d'époxy, et qu'ils ont également constaté que des TP (transformateurs triphasés) étaient également grillés, nécessitant dès lors un nettoyage et une remise en service provisoire par l'entreprise;

Considérant le cahier des charges Caserne incendie - cabine HT relatif au marché "Caserne Incendie. Réparation de la cabine haute tension" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00€ hors TVA ou 7.260,00€, 21% TVA comprise (1.260,00€, TVA cocontractant);

Vu la décision du collège communal du 23 janvier 2020, relative au démarrage du marché, par laquelle TECHNORD BELGIUM SA, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, a été invitée à présenter une offre;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 janvier 2020;

Considérant qu'une offre est parvenue de TECHNORD BELGIUM SA, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai (5.967,00€ hors TVA ou 7.220,07€, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 24 janvier 2020 rédigé par le service technique;

Considérant que le service technique propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre, à savoir TECHNORD BELGIUM SA, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 5.967,00€ hors TVA ou 7.220,07€, 21% TVA comprise (1.253,07€, TVA cocontractant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2020, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal en séance du 30 janvier 2020 :

Article 1er : de sélectionner le soumissionnaire TECHNORD BELGIUM SA qui répond aux critères de sélection qualitative.

Article 2 : de considérer l'offre de TECHNORD BELGIUM SA comme complète et régulière.

Article 3 : d'approuver le rapport d'examen des offres du 24 janvier 2020, rédigé par le service technique.

Article 4 : de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'attribuer le marché "Caserne incendie. Réparation de la cabine haute tension" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir TECHNORD BELGIUM SA, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 5.967,00€ hors TVA ou 7.220,07€, 21% TVA comprise (1.253,07€, TVA cocontractant). De fixer le délai d'exécution à 5 jours ouvrables.

Article 6 : l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges Caserne incendie - Cabine HT.

Article 7 : d'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

38. Remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux.
Années 2012-2013. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"De quand datent les réceptions ? On a un dossier qui date depuis 2012, bien sûr l'entrepreneur n'est pas obligé de demander le paiement tout de suite, mais les réceptions sont récentes ou datent des années 2013, 2014 ?"

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient également :

"Même remarque."

Madame l'Echevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond aux intervenants :

"Ce n'est pas une question de réception. Malheureusement l'entreprise a connu des difficultés au niveau comptable. Il y a toute une affaire qui est partie en justice et clairement des factures n'ont pas été émises. La seule chose c'est que nous sommes responsables d'accuser réception de ces factures et nous avons deux choix; soit de faire le mort, que ça n'arrive jamais, ou ne pas le faire, que ça arrive malheureusement et alors là, on perdait les subventions et les primes. Donc on a opté pour se mettre en ordre et donc on a relancé l'entreprise."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 8 novembre 2012, le collège communal a décidé d'attribuer le marché de travaux ayant pour objet le remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux, notamment les lots suivants à la firme CFA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes :

- lot 1 : maison communale de Kain, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 10.237,20€ TVA comprise;
- lot 2 : musée d'Histoire naturelle, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 15.862,17€ TVA comprise;
- lot 4 : musée des Beaux-Arts, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 46.887,23€ TVA comprise;
- lot 6 : école de Blandain, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 12.255,24€ TVA comprise;
- lot 7 : école de Gaurain-Ramecroix, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 15.490,09€ TVA comprise;
- lot 8 : salle culturelle de Templeuve, au montant de son offre régulière et la plus basse s'élevant à 2.642,16€ TVA comprise;

Vu sa décision du 28 décembre 2012 d'attribuer le marché ayant pour objet le remplacement d'une chaudière à la maison de la culture à la firme CFA, au montant de son offre s'élevant à la somme de 28.558,12€ hors TVA, soit 34.555,33€ TVA comprise;

Vu sa décision du 19 juillet 2013 d'attribuer le marché ayant pour objet le remplacement de la chaudière du centre culturel d'Ere à la firme CFA, au montant de son offre régulière s'élevant à la somme de 10.515,10€ hors TVA, soit 12.723,27€ TVA comprise;

Considérant que l'ensemble des points précités ont été réceptionnés correctement;

Vu les factures reçues le 5 décembre 2019 émanant de cette firme et approuvées par le collège communal en séance du 12 décembre 2019:

- facture n° 45616, d'un montant de 85.433,14€ hors TVA, relative au remplacement de chaudières à la maison communale de Kain, au musée d'Histoire naturelle, au musée des Beaux-Arts, à l'école de Blandain, à l'école de Gaurain-Ramecroix et à la salle culturelle de Templeuve;
- facture n° 45615, d'un montant de 28.558,12€ hors TVA, relative au remplacement de la chaudière à la maison de la culture;
- facture n° 45614, d'un montant de 10.515,10€ hors TVA, relative au remplacement de la chaudière du centre culturel d'Ère;
- le montant de la TVA (21%), soit un total de 26.146,34€, sera liquidé auprès du service public fédéral finances;

Considérant toutefois que les crédits relatifs à ces dépenses n'ont pas été reportés;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2020, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal en séance du 30 janvier 2020 :

1. d'approuver les factures émises par la firme CFA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes, dans le cadre du remplacement des chaudières dans divers bâtiments communaux, à savoir :
 - facture n° 45616, d'un montant de 85.433,14€ hors TVA, relative au remplacement de chaudières à la maison communale de Kain, au musée d'Histoire naturelle, au musée des Beaux-Arts, à l'école de Blandain, à l'école de Gaurain-Ramecroix et à la salle culturelle de Templeuve;
 - facture n° 45615, d'un montant de 28.558,12€ hors TVA, relative au remplacement de la chaudière à la maison de la culture;
 - facture n° 45614, d'un montant de 10.515,10€ hors TVA, relative au remplacement de la chaudière du centre culturel d'Ère;
2. d'autoriser le paiement des susdites factures à la firme CFA et le montant de la TVA (21%), soit un montant total de 26.146,34€, auprès du Service public fédéral Finances.
3. de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.
4. d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2020, en exercices antérieurs;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

39. Remplacement des pompes d'injection du tracteur Lamborghini immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment

les articles L1222-3, §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Considérant qu'en séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que suite à de nombreuses pannes sur le tracteur Lamborghini immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts, il convient de procéder au remplacement des pompes d'injection par une entreprise spécialisée;

Considérant que ce tracteur étant utilisé quotidiennement pendant la période de fauchage qui commence au début du mois de mars, il s'avère nécessaire de le réparer le plus rapidement possible;

Considérant qu'en séance du 13 février 2020, le collège communal a décidé d'approuver la description technique et le montant estimé du marché ayant pour objet le remplacement des pompes d'injection du tracteur immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts établis par les services techniques pour un montant estimé 5.808,00 €,

21 % TVA comprise, et, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 13 février 2020:

- d'approuver la description technique et le montant estimé du marché ayant pour objet le remplacement des pompes d'injection du tracteur immatriculé 1-ARP-147 du service espaces verts estimé à ± 5.808,00 €, 21% TVA comprise;
- de pourvoir à la dépense résultant de l'exécution de ce marché et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

40. Ancrage communal du logement 2012-2013. Modification. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Une courte interrogation par rapport au devenir des projets qui ont été abandonnés au profit de ceux qui font l'objet de transfert de moyens. Est-ce que c'est reculer pour mieux sauter ou est-ce qu'il y a vraiment une décision de passer à autre chose ?
Je parle de Templeuve et Saint-Piat."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, répond en ces termes :

"C'est Templeuve et la rue Clercamps. C'est parce qu'il y avait 11 logements de transit qui étaient prévus à l'îlot des Primetiers. Finalement, on s'est rendu compte que les logements de transit au pied du beffroi et 11 logements dans le même immeuble, ce n'était peut-être pas le meilleur endroit, ni la meilleure configuration. On a décidé de faire du logement social dans l'îlot des Primetiers. Il va y avoir 8 logements sociaux et le subsidé de ces logements sociaux vient de logements de Templeuve qui finalement n'ont pas pu se faire parce que le coût est trop élevé et d'un logement à la rue Clercamps qui était un logement qui avait été racheté au CPAS. On se rend compte que dans ce logement on ne sait pas faire plusieurs logements, le logement doit rester unifamilial et ne pas être divisé car il n'est pas configuré pour pouvoir le faire. Et aussi notamment au niveau patrimonial, sinon on détruit du patrimoine. On arrête cette opération au niveau de la rue Clercamps et on remet ça au niveau de l'îlot des Primetiers. Ce qui reste, c'est 11 logements de transit à devoir resituer dans d'autres lieux et donc par rapport à cela on est en train de voir au niveau de la Régie foncière s'il n'y a pas du logement dans lequel on pourrait faire du logement de transit. Avec le CPAS, on attend l'audit du CPAS au niveau des logements, et puis une fois qu'on aura les deux éléments-là, il faudra voir s'il ne faut pas racheter des bâtiments pour pouvoir faire l'opération de logements de transit."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, réplique en ces termes :

"Racheter des bâtiments alors qu'on est «riche», de tant de bâtiments ?"

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID** :

"L'idée au niveau de la régie foncière, c'est vraiment ce qu'on est en train de faire comme travail, c'est de voir qu'est-ce qu'on revend, qu'est-ce qu'on rachète parce qu'il y a du patrimoine effectivement qui existe au niveau de la régie qui n'est pas nécessairement très efficient pour faire du logement. Et la régie, ça ne sert à rien d'avoir des bâtiments qui demandent 400.000,00 € de travaux pour faire deux appartements une ou deux chambres. Il vaut parfois mieux revendre un logement s'il n'est pas approprié, peut-être pour qu'il reste unifamilial et qu'il soit revendu à des personnes qui en feront quelque chose de bien plutôt que nous, puisqu'on veut faire du logement à un prix tout à fait accessible, il faut que ça soit des opérations qui soient efficientes. C'est une question de bonne gestion.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 et modifié par le décret du 9 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190;

Vu la déclaration de politique communale du logement (2018-2024) déterminant les objectifs et les principales actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, approuvée par le conseil communal du 24 juin 2019;

Considérant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 introduit par la Ville et approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 5 juillet 2012, ouvrant les subventions suivantes :

1) dix financements, initialement liés à la ligne programme AR2013/04 relative à l'acquisition et à la restructuration de l'immeuble sis 42 rue Saint-Piat à Tournai en dix logements sociaux, dont trois ont ensuite été relocalisés après approbation par la Société wallonne du logement, le 16 janvier 2015, vers le projet de réhabilitation de deux bâtiments situés rue Clercamps 27-29 à 7500 Tournai en trois logements sociaux et deux logements de transit (financement AR 2013/04 B);

Vu le dépassement des coûts estimés du projet, au regard des montants autorisés par le Gouvernement wallon, révélé lors de l'approfondissement des études et principalement lié aux contraintes techniques et patrimoniales liées à l'un des deux bâtiments;

Vu la décision de réduire l'ampleur du projet de la rue Clercamps, libérant de ce fait un financement à destination d'un logement social, ainsi que la volonté des membres du conseil d'administration de la société de logement de service public, le Logis Tournaisien, de réaffecter ce dernier vers le projet de réhabilitation des étages du bâtiment de l'îlot des Primetiers, situé rue Saint-Martin, 2 à 8;

2) sept financements relatifs au projet de restructuration d'un bâtiment situé rue de Roubaix, 48 à 7520 Templeuve, pour le compte de la SLSP «Le Logis Tournaisien», en sept logements sociaux (financements AR 2013/05);

Vu l'approbation par les membres du conseil d'administration de la société de logements de service public «le Logis tournaisien» de la décision d'*abandon* de cette opération en date du 12 septembre 2017, en raison de la prolongation de l'occupation du bâtiment jusque fin 2021, et empêchant la mise en œuvre des travaux;

Considérant le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 introduit par la Ville et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 3 avril 2014, ouvrant notamment la promesse de subvention d'un montant de 590.000,00 € et destinée au projet de réhabilitation des étages de l'immeuble de l'îlot des Primetiers situé rue Saint-Martin, 2 à 8 à 7500 Tournai, en onze logements de transit, pour lequel l'opérateur du projet est la société de logements de service public «Le Logis tournaisien»;

Vu les compléments d'investigations qui ont suivi l'attribution du marché de services d'architecture le 21 novembre 2017, entre l'architecte, les intervenants techniques, les acteurs du logement, et les services techniques de la Société wallonne du logement, dont les résultats ont révélé qu'une réorientation du projet vers une réhabilitation en huit logements sociaux s'avérait plus en adéquation avec les caractéristiques du bâtiment et sa situation particulière;

Considérant que le conseil d'administration du logis tournaisien a entériné ces décisions de modification de l'ancrage communal en date du 21 mai 2019 et sollicité l'approbation de la Société wallonne du Logement et de l'administration communale;

Considérant que la Société wallonne du Logement a remis un avis favorable à la demande de changements de localisation des projets le 18 juillet 2019;

Considérant que la délibération positive du conseil communal est requise avant de soumettre la demande pour approbation au ministre;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver le projet de réhabilitation des étages du bâtiment de l'îlot des Primetiers sis rue Saint-Martin, 2 à 8 en huit logements sociaux, dont le financement prévoit :
 - d'approuver la relocalisation des sept financements (promesse d'un montant de 591.500,00 €) destinés à la création de logements sociaux AR2013/05 issus du projet abandonné de réhabilitation de la gendarmerie sise rue de Roubaix n° 48 à Templeuve;
 - d'approuver la relocalisation partielle d'un financement (issu du financement AR2013/04b arrêté au montant de 253.500,00 € relatif à la réhabilitation de trois logements sociaux) issu du projet de la rue Clercamps, 27-29 à Tournai, dont l'ampleur a été réduite;
2. d'approuver l'abandon du projet initial portant sur la création de 11 logements de transit en ces mêmes lieux, dont les financements sont autorisés par l'ancrage communal 2014-2016 et arrêtés au montant de 590.000,00 €, et de solliciter ultérieurement une demande de relocalisation des financements concernés;
3. de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle, le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle — aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie [Direction générale opérationnelle 4 (DGO4)] – Département du Logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés, le Logis Tournaisien la transmettra à la Société wallonne du Logement.

41. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Compte 2018. Approbation après réformation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 28 mai 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 7 janvier 2020, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Thomas à Maulde arrête son compte pour l'exercice 2018;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 8 janvier 2020, réceptionnée en date du 9 janvier 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : «merci de classer les factures par article à l'avenir; merci de fournir l'ensemble des factures pour l'électricité»;

Considérant que sur base des pièces justificatives jointes au compte, des erreurs d'imputations sont constatées et qu'il y a donc lieu de réformer les articles suivants des dépenses du chapitre II :

- D50I (REPROBEL) : 22,00 € encodés précédemment au D50N (divers);
- D50J (maintenance informatique) : 395,00 € encodés précédemment au D50L (frais bancaires);
- D35D (entretien système de sécurité) : 148,83 € à ajouter à l'article 27 (réparation et entretien de l'église), soit 5.191,15 €;
- D50L (frais bancaires) : 163,52 € encodés par erreur au D50J (maintenance informatique);

Considérant que le supplément de la commune de 10.763,82 € a été inscrit par erreur à l'article 28A des recettes extraordinaires au lieu de l'article 17 des recettes ordinaires; qu'il y a donc lieu de réformer l'article 28A à 0,00 € et l'article 17 en 10.763,82 €;

Considérant que le montant de la remise au trésorier à 304,48 € à l'article 41 des dépenses ordinaires du chapitre II est erroné; que le montant correct est obtenu comme suit : [recettes ordinaires totales (14.724,34 €) — supplément de la commune (10.763,82 €) x 5 %]; qu'il y a donc lieu de réformer la dépense et de ramener le crédit à 248,03 €; que le trésorier devra rembourser la fabrique de la différence soit 56,45 €;

Considérant l'inscription par le Conseil de fabrique de 308,45 € à l'article 62A des dépenses extraordinaires; qu'en l'absence de précisions et de pièces justificatives, il y a lieu de réformer la dépense et de ramener le crédit à 0,00 €;

Considérant l'inscription de 21,50 € à l'article 54 des dépenses extraordinaires sans qu'un crédit budgétaire ait été approuvé en 2018, qu'il y a lieu de réformer la dépense et de ramener le crédit à 0,00 €;

Considérant que sur base des corrections apportées, le résultat du compte est amené à 12.859,24 € en lieu et place de 12.522,84 €;

Considérant que sur base du document des ajustements internes remis le 7 janvier 2020, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que sur base des corrections apportées, le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde à Tournai est conforme à la loi;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/01/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 28 mai 2019, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Thomas à Maulde à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2018, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50L (dépenses)	Frais bancaires	395,00 €	163,52 €
50J (dépenses)	Maintenance informatique	163,52 €	395,00 €
50N (dépenses)	Divers	22,00 €	0,00 €
50I (dépenses)	Reprobel	0,00 €	22,00 €
41 (dépenses)	Remise au trésorier	304,48 €	248,03 €
17 (recettes)	Supplément de la commune	50,00 €	10.763,82 €
28A (recettes)	Solde du subside ordinaire reçu dans les limites du compte	10.763,82 €	0,00 €
35D (dépenses)	Entretien système de sécurité	148,83 €	0,00 €
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	5.042,32 €	5.191,15 €
54 (dépenses)	Achat d'ornements, vases sacrés,...	21,50 €	0,00 €
62A (dépenses)	Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur	308,45 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	15.724,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	10.763,82 €
Recettes totales extraordinaires	19.414,49 €
- dont un boni comptable du compte 2017 de	19.414,49 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.985,11 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	18.294,48 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	35.138,83 €
Dépenses totales	22.279,59 €
Résultat (excédent/mali)	12.859,24 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**42. Finances communales. Subsidés 2020. Subsidés aux associations locales
(nominatifs). Approbation.**

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, intervient en ces termes :

"On demande ici aux membres du conseil communal d'approuver en aveugle 1.164.730,00 € de subsidés, sans idée exacte des justifications des dépenses et qui fait quoi avec l'argent. Comment donc apprécier par exemple la répartition ?"

Monsieur le **Bourgmestre** lui répond en ces termes :

"Ce subside a déjà été voté au budget. Vous avez déjà voté pour ce point-là et c'est simplement l'application du budget. Par rapport au fait qu'on ne sache pas à quoi on s'attend, à savoir s'ils sont nominatifs, c'est effectivement une série de structures qui sont connues sur Tournai et qu'on le fait pour faciliter parfois les différentes associations comme pour le Carnaval, pour la Fête de l'accordéon. Quand vous dites qu'on ne sait pas pour quoi on donne, je ne suis pas d'accord avec vous, on sait très bien pour quoi on donne."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'aimerais bien qu'on puisse avoir un détail autre qu'un nom et un montant."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique - modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant que la loi du 27 juin 1921 applicable aux ASBL a été abrogée et remplacée par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Considérant la délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 instaurant un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018, par laquelle il a décidé de déléguer au collège communal, pour la durée de la législature, la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
- en nature;
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant pour rappel qu'il faut distinguer les subsides nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2020, arrêté par le conseil communal du 16 décembre 2019, a été réformé par arrêté ministériel du 4 février 2020;

Considérant que dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 des subsides nominatifs ont été inscrits comme suit :

Article	Libellé	Octroyé en 2019	2020
104/332-02	Subside à la Fédération des directeurs généraux	250,00€	250,00€
1041/332-02	Subside à la Fédération des directeurs financiers	250,00€	250,00€
16102/332-02	Subside à l'ASBL Maison Internationale	0,00€	35.000,00€
421/332-02	Subside à l'ASBL APPER	2.000,00€	2.000,00€
520/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Centre-ville	182.500,00€	182.500,00€
561/332-03	Subside à l'ASBL Association des guides de Tournai	3.500,00€	3.500,00€
5611/332-02	Subside à l'ASBL Les Amis de Tournai	35.000,00€	35.000,00€
5612/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Commerces	7.100,00€	7.100,00€
6205/332-02	Subside au Service de remplacement agricole du Tournaisis	2.500,00€	2.500,00€
7223/332-02	Subside à la Fédération sportive de l'enseignement communal	4.400,00€	4.400,00€
76101/332-02	Subside à l'ASBL Port'Ouverte	6.000,00€	6.000,00€
76102/332-02	Subside à l'ASBL Masure 14	6.000,00€	6.000,00€
76203/332-02	Subside à l'ASBL RAMDAM	30.000,00€	30.000,00€
76204/332-02	Subside à la Fondation Roger de le Pasture AISBL	2.500,00€	2.500,00€
76205/332-02	Subside à l'ASBL Ballet du Hainaut	2.000,00€	2.000,00€
76206/332-02	Subside à l'ASBL Danse et Compagnie	2.000,00€	2.000,00€
7621/332-02	Subside à l'ASBL La Piste aux Espoirs	15.000,00€	15.000,00€
7623/332-02	Subside à l'ASBL Harmonie des Pompiers	8.000,00€	8.000,00€
7623/332-03	Subside à l'ASBL Maison de la Culture	407.600,00€	430.000,00€
76230/332-02	Subside à la Fabrique de la Culture	15.000,00€	15.000,00€
7624/332-03	Subside à l'ASBL Les Rencontres Inattendues	30.000,00€	30.000,00€
7625/332-02	Subside à l'ASBL Infor Jeunes	16.500,00€	16.500,00€
7627/332-03	Subside à l'ASBL Centre de la Marionnette	15.000,00€	15.000,00€
76301/332-02	Subside à l'ASBL Carnaval de Tournai	30.000,00€	30.000,00€
76302/332-02	Subside à l'ASBL L'Accordéon, moi j'aime	7.000,00€	7.000,00€
7632/332-02	Subside à l'ASBL Fondation Auschwitz	620,00€	620,00€
76401/332-02	Subside à l'ASBL Cazeau Pédale Templeuve (Circuit Franco-Belge)	35.000,00€	35.000,00€
76402/332-03	Subside à l'ASBL Cercle royal de natation de Tournai (CNT)	20.000,00€	20.000,00€
76403/332-02	Subside à l'ASBL Triptyque des monts et châteaux	10.000,00€	10.000,00€

76404/332-02	Subside à l'ASBL Centre culturo-sportif templeuvois SATTA	11.000,00€	11.000,00€
76405/332-02	Subside à l'ASBL RUSTA	7.000,00€	7.000,00€
771/332-03	Subside à l'ASBL TAMAT	33.000,00€	33.000,00€
77101/332-02	Subside à l'ASBL A l'Aube de l'Europe	500,00€	500,00€
79090/332-01	Subside à l'ASBL Maison de la Laïcité	28.500,00€	28.500,00€
80101/332-02	Subside à l'ASBL Veeweyde Tournai	17.110,00€	17.110,00€
811/332-02	Subside à l'ASBL Tremplin 2000	65.000,00€	65.000,00€
871/332-02	Subside à la Croix-Rouge de Belgique - section locale de Tournai	2.500,00€	2.500,00€
878/332-02	Commission sauvegarde patrimoine funéraire	5.000,00€	5.000,00€
922/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Logement - A.I.S.	42.000,00€	42.000,00€
TOTAL		1.107.330,00€	1.164.730,00€

Article 12 : vu l'article 12 du règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi des subventions stipulant que, pour pouvoir introduire une demande de subside, l'association doit remplir les conditions suivantes :

1. se prévaloir d'une existence de minimum 1 an précédant l'année de la demande
2. avoir son siège social sur le territoire de l'entité et intéresser un nombre significatif d'habitants de la Ville de Tournai
3. à défaut de répondre au point 2, justifier d'activités régulières ou d'un impact significatif envers la population de l'entité
4. disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association
5. disposer de statuts conformes à la loi du 2 mai 2002 et/ou d'un règlement d'ordre intérieur actualisé (si existant)
6. promouvoir des activités : basées sur un calendrier, qui s'inscrivent dans une politique d'ouverture au public, qui font l'objet d'une publicité
7. ne pas avoir d'activités contraires aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ni se prévaloir de publications ou d'activités à caractère raciste, xénophobe ou sexiste;

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la cité, et utiles à l'intérêt général;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement, par l'octroi d'une subvention destinée à permettre la poursuite de l'activité et, plus particulièrement, de faire face au paiement de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que les subsides repris dans la présente décision sont constitués par un ou des versement(s) en numéraire sur le compte bancaire de l'association bénéficiaire;

Considérant que les subsides seront liquidés conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du règlement général portant sur la comptabilité communale;

Considérant la décision du collège communal du 6 février 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'octroyer un subside nominatif comme suit :

Article	Libellé	2020
104/332-02	Subside à la Fédération des directeurs généraux	250,00€
1041/332-02	Subside à la Fédération des directeurs financiers	250,00€
16102/332-02	Subside à l'ASBL Maison Internationale	35.000,00€
421/332-02	Subside à l'ASBL APPER	2.000,00€
520/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Centre-ville	182.500,00€
561/332-03	Subside à l'ASBL Association des guides de Tournai	3.500,00€
5611/332-02	Subside à l'ASBL Les Amis de Tournai	35.000,00€
5612/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Commerces	7.100,00€
6205/332-02	Subside au Service de remplacement agricole du Tournaisis	2.500,00€
7223/332-02	Subside à la Fédération sportive de l'enseignement communal	4.400,00€
76101/332-02	Subside à l'ASBL Port'Ouverte	6.000,00€
76102/332-02	Subside à l'ASBL Masure 14	6.000,00€
76203/332-02	Subside à l'ASBL RAMDAM	30.000,00€
76204/332-02	Subside à la Fondation Roger de le Pasture AISBL	2.500,00€
76205/332-02	Subside à l'ASBL Ballet du Hainaut	2.000,00€
76206/332-02	Subside à l'ASBL Danse et Compagnie	2.000,00€
7621/332-02	Subside à l'ASBL La Piste aux Espoirs	15.000,00€
7623/332-02	Subside à l'ASBL Harmonie des Pompiers	8.000,00€
7623/332-03	Subside à l'ASBL Maison de la Culture	430.000,00€
76230/332-02	Subside à la Fabrique de la Culture	15.000,00€
7624/332-03	Subside à l'ASBL Les Rencontres Inattendues	30.000,00€
7625/332-02	Subside à l'ASBL Infor Jeunes	16.500,00€
7627/332-03	Subside à l'ASBL Centre de la Marionnette	15.000,00€
76301/332-02	Subside à l'ASBL Carnaval de Tournai	30.000,00€
76302/332-02	Subside à l'ASBL L'Accordéon, moi j'aime	7.000,00€
7632/332-02	Subside à l'ASBL Fondation Auschwitz	620,00€
76401/332-02	Subside à l'ASBL Cazeau Pédale Templeuve (Circuit Franco-Belge)	35.000,00€
76402/332-03	Subside à l'ASBL Cercle royal de natation de Tournai (CNT)	20.000,00€
76403/332-02	Subside à l'ASBL Triptyque des monts et châteaux	10.000,00€
76404/332-02	Subside à l'ASBL Centre culturo-sportif templeuvois SATTA	11.000,00€
76405/332-02	Subside à l'ASBL RUSTA	7.000,00€
771/332-03	Subside à l'ASBL TAMAT	33.000,00€
77101/332-02	Subside à l'ASBL A l'Aube de l'Europe	500,00€
79090/332-01	Subside à l'ASBL Maison de la Laïcité	28.500,00€
80101/332-02	Subside à l'ASBL Veeweyde Tournai	17.110,00€
811/332-02	Subside à l'ASBL Tremplin 2000	65.000,00€
871/332-02	Subside à la Croix-Rouge de Belgique - section locale de Tournai	2.500,00€
878/332-02	Commission sauvegarde patrimoine funéraire	5.000,00€
922/332-02	Subside à l'ASBL Tournai Logement - A.I.S.	42.000,00€
TOTAL		1.164.730,00€

43. Finances communales. Exercice 2020. Régie de l'abattoir. Budget. Arrêt.
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales et plus particulièrement l'article 17;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2018, le conseil communal a décidé d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle des bien formant le périmètre de l'abattoir, formulée par le conseil de la société Euro Meat Group SA, pour un montant de 945.000,00 €;

Vu les prévisions budgétaires des recettes et dépenses d'exploitation de l'exercice 2019, arrêtées par le conseil communal en séance du 30 septembre 2019, et approuvées par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne en date du 13 décembre 2019;

Considérant que la vente des installations de l'abattoir ne s'est pas réalisée durant l'année 2019 et que le bail emphytéotique a été résilié si bien que la Ville est redevenue propriétaire des installations;

Considérant que ce transfert de propriété engendre quelques dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurance, divers entretiens...);

Considérant que les prévisions budgétaires en recettes et dépenses d'exploitation de la régie communale ordinaire de l'abattoir, pour l'exercice 2020, s'établissent avec un bénéfice d'exploitation de 916.250,00 €;

Considérant qu'aucune intervention communale n'est nécessaire, vu la vente prochaine des installations de l'ancien abattoir communal pour un montant de 945.000,00 €;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

ARRÊTE

le budget des dépenses et recettes d'exploitation estimées de la régie communale ordinaire de l'abattoir, pour l'exercice 2020, à savoir :

Recettes d'exploitation : 946.250,00 € (montant de l'intervention communale : 0,00 €)

Dépenses d'exploitation : 30.000,00 €

Résultat d'exploitation (boni) : 916.250,00 €;

DÉCIDE

qu'en application de l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif aux régies communales et plus particulièrement son article 17, les crédits du budget ordinaire ont un caractère non limitatif.

44. Finances communales. Octroi d'une garantie d'emprunt pour l'ASBL "Kain Tennis Club". Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'ASBL KAIN TENNIS CLUB envisage de réaménager les infrastructures sportives communales sises à Kain, rue de Breuze, 26B, pour la pratique du tennis et du padel (deux terrains);

Considérant que le projet ne fait pas l'objet d'une subside de la part de la Région wallonne;

Considérant que l'association a obtenu son permis de bâtir de la Région wallonne;

Considérant que BELFIUS Banque accepte d'accorder un prêt à court terme de 80.000,00 € à l'ASBL KAIN TENNIS CLUB moyennant l'obtention de la garantie de la ville de Tournai pour une période de 4 ans;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer la garantie de la Ville dans le cadre d'un emprunt à court terme à contracter auprès de BELFIUS Banque par l'ASBL KAIN TENNIS CLUB, sise rue de Breuze 26B à 7540 Kain, à hauteur de 80.000,00 €. Le prêt ne pourra servir que pour les travaux d'aménagement des infrastructures sportives pour pratiquer le tennis et du padel (2 terrains);

DÉCLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

AUTORISE

1°) Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville, qui se porte caution, en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'État, de la Région et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'État ou la Région), soit en vertu d'une convention et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

2°) Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur.

Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code civil belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

L'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément au taux légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du règlement des crédits y afférents, et en accepter les dispositions.

La délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

45. Finances communales. Musées. Application d'un tarif préférentiel pour les membres de l'ASBL "les auberges de jeunesse". Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'ASBL "les auberges de jeunesse" a pour but de favoriser le tourisme social, le tourisme culturel et les voyages des jeunes, de participer à leur épanouissement, en contribuant ainsi à leur éducation, à une citoyenneté responsable dans un esprit humaniste;
Considérant qu'en échange d'une publicité pour les musées communaux sur leur site internet, il est proposé aux membres de l'ASBL un tarif préférentiel pour l'accès aux musées communaux sur présentation de leur carte de membre;

Considérant que les musées et le beffroi pratiquent déjà un tarif de 1,00€ pour les maisons de jeunes, plaines de jeux et organisations de jeunesse reconnues et que ce tarif pourrait être étendu aux détenteurs de la carte membre de l'ASBL «les auberges de jeunesse»;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/01/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la proposition de tarif préférentiel aux musées communaux pour les membres de l'ASBL "les auberges de jeunesse" sur présentation de leur carte de membre comme suit :

- Pour les musées des Beaux-Arts, d'Histoire naturelle et de Folklore et des Imaginaires :

Tarifs	Tarif normal	Tarif "Les auberges de jeunesse"
Individuels adultes	2,60€	2,10€
Individuels enfants (6-18 ans)	2,10€	1,00€
Groupes	/	/

- Pour les musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs :

Tarifs	Tarif normal	Tarif "Les auberges de jeunesse"
Individuels adultes	2,10€	1,60€
Individuels enfants (6-18 ans)	1,60€	1,00€
Groupes	/	/

46. Plan de cohésion sociale. Rapports financiers 2019. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la déclaration de politique communale 2018/2024, approuvée par le conseil communal du 17 décembre 2018;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 visant à remplacer les plans de prévention de proximité par les plans de cohésion sociale (PCS);

Vu le plan de cohésion sociale 2014-2019 conclu avec la Région wallonne et approuvé par le conseil communal en séance du 24 février 2014;

Considérant que ce plan prévoit notamment, par la mise en œuvre de projets développés au sein de quatre axes, en plus de la coordination, les projets «personnel inter quartier» et «Tremplin 2000» dans l'axe 1 consacré à l'insertion socioprofessionnelle, «travail social de rue» dans l'axe 2 relatif à l'accès au logement, «maisons de quartier», «médiation de proximité» et «accès à l'information sans condition» dans l'axe 4 dédié aux liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, ainsi que les projets déposés dans le cadre de l'article 18 du décret;

Vu le courrier adressé à la Ville le 31 janvier 2019, lequel rappelle les dispositions du décret précité et qui l'informe qu'une subvention de 501.433,44 € lui a été accordée dans le cadre du plan de cohésion sociale pour l'année 2019;

Considérant que ce courrier précise que :

La commune est tenue de justifier l'envoi de l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars 2020 au plus tard son dossier justificatif.

Ce dernier, généré automatiquement via le module e-comptes (fonction 84010 pour le PCS et 84011 pour l'article 18) sera composé :

- du rapport financier simplifié "PCS";
- de la balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 certifiée conforme par le Directeur financier, conformément à l'article 8 du Service ordinaire - Recettes de la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne;
- du grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions;
- En cas d'investissement, les fiches des projets extraordinaires afférents à la fonction seront jointes.

Ce dossier sera transmis par voie électronique à l'adresse :

pcs.actionsociale@spw.wallonie.be;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/01/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les rapports financiers relatifs à l'exercice 2019, en annexes, et résumés comme suit :

« **Rapports financiers 2019** »

Comme chaque année, deux rapports sont à soumettre à l'approbation du conseil communal. Le premier, établi sur base de la fonction 84010 de la comptabilité communale, est relatif au plan proprement dit, tandis que le second se rapporte à l'article 18 du décret (fonction 84011).

Depuis le 1er janvier 2014, tous les documents utiles sont produits automatiquement via le module eComptes.

La comptabilité publique des pouvoirs locaux tenue par le directeur financier ayant valeur probante, toute dépense imputée sous un autre article budgétaire d'une autre fonction et ayant servi à l'accomplissement du plan ne peut être prise en considération que moyennant une facturation interne.

Dès lors, pour que la Ville puisse percevoir les subsides promis, la Région wallonne demande l'établissement par le directeur financier :

- de la balance budgétaire récapitulative par article budgétaire et groupes économiques des fonctions 84010 pour le plan de cohésion sociale et 84011 pour l'article 18
- du grand livre budgétaire des recettes et des dépenses afférent aux mêmes fonctions
- du rapport financier simplifié.

En cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à ces fonctions ainsi que le tableau de l'amortissement des biens concernés.

Dans le cadre du plan de cohésion sociale, la Ville a justifié en dépenses la somme de **840.854,36 €** en 2019. Pour percevoir l'intégralité du subside de **501.433,44 €**, elle est tenue d'y ajouter une participation minimale de 25 % et donc de justifier des dépenses pour un montant minimum de **626.791,80 €**.

Pour ce qui concerne l'article 18, les comptes sont parfaitement en équilibre : **42.286,50 €** en recettes, **42.286,50 €** en dépenses.

Nous pouvons donc considérer comme une certitude la perception de l'intégralité des subsides, tant pour le plan de cohésion sociale proprement dit que pour l'article 18.»

47. Académie des Beaux-Arts. Représentants du pouvoir organisateur à la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts. Désignation. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'impérieuse nécessité de rédiger un règlement de travail à l'usage des écoles supérieures des arts;

Considérant la démarche entreprise par l'administration générale de l'enseignement — direction du personnel, visant à la rédaction dudit règlement par une Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts de l'enseignement subventionné;

Considérant qu'une série de réunions seront organisées en 2020 et 2021 dans ce sens;

Considérant qu'il importe donc de désigner rapidement les représentants du pouvoir organisateur «ville de Tournai», à savoir un délégué et un suppléant;

Considérant que Monsieur Bernard BAY, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Tournai, et Monsieur Thierry SCIERA, chef du service enseignement, ont marqué leur intérêt respectivement pour ces fonctions;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de désigner en qualité de représentants du pouvoir organisateur «ville de Tournai» auprès de la Commission paritaire centrale des écoles supérieures des arts de l'enseignement subventionné, Monsieur Bernard BAY, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Tournai, en qualité de délégué, et Monsieur Thierry SCIERA, chef du service enseignement, en qualité de suppléant.

48. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "Portraits d'amis à Blankenberge" de Guillaume Van Strydonck au musée Félicien Rops (Namur). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le musée Félicien Rops (Namur) organisera, du 3 octobre 2020 au 10 janvier 2021, une exposition intitulée "Adjugé ! Les artistes belges sur le marché (1850-1900)";

Considérant qu'à cette occasion, les organisateurs sollicitent le prêt de l'œuvre de Guillaume Van Strydonck, "*Portraits d'amis à Blankenberge*" (1890, huile sur toile, 120x146 cm, Inv.1971/n°603, legs Van Cutsem - 1904, valeur d'assurance : 120.000,00 €);

Considérant que le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable motivé comme suit :

- l'exposition apportera un éclairage inédit sur cette œuvre importante de la collection Van Cutsem. Parce qu'elle montre Guillaume Charlier et Van Strydonck à la table d'Henri Van Cutsem, cette œuvre témoigne remarquablement des relations interindividuelles entre artistes et collectionneurs;
- ce prêt s'inscrit dans le cadre d'échanges futurs avec le musée Rops notamment dans le cadre de l'exposition "Plis";

Considérant qu'en séance du 9 janvier 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur;

Sur proposition du conseil communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt de l'œuvre de Guillaume Van Strydonck, "*Portraits d'amis à Blankenberge*" (1890, huile sur toile, 120x146 cm, Inv.1971/n°603, legs Van Cutsem - 1904, valeur d'assurance : 120.000,00€) au musée Félicien Rops (Namur) pour son exposition "Adjugé ! Les artistes belges sur le marché (1850-1900)" qui se tiendra du 3 octobre 2020 au 10 janvier 2021.

<p><u>49. Musée d'Histoire militaire. Don d'une oeuvre de l'artiste Griet Dobbels (projet de commémoration "Clay Front Homecoming"). Approbation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don d'une oeuvre de l'artiste Griet DOBBELS dans le cadre d'un projet artistique de commémoration autour de la première guerre mondiale, "CLAY FRONT";
Considérant que l'artiste a prélevé de l'argile en 10 endroits différents de la ligne de front flamande de la grande guerre;

Considérant que dans le cadre de "CLAY FRONT HOMECOMING", nouvelle étape du projet, l'argile retourne aux lieux de naissances des soldats disparus sous la forme de petits pots en terre cuite;

Considérant qu'un soldat du lieu de prélèvement 6 (Mangelare) est né à Templeuve et que le sceau que porte l'œuvre fait référence à ce champ de bataille;

Considérant que l'artiste fait don de cette œuvre en demandant de renvoyer un des deux certificats d'authenticité signé par Monsieur le Bourgmestre;

Considérant que les certificats seront réunis dans un livre d'artiste;

Considérant qu'en accord avec l'artiste cette oeuvre sera présentée au musée d'Histoire militaire dans une vitrine qui représente justement une tranchée de cette même période;

Considérant qu'en séance du 9 janvier 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ce don, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le don d'une oeuvre de l'artiste Griet DOBBELS, sous la forme d'un petit pot en terre cuite, dans le cadre du projet de commémoration "CLAY FRONT HOMECOMING" pour le musée d'Histoire militaire.

50. Musée d'Histoire militaire. Dons de juin 2018 à janvier 2020. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du conservateur relatif aux dons enregistrés au musée d'Histoire militaire, du 1er juin 2018 au 15 janvier 2020;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ces dons, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les dons enregistrés, du 1er juin 2018 au 15 janvier 2020, au musée d'Histoire militaire, à savoir :

Donateur	Objet du don
Don de Madame J. DE STOBBELEIR à Asse et de Monsieur D. DE STOBBELEIR à Tournai	<p>Ensemble de pièces comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malle d'officier en bois peint noir avec étiquette collée marquée "Lieut De STOBBELEIR 19A - 8Bie" • Gravure encadrée anglaise de propagande "Into Captivity" • Paires de bottines en cuir noir à élastiques pour officier des troupes montées avec éperons chromés • Paire de jambières en cuir brun à 4 crochets • Paire de guêtres moulées en cuir brun à 7 crochets • Casque Adrian belge modèle 1915 (complet) couleur "moutarde" • Ceinturon d'officier Sam Browne Belt complet • Sac en toile pour linge sale marquage P.D.S. • Assiette, assiette à soupe et gobelet en aluminium • Gourde réglementaire couverte de toile kaki avec sangle de portage marquée De Stobbeleir • Tire-botte en bois • Stick de commandement en chou géant de Guernesey • Quatre paires d'éperons • Six passants de cuir de bas de pantalon de cheval • Quatre bélières de sabre en chaînette • Paire d'insignes de col détachables d'officier (lieutenant) pour manteau

	<ul style="list-style-type: none"> • Poignard de tranchée à manche de bois de cerf, lame marquée Lauterjung & C° Solingen, fourreau cuir • Document comptable de l'armée belge encadré • Battle dress ABL de sergent, insignes de col bleu foncé avec liseré bleu ciel • Porte-cartes d'officier, modèle de fantaisie • Gourde belge en aluminium avec sangle de portage numérotée A265845 • Bonnet de police d'officier d'artillerie • Bonnet de police de sous-officier d'artillerie • Boîte comprenant divers insignes de grade • Paire de guêtres en toile anglaises • Vareuse d'officier modèle 1935 de lieutenant d'artillerie montée (tailleur De Jonghe à Gand) • Vareuse d'exercice en toile beige avec insignes de col de l'artillerie montée • Pantalon de cheval d'exercice des troupes montées • Boîte contenant des documents et photos divers
Don de Monsieur Robert DELVIGNE à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Fusil de chasse juxtaposé à chiens et éjecteurs extérieurs français datant de la fin du XIXème siècle
Don de Monsieur Louis-Donat CASTERMAN à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de 11 livres concernant la première guerre mondiale, photographie d'officiers de la garde civique de Tournai, photographie du Prince Léopold fleurissant le monument aux morts de Tournai
Don de Madame Sabine CASTERMAN à Soissons	<ul style="list-style-type: none"> • Lot de pièces d'uniforme ayant appartenu à son père, maréchal-des-logis dans la gendarmerie belge
Don de Madame Laurence LENNE à Ath	<ul style="list-style-type: none"> • Veste d'uniforme d'adjudant CSLR de l'armée belge marquée au dos des lettres KG rouges de prisonnier de guerre 1940-1945

<p>Don de Monsieur Jean-Pol DE ZUTTER à Antoining</p>	<p>Ensemble comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fusil d'infanterie belge modèle 1777, platine à silex transformée à percussion, canon marqué 446, poinçon d'épreuve de Liège, crosse personnalisée aux initiales F T par clous en fer, plaque de couche marquée 1831 J1778, avec baïonnette belge an 9 • Fusil d'infanterie autrichien modèle 1854 transformé 1867, système à tabatière Wänzel, platine marquée GEBD FRUWIRTH, 858 et aigle bicéphale, avec sa baïonnette • Fusil-mitrailleur Bren Mark 1 (1940) britannique de marque B.S.A. (pièce de fouille) • Révolver de poche système Lefauchaux, carcasse gravée de motifs floraux, barillet au poinçon d'épreuve de Liège, plaquettes de crosse en os • Revolver de poche système Lefauchaux, canon marqué ACIER FONDU, barillet au poinçon d'épreuve de Liège • Pistolet lance-fusée allemand, carcasse marquée 948 • Baïonnette allemande modèle 1871, lame Wilhem Suhl, dos W 74, croisière marquée L.BRI.2.121 • Baïonnette britannique Pattern 1907, Sanderson 1917, avec fourreau • Baïonnette suisse du génie Vetterli modèle 1878, croisière marquée 214071, avec fourreau • Baïonnette belge modèle 1869, marquée 2649, avec fourreau type chasseur • Fourreau de baïonnette française modèle 1866 marqué P9878 • Poignard japonais de type hamidachi (poignée européenne) • Baïonnette allemande S98 (pièce de fouille) • Reste d'épée restauration dans un fourreau de sabre raccourci • Partie de canne-épée • Mailloche
---	---

Don de Monsieur Nicolas LOUROSÀ à Vezon	<ul style="list-style-type: none"> • Lot de boutons d'uniformes (pièces de fouille)
Don de Madame J. LEZAIRE-VAN NESTE à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Tapisserie encadrée commémorant la mort du Roi Albert 1er ainsi que des photos et correspondances de guerre de Hubert VAN NESTE, cavalier au 1er chasseurs à cheval incorporé en 1911 et démobilisé en 1915
Don de Monsieur William COCKBURN à Carlaverock close Tranent (Scotland)	<ul style="list-style-type: none"> • Mémorial Death Plaque de Thomas COCKBURN, private du Royal Highlanders Regiment, mort au combat le 23 octobre 1918 à Orcq et y inhumé, accompagnée de la Victory Medal et de la British War Medal lui décernées à titre posthume
Don de Monsieur Charles DELIGNE à Pipaix	<ul style="list-style-type: none"> • Cap Badge des Black Watch (The Royal Highlanders Regiment), numéro 131 de la revue Le Pays de France du 19 avril 1917 avec en couverture le portrait en couleur du Général Ruquoy, chef d'état-major de l'armée belge
Don de Monsieur Vincent LOHEST à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Grande photo retouchée de 2 soldats belges sur le front de l'Yser
Don de Monsieur Christophe SURMONT à Pipaix	<ul style="list-style-type: none"> • Carabine FN modèle 1912 calibre 6mm Flobert n°358390, pistolet MAB Modèle D calibre 7,65mm n°110340, carabine TOZ-17 calibre.22 LR N°8816196, revolver type Lefauchaux calibre 9mm à broche n°10
Don de Monsieur Antoine SMETS à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Pistolet Colt Gouvernement Série 70 calibre.45 n°25586B70
Don de Monsieur Alex DUPONT à Tournai	<ul style="list-style-type: none"> • Révolver Smith & Wesson mod 1905 Military and Police caliber.38 S&W n°906082 (US Property)
Dons anonymes	<ul style="list-style-type: none"> • Pistolet lance-fusée Mecanicarms calibre 4 n°11342 • Carabine Winchester Mod 74 calibre.22 LR N°293148A • Carabine USM1 Saginaw calibre.30 M1 n°3399496 • Revolver Orbeia Eibar type S&W 905 calibre 8mm n°D28523 • Révolver à percussion type Colt Pocket 1849 calibre.31 n°48653

51. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à décembre 2019.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du chargé de mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires relatif aux propositions de dons enregistrées au musée du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Considérant qu'en séance du 13 février 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver ces dons, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/02/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les dons enregistrés, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, au musée de Folklore et des Imaginaires, à savoir :

Don 2019.1. Don de Fredy Cornille et Pascal Gérard – Balle pelote Tournai-Maroc, 3 janvier 2010. Espace du Maroc.

1. 2019.1.1.1. Gant de balle pelote. Cuir, attache, rivets et œillets métalliques. 22 x 14,5 x 5.
2. 2019.1.1.2. Gant de balle pelote «0600483». Cuir teinté blanc, attache, rivets et œillets métalliques, lacet. 21 x 16,5 x 5.
3. 2019.1.1.3. Gant de balle pelote «M.P». Cuir teinté rouge et blanc, attache, rivets et œillets métalliques. 19 x 13,5 x 3,5.
4. 2019.1.1.4. Gant de balle pelote. Cuir teinté bleu et blanc, attache, rivets et œillets métalliques. 19 x 15 x 4,5.
5. 2019.1.1.5. Gant de balle pelote «DA». Cuir teinté gris et blanc, attache, rivets et œillets métalliques, lacet. 18 x 13 x 5,5.
6. 2019.1.1.6. Gant de balle pelote. Cuir teinté bleu et blanc, rivets et œillets métalliques, lacet. 19 x 13 x 6.
7. 2019.1.1.7. Gant de balle pelote. Cuir teinté bleu et blanc, attache, rivets et œillets métalliques. 20 x 14 x 6,5.
8. 2019.1.2.1. Balle de marque NK-FNJP «TM». Matière synthétique. 4,5 (diamètre).
9. 2019.1.2.2. Balle de marque NK-FNJP «PTM III». Matière synthétique. 4,5 (diamètre).
10. 2019.1.2.3. Balle de marque NK-FNJP. Matière synthétique. 4,5 (diamètre).
11. 2019.1.2.4. Balle de marque NK-FNJP. Matière synthétique. 4,5 (diamètre).
12. 2019.1.3.1. Maillot blanc et rouge «errea» avec, au dos : «Tournai / La Mignonnette / Restaurant / Robert Delvigne - 069 22 13 94».
13. 2019.1.3.1. Maillot blanc et rouge «Joma / Sport / Leader» avec, au dos : «Tournai Maroc / Cafe (sic) le TGV / Chez Patty / Antoing / 0498 – 215137».

Don 2019.2. Don de Jacky Legge, Tournai, 5 janvier 2019. Espace de la Grande Faucheuse, Espace Gaston Horlait, Bibliothèque, Estaminet

1. 2019.2.1. Bouteille de bière «JSFA 2012 / Diôle / blonde / bière belge artisanale», 75 cl. Brasserie des Carrières, Basècles (Belœil). Verre, papier. 38 x 8 (diamètre).
2. 2019.2.2. Bouteille de «Goliath / Winter/ 7°», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre). Avec la tête du géant Goliath, d'Ath.
3. 2019.2.3. Capsule de bouteille de «Goliath / Winter», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Métal. 2,8 (diamètre) x 0,4. Avec la tête du géant Goliath, d'Ath.
4. 2018.2.4. Bouteille de bière «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Père Noël / Xceptional xmas beer», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
5. 2019.2.5. Capsule de bouteille de bière «Père Noël / Br de Ranke – Dottignies – », Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Métal. 2,8 (diamètre) x 0,4. Avec Père Noël s'abreuvant à un verre aussi grand que lui.
6. 2019.2.6. Bouteille de «Double / Enghien / d'hiver / ... Brasserie de Silly s.a.». Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
7. 2019.2.7. Capsule de bouteille de bière Double / Enghien / d'hiver / ... Brasserie de Silly s.a. Métal. 2,8 (diamètre) x 0,4. Avec un agriculteur tenant la faux et se désaltérant.
8. 2019.2.8. Bouteille de «Quintine / de Noël», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Verre, papier, métal, plastique caoutchouc. 20,5 x 7,4 (diamètre).
9. 2019.2.9. Bouteille de bière «Rasta Moine / 6 % vol / rouge / 33 cl». Blaton : Authentique Brasserie, Blaton. Verre, papier. 22,3 x 5,2 (diamètre).
10. 2019.2.10. *La Face cachée de Tournai : Projet Y*. Tournai : Éd. CIEP, 2018 ou 2019.
11. 2019.2.11. *Calendrier des géants 2018 : Fêtes et sorties des géants en France et en Belgique*. Ath ; Ronchin; Gent : Éd. Maison des Géants; Association la Ronde des Géants; LECA, 2017.
12. 2019.2.12. Carton d'invitation de la Ville pour la cérémonie en l'honneur de Madame Nicole Demaret en remerciement de ses 35 années à la direction scientifique du Musée de Folklore, le mardi 20 mars 2018. Carton. 10 x 21. (Armoire).
13. 2019.2.13. Bouteille de bière 33 cl «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Guldenberg / Bière d'abbaye», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
14. 2019.2.14. Bouteille de bière 33 cl «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Saison de Dottignies», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
15. 2018.2.15. Capsule «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Saison de Dottignies», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Métal, plastique. 2,9 (diamètre) x 0,3.
16. 2019.2.16. Bouteille de bière 33 cl «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Saison de Dottignies», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
17. 2019.2.17. Nathalie Amand. *Tarot : l'arcane sans nom* (2015). Photo noir et blanc argentique. Tirage : 1/3. Encadrement : 34,8 x 24,5. Don de Nathalie Amand à Jacky Legge qui l'a offert au musée avec l'accord de l'artiste. Enregistrement : 31 janvier 2019.
18. 2019.2.18. Nathalie Amand. *Tarot : le pendu* (2015). Photo noir et blanc argentique. Tirage : épreuve d'artiste. Encadrement : 34,8 x 24,5. Don de Nathalie Amand à Jacky Legge qui l'a offert au musée avec l'accord de l'artiste. Enregistrement : 31 janvier 2019.
19. 2019.2.18.1. Manu Bayon. *Intervention photo porcelaine sur la sépulture Imbert-Panier I*. Photo couleur encadrée. 10 x 15. Encadrement : 14 x 19. Enregistrement : 31 janvier 2019.

20. 2019.2.18.2. Manu Bayon. *Intervention photo porcelaine sur la sépulture Imbert-Panier II*. Photo couleur encadrée. 10 x 15. Encadrement : 14 x 19. Enregistrement : 31 janvier 2019.
21. 2019.2.19. David Clément. *Es ist auch Belgien* (2000). Gravure. Tirage : 2/50. 50 x 35. Enregistrement : 31 janvier 2019.
22. 2019.2.19. Jean-Claude Saudoyez (Grandglise 1944). *Sans titre*. Gravure sur papier gris. 13,5 x 13,5. Enregistrement : 31 janvier 2019.

Don 2019.3. Don de Jack Robertson, Havinnes / Tournai, 4 janvier 2019. Espace Nicole Demaret.

1. 2019.3.1. Tablier d'école primaire. Satin noir. 48 x 79.

Don 2019.4. Don de Claude Lavallée, Tournai, 7 janvier 2019. Espace Gramère Cucu.

1. 2019.4.1. Petit pain en forme de tête de lapin de la boulangerie-pâtisserie Quenoy, à Tournai (vendu à l'occasion du Lapin du lundi perdu). Pain. 13,5 x 9,5 x 3.

Don 2019.5. Don de la Bibliothèque de Celles, 8 janvier 2019. Archives Henri Vernes.

1. 2019.5.1. VERNES, Henri. *Bob Morane : L'empreinte du crapaud*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 49). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Henri Lievens.
2. 2019.5.2. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le tigre des lagunes*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 1017). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Gérald Forton.
3. 2019.5.3. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le poison de L'Ombre Jaune*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 135). Couverture et illustrations : Henri Lievens.
4. 2019.5.4. VERNES, Henri. *Bob Morane : La rivière de perles*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 61). Couverture : Henri Lievens, illustrations : Gérald Forton et Henri Lievens..
5. 2019.5.5. VERNES, Henri. *Bob Morane : S.S.S.* Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 89). Couverture et illustrations : ?
6. 2019.5.6. VERNES, Henri. *Bob Morane : L'Héritage de L'Ombre Jaune*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 63). Couverture et illustrations : ?.
7. 2019.5.7. VERNES, Henri. *Bob Morane : Les mangeurs d'atomes*. Verviers : Éd. Librairie des Champs Élysées, n° 13). Couverture : Antonio Paras.

Don 2019.6. Don de Bruno Delannay, Tournai, 8 janvier 2019. Espace des Carnavals, Espace Gramère Cucu, Réserve.

1. 2019.6.1. Badge de la confrérie «Les Alunés», avec cinq symboles. Métal. 4,5 (diamètre).
2. 2019.6.2. Badge de la confrérie «Les Alunés», avec cinq symboles. Métal. 4,5 (diamètre).
3. 2019.6.3. Badge de la confrérie «Les Alunés / Jérôme». Métal. 4,3 (diamètre).
4. 2019.6.4. Badge de la confrérie «Les Alunés / Philibert 1er». Métal. 4,3 (diamètre).
5. 2019.6.5. Badge de la confrérie «Les Berlous / Carnaval d'été 2015». Métal 3,8 (diamètre).
6. 2019.6.6. Badge de la confrérie «Berlous / 2016». Métal 3,8 (diamètre).
7. 2019.6.7. Badge de la confrérie «Les Bêtises / de Tournai». Métal. 3,3 (diamètre).
8. 2019.6.8. Badge détourné avec un autocollant de la «Confrérie en / construction». Métal. 5 x 7,2.
9. 2019.6.9. Badge de la «Confrérie officielle Tournai 2015 / Les Croo Pa Gnons». Métal. 3,8 (diamètre).
10. 2019.6.10. Badge de la «Confrérie Carnaval de Tournai 2017 / Les Croo Pa Gnons». Métal. 4,5 (diamètre).

11. 2019.6.11. Badge de la «C & G 2018 / Drôles de Biètes». Métal. 3,8 (diamètre).
12. 2019.6.12. Badge de la confrérie «Filles / Nam Bulles / 2015 / L'année folle !!!!». Métal 3,3 (diamètre).
13. 2019.6.13. Badge de la confrérie «Les / Galinettes». Métal. 3,8 (diamètre).
14. 2019.6.14. Badge de la confrérie «Les Galinettes 2018». Métal. 3,8 (diamètre).
15. 2019.6.15. Badge de la confrérie «Les / Gourda'sss / Riou'sss». Métal. 3,8 (diamètre).
16. 2019.6.16. Badge de la «Confrérie des Hédonistes 2018». Métal. 3,8 (diamètre).
17. 2019.6.17. Badge de la confrérie «Les Insoumises / Drôles de Biètes». Métal 3,8 (diamètre).
18. 2019.6.18. Badge de la confrérie «Ke Dalach / sans / éclairach». Métal. 5,8 (diamètre).
19. 2019.6.19. Badge de la confrérie «C'est parti mon / klicky / R'bouteux 2016». Métal. 5,8 (diamètre).
20. 2019.6.20. Badge de la confrérie «Band of klicky», avec blason héraldique au-dessus de deux épées entrecroisées. Métal. 3,8 (diamètre).
21. 2019.6.21. Badge détourné de la confrérie «K», de klicky, par pose d'un autocollant sur un badge préexistant. Métal. 4,5 (diamètre).
22. 2019.6.22. Badge de la confrérie «Les lapins perdus», avec lapin de profil. Métal. 3,8 (diamètre).
23. 2019.6.23. Badge de la confrérie «Les lapins perdus», avec lapin de profil. Métal. 3,8 (diamètre).
24. 2019.6.24. Badge de la confrérie «Lunes à tiques 2014», avec lapin de profil. Métal. 3,8 (diamètre).
25. 2019.6.25. Badge de la confrérie «Les miss/ piplettes / 2015». Métal. 3,8 (diamètre).
26. 2019.6.26. Badge de la confrérie «P'tits Rambilles». Métal. 4,5 (diamètre).
27. 2019.6.27. Badge de la confrérie «2015 / Les Pires Ratés». Métal. 3,8 (diamètre).
28. 2019.6.28. Badge de la confrérie «Rosses / Po d'Chuc / Confrérie du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).
29. 2019.6.29. Badge de la confrérie «Si pas-tristes», avec visage barbu et chapeau buse flanqués de deux trèfles à quatre feuilles. Métal. 3,8 (diamètre).
30. 2019.6.30. Badge de la confrérie «Les / Tournai / t'(aime)», avec cœur. Métal 3,8 (diamètre).
31. 2019.6.31. Badge de la confrérie «La confrérie des / Schtroumpfs». Métal. 3,4 (diamètre).
32. 2019.6.32. Badge de la confrérie «Les templiers», avec le bouclier blanc marqué de la croix rouge. Métal. 3,8 (diamètre).
33. 2019.6.33. Badge de la confrérie «Les verts pères et pères Noël 2016». Métal. 3,8 (diamètre).
34. 2019.6.34. Badge de la confrérie «Les verts pères et pères Noël / 2016», avec étoile des neiges sur fond vert. Métal. 3,8 (diamètre).
35. 2019.6.35. Badge de la confrérie «XY / Année folle / 2015». Métal. 3,8 (diamètre).
Abîmé.
36. 2019.6.36. Badge de la confrérie «Les Zozos Rares». Métal. 3,8 (diamètre).
37. 2019.6.37. Badge de la confrérie «2018 / Mamz' Aile / donne sa (langue) / au (chat) / Drôle de bi(è)tes». Métal. 4,2 (diamètre).
38. 2019.6.38. Badge de la confrérie «2018 / Mamz' Aile / a du (chien) / Drôle de bi(è)tes». Métal. 4,2 (diamètre).
39. 2019.6.39. Badge de la confrérie «2018 / Mamz' Aile / n'est pas / une / (oie) blanche / Drôle de bi(è)tes». Métal. 4,2 (diamètre).
40. 2019.6.40. Badge de la confrérie «2018 / Mamz' Aile est / un / (oiseau) rare / Drôle de bi(è)tes». Métal. 4,2 (diamètre).

41. 2019.6.41. Badge de la confrérie «2018 / Always / be a Mamz' Aile / Drôle de bi(è)tes». Métal. 4,2 (diamètre).
42. 2019.6.42. Badge officiel du Carnaval «1980 / 2010 30 ans», avec la Naiade et les cinq clochers. Métal. 4 x 4.
43. 2019.6.43. Badge officiel de Tournai les Bains «Tournai-les-Bains / 2010», avec la Naiade, une mouette en vol et les cinq clochers. Métal. 3,1 (diamètre).
44. 2019.6.44. Badge officiel du Carnaval «16 & 17 mars 2012 / éveillons notre / gourmandise / Ballons et friandises», avec ballons de baudruches, nuages et les cinq clochers. Métal. 3,8 (diamètre).
45. 2019.6.45. Badge officiel du Carnaval «2014 / artifices & illustrations», avec les cinq clochers munis de nez rouges. Métal. 3,8 (diamètre).
46. 2019.6.46. Badge officiel du Carnaval «Allez / vous faire / fou ! / 2015 1981 / 35 / Carnaval», avec les cinq clochers à l'envers. Métal. 7 x 4,5.
47. 2019.6.47. Badge des roi et reine «2017 / Le Roi Lion 1er & La Reine Sarah», avec une photo du roi et de la reine côte-à-côte. Métal. 5,5 (diamètre).
48. 2019.6.48. Badge de prétendant au poste de roi et de reine «Joachim / & / Émilie / votez / pour / nous», avec couronne et visage simplifié. Métal. 3,6 (diamètre).
49. 2019.6.49. Badge de l'opération baisers sur la bouche «Beko's Royal». Métal. 3,6 (diamètre).
50. 2019.6.50. Badge personnel d'un membre de la confrérie des Bouffons : Dominique Fréteur, avec son portrait photographique. Métal. 3,1 (diamètre).
51. 2019.6.51.1 à 4. Jetons boisson «asbl Carnaval / Tournai», sponsorisé par «Land / Rover / Tournai». Plastique. 3 (diamètre).
52. 2019.6.51.5. Jetons boisson «Carnaval envers / contre tout / 1,80 €», sponsorisé par «Land / Rover / Tournai». Carton. 2,7 x 5.
53. 2019.6.52.1 & 2. Jetons boisson «asbl Carnaval / Tournai», sponsorisé par «la / technique». Plastique. 3 (diamètre).
54. 2019.6.52.3. Jetons boisson «asbl Carnaval / Tournai», sponsorisé par «la / technique / Groupe Technord». Plastique. 3,6 x 5.
55. 2019.6.53.1 & 2. Jetons boisson «asbl Carnaval / Tournai», sponsorisé par «Jaguar / Tournai». Plastique. 3 (diamètre).
56. 2019.6.54. Badge pince à linge «Lapins'a linge / les lapins perdus». Bois, métal, papier. 1,7 x 11,5 x 1,8.
57. 2019.6.55.1. Badge pince à linge «Lapinacle / les lapins perdus». Bois, métal, papier. 2,5 x 7,5 x 1,5.
58. 2019.6.55.2. Badge pince à linge «Lapinélope / les lapins perdus». Bois, métal, papier. 2,5 x 7,5 x 1,5.
59. 2019.6.55.3. Badge pince à linge «Lapinprenelle / les lapins perdus». Bois, métal, papier. 2,5 x 7,5 x 1,5.
60. 2019.6.55.4. Badge pince à linge «Lapin tagruel / les lapins perdus». Bois, métal, papier. 2,5 x 7,5 x 1,5.

61. 2019.6.56. Image plastifiée pour être attachée avec une épingle de nourrice «30 / Régisseur / Lancer / pichou / 2010». Plastique. 6,5 x 5,8.
62. 2019.6.57. Image plastifiée pour être attachée avec une épingle de nourrice «L'année Folle / Bouffons 2015». Plastique. 6 x 6.
63. 2019.6.58. Image plastifiée pour être attachée avec une épingle de nourrice «Lady Xzou». Plastique. 5 x 3,7.
64. 2019.6.59. Image plastifiée avec épingle de nourrice «Les / Filles / nam Bulles». Plastique, métal. 3 x 5,4.
65. 2019.6.60. Image plastifiée avec épingle de nourrice «Les déboussolés du Compas / Complètement fous !». Plastique, métal. 3,9 x 5.
66. 2019.6.61. Image plastifiée avec épingle de nourrice «Les Sot'vach / Carnaval de Tournai 2013». Plastique, métal. 8,3 x 5,8.
67. 2019.6.62. Image plastifiée avec épingle de nourrice «Permis / de / manger / des / bonbons / (plein)». Plastique, métal. 7,5 x 10.
68. 2019.6.60. Image plastifiée avec épingle de nourrice «Roi / 2011 / 25 / ans ! / Les Bouffons / Votez Nonno». Plastique, métal. 5,5 x 8,6.
69. 2019.6.61. Image plastifiée pour être attachée avec une épingle de nourrice «L'année Folle / Bouffons 2015». Plastique. 3 x 2,9.
70. 2019.6.62. Médaille du roi Nono (confrérie des Bouffons), avec les couleurs de Tournai et la reproduction d'un sceau ancien de la Ville. Tissu, métal, plâtre. 14,7 x 7,8.
71. 2019.6.63. Autocollant de la confrérie des Bouffons : «Bouffons / carnaval / Tournai». Papier. 7,3 x 10,2.
72. 2019.6.64. Miroir conçu par Bruno Delannay comme cadeau «Artifices et Illusions». Miroir, plastique. 9,5 x 7,3 x 0,4.
73. 2019.6.65. Cape royale du roi de carnaval 2011, Bruno Delannay. Textile.
74. 2019.6.66. Couronne de roi de carnaval de Bruno Delannay. Silicone. 30 x 20 x 19,5.

Don 2019.7. Don de Troc Livres, 11 janvier 2019. Archives, Bibliothèque, Réserve Bob Morane.

1. 2019.7.1. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le Sultan de Jarawak*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 46). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
2. 2019.7.2. VERNES, Henri. *Bob Morane : La vallée des brontosaures*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 54). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
3. 2019.7.3. VERNES, Henri. *Bob Morane : La cité des sables*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 82). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
4. 2019.7.4. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le masque de jade*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 90). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
5. 2019.7.5. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le maître du silence*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 146). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
6. 2019.7.6. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le tigre des lagunes*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 198). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
7. 2019.7.7. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le lagon aux requins*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 218). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Dino Attanasio.
8. 2019.7.8. VERNES, Henri. *Bob Morane : Les semeurs de foudre*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Marabout Junior, n° 226). Couverture : Pierre Joubert, illustrations : Henri Lievens.
9. 2019.7.9. VERNES, Henri. *Bob Morane : Le châtiment de l'Ombre Jaune*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 38). Couverture : ???.
10. 2019.7.10. VERNES, Henri. *Bob Morane : Un parfum d'Ylang-Ylang*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 83). Couverture : ???.

11. 2019.7.11. VERNES, Henri. *Bob Morane : Les murailles d'Ananké*. Verviers : Éd. Marabout, s.d. (Pocket Marabout, n° 127). Couverture : Henri Lievens.
12. 2019.7.12. VERNES, Henri. *Bob Morane : Les Plaines d'Ananké*. Paris : Éd. Librairie des Champs Élysées, n° 12). Couverture : Antonio Paras.
13. 2019.7.12. VERNES, Henri. *Bob Morane : L'empereur de Macao*. Paris : Éd. Librairie des Champs Élysées, n° 3). Couverture : Antonio Paras.
14. 2019.7.13. LEMAN, Francine. *Émilie Cuisinière*. Mouscron : Éd. Nord Éclair ; Francine Leman, 1978. Émilie est originaire de Vezon.
15. 2019.7.14. MOTTE, Patrick. *Du soleil sous la cendre*. Tournai : Éd. Biplan, 2001. Ouvrage dédié à Anne.
16. 2019.7.15. MOTTE, Patrick. *Le jour où...* Tournai : Éd. Biplan, 2004. Ouvrage dédié à Anne et Damien.
17. 2019.7.16. MOTTE, Patrick. *Puisque c'est la vie*. Tournai : Éd. Biplan, 2000.
18. 2019.7.17. MOTTE, Patrick. *Repasse-moi Dire Straits*. Tournai : Éd. Biplan, 2002. Ouvrage dédié à Sébastien.
19. 2019.7.18. MOTTE, Patrick. *Tipalou*. Tournai : Éd. Biplan, 2001. Ouvrage dédié à Jacqueline.
20. 2019.7.19. FONTEYN, Guido. *Les Wallons : Faire surface*. Bruxelles ; Leuven : Éd. Oyez, 1979. Chapitre 2 : Tournai.
21. 2019.7.20. DETHISE, Jeanne ; MARLIER, Marcel. *Pic-Pique le hérisson*. Tournai : Éd. Casterman, 1965. (Farandole).
22. 2019.7.21. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine à la ferme*. Tournai : Éd. Casterman, 1983. (Farandole).
23. 2019.7.22. VAN DOOREN, J. *Anthologie illustrée des poètes & prosateurs de France et de Belgique*. Liège : Éd. Desoer, 1941. 6e édition. Avec e.a. José Hennebicq (Tournai 1870), Charles de Ligne, Pierre Nothomb (Tournai 1887), Georges Rodenbach.
24. 2019.7.23. DUMONT, Georges-H. *La Belgique à vol d'oiseau*. Liège : Éd. Eugène Wahle, 1979. Photographie aériennes de Daniel Philippe. Tournai – pont des Trous, Grand-Hornu (Bruno Renard), Tournai – cathédrale, Belœil.
25. 2019.7.24. MOLITOR, André; JANSSENS, Gustaaf; VERMEIRE, Martine; De GREEF, Guy. *Le palais royal Buxelles*. Bruxelles : Éd. Crédit communal, 1993. (Musea Nostra). Bruno Renard (p. 78).
26. 2019.7.25. VAN REMOORTERE, J. *Guide des musées belges : Répertoire de 499 musées*. Bruxelles : Éd. Meddens, s.d.
27. 2019.7.26. Pochette de photos «Galerie d'art / Louis Carlier / 29, rue Royale – Tournai – 20, rue de Rasse». Papier. 14,5 x 11. Archives (Armoire).
28. 2019.7.27. VOITURIER, Michel. *Sur les pas des écrivains de l'Escaut*. Bruxelles : Éd. De l'Octogone, 1998. (Promenades découvertes).
29. 2019.7.28. GOFFIN, Joël. *Sur les pas des écrivains de Bruges à Damme*. Bruxelles ; Louvain-la-Neuve : Éd. De l'Octogone, 2006. (Promenades découvertes).
30. 2019.7.29. GENICOT, Luc-Fr. *La cathédrale Notre-Dame de Tournai*. Gembloux : Éd. Duculot, 1970. (Wallonie, Art et Histoire).

31. 2019.7.30. BRULET, Raymond (dir.). *Le sarcophage gallo-romain de Tournai*. Louvain-la-Neuve : Éd. Département d'Archéologie et d'Histoire de l'Art, 1990.
32. 2019.7.31. TISTON, Thierry Roland. *Tournai : La mémoire du temps*. Tournai : Éd. Jeune Chambre Économique de Tournai, 1997.

Don 2019.8. Don de Michel Tack, Tournai, 14 janvier 2019. Archives.

1. 2019.8.1. Enveloppe « Librairie générale / V. Masse-Fourez / 38, rue des Chapeliers / Tournai. Papier. 12,5 x 15,3.

Don 2019.9. Don de Karel Hoffesommer, Blandain / Tournai, 16 janvier 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.9.1. HOFFESOMMER, Karel. *Jules Wilbaux 1884-1955 : Que reste-t-il de son œuvre à Tournai ?* Blandain : Éd de l'auteur, 2013. 54 p.

Don 2019.10. Don de Mady Mallet, Tournai, 17 janvier 2019. Espace Jean Noté.

1. 2019.10.1. Arthur Chantry (1899). *Portrait de Jean Noté*. Pastel. 77,5 x 63. Encadrement : 93 x 78.

Don 2019.11. Don anonyme déposé devant la porte du musée, 18 janvier 2019. Espace des Âges de la Vie.

1. 2019.11.1. «*Souvenir de la Communion Solennelle / de Julie Steyngaert / faite en l'église Saint-Piat de Froidmont / le 2 Avril 1933*», encadré. Imprimerie Desclée, De Brouwer & Cie, Bruges. 45 x 31,2. Encadrement : 48,7 x 35.

Don 2019.12. Don de Michel Rucq, Tournai, 19 janvier 2019. Espace Nicole Demaret.

1. 2019.12.1. Médaille «Tournay», de participation au pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes. Médaille avec le visage de profil de Marie, le tissu aux couleurs de la Belgique. Au dos : «Notre-Dame de Lourdes P.P.N.». Métal, tissu. 7,2 x 3,7 x 0,7.

Don 2019.13. Don de Stéphane Neyrinck, Tournai, 21 janvier 2019. Bibliothèque.

1. 2019.13.1. PEETERS, Pierre (dir.). *Arts et pierre*. Tournai : Éd. Wapica, 2018. 240 p.

Don 2019.14. Don de Philippe Cantraine, Bruxelles, enregistrement : 22 janvier 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.14.1. CANTRAINE, Philippe. *Le jour du débarquement de la flotte américaine : Roman*. Dakar : Éd. L'Harmattan-Sénégal, 2018. 240 p.

Don 2019.15. Don d'Étienne Pollet, Tournai, enregistrement : 22 janvier 2019. Réserve.

1. 2019.15.1. *Géants et dragons : Mythes et traditions à Bruxelles, en Wallonie, dans le nord de la France et en Europe*. Tournai : Éd. Casterman, 1996. (Les beaux livres). Jean-Pierre Ducatelle, Ath, Tournai.
2. 2019.15.2. VILLAINES (de), Béatrice ; ANDLAU (d'), Guillaume. *Les fêtes retrouvées : Fêtes et traditions populaires : Belgique, France, Luxembourg, Suisse*. Tournai : Éd. Casterman, 1997. (Les beaux livres). Ath.
3. 2019.15.3. GRINEVALD, P.-M.; PAPUT, C. *L'encyclopédie Diderot & d'Arembert : Les métiers du livre*. Éd. Bibliothèque de l'image, 1994.
4. 2019.15.4. LEGGE, Jacky. *Cimetière du Sud à Tournai (Le) : Un itinéraire pour aborder l'architecture, l'imagerie et la symbolique funéraires*. Tournai : Éd. Présence et Action culturelles du Hainaut occidental, 1995. 130 p.
5. 2019.15.5. PERRAULT. *Le chat botté*. Tournai; Paris : Éd. Casterman, s.d. (Les contes de Perrault). Illustrations : Monne.
6. 2019.15.6. AUBRAYS (des), Pierre. *Le petit chat blanc*. Tournai; Paris : Éd. Casterman, s.d. Illustrations : Monne.

Don 2019.16. Don de Claude Vandewattyne, Saint-Gilles, 23 janvier 2019. Bibliothèque.

1. 2019.16.1. Disque 33 tours «Festival des plus beaux airs de violettes de Binche». Éd. Domino LP. 4013. Recueillis et arrangés par M. Vansippe.

Don 2019.17. Don de Clovis Lacoste, Bruxelles, 21 janvier 2019. Archives, Bibliothèque.

1. 2019.17.1. Dessin original du panneau publicitaire «Lacoste et Fils / Ingénieurs / quai Dumon Tournay Pont de Fer», signé. Carton. 31 x 47,3.
2. 2019.17.2. Dessin original du panneau publicitaire «Lacoste et Fils / Ingénieurs / quai Dumon Tournay Pont de Fer», signé et daté (1917). Carton. 25 x 38,3.
3. 2019.17.3. Photocopie du panneau publicitaire «Lacoste et Fils / Chaudières pour Cuisines Populaires / (...) / quai Dumon Tournay Pont de Fer», signé. Papier A4.
4. 2019.17.4. Photocopie du panneau publicitaire «Lacoste / fondé / en 1858 / 87, rue Nationale Lille / quai Dumon Tournay / 31, bd Jamar Bruxelles». Papier A4.
5. 2019.17.5. Photocopie du panneau publicitaire «Lacoste et Fils / Machines à râper les os / quai Dumon Tournay Pont de Fer». Papier A4.
6. 2019.17.6. Photocopie du panneau publicitaire «Lacoste et Fils / Hache-paille «Ontario» / quai Dumon Tournay Pont de Fer». Papier A4.
7. 2019.17.7. Carte postale «Lacoste / quai Dumon Tournay Pont de Fer / Tournai», avec la façade. Éd. Nels. 8,8 x 13,9.
8. 2019.17.8. Reproduction photographique d'un office divin devant la façade. 18 x 22,5.
9. 2019.17.9. De Braun et Hogenberg ? Plan «Tornacum», avec texte en latin à l'arrière. Papier. 36,4 x 45,5.
10. 2019.17.10. Johan Peeters (1650). Vue «Tornick». Papier. 12,9 x 38.
11. 2019.17.11. Carte figurative du cours de l'Escaut dans Tournai en 1622, fac-similé. Tournai : Éd. Vasseur-Delmée, 1879. Tirage : 33 / 50.
12. 2019.17.9. Boule marquée par des croix en creux

Don 2019.18. Don de Louis-Donat Casterman, Tournai, 26 janvier 2019. Archives, Espace Roméo Dumoulin – Stella Laurent, Espace veuve H. Casterman, Réserve.

1. 2019.18.1. Maurice De Korte. Buste signé de jeune fille sur socle. Bronze et minéral. 36 x 27,5 x 14. 11 x 11 x 11.
2. 2019.18.2. Médaille du «175ème / anniversaire / de la Maison / Casterman / 1780 C 1955», destinée au personnel. Sur la face avant : «À Tournai en 1780 Donat Joseph Casterman s'établit imprimeur libraire relieur». 7,5 x 3,8. Tissu aux couleurs de Tournai, cuivre, laiton. Boitier en carton : 10 x 5 x 1,6.
3. 2019.18.3. Sachet en papier avec lettres en bois pour la typo. Papier, ficelles, bois. 6 x 12,5 x 8.
4. 2019.18.4. Semi-clavier de monotype. Fonte, plastique. 8 x 30 x 40.
5. 2019.18.5. Tableau circulaire de compte des blancs pour monotypes. Métal. 11 x 8,1 (diamètre).
6. 2019.18.6. Appareil muni de trois ressorts «3241». Au dos : «Grec / 4085». Métal. 22 x 7 x 3.
7. 2019.18.7. Enseigne lumineuse pour les commerces des «4 coins» Saint-Jacques, à Tournai, en forme de blason héraldique de la Ville. Plastique. 48,5 x 40 x 12,5. Espace des Enseignes.

Don 2019.19. Don de Paul-Olivier Delannois, Tournai, 26 janvier 2019. Archives.

1. 2019.19.1. Discours original de Paul-Olivier Delannois, bourgmestre, «aux corps de police», prononcé à l'Hôtel de Ville.

Don 2019.20. Don du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, Bonsecours, 26 janvier 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.20.1. Bouteille de «Royal Réserve / Tournai / Belgian» de la Brasserie du Cazeau, Templeuve. Verre, papier, métal. 30,5 x 10 (diamètre). Espace Gaston Horlait.

Don 2019.21. Don de Madame Bonenfant, Tournai, 27 janvier 2019. Réorientation vers le Musée d'Histoire militaire.

1. 2019.21.1. Drapeau belge aux franges représentant les couleurs belges. Textile.

Don 2019.22. Don de Vincen Beeckman, Bruxelles, enregistrement : 31 janvier 2019.**Espace du Quartier du Maroc.**

1. 2019.22.1.1 Vincen Beeckman. *Incendie de la maison des Jeunes*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
2. 2019.22.1.2. Vincen Beeckman. *Le jeune joueur de balle pelote*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
3. 2019.22.1.3. Vincen Beeckman. *Dame âgée*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
4. 2019.22.1.4. Vincen Beeckman. *Le fumeur de cigarette*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
5. 2019.22.1.5. Vincen Beeckman. *Le jeune motocycliste*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
6. 2019.22.1.6. Vincen Beeckman. *L'homme à l'œuf d'autruche*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
7. 2019.22.1.7. Vincen Beeckman. *Le jeune joueur de billard tournaisien*. Photo couleur encadrée. 60 x 40. Encadrement : 62 x 42.
8. 2019.22.2.1.1 à 6. Six pages d'un livre consumé lors de l'incendie de la maison des Jeunes.
9. 2019.22.2.2. Ticket du carrousel «Jacky». Carton.
10. 2019.22.2.3.1 à 17. Dix-sept photographies couleur liées à l'équipe de balle pelote «Tournai Maroc».
11. 2019.22.2.4. Coupure de presse «au Marco, le challenge Roger delcroix», in : Nord Éclair, s.d.
12. 2019.22.2.5. Photo d'identité d'un jeune homme, anciennement dans le porte-monnaie «Superette / Nicole».
13. 2019.22.2.6. Porte-monnaie «Superette / Nicole / 38, rue St-Éloi / Tournai».
14. 2019.22.2.7. Photocopie d'une photo liée au jeu de balle.

Don 2019.22bis. Don de François Huon, Rebecq, 2018, enregistrement : 31 janvier 2019.**Espace Amélie Péterinck.**

1. 2019.22bis.1.1 François Huon. *Assiette en porcelaine de Tournai détournée*. Porcelaine.

Don 2019.22ter. Don de la Maison de la Culture de Tournai, 1er février 2019. Espace des Âges de la Vie, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.22.1. Bouteille de bière «28/ by Caulier / India Pale Ale / 33 cl». Ghislenghien : Caulier. Verre, papier. 22,3 x 5,2 (diamètre).
2. 2019.22ter.2. Anne-Sophie Costenoble (Courtrai 1967). *Chuchotements* (2011). Photo noir et blanc, pigment print, papier 100 % coton Hahnemülhe, 2/12. Don d'Anne-Sophie Costenoble à la Maison de la Culture de Tournai, 2018. Enregistrement : 31 décembre 2019.

Don 2019.23. Don de Paul Manche Tournai, 5 février 2019. Espace Gaston Horlait. Constitution du Fonds Paul Manche. Ensemble d'ouvrages ayant appartenu à Jean-Pierre Goeminne, Orcq - Braine-l'Alleud.

1. 2019.23.1. Enseigne en forme de blason héraldique avec cochon sur un couteau de boucher et un fusil entrecroisés, surmontés de trois fleurs de lys. Chêne.
2. 2019.23.2.1. Centre National d'Assistance Technique de la Boucherie. *Animaux de boucherie et viandes : Achat judicieux*. Bruxelles : Éd. Centre pour l'Expansion des Métiers de l'Alimentation et de l'Hôtellerie CEMA asbl, s.d.
3. 2019.23.2.2. Centre National d'Assistance Technique de la Boucherie. *Manuel pour bouchers-charcutiers : Volume 2 Technologie charcuterie*. Bruxelles : Éd. Centre pour l'Expansion des Métiers de l'Alimentation et de l'Hôtellerie CEMA asbl, s.d.
4. 2019.23.2.3. Centre National d'Assistance Technique de la Boucherie. *Animaux de boucherie et viandes : Achat judicieux*. Bruxelles : Éd. Centre pour l'Expansion des Métiers de l'Alimentation et de l'Hôtellerie CEMA asbl, s.d.
5. 2019.23.2.5. *Étalage de fête : 12 photos d'étalages de charcuterie primées aux concours de décoration organisés par le journal «L'Ami du charcutier»*. s.l. : Éd. La Bovide, s.d.
6. 2019.23.2.6.1. JANSSEN, B.J.J. ; VEEN (van den), C.F.G. *Garneren en Etaleren in het Slagersbedrijf*. Doetinchem : Éd. C. Misset, s.d.
7. 2019.23.2.6.2. JANSSEN, B.J.J. ; VEEN (van den), C.F.G. *Garneren en Etaleren in het Slagersbedrijf: Deel II*. Deel II. Doetinchem : Éd. C. Misset, s.d.
8. 2019.23.2.7. PALLU, René. *Charcuterie, salaisons industrielles & artisanales*. Paris : Éd. R. Pallu, 1949.
9. 2019.23.2.8. VINCK, Victor. *Manuel technique pour bouchers et charcutiers*. Anvers : Éd. Victor Vinck, 1948.
10. 2019.23.2.9. *Naturin-Werk : Verarbeitungshinweise, directions for use, mod d'emploi*. s.l. : Éd. Naturin, s.d.
11. 2019.23.2.10. *Pièces et plats décorés : 15 photos de plats de charcuterie ou boucherie primées aux concours de décoration organisés par le journal «L'Ami du charcutier»*. s.l. : Éd. La Bovide, s.d.
12. 2019.23.2.11. VAN KERCKHOVEN, Maurice. *La science moderne de la charcuterie*. Anvers : Éd. Mercurius, 1947.
13. 2019.23.2.12. RAEMDONCK, Jos. *Livres à garnir à l'usage des bouchers et charcutiers*. Anvers : Éd. Jos Reamdonck, s.d.
14. 2019.23.3.1. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Bétail abattu.
15. 2019.23.3.2. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Bétail vivant.
16. 2019.23.3.3. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Bétail vivant II.
17. 2019.23.3.4. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Charcuteries.
18. 2019.23.3.5. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Charcuteries diverses de Larousse.
19. 2019.23.3.6. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Garniture.
20. 2019.23.3.7. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Quelle différence y-a-t-il entre un cheval et un bœuf ?

21. 2019.23.3.8. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Salaisons.
22. 2019.23.3.9. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Les saucissons de foie.
23. 2019.23.3.10. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Saucissons secs.
24. 2019.23.3.11. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Saucissons secs II.
25. 2019.23.3.12. Cahier de Jean-Pierre Goeminne : Technologie machines.
26. 2019.23.4.1. Moule à aspic (pour gelée de légumes et viande). Métal. 9,4 x 6,2 x 6,2. Avec pique surmontée d'un faisan. Métal. 24,3 x 9,5 x 2.
27. 2019.23.4.2. Moule à aspic (pour gelée de légumes et viande). Métal. 9,5 x 5 (diamètre). Avec pique surmontée d'une fleur fantaisiste. Métal. 25,83 x 6 x 1,2.
28. 2019.23.5.1. Moule d'emporte-pièce pour découpe de légumes en forme de poisson. Inox. 5,9 x 5,8 x 2,8. D'origine asiatique.
29. 2019.23.5.2. Moule d'emporte-pièce pour découpe de légumes en forme d'écrevisse. Inox. 5,9 x 4,9 x 3,4. D'origine asiatique.
30. 2019.23.5.3. Moule d'emporte-pièce pour découpe de légumes en forme de papillon. Inox. 5,9 x 3,8 x 2,8. D'origine asiatique.
31. 2019.23.5.4. Moule d'emporte-pièce pour découpe de légumes en forme de fleur. Inox. 5,9 x 4,5 x 4. D'origine asiatique.
32. 2019.23.6. Porte-clés «*Jambons / (...) / Caby / C'est meilleur ! / Usine modèle à Saint-André (Nord)*», avec sur l'autre face, la tête de Jean Caby. Métal. 6,8 x 3,5.

Don 2019.24. Don de Jacky Legge, Tournai, 5 février 2019. Espace Gaston

Horlait, Espace de la Grande Faucheuse, Bibliothèque.

1. 2019.24.1. Bouteille 75 cl de «La Templeuvoise», Brasserie de Cazeau, Templeuve. Verre, papier. 30,2 x 8 (diamètre).
2. 2019.24.2. Carte de membre de la «Confrérie des Chevaliers de la Tour 2019». Carton. 10,5 x 15.
3. 2019.24.3. *L'énigme des marionnettes et sur les traces de Bob Morane*. Tournai : Éd du Musée des Arts de la Marionnette, 2010. (Catalogue d'exposition).
4. 2019.24.4. Bouteille «Pom d'Happy», Ghoy. Verre, papier, métal. 14,2 x 6,2 (diamètre).
5. 2019.24.5. Luc Denis. *Clotilde 1870-1940* (1999). Dessin. 28 x 18,3. Encadrement : 33 x 23,5.
6. 2019.24.6. Souvenir mortuaire de Michel Nottebaert (1959-2019). Papier. 10,9 x 7.
7. 2019.24.7. Invitation au vernissage de l'exposition Marcel Marlier et la foire, à la Bibliothèque publique de Mouscron, 6 avril 2017.
8. 2019.24.8. Catalogue de l'exposition Marcel Marlier et la foire, à la Bibliothèque publique de Mouscron, 7 au 23 avril 2017.
9. 2019.24.9. Souvenir mortuaire de Christian Bausiers (Havennes 12 mars 1949 – Id. 2 août 2016). Papier. 10,5 x 7,5.
10. 2019.24.10. Souvenir mortuaire d'Oscar Haus (Hennuyères 23 août 1939 – Ellignies-Sainte-Anne 9 septembre 2018). Papier. 11 x 7.
11. 2019.24.11. KUMMERT, Suzy. *Maurice De Korte, 1889-1971, sculpteur belge*. Rhode-Saint-Genèse : Éd. Suzy Kummert. s.d.
12. 2019.24.12. Fred Dedeycker. Tournai, rue Roc-Saint-Nicaise. Carte postale. Avec dédicace.

Don 2019.25. Don de Bruno Bosilo, Wiers / Péruwelz, 6 février 2019. Bibliothèque.

1. 2019.25.1. GODET, Jean-Louis. *Bières Wapi 2 : Les brasseries artisanales en Wallonie picarde*. Photographies : Bruno Bosilo. (Wiers) : Éd. B2, 2018.

Don 2019.26. Don de Joël Masuy, Écaussinnes. 9 juillet 2019. Bibliothèque, Espace Nicole Demaret.

1. 2019.26.1. RENARD, J. *Chansonnier des jeunes*. Bruxelles : Éd. Universelle, s.d. Les Tournaisiens sont là !, d'Adolphe Delmée, aux pages 48 et 49.
2. 2019.26.2. La terre wallonne, tome XVII, n° 104, 15 février 1928. Saint Éleuthère, par Paul Rolland.
3. 2019.26.3. La terre wallonne, tome XX, n° 117-118, juin-juillet 1929. Province d'hier et... de demain ? Tournai et le Tournais, par Paul Rolland.
4. 2019.26.4. Reliure du Bulletin officiel du Touring-Club de Belgique, 1907 et 1908. Nos beffrois (pp. 40 à 43).
5. 2019.26.5. Reliure du Bulletin officiel bimensuel du Touring-Club de Belgique, 1911. Tournai, ville d'art (pp. 397 à 400).
6. 2019.26.6. Reliure du Bulletin officiel du Touring-Club de Belgique, 1913. Le cortège et le tournoi de Tournai (pp. 285 à 288).
7. 2019.26.6bis. Reliure du Bulletin officiel du Touring-Club de Belgique, 1926-27. Vieilles coutume de Noël en Belgique (pp. 537 à 540).
8. 2019.26.7. *Bulletin du Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région*, vol. 13, 49ème année, n° 297. Juillet 2018.
9. 2019.26.8. *Bulletin du Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région*, vol. 13, 49ème année, n° 298. Octobre 2018.
10. 2019.26.9. *Bulletin du Cercle royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath et de la Région*, vol. 12, 47ème année, n° 281. Septembre 2014.
11. 2019.26.10. Seau bleu d'enfant pour la plage bleu, avec comme motif un défilé d'enfants 0210/460/1/(050). Métal. 19 x 12,5 (diamètre).
12. 2019.26.11. Seau rouge d'enfant pour la plage, avec comme motif un défilé d'enfants 0210/400/1/(050). Métal. 19 x 12,5 (diamètre).
13. 2019.26.12. Le globe illustré : Journal de la Famille, volume XXVIII, 1913. Les fêtes de chevalerie à Tournai, pp. 452 et 453.

Don 2019.27. Don de Christian Gueuning, Tournai, 10 février 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.27.1. Badge du Carnaval de Tournai : «Confrérie / des / Hédonistes / 2019 : Jouis et fais jouir, sans faire de mal ni à toi ni à personne !», lettrage gris sur fond rose. Métal. 3,8 (diamètre).

Don 2019.28. Don d'Étienne Pollet, Tournai, 12 février 2019. Archives (armoire).

1. 2019.28.1a&b. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El' trésor du Rouche Rackham*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.
2. 2019.28.2a&b. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El' Sécrot d'la Licorne*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.
3. 2019.28.3a&b. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El crape as pinches d'or*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.

Don 2019.29. Don de Bernard Clément, Barry / Tournai, 13 février 2019. Archives (armoire).

1. 2019.29.1. Huisman. (1925). *Félix Clément, artisan sabotier*. Portrait au dessin signé et daté. 29 x 20,1.
2. 2019.29.2. Diplôme Mention honorable à Félix Clément lors de l'exposition artistique et industrielle d'ouvrages manuels, Tournai, septembre 1888. Encadrement : 43 x 32,4.
3. 2019.29.3. Sabot présenté par Félix Clément lors de l'exposition artistique et industrielle d'ouvrages manuels, Tournai, septembre 1888. Bois et cuir.
4. 2019.29.4. Lampe à huile Bernard & Lempereur, avec récipient en pâte de verre verte avec motifs floraux. Métal, marbre, verre. 27,5 x 16,5 x 16,5.

Don 2019.30. Marie-José Gérin-Chevalier – Jacqueline Jadin, Tournai, 13 février 2019. Bibliothèque.

1. 2019.30.1. DEL PÈQUWISE, A. *In Lusotant... : Canchèonnes in patois tournisien*. Tournai : Éd. La Lyre, s.d.
2. 2019.30.2. DEL PÈQUWISE, A. *In Lusotant... : Canchèonnes in patois tournisien*. Tournai : Éd. Rimbaut-Tricot, 1012. 2ème édition revue et augmentée.

Don 2019.31. Marcel Storme, Gaurain-Ramecroix / Tournai, 14 février 2019. Espace du quartier du Maroc.

1. 2019.31.1.1. Médaille suspendue aux couleurs belges, avec un joueur de balle pelote. Au revers : «F.R.N.P. / Tournais / reconnaissante / 1973». Bronze. 11,5 x 5 (diamètre) x 0,3.
2. 2019.31.1.2. Médaille avec la tour et trois fleurs de lis «Ville de Tournai / Royaume de Belgique». Au revers : «A / Monsieur / Albert Winberg / président de la / société / «Pelote marocaine» / 17 avril 1966». 5 (diamètre) x 0,4.
3. 2019.31.2.1. Balle de jeu de balle. Cuir, ficelle. 4,8 (diamètre).
4. 2019.31.2.2. Balle de jeu de balle. ? 5,1 (diamètre).

Don 2019.32. Patrick Comblez, Tournai, 17 février 2019. Réserves (armoire).

1. 2019.32.1. Médaille ornée de la tour et de trois fleurs de lis «Ville de Tournai / Royaume de Belgique». Au revers : «Conservatoire de Musique». Bronze. 5 (diamètre) x 0,3. Avec boîtier. Carton. 5,8 (diamètre) x 1,5.
2. 2019.32.2. Porte-clé «Meura / 150th anniversary». Au revers : «M.I.M.». Métal. 11 x 3,5 (diamètre).

Don 2019.33. André Dumortier, Tournai, 17 février 2019. Archives, Bibliothèque.

1. 2019.33.1.1. Bon «Commune de Froidmont / Bon d'un franc», 22 novembre 1914. Papier. 7,4 x 10,6.
2. 2019.33.1.2. Bon «Commune de Froidmont / Bon de deux francs», 22 novembre 1914. Papier. 7,4 x 10,6.
3. 2019.33.1.3. Bon «Commune de Froidmont / Bon de dix francs», 22 novembre 1914. Papier. 7,4 x 10,6.
4. 2019.33.1.4. Bon «Commune de Froidmont / Bon de vingt francs», 22 novembre 1914. Papier. 7,4 x 10,6.
5. 2019.33.2.1. Bon «Communes de Bléharies / (...) / Wez-Velvain / Bon d'un franc», 12 décembre 1914. Papier. 8 x 12,8.
6. 2019.33.2.2. Bon «Communes de Bléharies / (...) / Wez-Velvain / Bon de deux francs», 12 décembre 1914. Papier. 8 x 12,8.
7. 2019.33.2.3. Bon «Communes de Bléharies / (...) / Wez-Velvain / Bon de cinq francs», 12 décembre 1914. Papier. 8 x 13.
8. 2019.33.3. Petit panneau «nous / acceptons / l'argent / français». Établissements D'Haene & Fils SPRL, sérigraphie, Tournai. Carton. 13 X 22,5.
9. 2019.33.4. MEURANT, René. *Les figures du beffroi de Tournai*. Bruxelles : Bulletin du Crédit communal de Belgique, 1961. (Extrait). 8 p.

Don 2019.34. Marie-Christine Stragier, Blandain / Tournai, 17 février 2019. Espace des Enseignes.

1. 2019.34.1. Enseigne lumineuse «Le Courrier de l'Escaut». Plastique, métal, câble électrique. 18 x 65,4 x 10,9.

Don 2019.35. Christine Chavalle et Didier Mathy, Hollain, 18 février 2019. Armoire du Service pédagogique, Réserves.

1. 2019.35.1. Moulin à café. Cuivre, bois. 33,5 x 17,5 x 18,5.
2. 2019.35.2. Fer à repasser à braises « 6 ½ ». « Registero / trademark ». Fonte, bois. 21 x 17 x 10,5.
3. 2019.35.3. Support de fer à repasser avec motifs géométriques. Métal. 3,3 x 12,5 x 27,2.
4. 2019.35.4. Pot de chambre « À la Mariée », avec œil au fond du récipient de la manufacture Digoïn & Sarreguemines. Faïence. 12,8 x 23,5 x 20.
5. 2019.35.5.1. Assiette de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor à la mouche. Porcelaine. 24,2 (diamètre) x 2,8.
6. 2019.35.5.2. Assiette de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor à la mouche. Faïence. 24,5 (diamètre) x 2,5.
7. 2019.35.6.1. Pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de saxe. Porcelaine. 4,5 x 7,2 (diamètre).
8. 2019.35.6.2. Pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de Saxe. Porcelaine. 4,4 x 7,3 (diamètre).
9. 2019.35.6.3. Pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de Saxe. Porcelaine. 4,6 x 7,3 (diamètre).
10. 2019.35.6.4. Pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor À l'épi. Porcelaine. 4,6 x 7,3 (diamètre).
11. 2019.35.6.5. Pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai. Porcelaine. 4,4 x 7,3 (diamètre).
12. 2019.35.6.6. Support de pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de Saxe. Porcelaine. 3 x 13,5 (diamètre).
13. 2019.35.6.7. Support de pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de Saxe. Porcelaine. 3 x 13,5 (diamètre).
14. 2019.35.6.8. Support de pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor Immortelles de Saxe. Porcelaine. 3 x 13,5 (diamètre).
15. 2019.35.6.9. Support de pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor À l'épi. Porcelaine. 3 x 13,5 (diamètre).
16. 2019.35.6.10. Support de pochon de la Manufacture Péterinck, Tournai, décor À l'épi. Porcelaine. 3 x 13,5 (diamètre).
17. 2019.35.6.11. Récipient avec débris d'étiquetage. Verre. 25 x 12 (diamètre).

Don 2019.36. Jacques Malice, Tournai, 18 février 2019. Archives (armoire).

1. 2019.36.1.1. Photo carte postale noir et blanc de la façade avec la plaque indiquant le lieu de naissance de Roger de le Pasture, «façade transformée en 1934».
2. 2019.36.1.2. Photo noir et blanc de la maison renseignée comme le lieu de naissance de Roger de le Pasture, «une partie de notre jardin façade du quartier de derrière fait le 27 octobre 1930».
3. 2019.36.1.3. Photo noir et blanc de la maison renseignée comme le lieu de naissance de Roger de le Pasture, «une partie de notre buanderie fait le 27 octobre 1930».
4. 2019.36.1.4. Carte manuscrite explicative avec des notes concernant le propriétaire, le menuisier Achille De Groote.

Don 2019.37. Christoph Bruneel, Mouscron, 18 février 2019. Réserves.

1. 2019.37.1&2. Service tasse et sous-tasse de communion. Faïence. 8,8 x 11,2 x 1,6 (diamètre) 2 x 14,3 (diamètre).

Don 2019.38. Thomas Boucart, Kain / Tournai, 19 février 2019. Espace Des Dames Pipi.

1. 2019.38.1. Thomas Boucart. Sans titre (2017). Photo couleurs sous encadrement américain. 60 x 40. Urinoir du water Moulin, boulevard Eisenhower, à Tournai.
2. 2019.38.2. Thomas Boucart. Sans titre (2018). Photo couleurs sous encadrement américain. 45 x 60. Urinoirs de l'ÉSA Académie des Beaux-Arts, Tournai.

Don 2019.39. Michel Derache, Kain / Tournai, 21 février 2019. Espace des cabarets wallons.

1. 2019.39.1. Programme «2ème Picard des enfants», Hall des Sports, Tournai, 6 mai 2018.

Don 2019.40. Michel Devos, Marquain / Tournai, 18 février 2019. Estaminet.

1. 2019.40.1.1. Bouteille de bière «Père Damien», de la Brasserie Caulier, Péruwelz. Plastique, caoutchouc, métal, verre, papier. 23 x 7 (diamètre).
2. 2019.40.1.2. Bouteille de bière «Pater Damiaan», de la Brasserie Caulier, Péruwelz. Plastique, caoutchouc, métal, verre, papier. 23 x 7 (diamètre).
3. 2019.40.1.3. Bouteille de bière «Pater Damiaan : Bière de partage», de la Brasserie Caulier, Péruwelz. Plastique, caoutchouc, métal, verre, papier. 23 x 7 (diamètre). Visage de père Damien à gauche de l'étiquette.
4. 2019.40.1.4. Bouteille de bière «Pater Damiaan : Bière de partage», de la Brasserie Caulier, Péruwelz. Plastique, caoutchouc, métal, verre, papier. 23 x 7 (diamètre). Visage de père Damien à droite de l'étiquette.

Don 2019.41. Ivan Bourgeois, Bas-Warneton / Comines-Warneton, 23 février 2019.**Archives.**

1. 2019.41.1. «Calendrier pour 1891 offert à leurs abonnés / par Le Courrier de l'Escaut et le Belge / Souvenirs des grandes manœuvres de 1890». Imprimé par la Société Saint-Augustin. Papier. 46,8 x 62.
2. 2019.41.2. «Grand calendrier national belge / L'union fait la force / 1890». Imprimé par la Société Saint-Augustin. Papier. 48 x 62,4. Avec e.a. le portrait du R.P. Damien.
3. 2019.41.3. Calendrier «Prime du Courrier de l'Escaut et du Belge à leurs abonnés pour 1892». Imprimé par la Société Saint-Augustin. Papier. 48 x 61,5. Avec des illustrations de l'inauguration du monument à Louis Gallait.
4. 2019.41.4. Calendrier «Année 1876 / Prime du Belge à ses abonnés : Monuments du Hainaut». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72. Avec, e.a. : l'église d'Obigies, l'église Saint-Jacques et le palais de Justice, à Tournai.
5. 2019.41.5. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés 1875». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72. Avec, e.a. : les églises d'Antoing, Hérinnes, le beffroi et ses enseignes, le château des 4 Vents, l'abbaye de Cambron.
6. 2019.41.6. Calendrier «Souvenir du sacre de Mgr Dumon (2 février 1873) et du pèlerinage national Notre-Dame de Tournai (...) / 1874 / Prime du Belge à ses abonnés». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72.
7. 2019.41.7. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés 1873». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72. Avec, e.a. : les châteaux de Belœil, Attre, Antoing, Wiers, les églises de Belœil et Templeuve.
8. 2019.41.8. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés 1872». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 72 x 54,5. Avec, e.a. : Bon-Secours, 20 décembre 1871.
9. 2019.41.9. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés 1871 : La Belgique neutre secourant les blessés des deux nations». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 72 x 54,5.

10. 2019.41.10. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés / 1870 : Exposition horticole de Tournai». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 72 x 54,5. Barthélemy Dumortier.
11. 2019.41.11. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés / 1869 : Tournai ancien». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72.
12. 2019.41.12. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés 1868 : S.S Pie IX». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 72 x 54,5.
13. 2019.41.13. Calendrier «Prime du Belge à ses abonnés / 1866». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 72 x 54,5. Avec la Grand' Place, la Halle aux Draps, les églises Saint-Jean et Saint-Piat, la rue Saint-Martin et le quai Dumon avec la gare.
14. 2019.41.14. Calendrier «1865 / Prime du Belge à ses abonnés». Lithographie de Vasseur Frères. Papier. 54,5 x 72. Avec les châteaux dessinés par les architectes Limbourg (Ogimont, à Velaines, de Moulbaix, Pétrieux), Bruyenne Orcq, Froyennes, Vaulx), Parent Antoing).
15. 2019.41.15. «Carte de la Penthière du Faubourg de Valenciennes-lez-Tournai faite en août 1851», par Chenu, préposé de douanes. Dessin original signé. Chenu était de la famille du donateur. 57,5 x 71,5.

Don 2019.42. Patrick Corillon, Liège, 23 février, enregistrement : 26 février 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.42.1. CORILLON, Patrick. *La maison vague : visite guidée*. Liège : Éd. Le Corridor, 2014. Ouvrage dédié au musée.
2. 2019.42.2. CORILLON, Patrick ; ROODTHOFT, Dominique. *Carnet des tempêtes intérieures à l'usage de tous*. Liège : Éd. Le Corridor, 2016.
3. 2019.42.3. CORILLON, Patrick. *Les vies en soi*. Liège : Éd. Le Corridor, s.d.

Don 2019.43. Sylvie Liétar, Ère / Tournai, 26 février 2019. Bibliothèque.

1. 2019.43.1. BRICTEUX, Pierre ; TOMSIN, Philippe. *Outils anciens de Wallonie : La collection de Georges Verhelst au château de Trazegnies*. Liège : Éd. Centre d'Histoire des Sciences et des Technologies de l'Université de Liège, 2004.

Don 2019.44. Don de Suzanne Van Rokeghem, Kain / Tournai, 1er mars 2019. Transfert aux Archives de l'État.

1. 2019.44.1. Ensemble de 87 articles parus dans le Soir, en 1986-1987.
2. 2019.44.2. Article non paru consacré au Musée de Folklore.
3. 2019.44.3.1&2. Deux carnets de notes préparatoires aux articles.
4. 2019.44.4. Projet «Panier du pays», 1996 : documents divers.

Don 2019.45. Don de Suzanne Van Rokeghem, Kain / Tournai, 1er mars 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.45.1. VAN ROKEGHEM, Suzanne. *Famille Leroy : Trois cousines pour raconter notre histoire...* (Tournai : Éd. Famille Leroy), s.d. Un passage est consacré à Ernestine Avolo, enfant déposée au tour.

Don 2019.46. Don de Jean-François Verhoye, Antoing, 3 mars 2019. Espace de la Grande Faucheuse.

1. 2019.46.1. Photo carte noir et blanc d'une jeune fille en médaillon avec mèche de cheveux en composition florale. 16,2 x 10,4.
2. 2019.46.2. Bannière blanche miniature marquée d'une croix. Textile et papier repoussé. 11,2 x 6,5.

Don 2019.47. Don de X, enregistrement : 10 mars 2019. Armoire du Service pédagogique.

1. 2019.47.1. Blaireau pour le rasage «Pure bristles / Sterilized / Made in England». Poil, plastique. 10 x 4,2 (diamètre).
2. 2019.47.2. Blaireau pour le rasage. Poil, métal, bois. 11,5 x 3,6 (diamètre).
3. 2019.47.3. Blaireau pour le rasage. Poil, plastique, bois. 14,5 x 4,5 (diamètre).

Don 2019.48. Don de Michel Derache, Kain / Tournai. 11 mars 2019. Armoire, Espace des Cabarets picards.

1. 2019.48.1. Pochette du CD du *Cabaret des Enfants d'Tournai*, 19 avril 2008. Tournai : Éd. Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien, 2008. 100^{ème} anniversaire de la société.
2. 2019.48.2. Pochette du CD *Ein queop d'œul dins l'etro*. Tournai : Éd. Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien, 2012.
3. 2019.48.3. Livre et CD «*Les Tournaisiens sont là*» d'*Adolphe Delmée*. Tournai : Éd. Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien, 2012.
4. 2019.48.4. Affiche *2ème Picard des enfants*, 6 mai 2018. Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien.
5. 2019.48.5. Affiche *Grands cabarets*, octobre 2018. Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien.
6. 2019.48.6. Panneau *L's enfants d'ichi parl'tent comme ichi. Cette école a participé au deuxième «Picard des Enfants». Cent dixième anniversaire de la Royale Compagnie du Cabaret Wallon Tournaisien, 6 mai 2018*. Synthétique. 40 x 40.

Don 2019.49. Don de Jack Robertson, Havinnes / Tournai, enregistrement : 12 mars 2019. Espace de l'Épicerie.

1. 2019.49.1 à 4. Quatre paquets d'amidon Remy, Louvain. Papier, amidon. 7,4 x 6 x 6,5.

Don 2019.50. Don de Régis Hespel, Tournai, 13 mars 2019. Armoire du Service pédagogique, Espace de la Pharmacie.

1. 2019.50.1. Blaireau pour le rasage. Poil, métal, bois, plastique. 11,5 x 3,6 (diamètre).
2. 2019.50.2.1. Boite de lames de rasoirs «10 lames Gillette bleue». Carton, papier, métal. 4,7 x 2,5 x 1.
3. 2019.50.2.2. Boite de lames de rasoirs «Focus». Carton, papier, métal. 2,5 x 3,2 x 1.
4. 2019.50.2.3. Boite de lames de rasoirs «Klinco Solingen». Carton, papier, métal. 2,5 x 3 x 1.
5. 2019.50.2.4. Boite de lames de rasoirs «Solenge Germany». Carton, papier, métal. 2,5 x 3 x 1.
6. 2019.50.3. Boite «Credo / Original-Credo-Hornhauthobel», matériel de rabole-callosité. 3,5 x 15,5 x 1,7.

Don 2019.51. Don de La Piste aux Espoirs, Tournai, 13 mars 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.51.1. Bouteille de «Cheval / vapeur», 75 cl. Verre, papier. 30 x 8,3 (diamètre). Bière brassée par le Bierodrome, Tournai, à l'occasion du festival de cirque La Piste aux Espoirs et de Tournai Ville des Mots, mars 2019. Avec, sur cette bouteille, une incise littéraire : «Je sais que j'aimerais parfois / voir mes pieds sous un autre / angle».
2. 2019.51.2. Badge «la / piste / aux / espoirs / 30 ans / 12.03.19 / 17.03.19». Métal. 4,3 (diamètre) x 0,5.

Don 2019.52. Don de Paul-Olivier Delannois, Tournai, enregistrement : 14 mars 2019. Armoires.

1. 2019.52.1. Boîte décorée d'une photo noir et blanc du beffroi et ses environs, rehaussée de couleurs. Bois, photo, métal. 5,8 x 12,5 x 14,5. Boîte achetée chez Voiturier-Mazure, rue Hôpital Notre-Dame, à Tournai.
2. 2019.52.2. Lettre du bourgmestre de Tournai, Victor Carbonnelle à son collègue de Leuze, 21 février 1903, au sujet de la «manifestation projetée en l'honneur de Monsieur le Baron Lambermont».
3. 2019.52.3. Carte postale «Tournaisiens éreintés faisant leur entrée dans Roubaix le 1er octobre 1914», dessin d'H. Dorchy.

Don 2019.53. Don de Sylvie Liétar, Ère / Tournai, 14 mars 2019. Armoires

1. 2019.53.1. Courrier des Brasseries Labor-Hainaut, Mons, au Collège des Bourgmestre et Échevins, 9 mars 1950.
2. 2019.53.2. Attestation du docteur Pierre Lelubre, Tournai, au sujet du droit «Charbon aux malades», 12 février 1945.
3. 2019.53.3. Face A. Attestation du docteur J. Huart, Tournai, au sujet du droit «Charbon aux malades», 25 février 1945.
Face B. Facture vierge de l'Institut Médico-Chirurgical des Mutualités Socialistes, 26, rue Cottrel, Tournai.
4. 2019.53.4. Carte de pointage de Félicien Cocu, mars 1937.
5. 2019.53.5. Formulaire vierge du début de chômage, de l'Office National du Placement et du Chômage.
6. 2019.53.6. Papier à en-tête de la Commune d'Ère.
7. 2019.53.7. Enveloppe de l'Administration communale d'Ère.
8. 2019.53.8.1 & 2. Courriers du Service de Ravitaillement de la Commune d'Ère, 5 septembre 1947.

Don 2019.54. Don de M. Alavoine, Froyennes / Tournai, 14 mars 2019. Armoires.

1. 2019.54.1. Lanterne de fiacre. Métal, Verre. 54 x 18,5 x 19.

Don 2019.55. Don du Service pédagogique de la Ville de Tournai, enregistrement : 15 mars 2019. Armoire.

1. 2019.55.1. CLÉMENT, L. iliane Dossier pédagogique La Cuisine de Madame Émilie. Tournai : Éd. Service pédagogique de la Ville de Tournai.
2. 2019.55.2. CLÉMENT, L. iliane. Dossier pédagogique Être un enfant en 1900. Tournai : Éd. Service pédagogique de la Ville de Tournai.

Don 2019.56. Don de Laurence Portois, Tournai, 15 mars 2019. Espace des Carnavals, Réserve.

1. 2019.56.1. Poupée de vitrine «*Pêcheur napolitain*» réalisée par l'atelier créatif «Les Jonquilles» asbl, Kain. Matériaux divers. 32,5 x 20 (diamètre).
2. 2018.56.2. Poupée de vitrine «*Collet rouge*» réalisée par l'atelier créatif «Les Jonquilles» asbl, Kain. 29 x 18 (diamètre).

Don 2019.57. Don de Joëlle Béké, Tournai, 15 mars 2019. Bibliothèque.

1. 2019.57.1. *Guide Infos*, n° spécial, janvier 2019. Henry VIII et Tournai 1513-1519 : Tout ça pour ça !!!!
2. 2019.57.2. BUTLER, Bunty. *211 idées pour devenir une fille brillante*. s.l. : Éd. Marabout, 2009.
3. 2019.57.3. GUIBERT, Michel ; DELAMARQUE, Pauline. *Savoir recevoir, savoir vivre*. Paris : Éd. France Loisir, 1990.
4. 2019.57.4. Badge «Carnaval de Tournai / Des arts / & (dés)astres 2019». Métal. 5,6 (diamètre).
5. 2019.57.5. Ancre de péniche. Fonte. Ancienne collection de Max Hovine.

Don 2019.58. Don de Nicole, quartier du Maroc, Tournai, 15 mars, enregistrement : 18 mars 2019. Espace du Quartier du Maroc.

1. 2019.58.1. D., L. *Tournai : Au Maroc, chez Nicole et Marcel, on est solidaire*. In/ Nord Éclair, s.d.

Don 2019.59. Don de Catherine Vandebroecke, Tournai, enregistrement : 19 mars 2019. Réserves.

1. 2019.59.1. Salopette d'écolière de Catherine Vandebroecke, issue de la manufacture tournaïenne CVT. Coton. 92 x 80

Don 2019.60. Don de Nathalie Dereymaeker, Tourinnes-la-Grosse / Beauvechain, 21 mars 2019. Bibliothèque.

1. 2019.60.1. DEREYMAEKER, Nathalie ; RAYMOND, Florence. *Le plan-relief de Lille : Petite histoire d'un. Grand objet*. Villeneuve d'Ascq : Éd. Septentrion, 2019. Ouvrage dédié.

Don 2019.61. Don de Dominique Broutin, Tournai, 21 mars 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.61.1. Ouvre-bouteille «Picobrasserie / Le / Bierodrome / Tournai». métal, aimant. 4,5 x 7.

Don 2019.62. Don de Fred Degand, 21 mars 2019. Archives.

1. 2019.62.1. Affiche «Cheval / vapeur / bière / à parcourir / Le / Bierodrome». Tirage sérigraphique 4 passages. Sur papier fort. 42 x 30. Graphisme : Camille Nicolle.

Don 2019.63. Don de Pascal Gossiaux, Bruxelles, 22 mars 2019. Cartes postales.

1. 2019.63.1. Carte postale «À ma campagne», Mont-Saint-Aubert. Propriétaire : Fortunat Simon.
2. 2019.63.2.1à5. Cinq cartes postales éditées par l'Hotel de la Belle-Vue, Mont-Saint-Aubert. Propriétaire : G. Deplechin.
3. 2019.63.3. Carte postale «Mont-Saint-Aubert, les chalets».
4. 2019.63.4. Carte postale «Mont-St-Aubert : Intérieur de l'église». Bruxelles : Éd. J. Vanhée, s.d.

Don 2019.64. Don de Nadine Mullier, Froyennes / Tournai, 25 mars 2019. Réserves.

1. 2019.64.1. Panne (urinal) de lit. Métal galvanisé. 9 x 46 x 28,7.

Don 2019.65. Don de Benoît Dochy Tournai, 26 mars 2019. Bibliothèque.

1. 2019.64.1. HOVERLANT. *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*. Tournai : Éd. D. Casterman, 1838. Dédicace : Don / à M Derasse maire / que ces étrennes lui sou- / haitent une heureuse / année.». 13,4 x 8,8.

Don 2019.66. Don de la Confrérie des Roubignoles, Tournai, 28 mars 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.66.1. Badge de membre de la confrérie «Les Roubignoles / 2019 / Au 7^{ème} ciel». Métal. 5,6 (diamètre).
2. 2019.66.2. Badge de la confrérie «Les Roubignoles / 2019 / Au 7^{ème} ciel». Métal. 3,3 (diamètre).
3. 2019.66.3. Sucette en chocolat blanc de la confrérie des Roubignoles. Chocolat, bois. 13,2 x 3 x 1,7. Sucettes et chocolats bruns, noirs et blancs distribués par les membres les vendredi, samedi et dimanche du Carnaval, le 28, 29 et 30 mars 2019.
4. 2019.66.4. Bouteille de «Le jus de Roubi / Bière artisanale brassée en Belgique / Liquide vigoureux conférant de grandes vertus». Recette originale de Philippe van Damme, Tournai. Verre, papier. 17,8 x 6,6 (diamètre). Brassin de la confrérie distribué aux membres et amis, le dimanche du Carnaval, le 30 mars 2019.

Don 2019.67. Don de diverses confréries de carnaval, Tournai, 29 mars 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.67.1. Badge de la confrérie des Flamands Roses «2019», avec un flamant rose. Métal. 3,8 (diamètre).
2. 2019.67.2. Badge de la reine et du roi du Carnaval «2019», représentés en buste, la couronne sur la tête. Métal. 3,8 (diamètre).
3. 2019.67.3. Badge de la confrérie «Astrofrères». Métal. 3,8 (diamètre).
4. 2019.67.4. Badge de confrérie «Carnaval de Tournai / 2019 2019 / Biet à mèches». Métal. 3,8 (diamètre).
5. 2019.67.5. Badge de la confrérie «Capelins / since 1991», avec deux capelins sur fond noir et fleur de lys. Métal. 3,8 (diamètre).
6. 2019.67.6. Badge de la confrérie «Les / Cavaliers / de la / Tour». Métal. 4,5 (diamètre). Nouvelle confrérie.
7. 2019.67.7. Badge de la confrérie «Crazy Prog / 5 / 2019 », avec un gâteau aux cinq bougies et une grenouille. Métal. 3,8 (diamètre).
8. 2019.67.8. Badge de la confrérie «2019 / Des arts / & (des) Astres / Les Marins d'l'eau Riants». Métal. 3,8 (diamètre).
9. 2019.67.9. Badge de la confrérie «Les Marins d'l'eau Riants / 2019 / Des arts / & (des) Astres / 20ème / anniversaire». Métal. 3,2 (diamètre).
10. 2019.67.10. Badge de la «Confrérie officielle Carnaval de Tournai / 2019 2019 / Les Panoupanous». Métal. 3,8 (diamètre).
11. 2019.67.11. Badge de la confrérie «Les Rabbi Jacouz' et les pas Couz' / 2019 / Des arts & (des) Astres / Confrérie du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).
12. 2019.67.12. Badge de la confrérie «Les Rabbi Jacouz' et les pas Couz' / 2019 / Belette / Confrérie du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).
13. 2019.67.13. Badge de la confrérie «Titis / Des arts & (des) Astres 2019 / 25 ans». Métal. 3,8 (diamètre).
14. 2019.67.14. Badge de la confrérie «XY's / 25 ans». Métal. 5,5 (diamètre).
15. 2019.67.15.1. Billet de 1000000 dollars des «Miar d'R», avec le pont des Trous, sur une face, le portrait d'une petite fille, sur l'autre. Papier. 6,5 x 15,1.
16. 2019.67.15.2. Billet de 1000000 dollars des «Miar d'R», avec le pont des Trous, sur une face, le portrait d'homme barbu, avec perruque et lunettes de soleil, sur l'autre. Papier. 6,5 x 15,1.
17. 2019.67.15.3. Billet de 1000000 dollars des «Miar d'R», avec le pont des Trous, sur une face, le portrait d'Alexandre Lavallée, sur l'autre. Papier. 6,5 x 15,1.
18. 2019.67.16. Carte «Les / Miar d'R / 2010-2019», Saison 10. Carton. 9 x 6,5.

Don 2019.68. Don de Jacky Legge, Tournai, 29 mars 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.68.1. Bouteille de «Lalaing». Recette originale Max Craft Beer, Tournai. Verre, papier. 17,8 x 6,6 (diamètre). Illustration : Boris Chantry.

Don 2019.69. Don de Denis Meyers, Bruxelles, 29 mars 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.69.1. Denis Meyers. Badge de confrérie avec tête d'un homme moustachu et aux lunettes. Métal. 3,8 (diamètre).

Don 2019.70. Don de diverses confréries de carnaval, Tournai, 30 mars 2019. Espace des Carnavals, réserves.

1. 2019.70.1. Badge «A !» de la confrérie de carnaval «Aahglagla !». Métal. 4,4 (diamètre).
2. 2019.70.2. Badge de la confrérie de carnaval des Bouffons, avec un bouffon en buste, tirant la langue. Métal. 4,4 (diamètre).
3. 2019.70.3. Badge de la confrérie «Les chaperons rouges». Synthétique. 3,8 (diamètre).
4. 2019.70.4. Badge de la confrérie «Chtiganza / www.chtiganza.com», avec logo similaire à celui de la NASA. Métal. 34,4 x 7.
5. 2019.70.5. Badge de la confrérie «Les confré' rires». Métal. 3,2 (diamètre).
6. 2019.70.6. Badge de la confrérie «Jean's tonic». Métal. 5,8 (diamètre).
7. 2019.70.7. Badge de la confrérie «Envie de jaune / D. / les Diablotines». Synthétique. 3,8 (diamètre).
8. 2019.70.8.1. Badge de la confrérie «Les Écossais 20 ans» II/III. Métal. 3,8 (diamètre).
9. 2019.70.8.2. Badge de la confrérie «Les Écossais 20 ans» III/III. Métal. 3,8 (diamètre).
10. 2019.70.8.1. Badge de la confrérie «La femme à barbe / 10 ans». Métal. 4,4 (diamètre).
11. 2019.70.9. Badge de la confrérie «Les / Loups / garous / 30 ans». Métal. 4 (diamètre).
12. 2019.70.10. Badge de la confrérie «Mamz ' Aile / Vierge / Effarouchée ?». Métal. 4,4 (diamètre).
13. 2019.70.12. Badge de la confrérie «Mamz'eau / d'honneur». Métal. 3,8 (diamètre).
14. 2019.70.13. Badge du Carnaval de Tournai : «Moines / pas / nets». Métal. 5,7 (diamètre).
15. 2019.70.14.1. Badge du Carnaval de Tournai : «Moustaches / gracias». Métal. 4,6 (diamètre).
16. 2019.70.14.2. Badge du Carnaval de Tournai : «Moustaches / gracias». Métal. 3,2 (diamètre).
17. 2019.70.15. Badge du Carnaval de Tournai : «Spartapils». Détournement du logo de la bière Jupiler, le bœuf étant aussi remplacé par un casque romain. Métal. 4,4 (diamètre).
18. 2019.70.16. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Priouettes - 2019». Métal. 5,6 (diamètre).
19. 2019.70.17. Badge du Carnaval de Tournai : «2017 / Yes we ken / Barbieken». Métal. 3,2 (diamètre).
20. 2019.70.18. Badge du Carnaval de Tournai, les Zébrés. Métal. 3,2 (diamètre).

Don 2019.71. Don de Madame André Delbecq, Orcq / Tournai, 31 mars 2019. Réserves.

1. 2019.71.1a & b. Robe de baptême en deux parties. Coton et dentelle. 55 x 50. 48 x 64.

Don 2019.72. Don de Michaël Lema, Tournai, 1er avril 2019. Espace du Football.

1. 2019.72.1. Casquette du «Royal Racing / Club Tournaisien / R.R.C. Tournaisien». Coton. 25 x 19,5.

Don 2019.73. Don de Philippe Durieux, Tournai, 3 avril 2019. Espace du Football.

1. 2019.73.1. Casquette du Racing Club, Tournai (1974). Coton.

Don 2019.74. Don de Claude Vandewattyne, Bruxelles, 3 avril 2019. Bibliothèque.

1. 2019.74.1. Disque 33 t «Bob / à nos ducasses, volume 1». Éd. Pathé. Vinyle, carton, papier.
2. 2019.74.2. Disque 33 t «Bob / à nos ducasses, volume 2». Éd. Pathé. Vinyle, carton, papier.
3. 2019.74.3. Disque 33 t «Bob Dechamps, Wallons, chantons !, vol. 1». Éd. EMI-Pathé. Vinyle, carton, papier. Avec, e.a., texte de Émile Lietard (Belœil 1864 – Châtelineau 1950), chansonnier

Don 2019.75. Don d'Audrey Lefebvre, Montréal (Canada), 4 avril 2019. Bibliothèque.

1. 2019.75.1. LEFEBVRE, Audrey. *La paroisse Saint-Piat de Tournai au Bas Moyen Âge : milieu du XIVème siècle au XVème siècle*. Lille : Université Charles De Gaulle Lille III, 2001. (Mémoire de maîtrise).

Don 2019.76. Don de Bernard et Isabelle Debruyne, Villeneuve-d'Ascq (F), 4 avril 2019. Réserve.

1. 2019.76.1. Panneau en deux parties réalisé par «Ville de Tournai / École primaire communale / n°3 / Porte de Lille / Garçons», avec un plan de la ville et un ensemble de cartes postales. Bois, métal, papier. Fermé : 92 x 61.

Don 2019.77. Don d'Arlette Dupret, Froyennes / Tournai, 4 avril 2019. Armoire.

1. 2019.77.1. *Catalogue illustré des dessins de l'artiste-découpeur*. Liège : Éd. Maison A. Hanchar-Duthoit, s.d.

Don 2019.78. Don d'Annie Legrand, Tournai, 5 avril 2019. Armoire.

1. 2019.78.1. Menu «Le 15 février 1874 / à / l'occasion / des / mariages / de / M. et Mme Henri Tibeauts-Caulliez, M. et Mme Florimond Sion-Descamps, M. et Mme Charles Tibeauts-Caulliez, M. et Mme Gustave Sion-Descamps». Papier. 16 x 11,2. Armoire. Quatre mariages «inter-familles».
2. 2019.78.2. «M 22 mai 1899 K». Papier ? 16,8 X 13,2.
3. 2019.78.3. «Menu / 7 septembre 1907 / Monsieur Fernand Boucard». Imprimerie Van gheluwe, A. Dochy. Papier. ? 17 x 7.
4. 2019.78.4. «Menu / du / banquet de noce / de / Désirée et Fernand / (...) / Tournai, le 17 février 1909 ». Imprimerie Charles Deridder, Tournai. Papier fort avec découpe en dentelle. 15 x 8,2. Armoire. Menu de Mademoiselle Mory. Il s'agit du mariage de Fernand Tibeauts avec Désirée Boucaut.
5. 2019.78.5. «Menu / du Vendredi-Saint / (...) / Grand Hôtel de la Cathédrale, Tournai.». Carton fort. 16,5 x 8.
6. 2019.78.6. «Menu / J.-M. W. / 13 Mars 1910», de Mademoiselle Jeanne Willers. Carton fort. 19,4 x 7,5.
7. 2019.78.7. Menu de banquet de mariage «Marcel & Jenny / unis / le 23 Août 1919» avec photo du couple en buste. Imprimerie J. Lucq & Delcourt-Vasseur, Tournai. Carton fort. 18,2 x 11,8.
8. 2019.78.8. Menu «MA», « 29 Août 1922 ». Menu de «Madame Albert Allard». Imprimerie A. Dochy-Huynen, Tournai. Carton fort. 15,6 x 9,7.
9. 2019.78.9. Menu de communion «Le 6 Avril 1924.» avec photo de la communiant en médaillon, signée A. Carlier. Imprimerie A. Dochy-Huynen, Tournai. Carton fort. 17,8 x 11,6.
10. 2019.78.10. Menu «RG», «2 Septembre 1924». Menu de «Monsieur Pollet». Imprimerie Jadot, Tournai. Carton fort. 17,8 x 11,4.
11. 2019.78.11. Menu «RAS / 16 décembre 1924». Noce Royer, rue de Pont. Carton fort. 16,4 x 10.
12. 2019.78.12. «1926 / Grand Hôtel de la Cathédrale / Tournai (...) / Vendredi-Saint». Carton fort. 19,4 x 10,8.
13. 2019.78.13. «Menu / Banquet de MM. Les vétérinaires / du Tournais / (...) / Tournai, le 13 Mars 1927». Carton fort. 16,5 x 9.
14. 2019.78.14. Menu «Tournai, 18 Septembre 1928.». Carton 16,5 x 8. fort.
15. 2019.78.15. Menu «Josette / 22 octobre 1933». Carton fort. 17 x 9.
16. 2019.78.16. Menu «Visite des journalistes et délégués / d'Agences de Voyages espagnoles / Tournai, le 23 mars 1935», Grand Hôtel de la Cathédrale (Marcel Dozot), Tournai. Carton fort. 18 x 12,5.
17. 2019.78.17. Menu «Jeanne Pierre / 20 mai 1939 ». Carton fort. 16 x 10,5.
18. 2019.78.18. Menu «Hôtel-Restaurant Dupuis & Liénard / Edmond Ray, Successeur / Mons (...) / Menu du Vendredi-Saint». Carton fort. 16 x 9.

Don 2019.79. Don de Pascal Gossiaux, Bruxelles, 22 mars 2019. Cartes postales.

1. 2019.79.1. Carte postale Estaminet Parent-Barrois, Hertain.

Don 2019.80. Don de Jacques Cerami, Couillet / Charleroi, 6 avril 2019. Bibliothèque.

1. 2019.80.1. *Vincen Beeckman : Claude & Lilly*.

Don 2019.81. Don de Jacques Cerami, Couillet / Charleroi, 6 avril 2019. Bibliothèque.

1. 2019.81.1. Couronne mortuaire carrée «*Au temps passé*». Céramique. 13 x 13 x 4,2.
2. 2019.81.1. Couronne mortuaire carrée «*Au temps à venir*». Céramique. 13 x 13 x 4,2.

Don 2019.82. Don d'Andrée Fiévet, Warchin / Tournai, 6 avril 2019. Armoire du Service pédagogique, Réserves.

1. 2019.82.1. Lampe à pétrole Bernard-Lempereur, Liège. Laiton. 32 x 13 (diamètre). Soudée pour réparation, au pied et aménagée avec ampoule électrique.
2. 2019.82.2.1&2. Verre de lampe à pétrole «Cristal / patent / Lampe belge / N° 1 / (...)», «Imported / Tchechos-lovaquie». Verre. 27 x 8.
3. 2019.82.3. Verre de lampe «Belgica / D.F. / 10». Verre. 25 x 4,4.
4. 2019.82.4. Casserole à frire pour frites. Fonte. 16 x 28.
5. 2019.82.5. Casserole à frire pour frites «EB». Fonte. 15,5 x 28.

Don 2019.83. Don de Jacky Legge, Tournai, 7 avril 2019. Espace de l'Estaminet, Armoire, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.83.1. Petite bouteille avec son couvercle de jus de pomme «Pom d'Happy », dont l'étiquette est illustrée de deux hérissons et de pommes, sur fond de verger, par Marcel Marlier. Pom d'Happy scrl, Ghoy. Verre, papier, métal. 14 x 6 (diamètre).
2. 2019.83.2.1&2 Sachet pour récolter l'étron de chien, avec palette, distribué en distributeur de rue à Prague (Tchéquie). Papier et carton. 28,5 x 13. 18,9 x 12,4.
3. 2019.83.3. Bouteille de bière «JSKluiz / Winter / Ambrée – amber», 75 cl. Brasserie du Mont-de-l'Enclus. Verre, papier. 30 x 8 (diamètre).

Don 2019.84. Don de Cédric Marlier, Tournai, 10 avril 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.84.1. Grande bouteille de jus de pomme «Pom d'Happy», dont l'étiquette est illustrée de deux hérissons et de pommes, sur fond de verger, par Marcel Marlier. Pom d'Happy scrl, Ghoy. Verre, papier. 26,5 x 8,8 (diamètre). Espace de l'Estaminet.

Don 2019.85. Don de Marguerite Rinaudo, France, 18 avril 2019. Armoire.

1. 2019.85.1. Papier à entête «Memorandum / Librairie Vasseur-Delmée, Tournai / 3, Grand' place, 3», avec dessin de la façade. Papier. 15 x 20,5.

Don 2019.86. Don du Service de Coordination des Musées, enregistrement : 19 avril 2019. Armoire.

1. 2019.86.1. Programme de Tournai Ville en Poésie 2018. Tournai : Éd. Ville de Tournai, 2018. Avec des activités se déroulant au musée.
2. 2019.86.2. Programme de Tournai Ville en Poésie 2019. Tournai : Éd. Ville de Tournai, 2019. Avec des activités se déroulant au musée.
3. 2019.86.3. Affiche «Tournai et ses cloches : Une visite guidée thématique proposée par l'Association des Guides de Tournai, dimanche 21 avril 2019», « De la cathédrale au musée de Folklore et des Imaginaires, un itinéraire pour découvrir le patrimoine campanaire tournaisien. »

Don 2019.87. Don de Jacqueline Meura-De Reuyter, Tournai, 19 avril 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.87.1. Encadrement avec ensemble de documents relatifs à l'entreprise Meura, spécialisée dans la fabrication de matériel brassicole en métal. 32,7 x 28.
2. 2019.87.2. Verre à bière commémoratif «Meura / 1845». Verre. 15,3 x 9,5 (diamètre).

Don 2019.88. Don du Service des Archives de la Ville, Tournai, 19 avril 2019. Armoire (exposition avril 2019).

1. 2019.88.1.1. Texte dactylographié consacré au beffroi de Tournai par Géo Clément, avec notes manuelle. 1 page.
2. 2019.88.1.2. Copie du texte dactylographié consacré au beffroi de Tournai par Géo Clément. 3 pages sur 6.
3. 2019.88.2. Copie du texte dactylographié consacré au carillon du beffroi de Tournai restauré. 1 page.

Don 2019.89. Don de l'asbl Les Enfants de Saint-Piat, Tournai, 19 avril 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.89.1. Verre à bière «Bush» avec pied. Verre, lettrage argenté. 15,5 x 8,2 (diamètre).

Don 2019.90. Don de Jean-Pierre Deneffe, Mons, 20 avril 2019. Armoire.

1. 2019.90.1. Feuille de Tournai, n° 1563, mardi 12 octobre 1810. Armoire. Voir avis sur les enseignes (p. 256).

Don 2019.91. Don de Jean Hebaiter – café L'Impératrice, Tournai, 20 avril 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.91.1. Bouteille de bière «L'Impératrice / triple blonde». Brasserie de la Couronne, brassée par Derseveaux, Boussu. Verre, papier. 23 x 6.
2. 2019.91.2. Carton sous-bock «Tournay / www.brasserieDecazeau.be». Carton. 8,9 x 8,9.

Don 2019.92. Don de Catherine Vandebroecke – Office de Tourisme, Tournai, 20 avril 2019. Armoire.

1. 2019.92.1. *Doornik : Expeditie belfort, voor kids van 7 tot 12 jaar*. Tournai : Éd. Office de Tourisme, 2019.
2. 2019.92.2. *Tournai : Expédition au beffroi !, pour les 7 à 12 ans*. Tournai : Éd. Office de Tourisme, 2019.

Don 2019.93. Don de Christine Van Houtte, Mouscron, 21 avril 2019. Espace PAO, mai 2019.

1. 2019.93.1. Composition florale avec communiant miniature tenant le cierge et le missel, sous boîtier translucide. Plastique, textile, carton. 11,8 x 16,2 x 9,9. Étiquette «Deruyter / fleuriste / (...) Mouscron». Espace PAO, mai 2019.

Don 2019.94. Don d'Andrée Legendre, Tournai, 24 avril 2019. Espace de la Pharmacie Lefébure.

1. 2019.94.1. Étui d'«Aspirine / Usines du Rhône». Métal. 1,7 x 5,8 x 0,3.

Don 2019.95. Don d'Anne-Florence Biltresse, Pecq, 25 avril 2019. Armoire, Bibliothèque, Espace des Âges de la Vie, Réserves, Espace de la vie politique.

1. 2019.95.1. Bénitier sur pied, avec couvercle, au pied de la croix avec le Christ Étain 27,8 x 14,4 x 5,3.
2. 2019.95.2. Diplôme encadré «La Ligue des Familles Nombreuses de Belgique en hommage à Madame Georges Plancq- / Lenoir d'Obigies, / Mère de Dix Enfants. / Tournai, le 25 juin 1950.». Bois, métal, verre, papier. 23,7 x 34.
3. 2019.95.3. Photo de groupe anonyme, complémentaire au diplôme encadré «La Ligue des Familles Nombreuses de Belgique en hommage à Madame Georges Plancq- / Lenoir d'Obigies, / Mère de Dix Enfants. / Tournai, le 25 juin 1950.». Bois, métal, verre, papier. 23,7 x 34.
4. 2019.95.4. BARRET, André. *Tintin et les oranges bleues : les aventures de Tintin au cinéma*. Tournai : Éd. Casterman, 1965. Exemplaire dédié à Anne-Florence Biltresse par Jean-Pierre Talbot, l'interprète du rôle de Tintin.
5. 2019.95.5. BARRET, André ; FORLANI, Rémo. *Tintin et le mystère de la Toison d'Or : les aventures de Tintin au cinéma*. Tournai : Éd. Casterman, 1962. Exemplaire dédié à Anne-Florence Biltresse par Jean-Pierre Talbot, l'interprète du rôle de Tintin.
6. 2019.95.6. HERGÉ. *Kuifje in Tibet*. Tournai : Éd. Casterman, 1997. Version néerlandaise de Tintin au Tibet.
7. 2019.95.7. HERGÉ. *Tintin in Tibet*. Tournai : Éd. Casterman, s.d. Version anglaise de Tintin au Tibet.
8. 2019.95.8. HERGÉ. Version russe de *Tintin et le trésor de Rackham le Rouge*. Tournai : Éd. Casterman, s.d.
9. 2019.95.9. HERGÉ. Version russe de *Tintin et le temple du Soleil*. Tournai : Éd. Casterman, s.d.
10. 2019.95.10. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El' trésor du Rouché Rackham*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.

11. 2019.95.11. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El' Sécrét d'la Licorne*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.
12. 2019.95.12. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El crape as pinches d'or*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.
13. 2019.95.13. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *MARTINE à L' CINSE*. (*Martine à la ferme*). Éd. Casterman, 2006. Traduction en picard tournaisien : Bruno Delmotte.
14. 2019.95.14. Carte de Charbonneau, «Tournai disparu, 1862, tourette de la rue des Carliers, avec dédicace à Marcelle Biltresse». Papier fort. 16,5 x 11,4.
15. 2019.95.15. DUJACQUIER, Mireille ; MAUCHARD, Alain. Tournai : le plus ancien beffroi de Belgique. Tournai : Éd. Tourisme et Culture, 2002. Livre intégré à un coffret en forme de pierre avec cd, pierre du beffroi, pass-V.I.P. et reproduction d'une gravure. Exemplaire : 0487.
16. 2019.95.16. Reproduction du «Sceau de Tournai / de 1371 / frappé à l'occasion de la visite de / LL .MM. / le roi Baudouin et la reine Fabiola / 13 mai 1970.» Métal.
17. 2019.95.17. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine fait du théâtre*. Tournai : Éd. Casterman, exemplaire dédicacé à la donatrice : «Pour AF en toute amitié Tournai le 18-1-2002.» Ouvrage présenté sous encadrement.

Don 2019.96. Don de Marie-Odile Fontaine, Vezon / Tournai, 30 avril 2019. Armoire, Espace des Âges de la Vie, Espace Nicole Demaret, Réserves.

1. 2019.96.1. Feuilles de tabac liées, vers 1930. 52 x 24 x 13. Des marottes, dans le Pays des Collines, selon Jean Cotton.
2. 2019.96.2. E. Ker Launay, pseudonyme de sœur Agnès, des Sœurs de la Visitation, à Vezon. *La Fuite en Égypte*. Huile sur toile encadrée, signée. 41 x 49. Encadrement : 48,5 x 56.
3. 2019.96.3.1 & 2. Deux chemises à grands pans. Coton. Complémentaires aux cols offerts en 2018.
4. 2019.96.4. Gilet noir aux motifs brodés, avec six boutons et, à l'arrière, une martingale.
5. 2019.96.5. Porte-monnaie avec motifs floraux, offert lors de la communion de la donatrice, le 27 mai 1967. Cuir blanc et métal. 8,3 x 10,2 x 1,5.
6. 2019.96.6.1 & 2. Croix de communion avec chaîne, offerte lors de la communion de la donatrice, et boîtier en carton : «Horlogerie-Bijouterie / A. Courtois / rue de Courtrai / Tournai». Carton et ouate. 4,2 x 5,3 x 1,9.
7. 2019.96.7. Boîte pour boutons de manchette «L. Van Der Maren./ RUE DE PONT, 37 / TOURNAI / Tél. 234-28». Plastique. 5,8 x 7,2 x 2,5.
8. 2019.96.8.1.1 & 2. Pochette pour photo «Photo-Phono / 12, Rue du Curé Notre-Dame, 12 / Tournai / (...)». Papier. 13,7 x 8,5.
9. 2019.96.8.2. Pochette pour photo «Photo-Phono / Tournai / A. Carlier / (...)». Papier. 18,5 x 13,5.
10. 2019.96.8.3. Pochette pour photo «E. Delmotte / rue de Pont, 14, Tournai», avec Mickey tenant un appareil photo. Papier. 11 x 7.
11. 2019.96.8.1.1&2. Pochette pour photo «Photo d'art / Rodolphe De Ruyck / Quai du Marché aux poissons, 8 / Tournai / (...)». Papier. 15,8 x 810,7.
12. 2019.96.9. Élément «Pyrex» pour empêcher le débordement du lait qui bout. Quand l'objet, d'origine suisse, fait du bruit, il s'agit d'arrêter la cuisson. Verre. 8,3 (diamètre) x 1,4.
13. 2019.96.10. Ramasse-miettes «Pril». Plastique, métal. 6,5 x 12 x 3. Cadeau prime glissé dans la boîte Pril, du début des années 1970.
14. 2019.96.11. Instrument pour desserrer les bouchons de bouteilles de limonades ou d'eau «Spontin». Plastique. 4,3 x 11 x 0,7.
15. 2019.96.12. Instrument pour faire des boules dans les pommes de terre à cuire, orné d'une branche de rosier. Plastique, métal. 17 x 1,9 x 1,7.

16. 2019.96.13. Instrument pour faire des formes dans le beurre ou la margarine «3 / MM». Plastique. 6,7 x 2,8 x 0,5.
17. 2019.96.14. Instrument de cuisine «Gabriel Ramond / Un naturel / Gourmand». Métal. 4,2 x 3 x 0,1.
18. 2019.96.15. Garniture de cheveux avec deux boules roses et un élastique. Plastique, élastique. 2 x 1,8 (diamètre).
19. 2019.96.16. *Le diocèse de Tournai à Lourdes*. Tournai : Éd. Casterman, 1957.
20. 2019.96.17. Photo noir et blanc de pèlerins tournaisiens à Lourdes, le 20 juillet 1930. Photo collée sur carton. 24,2 x 38.
21. 2019.96.18. Calculatrice solaire, modulable «Auto dual power», avec étui en simili cuir, bic et papier d'origine. Matériaux divers. 17 x 12,5 x 2.
22. 2019.96.19. Enseigne électrique «Prior». Matériaux divers. 14,5 x 32,5 x 11.
23. 2019.96.20. Prière à Notre-Dame de Tournai « 1171 VIIIe centenaire de la cathédrale 1971 ». Papier. 12,2 x 8,2.

Don 2019.97. Don de Claude Bonnet, Marquain / Tournai, enregistrement :

30 avril 2019. Armoire.

1. 2019.97.1.1. Badge en tissu «C», à coudre, de l'Estu. Coton. 4,5 x 4,2. Section cadets de l'ESTU, branche du mouvement de jeunesse de la JEC, la Jeunesse étudiante chrétienne.
2. 2019.97.1.2. Badge en tissu avec épi, à coudre, de l'Estu. Coton. 5,4 x 4,2. Section compagnons de l'ESTU.
3. 2019.96.2. Nominette à coudre «Estu – Tournai». Coton. 0,8 x 12.
4. 2019.96.3. Insigne de bêtet de la section compagnons de l'Estu. Métal. 4,4 x 4,4.

Don 2019.98. Don de Christian Massy – Maison de la Laïcité, Tournai, 30 avril 2019.

Réserve textile.

1. 2019.98.1. Drapeau du cercle «Libre Pensée / Tournaisienne / 1888», avec le motif de la fleur de pensée épanouie brodé sur fond mauve. Textile frangé. 130 x 130.
2. 2019.98.2. Drapeau du cercle de libre pensée de Gaurain «Les Disciples de Defaux», avec le motif du flambeau laïque brodé sur fond rouge et franges. Textile. 97 x 118.

Don 2019.99. Don de Pascal Gossiaux, Bruxelles, 1er mai 2019. Bureau du Conservateur - Cartes postales.

1. 2019.99.1.1. Carte postale noir et blanc : Exposition coloniale internationale – Paris 1931, n° 152, le jardin du Congo Belge, pavillon des transports, architecte : Henry Lacoste.
2. 2019.99.1.2. Carte postale noir et blanc : Exposition coloniale internationale – Paris 1931, n° 154, le Congo Belge, vue prise du portique des industries de luxe vers le pavillon d'honneur, architecte : Henry Lacoste.

Don 2019.100. Don de Laurent & Olivier Marginet, Ramegnies-Chin / Tournai,

1er mai 2019. Armoire, Espace des Âges de la Vie, Espace Gaston Horlait, Réserves, Vitrine des Dons.

1. 2019.100.1. Photo couleur encadrée de Laurent & Olivier Marginet revêtus de leur aube de communion, célébrée à Ramegnies-Chin, en 1982. Métal, verre, photo. 24,2 x 18,2 x 0,7.
2. 2019.100.2. Abécédaire de broderie décoré de motifs floraux et géométriques, de «Clarice De / Launoy, / Montrœuil / au Bois, 1862». Bois, verre, coton. 52 x 34. Encadrement : 63,5 x 43.
3. 2019.100.3. Abécédaire de broderie décoré de motifs floraux, géométriques et deux chiens, de «Marie / Balanger / 1885». Bois, verre, coton. 16 x 34. Encadrement : 18 x 36
4. 2019.100.4. Bénitier baroque avec ange aux pieds sur des volutes. Biscuit. 18,5 x 9,4 x 5.
5. 2019.100.5.1 & 2. Objets décoratifs en référence aux abeilles du trésor de Childéric. Laiton. 7,5 x 5 x 2,2.
6. 2019.100.6. Verre à bière «GA / Guignies», de la Brasserie Allard. Verre. 13,6 x 7,7 (diamètre).
7. 2019.100.7. P. Backe. *Ferme à Kain* (1968). Dessin signé et daté, à l'encre de Chine, couleurs à eau sur papier. Encadrement : 38,5 x 45.

8. 2019.100.8. Photo de groupe en noir et blanc de 36 convives d'un mariage posant dans la rue, «Studio Valère Delvigne / Quai Saint-Brice, 6 / Tournai». Photographie : 17 x 22,7. Passe-partout : 25 x 34,5.

9. 2019.100.9. Menu de mariage «22 septembre 1897.» orné de deux portraits photographiques noir et blanc, sous forme de timbres-poste. Carton, photos. 15 x 9,4.

Don 2019.101. Don de l'ESA Saint-Luc, Ramegnies-Chin / Tournai, 1er mai 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.101.1. *Luc Magazine*, n° 9, 2019. Tournai : Éd. ESA Saint-Luc de Tournai, 2019.

Don 2019.102. Don de François Van Dorpe, Merlin / Brunehaut, 6 mai 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.102.1.1. Bouteille de bière «Blanche / Brasserie des / Racines», Corentin Van Dorpe, Avent, Suisse. Verre, papier, 22,5 x 16,2 (diamètre).

2. 2019.102.1.2. Capsule de bouteille de bière «Brasserie des Racines / Corentin Van Dorpe / 1966 Avent / (...) / Blanche sauge». Papier, métal. 3 (diamètre) x 0,6.

Don 2019.103. Don de Thierry Lesplingart, 8 mai 2019. Bibliothèque.

1. 2019.103.1. JARDEZ, Lucien. *Visite de la Maison tournaisienne*. Tapuscrit, 1984 (copie).

Don 2019.104. Don de X, 8 mai 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.104.1. Affiche encadrée «Halte ! / à / Tournai / Carnaval 1954 – 7 mars / La joyeuse entrée du Roi Childéric». Imprimerie – Lithographie Rimbaut, Tournai. Bois, verre, carton, papier. Encadrement : 79 x 52.

2. 2019.104.1. Dinette de 18 casseroles, poêlons, bouilloire, cruche..., avec minigazinière, en forme de jouet, dans sa caisse d'emballage : «L'idéal de Poupette». Caisse d'emballage : 7,5 x 35 x 48.

Don 2019.105. Don de Danielle Dijoux, Tournai, 11 mai 2019. Réserve textiles.

1. 2019.105.1. Tablier gris d'instituteur. Coton.

Don 2019.106. Don d'Andrée et Josse Legendre, Tournai, 13 mai 2019. Réserve.

1. 2019.106.1. Assiette décorative en étain «Tournai», avec la cathédrale de Tournai et une frange de branches de chêne, signée J. Belinis. Étain. 34,5 (diamètre) x 1,3.

Don 2019.107. Don de Cédric Colombier, Tournai, 14 mai 2019. Espace de la Pharmacie Lefébure.

1. 2019.107.1. Flacon avec bouchon «Comprimé de Vichy», avec l'étiquette : «Avis important. Les comprimés peuvent être pris indifféremment dans le cidre, la bière ou toute autre boisson.». Liège, verre, papier. 10,5 x 5,8 x 2,3.

Don 2019.108. Don de Jacky Legge, Tournai, 15 mai 2019. Armoire, Espace de l'Estaminet, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.108.1. Verre à vin «Les Amis de / Tournai», avec la tour crénelée. Verre. 15,5 x 7 (diamètre).

Don 2019.109. Don de Sylvie Verstraeten, Tournai, 16 mai 2019. Armoire, Espace de Gramère Cucu, Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.109.1. Fève blanche en forme de petite fille endormie. 1,3 x 2,7.

2. 2019.109.2. Fève blanche en forme de tête ronde. 2 (diamètre).

3. 2019.109.3. Fève blanche rectangulaire avec fleur de lis. Plastique. 2 x 1,6.

4. 2019.109.4. Fève blanche en forme de main avec une fleur à quatre pétales. Plastique. 3 x 1,3.

5. 2019.109.5.1 & 2. Fève blanche en forme de bébé emmaillotté. Plastique. 2,2 x 1.

6. 2019.109.6. Fève blanche en forme de cygne. Plastique. 1,7 x 2,3.

7. 2019.109.7.1 & 2. Fève blanche biface en forme de poisson. Plastique. 1,6 x 2,9.

8. 2019.109.8.1 & 2. Fève blanche biface en forme de couronne royale. Plastique. 2,7 x 2,6.

9. 2019.109.9.1 & 2. Fève blanche en forme de roi tenant un objet circulaire. Plastique. 3,1 x 1.

10. 2019.109.10. Fève blanche en forme de dame noble. Plastique. 3 x 1,4.
11. 2019.109.11. Fève blanche en forme de garçonnet. Plastique. 2,7 x 1,1.
12. 2019.109.12. Fève polychrome « Samson », géant d'Ath. Faïence. 3,3 x 1,4 x 1,2.
13. 2019.109.13.1 à 6. Six fèves polychromes crèche de Noël : l'enfant Jésus, les rois mages, l'âne et le bœuf. Faïence.
14. 2019.109.14.1 à 12. Douze fèves polychromes Lucky Luke : Lucky Luke (2), Rantanplan, les 4 frères Dalton, Ma Dalton, Calamity Jane, Billy the Kid, Old Timer, Lulu Carabine. Faïence.
15. 2019.109.15.1 à 6. Six fèves polychromes Gaston Lagaffe : Gaston Lagaffe (2), Jeanne, Prunelle, Jules, De Mesmaeker, Longtarin. Faïence.
16. 2019.109.16.1 à 3. Trois fèves polychromes Spirou : Spirou, Spip (2). Faïence.
17. 2019.109.17.1 & 2. Deux fèves polychromes Astérix : l'épée d'Astérix, le chef. Faïence.
18. 2019.109.18.1 & 2. Deux fèves polychromes Spiderman. Faïence.
19. 2019.109.19.1 & 2. Deux fèves polychromes en forme de voiture. Faïence.
20. 2019.109.20.1 à 3. Trois fèves polychromes en forme de gâteau. Faïence.
21. 2019.109.21.1 à 3. Trois fèves polychromes «Pasquier». Faïence.
22. 2019.109.22.1 à 3. Trois fèves polychromes métier («la laitière», «Poissonnière», «Le pompier»). Faïence.
23. 2019.109.23. Fève polychrome métier (meunier). Faïence.
24. 2019.109.24. Fève polychrome en forme de valise de voyage. Faïence.
25. 2019.109.25.1 à 6. Six fèves polychromes en forme d'animaux (chat, éléphant, grenouille, kangourou, 2 vaches). Faïence.
26. 2019.109.26.1 à 3. Trois fèves polychromes en forme de personnage. Faïence.
27. 2019.109.27. Fève polychrome en forme de femme avec chapeau et sac à main. Terre cuite.
28. 2019.109.28.1 à 8. Huit fèves polychromes titrées (Babouche, C-3PO, Cédric, Po,...). Faïence.
29. 2019.109.29.1 à 4. Quatre fèves monochromes (ballon de football, panier de chien, drapeau européen, tour Eiffel). Faïence.
30. 2019.109.30. Fève polychrome en forme de lapin poussant une brouette «Coco Lapin». 3,4 x 2,4 x 1,2. Faïence.
31. 2019.109.31. Fève en forme de lapin. Métal doré. 3,8 x 3,2 x 1,7.
32. 2019.109.32. Décoration de cougnou en forme d'enfant Jésus de la crèche. Plâtre. 5,1 x 2 x 1.
33. 2019.109.32.1. Couronnes de galette de roi. Carton.

Don 2019.110. Don de Jean-Paul Flamme, Tournai, 18 mai 2019. Armoire, Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.110.1. Feuillet «Chant corporatif / à Saint-Éloi». Paroles de Pierre Duquesne, musique de Louis Rosoor, première exécution à Tournai, le 1er décembre 1906. Papier. 17 x 10.

Don 2019.111. Don de Laurent Agache, Templeuve / Tournai, 18 mai 2019. Armoire, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.111.1. Dépliant «Bienvenue / À la brasserie de Cazeau». Papier.
2. 2019.111.2. Verre sur pied à bière «Tournay / Brasserie depuis 1784 de Cazeau», avec le pont des Trous. Verre. 17,7 x 7.

Don 2019.112. Don de Jean-Bernard Cambier, Tournai, 21 mai 2019. Armoire.

1. 2019.112.1.1 à 15. Quinze cartes postales consacrées à des dessins de la reconstitution du tournoi de 1513. Lithographies Allard et Vasseur, Tournai. Une introductive, n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19.
2. 2019.112.2.1 à 10. Dix cartes postales consacrées à des photos noir et blanc de la reconstitution du tournoi de 1513. Berghem, Anvers.

Don 2019.113. Don de Bruno Delmotte, Tournai, 21 mai 2019. Armoire.

1. 2019.113.1. HERGÉ. *Les aventures de Tintin : El crape as pinches d'or*. Tournai : Éd. Casterman, 2005. Traduction en picard d'Hollain : Bruno Delmotte.
2. 2019.113.2. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *MARTINE à L' CINSE. (Martine à la ferme)*. Éd. Casterman, 2006. Traduction en picard tournaisien : Bruno Delmotte. Exemplaire dédicacé par Bruno Delmotte au musée.

Don 2019.114. Don de Christian Bausiers (+) – Jacky Legge, Tournai, 2 septembre 2005, enregistrement : 22 mai 2019. Espace Gaston Horlait, Armoire.

1. 2019.114.1. Bouchon de bouteille de bière « Ferdinand Boite / Tournai » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
2. 2019.114.2.1 à 4. Bouchons de bouteille de bière « Ferdinand Boite / Bouteilles / Tournai » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
3. 2019.114.3.1 & 2. Bouchons de bouteille de bière « Établissements / Vienne / Tournai ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
4. 2019.114.4. Bouchon de bouteille de bière « Progrès / Froidmont ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
5. 2019.114.5.1 & 2. Bouchon de bouteille de bière « La Bataille / Moustier ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
6. 2019.114.6.1 & 2. Bouchons de bouteille de bière « Louis Brugghe / Brasseur / Warcoing » / « Arm. Desart / Bruxelles » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
7. 2019.114.7. Bouchon de bouteille de bière « Joseph Quintyn / Aalst », « Hoyoux & Cie / Bruxelles » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
8. 2019.114.8. Bouchon de bouteille de bière « Fr. Braeckman / Alost » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
9. 2019.114.9. Bouchon de bouteille de bière « Brasserie (...)use / (...) Boortmeerbeek », « (...) / (...) Gaasch / Anvers » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
10. 2019.114.10.1 & 2. Bouchon de bouteille de bière « Caulier / Bruxelles ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
11. 2019.114.11. Bouchon de bouteille de bière « Oelants / Bruxelles ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
12. 2019.114.12. Bouchons de bouteille de bière « B. Deb(...)er / Uytkerke » / « E. Denys / Brugges » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
13. 2019.114.13. Bouchons de bouteille de bière « Brasserie Renaux / Grand (...) ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
14. 2019.114.14. Bouchons de bouteille de bière « Vilain, Mans / Lodelinsart » (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
15. 2019.114.15. Bouchons de bouteille de bière « Brasserie Artois / Louvain ». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).

16. 2019.114.16. Bouchons de bouteille de bière «Brasserie Artois / Louvain» / «Verreries / (...) / Tamines» (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
17. 2019.114.17. Bouchons de bouteille de bière «L. K» / «M.Rousselle / J. S. Gaasch / Anvers» (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
18. 2019.114.18. Bouchons de bouteille de bière «Brasserie / Lahaye Fres / Poperinghe» / «E. Denys / Brugge» (fabricant du bouchon). Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
19. 2019.114.19. Bouchons de bouteille de bière «Brasserie / Verhaeghe / Vichte». Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
20. 2019.114.20.1 à 7. Bouchons de bouteille de bière. Faïence. 2,2 x 2,4 (diamètre).
21. 2019.114.21.1 à 2. Bouchons de bouteille de bière. Céramique grise. 2,2 x 2,4 (diamètre).
22. 2019.114.22. Bouchons de bouteille de bière. Céramique noire. 2,2 x 2,4 (diamètre).
23. 2019.114.23. Bouchons de bouteille de bière. Verre brun. 2,2 x 2,4 (diamètre).

Don 2019.114. Don de Thomas Rasneur, Celles, 22 mai 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.114.1. Bouteille de bière «Watermoulinette». Verre, papier, 20,5 x 5 (diamètre).

Don 2019.115. Don de Maison de la Culture de Tournai, 23 mai 2019. Centre de documentation sur le funéraire, armoire.

1. 2019.115.1. *Marco Pellizzola*. Éd. Manfredi, 2019.
2. 2019.115.2. *Un coffre ouvert : Atelier d'écriture*. Tournai : Éd. CEC Maison de la Culture de Tournai ; Ville de Tournai, 2019.
3. 2019.115.3. *MDC. 2019*. Tournai : Éd. CEC Maison de la Culture de Tournai, 2019.

Don 2019.116. Don d'André Stragier, Tournai, 26 mai 2019. Espace Jean Noté.

1. 2019.116.1. Embouchure de cor «075». Argent. 6 x 2,1 (diamètre).
2. 2019.116.2. *Les Chevaliers de la Tour : Édition 2017*. Saint-Amand-les Eaux : Éd. Confrérie des Chevaliers de la Tour, 2017. Avec, e.a., Natacha Alleman, André Bourgeois, Christian Chuffart, Michel Derache, Patrick Desauvage, André Gosselin, Jacky Legge, Jacques Malice, Christian Massy, Claudine Mol, Colette Nys-Masure, Jacky Pijcke, André Stragier, Jean-Jacques Verhaeghe, Annick Veys, Pierre Wacquier

Don 2019.117. Don de Greg Van Laecken, Tournai, 28 mai 2019. Armoire.

1. 2019.117.1. Fascicule promotionnel de «*Le maître des effrayants vertiges*», la collection *Jean Ray, les romans, contes et récits en 10 volumes*. s.l. : Éd. Alma, s.d.

Don 2019.118. Don de François Carbonnelle, Obigies / Pecq, 29 mai 2019. Armoire, Espace Amélie Péterinck, Espace Nicole Demaret.

1. 2019.118.1. Menu aux chiffres de Victor Carbonnelle, 2 février 1896. Menu de M. de Bruyn, ministre de l'Agriculture, des Travaux publics et des Beaux-Arts. Carton. 17 x 8.
2. 2019.118.2. Menu aux chiffres de Victor Carbonnelle, 16 janvier 1897. Menu avec plan de table écrit manuellement au dos. Carton. 17 x 8.
3. 2019.118.3. Menu aux chiffres de Victor Carbonnelle, 15 janvier 1902. Impression par Vasseur-Delmée, Tournai. Carton. 17 x 8.
4. 2019.118.4. Menu aux chiffres de Victor Carbonnelle, 15 janvier 1902. Menu avec plan de table écrit manuellement au dos. Impression par Vasseur-Delmée, Tournai. Carton. 17 x 8.
5. 2019.118.5. Portrait photo noir et blanc d'Albert Carbonnelle en train de pêcher avec une éprouvette, par Th. Brackelaire, Tournai. Photo sur carton. 16,7 x 10,9.
6. 2019.118.6. Portrait photo noir et blanc sur plaque métallique de deux enfants devant un banc fait de branches, famille Carbonnelle. Photo sur métal. 10 x 6,4.
7. 2019.118.7. Portrait photo noir et blanc sur plaque métallique de deux enfants et d'une femme assis sur un banc fait de branches et ses abords, famille Carbonnelle. Photo sur métal. 10 x 6,4.
8. 2019.118.8. Portrait photo sépia d'une petite fille en médaillon, par V. Froment, Tournai. Photo sur carton. 10 x 6,6.

Don 2019.119. Don de Michel Quivy, Kain / Tournai, 28 mai 2019. Réserves.

1. 2019.119.1. Crosse. 101 x 10 x 4,5. Cuir, bois, métal.
2. 2019.119.2. Filet avec 13boules de jeu de crosse.

Don 2019.120. Don de Paul Goossens, Rongy / Brunehaut, enregistrement : 3 juin 2019. Bureau du Conservateur, Espace de la Couture.

1. 2019.120.1. Dé à coudre «Tournai», avec le blason et le beffroi. Plastique. 3 x 2,3.
2. 2019.120.2. Carte postale «Tournai, intérieur de la cathédrale».

Don 2019.121. Don de Marie-Dominique Bonmariage, Québec / Canada, 4 juin 2019. Archives.

1. 2019.121.1. Affiche «Les Châteaux Historiques du Tournaisis – De Historische Kasteelen van het Doornijksche», de la Société nationale des Chemins de Fer belges, 15 mai 1936. Dessin de Roméo Dumoulin, sérigraphie J. Dutrieu & Cie, Tournai. 100 x 61,5.

Don 2019.122. Don de Jean-Jacques Lendasse, Braine-l'Alleud, 4 juin 2019.**Bibliothèque, Espace des Métiers de Bouche.**

1. 2019.122.1. Album photos réalisé par Pierre Lendasse (1928-2002) avec 23 des cartes postales de Jules Messiaen, de la Grande Procession de Tournai 1928, avec une carte postale supplémentaire, une photo noir et blanc du personnel de la «Chocolaterie La Belgica /chaussée d'Audenarde Tournai», de 9 cartes postales de «Dixmude / sous les obus / 1914 1918», de 6 photos noir et blanc de la Grande Procession.
2. 2019.122.2. WARNY, Philippe. *Mémoires sur le siège de Tournai, 1581*. Bruxelles : Éd. Société de l'Histoire de Belgique, 1860. Notices et annotations par A. G. Chotin.
3. 2019.122.3. DELZENNE, Abel. *Le chanoine Nicolas Joachim (1872-1945) : Un maître de chapelle de la cathédrale de Tournai*. Louvain : Bibliothèque Centrale de l'Université de Louvain, 1973.
4. 2019.122.4. DUMOULIN, Jean ; PYCKE, Jacques. *Notice sur les cloches de la cathédrale de Tournai*. Tournai : Éd. Artistic, 1976.
5. 2019.122.5. DUMOULIN, Jean. *La cathédrale de Tournai*. Éd. Casterman, 1971.
6. 2019.122.6. d'HAENENS, Albert. *Nicolas Verdun : la châsse de Notre-Dame*. Bruxelles : Éd Elsevier Séquoia, 1978.
7. 2019.122.7. HEIRWEGH, Jean-Jacques ; VAN BELLE, Jean-Louis. *Les saints patrons des métiers en Wallonie*. Braine-le-Château : Éd. Cercle de Recherches historiques et folkloriques de Braine-le-Château, Tubize et des Régions voisines, 1984 (Mémoires, tome V).
8. 2019.122.8. ROLLAND, Paul. *Histoire de Tournai*. Tournai ; Paris : Éd. Casterman, 1956.
9. 2019.122.9. ROLLAND, Paul. *La reconstruction de Tournai*. Tournai ; Paris : Éd. Casterman, 1940.
10. 2019.122.10. ROLLAND, Paul. *Tournai tel qu'il fut*. Bruxelles : Éd. du Cercle d'Art, 1947.
11. 2019.122.11. VOITURIER, Michel. *Tournai à cœur ouvert*. Paris ; Gembloux : Éd. Duculot, 1978.
12. 2019.122.12. *Tournai Ville d'art*. Tournai : Éd. Syndicat d'Initiative Tournai - Tournaisis, 1914.

Don 2019.123. Don de Bernard et Isabelle Debruyne, Villeneuve-d'Ascq (F), 6 juin 2019. Armoire, Réserves.

1. 2019.123.1. CAPPE, Jeanne. Astrid : la reine au sourire. Paris ; Tournai : Éd Casterman, s.d. Ouvrage offert à Odette Duponchel, comme prix, à l'Institut Sainte-Marguerite-Marie, à Tourcoing.
2. 2019.123.2. Robe de communiant. 123 X 133.
3. 2019.123.3. Voile de communiant ? . 60 X 87.
4. 2019.123.4. Bonnet de communiant. 11 x 21 x 23.
5. 2019.123.5. Bonnet de communiant. 19 x 17 x 13.
6. 2019.123.6. Aumônière de communiant. 24,5 x 13.
7. 2019.123.7. Voile de communiant ? . 64,5 X 95.

Don 2019.124. Don de Jacky Legge, Tournai, 9 juin 2019. Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.124.1. Carrelage mural de boucherie, décoré d'un boucher avec un cochon tenu par une patte, sur une route de campagne. Céramique. 7,5 x 15 x 1.
2. 2019.124.2. Billet «1 yar» avec dessin du sommet du beffroi.

Don 2019.125. Don de Luc Denis, Froyennes / Tournai, 10 juin 2019. Armoire.

1. 2019.125.1. Plan «Ville de Tournai / Plan particulier d'aménagement / Expropriations, rétrocessions, remembrement», 14 septembre 1946. Papier. 111 x 300.

Don 2019.126. Don de Claude Bonnet, Marquain / Tournai, 10 juin 2019. Armoire.

1. 2019.126.1. *Carnet de compagnon d'estu*. Louvain : Éd. Mouvement National des Etudiantines, s.d.
2. 2019.126.2. *Viens avec nous : Manuel des cadets d'estu*. Bruxelles : Éd. JEC, s.d.
3. 2019.126.3. *Guide pratique des etudiantines*. Louvain : Éd. JEC, s.d. 2e édition.

Don 2019.127. Don de Thomas Rasneur, Celles, 11 juin 2019. Archives.

1. 2019.127.1. Disque vinyl 33 t édité à l'occasion du 10ème anniversaire du Water Moulin : *Total Cathedral*. Tirage : 49 / 313. Pochette conçue par Tom Bornarel, Sébastien Delhaye et Florence Roman.

Don 2019.128. Don de Joëlle Béké, Tournai, 15 juin 2019. Armoire.

1. 2019.128.1. Paquet de trois sous-vêtements jetables «Zero : Seconde peau».

Don 2019.129. Don d'Audry Lampole, Au Vieux Tournay, Tournai, 15 juin 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.129.1. Bouteille de bière, 75 cl «Gueule de travers / Scheve muile / Schiefes maul» de Brewerp, à Izegem, pour « Au Vieux Tournay ». Verre, papier. 29,5 x 8 (diamètre). Bière consommable uniquement au Vieux Tournay. Espace Gaston Horlait.

Don 2019.130. Don de Joël Masuy, Écaussinnes, 23 juin 2019. Armoire, Bibliothèque.

1. 2019.130.1. *Histoire ou faits mémorables de la Suisse*. Tournai : Éd. J. Casterman & Fils, 1850.
2. 2019.130.2. MILLET, A, chanoine. *Séminaire de Tournai : Bâtiments et collections*. Tapuscrit.
3. 2019.130.3. *Le grand double almanach belge dit de Liège 2003*. Paris ; Bruxellers : Éd. Casterman, 2002.
4. 2019.130.4. *Guide du musée*. Kortrijk : Éd. Musée national du Lin, s.d.
5. 2019.130.5. GIRALDO, Mathias (de). *Histoire curieuse et pittoresque des sorciers*. Paris : Éd. B. Renault, 1846. Revue et augmentée par M. Fornari.
6. 2019.130.6. AUDRAN, H.-M. *Les usages et le savoir-vivre*. Paris : Éd. A.-L. Guyot, s.d.
7. 2019.130.7. GIFFARD, Pierre. *Le phonographe expliqué à tout le monde : Edison et ses inventions*. Paris : Éd. Maurice Dreyfous, s.d.

Don 2019.131. Don de Xavier Servais, Tournai, 24 juin 2019. Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.131.1. Boîte de pralines «Lorichesse / Chocolatier», rue des Chapeliers, 25, à 7500 Tournai. Carton. 14,2 x 9,5 x 2,5.

Don 2019.132. Don de Colette Deleuze et Daniel Glissoux, Tournai, 27 juin 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.132.1. Bouteille de «Cuvée spéciale / Marche à Bâton / 25 / ème / 2019», 75 cl, Brasserie des Carrières, Basècles (Belœil). Verre, papier. 30 x 8 (diamètre). Espace de l'Estaminet. La Marche à bâton est une manifestation organisée annuellement au Mont-Saint-Aubert (Tournai).

Don 2019.133. Don d'Alain Philippart, Tournai, 27 juin 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.133.1. Badge du Carnaval de Tournai : «La bande à Pilsous». Métal. 2,4 (diamètre).
2. 2019.133.2. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Berlous / Carnaval d'été 2018». Métal. 3,8 (diamètre).
3. 2019.133.3. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Berlous / 2019 / 30 ans». Métal. 3,8 (diamètre).
4. 2019.133.4. Badge du Carnaval de Tournai : «2019 / 30 ans / Berlous». Métal. 3,8 (diamètre).
5. 2019.133.5. Badge du Carnaval de Tournai : «20 ans / 1999 – 2019 / Les Bourguemettes». Métal. 3,8 (diamètre).
6. 2019.133.6. Badge du Carnaval de Tournai : «L'exo boys / Les 5 ans». Métal. 3,8 (diamètre). Avec douille de balle.
7. 2019.133.7. Badge du Carnaval de Tournai : «2019 / x-plorateur». Métal. 3,8 (diamètre).
8. 2019.133.8. Badge du Carnaval de Tournai : «Great / Lord / Lord Spoon / No Rules». Métal. 4,8 (diamètre).
9. 2019.133.9. Badge du Carnaval de Tournai : «Les lapins perdus». Métal. 3,8 (diamètre).
10. 2019.133.10. Badge du Carnaval de Tournai : «Lunes / 2019 / à tiques / Confrérie officielle du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).
11. 2019.133.11. Badge du Carnaval de Tournai : «2019 / Makignons». Métal. 4 x 4.
12. 2019.133.12. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Pétasses / 2018 / 10 ans». Métal. 5,7 (diamètre).
13. 2019.133.13. Badge du Carnaval de Tournai : «Coucou / petite / perruche !». Métal. 3,8 (diamètre).
14. 2019.133.14. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Pierrafeux / 2019». Métal. 3,8 (diamètre).
15. 2019.133.15. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Pintes arrosent». Métal. 3,8 (diamètre).
16. 2019.133.16. Badge du Carnaval de Tournai : «Pom' / Potes». Métal. 3,1 (diamètre).
17. 2019.133.17. Badge du Carnaval de Tournai : «Pom' Potes 2019». Métal. 3,1 (diamètre).
18. 2019.133.18. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Porcinet's». Métal. 3,8 (diamètre).
19. 2019.133.19. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Rabbi Jacouz' et les pas Couz' / 10 / ans / Confrérie du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).
20. 2019.133.20. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Rabbi Jacouz' et les pas Couz' / 2019 / Des arts & (des) Astres / Confrérie du Carnaval de Tournai». Métal. 3,8 (diamètre).

21. 2019.133.21. Badge du Carnaval de Tournai : «Rasga Team / Carnaval 2019». Métal. 3,8 (diamètre).
22. 2019.133.22. Badge du Carnaval de Tournai : «Rasta Team / Carnaval 2019». Métal. 3,8 (diamètre).
23. 2019.133.23. Badge du Carnaval de Tournai : «Rasta Vockel's / 2018-2019», sur fond blanc. Métal. 3,8 (diamètre).
24. 2019.133.24. Badge du Carnaval de Tournai : «Rasta Vockel's / 2018-2019», sur fond noir. Métal. 3,8 (diamètre).
25. 2019.133.25. Badge du Carnaval de Tournai : «Révolution». Métal. 3,8 (diamètre).
26. 2019.133.1. Badge du Carnaval de Tournai : «Carnaval de Tournai 2019 / 25 the Kerimits presi». Métal. 4,4 (diamètre).
27. 2019.133.26. Badge du Carnaval de Tournai : «les Tournai t'(cœur)». Métal. 3,8 (diamètre).
28. 2019.133.27. Badge du Carnaval de Tournai : «Confrérie officielle Carnaval de Tournai / Tournées Rock 2019». Métal. 3,8 (diamètre).
29. 2019.133.28. Badge du Carnaval de Tournai : «Tournay / C'est verts / C'est rouge / et ça ne / respecte / rien». Métal. 4,4 (diamètre).
30. 2019.133.29. Badge du Carnaval de Tournai : «Les Zins Solit's». Métal. 3,8 (diamètre).
31. 2019.133.30. Badge du Carnaval de Tournai : «2019 / Des arts / & (des)astres». Métal. 3,8 (diamètre).
32. 2019.133.31. Badge du Carnaval de Tournai : «Carnaval 2019 / Décontract »/ «Des arts / & (des)astres». Métal. 4,6 x 6,8.
33. 2019.133.32. Badge du Carnaval de Tournai : dessin abstrait sur fond de ciel nuageux. Métal. 3,1 (diamètre).
34. 2019.133.33. Cuiller en bois : «à chocolat / 2019 / Des arts / & (des)astres». Métal. 3,8 (diamètre).

Don 2019.134. Don de l'asbl Les Enfants de Saint-Piat, Tournai, 29 juin 2019. Espace Nicole Demaret.

1. 2019.134.1. Moule à sable en forme d'éléphant jaune. Plastique. 6,3 x 9,2 x 2,3.
2. 2019.134.1. Parc pour enfant miniature «Grazion / (...) / made in Italy». Métal, ficelles, plastique, carton. 27,5 x 39,2 x 25.

Don 2019.135. Don de Suzy Vanderhaegen, Tournai, 30 juin 2019. Armoires, Espace.

1. 2019.135.1a. Chapelet, avec cloche en deux parties, marquée de la croix flanquée de deux petites croix carrées, présentant, à l'intérieur, Jeanne d'Arc et son blason. Perle de verre, métal. 54,5 x 3.
2. 2019.135.1b. Chaînette et médaille «Souvenir / de / ND de / Lourdes», avec image de Notre-Dame de Lourdes. Métal, porcelaine. Perle de verre, métal. 24,5 x 2,5.
3. 2019.135.1c. Épinglette avec cœur orné d'une tige et deux fleurs. Métal. 6,5 x 15.
4. 2019.135.2. Cierge de deuil avec chrème. Cire, papier, crêpe noir. 36,5 x 17 x 3,5 (diamètre).
5. 2019.135.3. encadrement ovale, noir, avec vitre galbée, présentant Notre-Dame à l'Enfant, les pieds sur des volutes et suspendue dans un arbre, flanquée d'un homme et d'une femme à genoux en train de prier. Bois, métal, verre, plâtre blanc. 15 x 13 x 2,4.
6. 2019.135.4. Encadrement en bois présentant la photo noir et blanc d'une femme assise, en train de lire, avec à ses côtés une branche de rosier. 17 x 10,5 x 1.
7. 2019.135.5. Coffret en forme de livre avec deux fausses charnières et fausse protection de coin. Carton. 17,7 x 13,6 x 2;9.
8. 2019.135.6. Crucifix à suspendre aux émaux cloisonnés avec quatre compositions végétales, les instruments du supplice, le chrisme et la colonne brisée. 18,5 x 10,2 x 0,5.
9. 2019.135.7. Boîte pour dragées de baptême «C'est / un / Garçon !!». Carton et papier rose. 8 x 15,5 x 2.

Don 2019.136. Don d'Isabelle Jeudy, Tournai, 30 juin 2019. Armoire.

1. 2019.136.1. Scène d'enterrement, avec le corbillard à l'intérieur du cimetière et les personnes à l'extérieur. Gouache sur papier fort. 25 x 28,7.
2. 2019.136.2. Photo carte noir et blanc de neuf élèves de «Tournai / École communale / n° 4 / 1908 / 1ère classe» (Marvis), dont Germaine Delacenserie, marquée d'une croix.
3. 2019.136.3. Photo carte noir et blanc de sept étudiantes diplômées accoucheuses, dont Germaine Delacenserie, marquée d'une croix.

Don 2019.137. Don de Romain Beugnies, Tournai, 1er juillet 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.137.1. Bouteille 33 cl de «Brasserie Dupont Tourpes – Belgique / Moinette / Biologique». Verre, papier. 23 x 5,8 (diamètre).

Don 2019.138. Don de la Maison de la Culture de Tournai, 2 juillet 2019. Bibliothèque.

1. 2019.138.1. LELEUX, André. *Points d'vue : N'impêche*. Tournai : Éd. Berfdaf, 2019. Illustration de Ghislain Dubois.
2. 2019.138.2. NOËL, Pierre. *Ch'étot dins l'gazette*. Tournai : Éd. Berfdaf, 2019. Illustration de Jacqueline Nicaise.

Don 2019.139. Don de Jacky Legge, Tournai, 4 juillet 2019. Espace de l'Estaminet, Matériel.

1. 2019.139.1. Bouteille 33 cl de «Vapeur / Cochonne / de Noël / Brune» de la Brasserie à vapeur, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre, papier. 23 x 6 (diamètre).
2. 2019.139.2. Six assiettes à dessert blanches. Faïence.
3. 2019.139.3. Bouteille 33 cl de «TRIOMF / Bière biologique ambrée à base de malt whisky», Brasserie Dupont, Tourpes. Verre. 23,4 x 6,2 (diamètre).
4. 2019.139.4. Bouteille 33 cl de «Artisanal Belgian ale / Brunehaut / Organic & gluten free / Blanche wit», Brasserie de Brunehaut, Brunehaut. Verre, papier. 17,4 x 7 (diamètre).
5. 2019.139.5. Bouteille 33 cl de «Enghien / Noël / Triple blonde / Tripel blond», de la Brasserie de Silly s.a. Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
6. 2019.139.6. Bouteille de bière 33 cl «La / bigote / Dry stout», Thomas Monserez, rue Rogier, 16, 7500 Tournai. Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).

Don 2019.140. Don de Tarik Bouziane, Tournai, 5 juillet 2019. Vitrine des Géants.

1. 2019.140.1.1. Magnet «Tournai» avec le géant Reine Tournay. Métal, aimant. 3,8 x 0,3.
2. 2019.140.1.2. Magnet «Tournai» avec le géant Chidéric. Métal, aimant. 3,8 x 0,3.
3. 2019.140.1.3. Magnet «Tournai» avec la cathédrale. Métal, aimant. 3,8 x 0,3.
4. 2019.140.1.4. Magnet «Tournai / 1581» avec la sculpture de Christine de Lalaing. Métal, aimant. 3,8 x 0,3.

Don 2019.141. Don d'Anne Savine, Sainte-Croix-du-Mont, 10 juillet 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.141.1. Bouteille de «Cuvée / des / Trolls / (...)», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre, papier. 21 x 5,7 (diamètre).

Don 2019.142. Don de Michel Tack, Tournai, 22 juillet 2019. Armoire, Bibliothèque.

1. 2019.142.1. TONDRIAU, Julien ; VILLENEUVE, Roland. Dictionnaire du Diable et de la démonologie. Verviers : Éd. Marabout, s.d. Julien Tondriau était originaire de Péruwelz.
2. 2019.142.2. Carte de convocation de Jean Vlaeminck, conseiller communal, à la réunion de la 1e section, le 22 novembre 1966.
3. 2019.142.3. Ticket de caisse de la librairie Decallonne, Tournai, 9 décembre 1972.

Don 2019.143. Don de Lauriane Belin et Laurent Quillet, Tournai, 23 juillet 2019. Estaminet.

1. 2019.143.1. Bouteille de «Brasserie Dupont Tourpes – Belgique / Moinette / Biologique». Verre, papier. 30,2 x 8,4 (diamètre).
2. 2019.143.2. Bouteille de «Brunehaut / Organic & gluten free» / «World / 17 / beer / awards / Belgium / gold». Verre, papier. 29,8 x 7,7 (diamètre).

Don 2019.144. Don de Gérard Malrin, Rameignies / Belœil, 24 juillet 2019. Archives, Bureau du Conservateur, Espace Gaston Horlait, Espace Nicole Demaret.

1. 2019.144.1.1. Tesson d'assiette non cuite couvert de numéros et d'indications, découverte lors de fouilles archéologiques dans les tunnels de la caserne Ruquoy, en 1975, menées par le donateur sous la conduite de l'abbé Albert Dequinze. Faïence non cuite. 14 x 16,5 x 3.
2. 2019.144.1.2. Tesson d'assiette non cuite couvert d'indications, complémentaire au 2019.144.1.1. Faïence non cuite. 8,5 x 9 x 3.
3. 2019.144.2. Panneau publicitaire «Catégorie luxe forte densité. / Tournai / Super / Lion», avec le blason communal et le nom Tournai dans un phylactère bleu ciel. Métal repoussé. 25 x 36,8.
4. 2019.144.3. Plaquette publicitaire «Ferronnerie / d'Art / Serrurerie / A. Malrin-Gadenne / 6 / Rue du / Chambge / Tournai. Laiton. 6,6 x 3,7 x 0,2.
5. 2019.144.4.1. Carte postale noir et blanc du beffroi de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles, n°3.
6. 2019.144.4.2. Carte postale noir et blanc de la «Vieille Halle aux Draps», de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles, n°11.
7. 2019.144.4.3. Carte postale noir et blanc de la cathédrale de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles, n°15.
8. 2019.144.4.4. Carte postale noir et blanc de la cathédrale de Tournai, Éd. Nels – Phono-Photo, Tournai.
9. 2019.144.4.5. Carte postale noir et blanc du chœur extérieur de la cathédrale de Tournai, Éd. Belge, Bruxelles.
10. 2019.144.4.6. Carte postale couleurs de l'hôtel de Ville de Tournai, Éd. Iris, Thill s.a., Bruxelles.
11. 2019.144.4.7. Carte postale noir et blanc de l'intérieur de l'église de Marie-Madeleine, de Tournai, Éd. Nels.
12. 2019.144.4.8. Carte postale noir et blanc du pont des Trous, de Tournai, Éd. Nels – Phono-Photo, Tournai.
13. 2019.144.4.9. Carte postale noir et blanc du pont des Trous, de Tournai, Éd. Belge, Bruxelles.
14. 2019.144.4.10. Carte postale noir et blanc avec un dessin d'Edmond Messiaen du pont des Trous, de Tournai, Éd. Nels – Jules Messiaen, Tournai.
15. 2019.144.4.11. Carte postale noir et blanc du monument Jules Bara, de Tournai.
16. 2019.144.4.12. Carte postale noir et blanc du monument Jules Bara, de Tournai.
17. 2019.144.4.13. Carte postale noir et blanc de la cour du pensionnat de la Sainte-Union, de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles.
18. 2019.144.4.14. Carte postale noir et blanc de l'intérieur de la chapelle du pensionnat de la Sainte-Union, de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles.
19. 2019.144.4.15. Carte postale noir et blanc de la cuisine de la section familiale, du pensionnat de la Sainte-Union, de Tournai, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles. Voir texte.
20. 2019.144.4.16. Carte postale noir et blanc aérienne du pensionnat Passy-Froyennes, Éd. Nels – Ern. Thill, Bruxelles.
21. 2019.144.5.1. Coupure de presse «Le R.P Triaille s.j. a célébré, en l'église Saint-Jacques, sa première messe solennelle».
22. 2019.144.5.2. Page de journal «L'album aux souvenirs Tournai avant 1940».
23. 2019.144.5.3. Page de journal Nord Éclair : «Tournai 1940 : une ville profondément meurtrie», 18 mars 1983.
24. 2019.144.5.4. Page de journal Nord Éclair : «Tournai 1940 : une ville profondément meurtrie (II)», 19 mars 1983.

Don 2019.146. Don de Christophe Lembourg, Tournai, enregistrement : 25 juillet 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.146.1. Verre à bière «Cuvée / des / Trolls», au dos : «La revanche / des Trolls / TXR2 / 2013 / www.trollstremrun.com», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre. 14,4 x 8,5 (diamètre).
2. 2019.146.2. Verre à bière «Cuvée / des / Trolls», au dos : «TXRV / Belœil / veni, vidi, vici / www.trollstremrun.com», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre. 14,4 x 8,5 (diamètre).
3. 2019.146.3. Verre à bière «Cuvée / des / Trolls», au dos : «TXR6 / Belœil / diablement trolls / www.trollstremrun.com», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre. 14,4 x 8,5 (diamètre).

Don 2019.147. Don de Jean-Claude Saudoyez, Quevaucamps, 25 juillet 2019. Bibliothèque.

1. 2019.147.1. CHEVALIER, Émile. *Seigneurs et Pérou : Aventures d'une bande de brigands (...)*. Bruxelles : Éd. Veuve Ferdinand Larcier, 1905. Le donateur est un descendant direct du meneur de la bande, Soudoyez (sic). Basècles, Bonsecours, Chièvres, Gondregnies, Harchies, Ollignies, Péruwelz, Pommœul, Roucourt...

Don 2019.148. Don de Cédric Delahaye, Tournai, 27 juillet 2019. Armoire.

1. 2019.148.1a&b. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine au pays des contes*. Éd. Casterman, 1997. Édition limitée et numérotée, signée par l'auteur, avec tiré à part numéroté : 1425/1500.
2. 2019.148.2. *Martine fête son anniversaire : puzzle 25 pièces*. Éd. Druon, 2003.
3. 2019.148.3. *Martine et les chevaux de bois : puzzle 50 pièces*. Éd. Druon, 2003.
4. 2019.148.4a à e. *La dinette de Martine, n° 1*. Éd. Fabri, 2003.
5. 2019.148.5. *La dinette de Martine, n° 4*. Éd. Fabri, 2003.
6. 2019.148.6. *Les amis de Martine s'amuse – 40 gommettes repositionnables*. Éd. Casterman, 2005.
7. 2019.148.7. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine et son ami le moineau*. Éd. Atlas, 2005. (Jeunesse).
8. 2019.148.8. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine et son ami le moineau*. Éd. Atlas, 2005. (Jeunesse).
9. 2019.148.9. Sac à main Martine, pour Monoprix, coton, 2005.
10. 2019.148.10. Valise Martine, pour Monoprix, coton et pvc, 2005.
11. 2019.148.11. *Martine et ses animaux familiers*: Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants.
12. 2019.148.12. *Martine se déguise*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants.
13. 2019.148.13. *Martine et la danse*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants.
14. 2019.148.14. *Martine et les animaux de la ferme*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants.
15. 2019.148.15. *Martine fête Noël*. Éd. Casterman, 2007. Pochette d'autocollants.
16. 2019.148.16. *Martine et ses animaux familiers*: Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants (petite formule).
17. 2019.148.17. *Martine se déguise*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants (petite formule).
18. 2019.148.18. *Martine et la danse*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants (petite formule).
19. 2019.148.19. *Martine et les animaux de la ferme*. Éd. Casterman, 2006. Pochette d'autocollants (petite formule).
20. 2019.148.20. O mundo de Anita n° 8 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.

21. 2019.148.21. O mundo de Anita n ° 20 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
22. 2019.148.22. O mundo de Anita n ° 21 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
23. 2019.148.23. O mundo de Anita n ° 22 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
24. 2019.148.24. O mundo de Anita n ° 24 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
25. 2019.148.25. O mundo de Anita n ° 25 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
26. 2019.148.26. O mundo de Anita n ° 33 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
27. 2019.148.27. O mundo de Anita n ° 34 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
28. 2019.148.28. O mundo de Anita n ° 35 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
29. 2019.148.29. O mundo de Anita n ° 36 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
30. 2019.148.30. O mundo de Anita n ° 37 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
31. 2019.148.31. O mundo de Anita n ° 39 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
32. 2019.148.32. O mundo de Anita n ° 40 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
33. 2019.148.33. O mundo de Anita n ° 41 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
34. 2019.148.34. O mundo de Anita n ° 42 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
35. 2019.148.35. O mundo de Anita n ° 43 : vêtements et objets miniatures de Martine. Éd. Atlas 2006.
36. 2019.148.36. Lettre d'accompagnement à l'envoi des exemplaires justificatifs de fascicules O mundo de Anita n° 33 à 36, de Sophie Levie – Casterman à Madame Gilbert Delahaye, 3 octobre 2007.
37. 2019.148.37. *J'habille Martine*. Éd. Casterman, 2008. Conception et réalisation : Nadette Charlet.
38. 2019.148.38. *Les cahiers Martine entièrement écrits par des enseignants : 5 ans maternelle grande section*. Éd. Casterman, 2008.
39. 2019.148.39. *Les cahiers Martine entièrement écrits par des enseignants : 6 ans cp*. Éd. Casterman, 2008.
40. 2019.148.40. *Les cahiers Martine entièrement écrits par des enseignants : 8 ans CE2*. Éd. Casterman, 2008.
41. 2019.148.41. *Les cahiers Martine entièrement écrits par des enseignants : 9 ans CM1*. Éd. Casterman, 2008.
42. 2019.148.42. *Les cahiers Martine entièrement écrits par des enseignants : 10 ans CM2*. Éd. Casterman, 2008.
43. 2019.148.43. *Imagine : Martine cavalière*. Éd. Casterman, 2009. Pop up. Léaucour Création.
44. 2019.148.44. *Imagine : Reine de la piste*. Éd. Casterman, 2009. Pop up. Léaucour Création.
45. 2019.148.45. *Ik leer lezen met... Tiny aan de waterkant*. Éd. Casterman, 2009.
46. 2019.148.46. *Martine : l'album de l'année, jouer, observer, lire, créer*. Éd. Casterman, 2009. Léaucour Création.

47. 2019.148.47. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine la nuit de Noël*. Éd. Casterman, 2011. (Collection Farandole).
48. 2019.148.48. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martine la nuit de Noël, raconté par Marie Christine Barrault*. Éd. Casterman, 2012. (Collection Farandole). Avec CD intégré à la couverture.
49. 2019.148.49. *Les nouvelles aventures de Martine : une princesse de rêve*. Éd. Casterman, 2012. Scénario de Catherine Cuenca et Fabienne Gambrelle.
50. 2019.148.50. *Les nouvelles aventures de Martine : et le cadeau secret*. Éd. Casterman, 2012. Scénario de Catherine Cuenca et Fabienne Gambrelle
51. 2019.148.51. *Apprendre à lire en s'amusant : Martine à l'école*. Éd. Casterman, 2013. Léaucour Création.
52. 2019.148.52. *Apprendre à lire en s'amusant : Martine fait la fête*. Éd. Casterman, 2013. Léaucour Création.
53. 2019.148.53. *Apprendre à lire en s'amusant : Martine chef gourmand*. Éd. Casterman, 2013. Léaucour Création.
54. 2019.148.54. *Apprendre à lire en s'amusant : Martine adore les animaux*. Éd. Casterman, 2013. Léaucour Création.
55. 2019.148.55. *Martine en BD : Enquête à l'école*. Éd. Casterman, 2013.
56. 2019.148.56. *Ik leer lezen met Tiny op de borderij*. Éd. Casterman, 2015.
57. 2019.148.57. Les tenues préférées de Martine : N°1, Martine à l'école. Éd. Atlas, s.d. Kit à monter avec petite poupée et livret.
58. 2019.148.58. Les tenues préférées de Martine : N°10, Martine à la mer. Éd. Atlas, s.d. Kit à monter avec livret.
59. 2019.148.59. Les tenues préférées de Martine : N°4, Anita. Éd. Planeta de Agostini, s.d. Kit à monter avec livret.
60. 2019.148.60. Petite poupée Martine. Éd. Atlas, s.d. Réf. : 2033 402.
61. 2019.148.61. Lit, coiffeuse avec tabouret, peigne et brosse de la petite poupée Martine. Éd. Atlas, s.d. Réf. : 2033 401.
62. 2019.148.62. Souliers Martine, pointure 27. Coton. Made in China. Léaucour Création.
63. 2019.148.63. Souliers Martine, pointure 21. Coton. Made in China. Léaucour Création.
64. 2019.148.64. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Anita e a noite de Natal*. Éd. Casterman, 2000. (Collection Verbo infantil). Version portugaise.
65. 2019.148.65. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martina aprende a cocinar*. Texte de Jean-Louis Marlier. Barcelone : Éd. Thule, 2009. Version espagnole.
66. 2019.148.66. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martynka i cztery pory roku*. Poznan : Éd. Podsiedlik Raniowski I Spolka ; Casterman, s.d. Version polonaise de *Martine et les 4 saisons*.
67. 2019.148.67. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martynka uczy sie plywac*. Poznan : Éd. Podsiedlik Raniowski I Spolka ; Casterman, s.d. Version polonaise de *Martine apprend à nager*.
68. 2019.148.68. DELAHAYE, Gilbert ; MARLIER, Marcel. *Martynka poznaje ptaki*. Poznan : Éd. Podsiedlik Raniowski I Spolka ; Casterman, s.d. Version polonaise de *Martine en classe de découverte*.
69. 2019.148.69. Emballage de «Martine / Calendrier de l'Avent », du confiseur chocolatier Jacquot, 2006.

Don 2019.149. Don de Jean Paul et Rosa Piens-Wyckman, Enghien, 28 juillet 2019.**Réserves.**

1. 2019.149.1. Bouilloire. Cuivre jaune et rouge, métal. 36,5 x 41 x 27 (diamètre. Il manque le petit clapet du bec verseur. La bouilloire a connu des restaurations. Provenance familiale de Jean Paul Piens, originaire de Kain.
2. 2019.149.2. Pelle à charbon. Cuivre, métal, bois. 45 x 12 x 14,5. Le manche est patiné par l'usage. Provenance familiale de Jean Paul Piens, originaire de Kain.

Don 2019.150. Don d'Étienne Boussebart, Tournai, 31 juillet 2019. Espace de la Pharmacie Lefébure.

1. 2019.150.1a & b. Tire-lait LB LL, avec son boîtier. Matériaux divers, carton. 17,3 x 5,4 x 5,8. Espace de la Pharmacie Lefébure.

Don 2019.151. Don de Françoise Jardez et Sophie Prade, Pecq, 31 juillet 2019. Armoire, Bibliothèque, Espace du Bureau de Bienfaisance.

1. 2019.151.1. BOURLA, C. *Tournai guide illustré*. Tournai : Éd. Vasseur-Delmée, s.d. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
2. 2019.151.2. DUFOUR, Joseph. *Notice de Gustave Nadaud*. Tapuscrit. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
3. 2019.151.3. DUTOIT, Albert. *Manuel du Volontaire-Pompier Tournaisien*. Tournai : Éd. Vasseur-Delmée, s.d. Avec dédicace. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
4. 2019.151.4. *Garde civique : memento du garde*. Bruxelles : Éd. Guyot Frères, 1908. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez. Bibliothèque.
5. 2019.151.5. KENSIÈRE, Hector. *Valse walleonne*. Bruxelles : Éd. J. Polfliet, s.d. Partition. Avec dédicace et petit mot à Lucien Jardez. Bibliothèque.
6. 2019.151.6. RAVEZ, Walter. *Tournai, cité royale*. Paris ; Bruxelles : Éd. L'Églantine, 1934. Avec dédicace. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Photos de Jules et d'Edmond Messiaen. Bibliothèque.
7. 2019.151.7. RIMBAULT ; DELORMEL. *Le pompier de la scène*. Paris : Éd. Librairie Contemporaine, s.d. (Les chansons et monologues illustrés, n° 420). Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez. Bibliothèque.
8. 2019.151.8. *Syndicat d'Initiative Tournai-Tournaisis : Assemblée générale du 29 avril 1912*. Tournai : Éd. Delcourt-Vasseur, 1912. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
9. 2019.151.9. *Syndicat d'Initiative Tournai-Tournaisis : Assemblée générale du 29 avril 1912*. Tournai : Éd. Delcourt-Vasseur, 1912. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
10. 2019.151.10. Album avec des documents divers : photos (cathédrale, Aux Trois Pommes d'Orange, hôtel de Ville, pont des Trous, Christine de Lalaing, grand' place...), gravures de Maréchal (église Saint-Nicolas, cathédrale, beffroi), photo carte du monument aux Français avec signature de Constant Sonnevile. Bibliothèque.
11. 2019.151.11. *Tournai Attractions : annuaire pour 1910, renseignements sur les autorités administratives, judiciaires, ecclésiastiques, etc. de la ville de Tournai*. Tournai : Éd. Delcourt-Vasseur, s.d. Exemplaire ayant appartenu à Lucien Jardez, comme l'indique le cachet. Bibliothèque.
12. 2019.151.12. F. Bozière. *Costumes des pourvus (Hospices de Tournai)*. Lithographie de Vasseur Frères pour l'ouvrage de F. Bozière : Tournai, ancien et moderne. Archives de Lucien Jardez.
13. 2019.151.13. F. Bozière. *Diverses personnes en uniformes*. Lithographie de Vasseur Frères pour l'ouvrage de F. Bozière : Tournai, ancien et moderne. Archives de Lucien Jardez.
14. 2019.151.14. Reproduction encadrée d'une gravure d'Edmond Messiaen : l'extrémité de la rue Royale, côté Escaut. Archives de Lucien Jardez.

15. 2019.151.15. Reproduction encadrée d'une photo d'Adolphe Prayez devant un métier de balotil. Archives de Lucien Jardez.
16. 2019.151.16. Reproduction encadrée d'une partie du document « L'Escaut à Tournai en 1622 ». Archives de Lucien Jardez.
17. 2019.151.17. Boîte de négatifs de Jules Messiaen. Archives de Lucien Jardez.
18. 2019.151.18.1. Cahier d'écolier de Marie-Louise Lemaitre à l'école La Providence, des Filles de la Sagesse. Archives de Lucien Jardez.
19. 2019.151.18.2. Cahier d'écolier de Marie-Louise Lemaitre à l'école La Providence, des Filles de la Sagesse. Archives de Lucien Jardez.
20. 2019.151.19. Agenda pour 1910 de la Société des Artilleurs Volontaires Tournaisiens. Archives de Lucien Jardez.
21. 2019.151.20. Album avec des documents divers : coupures de presse consacrés à l'évolution de la ville, articles à partir de textes de Walter Ravez au sujets d'éléments du musée, dessins d'Yves Willocq, d'une lettre à Robert Nys, président des Guides, d'un portrait de Florian Monnier, d'un portrait de communiant... Archives de Lucien Jardez.
22. 2019.151.21. Placard «Ville de Tournai / Impositions communales / Taxe d'ouverture de rue», 1959. Archives de Lucien Jardez.
23. 2019.151.22. Carte de membre encadrée de la Ligue wallonne du Tournaisien donnant accès aux cabarets wallons, de Jules Fraichepond, grand-père de Lucien Jardez, 30 septembre 1912. Archives de Lucien Jardez.
24. 2019.151.23. Jeune garde libérale de Tournai : statuts. Tournai : Éd. Rimbaut-Ticot, 1905. Archives de Lucien Jardez.
25. 2019.151.24. Menu de la Société Royale des Orphéonistes Tournaisiens : Banquet du Cinquantenaire, du 22 mai 1893, Art & Bienfaisance, Avec portraits des personnalités. Archives de Lucien Jardez.
26. 2019.151.25. Farde «Musée, plan-relief», avec :
27. RAVEZ, Walter. *Tournai – le Musée de Folklore*. Tapuscrit.
28. RAVEZ, Walter. *Comment s'est constitué le Musée de Folklore de Tournai et ce qu'il représente*. Tapuscrit destiné au Congrès international de régionalisme, Ath. Avec corrections manuelles.
L'article de Florian Monnier, *La Maison Tournaisienne*, tiré-à-part de la Revue du Touring Club de Belgique, n° 24, 15 décembre 1950.
29. *Le folklore tournaisien*, tapuscrit.
30. Discours lors de l'inauguration de l'installation de la réplique du plan-relief de Louis XIV, 1968.
31. Commentaire diffusé au sujet de la réplique du plan-relief de Louis XIV, 1968.
32. Ensemble d'articles consacrés, entre autres, à l'extension du musée, au bas-relief de George Gard...
33. La première page de l'Avenir du Tournaisien, 24 juillet 1938. Archives de Walter Ravez.
34. Série de notes manuscrites.
35. 2019.151.26. Rouleau avec série de diplôme, avec :
36. Le diplôme de fin d'études primaires, de Marie-Louise Lemaître, 1928.
37. Le diplôme de fin d'études primaires, de Marie-Louise Lemaître, 1929.
38. Le diplôme de certificat du 4ème degré, de Marie-Louise Lemaître, 1930. Dessin de Constant Montald.
39. Le Souvenir de communion solennelle de Lucien Jardez, 1927.
40. Le diplôme de l'examen de sortie de l'Athénée royal de Tournai, de Lucien Jardez, 1934.
41. Le diplôme FNI de Lucien Jardez, 1969.

Don 2019.152. Don de John Bulteel, Comines-Warneton, 1er août 2019. Réserves.

1. 2019.152.1. Globe avec crucifix Napoléon III, avec couronne d'épine, échelle, lance, pieu muni de l'éponge et composition végétale. Globe : 50,5 x 24 x 13,5. Socle : 4,5 x 28 x 18. Crucifix : 49 x 20 x 9,5.
2. 2019.152.1. Panne pour urine. Métal galvanisé. 8 x 29 x 45,5.

Don 2019.153. Don de Lucie Baily, Comines-Warneton, 1er août 2019. Réserves.

1. 2019.153.1.1. Médaille «Conservatoire de musique / Tournai / Prix d'excellence / art théâtral / Baily Lucie / 1962 / Koninkrijk België – Royaume de Belgique». Argent. 7 (diamètre) x 0,9.
2. 2019.153.1.2. Médaille «Conservatoire de musique / Tournai / Prix d'excellence / déclamation / Baily Lucie / 1962 / Koninkrijk België – Royaume de Belgique». Argent. 7 (diamètre) x 0,9.
3. 2019.153.2. Passementerie en forme de goutte. Fil d'or. 8,6 x 6,5 x 0,7.
4. 2019.153.3. Boîte de «Poudre / Éblouissante / au parfum / Nuit de Longchamp», Lubin, Paris. 5 x 10 (diamètre).
5. 2019.153.4.1. Épingle à chapeau. Bois, métal. 22,6 x 2,8 (diamètre).
6. 2019.153.4.2. Épingle à chapeau. Bois, métal. 20 x 1,3 (diamètre).
7. 2019.153.4.3. Épingle à chapeau. Brillants rouges et blancs, métal. 24,2, x 7,8 x 0,7.
8. 2019.153.5.1&2. Paire de longs gants féminins avec deux pressions. Cuir, métal. 40 x 9,3.
9. 2019.153.6. Jabot bordé de dentelle. Soie ?, dentelle. 19 x 18,4.
10. 2019.153.7. Sachet avec 7 boutons de chemise. Métal, nacre.
11. 2019.153.8. Petit boîtier triangulaire surmonté d'une rose, « N » couronné. Porcelaine blanche. 7 x 7,7 x 7,7.
12. 2019.153.9. Diadème blanc de mariage. Soie ?, métal, élastique. 6,5 x 15 x 10.

Don 2019.154. Don de Françoise Jardez (+) et Sophie Prade, 1er août 2019, Pecq.**Armoire.**

1. 2019.154.1. MAILLET, Charles. *Gloire à Tournai*. Tapuscrit en picard.
2. 2019.154.2. JARDEZ, Lucien. *Visite de la Maison tournaïsiennne*. Photocopie du tapuscrit, 1984.

Don 2019.155. Don d'André Deneubourg, Tournai, 3 août 2019. Réserves.

1. 2019.155.1. Exercice d'abécédaire en broderie, de « Marie Michenaud ». Coton, laine. 46 x 58.
2. 2019.155.2. Exercice d'abécédaire en broderie et de couture, de «Marie Michenaud / Élève de la Sagesse / École Notre Dame / Tournai». Coton, laine, dentelle. 53,5 x 98. R
3. 2019.155.3. Robe de nuit miniature réalisée par Marie Michenaud. Coton, dentelle. 19,2 x 20,5.
4. 2019.155.4. Manteau bleu miniature réalisée par Marie Michenaud. Velours, coton, nacre. 23,5 x 30,5.

Don 2019.156. Don de Gustave Vanbalberghe, Zulzeke / Kluisbergen, enregistrement : 5 août 2019. Armoire.

1. 2019.156.1. *Articles galvanisés 1924*. Feschés-le-Chatel : Éd. Comptoir des Quincailleries Réunies de l'Est, 1924.

Don 2019.157. Don d'Élisabeth Hubert, Pecq, 7 août 2019. Armoire.

1. 2019.157.1.1. Image «8. Roi franc élevé sur le pavois (431)».
2. 2019.157.1.2. Image «11. Le baptême de Clovis par Saint-Rémy (497).
3. 2019.157.1.3. Image «12. Chef franc à la poursuite des Visigoths (500)».
4. 2019.157.1.4. Image «15. Déposition de Childéric III par pépin-le-Bref (752)».
5. 2019.157.1.5. Image «67. Abdication de Charles-Quint en faveur de Philippe II (1555)». Inspirée de la toile de Louis Gallait.
6. 2019.157.1.6. Image «71. Le comte d'Egmont monte à l'échafaud (1567)».
7. 2019.157.1.7. Image «72. Le Serment des arbalétriers de Bruxelles rendant les derniers hommages à Egmont et de Hornes (1567)». Inspirée de la toile de Louis Gallait.

Don 2019.158. Don d'Andrée Fiévet, Warchin / Tournai, 7 août 2019. Armoire, Bibliothèque, Réserves.

1. 2019.158.1. Récipient pour chauffer la colle à bois. Cuivre. 9 x 19,5 x 15,5 (diamètre).
2. 2019.158.2. Structure de dépôt du fer à repasser, sur trois pieds. 7 x 15 x 12. Cuivre.
3. 2019.158.3. Assiette décorative murale «Le pont des Trous / Tournai», offerte à des citoyens par Roger Delcroix, bourgmestre, avec le pont des Trous, le premier étage et toiture d'immeubles du quai des salines, la cathédrale et le beffroi. Étain. 34 (diamètre) x 1,5.
4. 2019.158.4. Ouvre-bouteille et pince pour dévisser en forme de paon «Spain». Métal. 9,8 x 4,8 x 18,8.
5. 2019.158.5. Album photo avec fermoir de la famille Auverlot-Fiévet, Dupont-Cauchetier, Fiévet, Henin-Auverlot, Dubuisson, Delaye... Carton, carton repoussé, métal, photos. 33,5 x 20,5 x 8.
6. 2019.158.5. Album photo avec, anciennement, fermoir de la famille Auverlot-Fiévet, Dupont-Cauchetier, Fiévet, Henin-Auverlot... Carton, carton, métal, photos. 33,5 x 20 x 6,5.
7. 2019.158.6. GALTIER-BOISSIÈRE. Larousse médical illustré. Paris : Éd. Larousse, 1912.
8. 2019.158.7. Support à album photo. Au dos : «5547 / Dep.». Métal coulé. 45 x 30 x 18.
9. 2019.158.8. Pelle à charbon. Cuivre, bois, métal. 23,5 x 12,2 x 44,5.

Don 2019.159. Don de Jacky Legge, Tournai, 9 août 2019. Espace de l'Estaminet, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.159.1. Bouteille 33 cl de «Brewers' / Bridge / Hirond'ale # 2.0», «Collaboration between / Brasserie Dupont & Allagash Brewing». Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
2. 2019.159.2. Bouteille 33 cl de «Yellow / Flo / Blonde 6° blond», de la Brasserie de Flobecq, à Péruwelz. Verre, papier. 17,5 x 7 (diamètre).
3. 2019.159.3. Carte pour achat de boissons lors de Tournai les bains, août 2019. Synthétique. 5,5 x 8,5.

Don 2019.160. Don de Michèle Huyberecht, à, Tournai, 10 août 2019. Armoire.

1. 2019.160.1. Carte d'acheteur «La machine à coudre / portative électrique / (...)» / Représentant pour le Tournais : / Mr Hinnekens F. / 22, Quai des salines, Tournai. Papier cartonné. 14 x 9.

Don 2019.161. Don d'Emmanuel Richeling, Ere / Tournai, 11 août 2019. Armoire.

1. 2019.161.1. Boîte rectangulaire : «Contre la / toux / Ballons / de / Tournai / Négro / Éviter / les / contrefaçons / Seul fabricant : Pâtisserie St Antoine / A. Van Der Straeten-Bievelez / Boulevard Maurice Lemonnier, 7, Bruxelles». Métal. Or, bleu, jaune et rouge avec un jeune noir tenant un ballon de baudruche, la cathédrale, le beffroi et des maisons de la Grand' Place. 7,5 x 10,5 x 3,4.

Don 2019.162. Don de Joël Masuy, Ecaussinnes, 18 août 2019. Bibliothèque, Espace de l'Hygiène publique et privée.

1. 2019.162.1. Petite table transformable en toilettes avec pot de chambre. Bois, métal. Fermé : 47 x 50,5 x 53. Ouvert : 94 x 50,5 x 53.
2. 2019.162.2. Défilé de chevaux de trait. Reproduction imprimée. 32 x 48. Encadrement : 40 x 55,5.
3. 2019.162.3. Éphémérides, dont il manque la page de titre et les premières pages. Page 15 : 11 janvier.

Don 2019.163. Don du café Les Quatre Saisons, Tournai, 18 août 2019. Armoire.

1. 2019.163.1&2. Carton de bière «BIFFF / 9 – 21 April / 2019 + Bozar». Carton. 8,9 x 8,9.

Don 2019.164. Don de Jean Brébart, Froyennes / Tournai, 20 août 2019. Bibliothèque.

1. 2019.164.1.1. CHOMEL, Noël. *Dictionnaire œconomique, contenant divers moyens d'augmenter son bien et de conserver sa santé*. Lyon : Éd. Noël Chomel, 1732. Tome I.
2. 2019.164.1.2. CHOMEL, Noël. *Dictionnaire œconomique, contenant divers moyens d'augmenter son bien et de conserver sa santé*. Lyon : Éd. Noël Chomel, 1732. Tome II.
3. 2019.164.2.1. MORÉRI, Louis. *Le grand dictionnaire ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*. Lyon : Éd. Jean Girin & Barthélemy Rivière, 1683. Tome I.
4. 2019.164.2.2. MORÉRI, Louis. *Le grand dictionnaire ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*. Lyon : Éd. Jean Girin & Barthélemy Rivière, 1683. Tome II.
5. 2019.164.2.3. MORÉRI, Louis. *Supplément ou troisième volume du grand dictionnaire ou mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*. Paris : Éd. Denys Thierry, 1699. Tome III.

Don 2019.165. Don de Hélène Wickaert, 21 août 2019. Bibliothèque.

1. 2019.165.1. DELMARCELLE, Robert. *Baudouin, Roi des Belges*. Bruxelles : Éd. Lucien De Meyer, 1953.
2. 2019.165.2. MAZOYER, Ph. *Vie de Jésus en 50 tableaux*. Paris : Éd. Henri Laurens, 1893.

Don 2019.166. Don Anne-Florence Biltresse, Pecq, 23 août 2019. Bibliothèque, Cartes postales, Transfert aux Archives État.

1. 2019.166.1. *Mémorial administratif de la Province de Hainaut 1921*. Mons : Éd. Province de Hainaut.
2. 2019.166.2. Paquet de serviettes jaunes du Lapin du Lundi perdu : «J'vous assur' qu'in ville, / L'lundi parjuré, / Ch'est dian chaqu'famille / Ein jour bin d'siré !».
3. 2019.166.3.1. Carte-vue couleurs et prière, au dos : «Notre-Dame de Tournai».
4. 2019.166.3.2. Carte-vue couleurs et prière, au dos : «Notre-Dame de la Consolation», église Saint-Jean-Baptiste, Grande Procession 1974.
5. 2019.166.3.3. Carte-vue couleurs et prière, au dos : «Notre-Dame d'Heureux Trépas», église Saint-Jean-Brice, Grande Procession 2006.
6. 2019.166.3.4. Carte-vue couleurs et prière, au dos : «Notre-Dame d'Esplechin», église d'esplechin, Grande Procession 2006.
7. 2019.166.4. enveloppe «Opitique Defenain».

Don 2019.167. Don d'André Stragier, Tournai, 25 août 2019. Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.167.1. Moule à cougnoles, du pâtissier Marcel Stragier, de la pâtisserie Bruxelloise, rue du Puits-Wagon, Tournai. Métal. 5 x 29,2 x 20,5. Métal.

Don 2019.168. Don de Marie-Gabrielle Delcuve, Tournai, 27 août 2019. Armoire.

1. 2019.168.1. Carnet avec, sans doute, le registre manuel de donateurs pour de bonnes œuvres catholiques.
2. 2019.168.2. Carnet sanitaire scolaire de Marie-Gabrielle Delcuve, de 1958 à 1966.
3. 2019.168.3. Brevet de monitrice de Marie-Gabrielle Delcuve, délivré par l'Institut central des Cadres, Bruxelles, 1971.
4. 2019.168.4. Brevet officiel de la dirigeante de Patro de Marie-Gabrielle Delcuve, délivré par la fédération Nationale des patros de Jeunes Filles Cadres, 1971.
5. 2019.168.5. Certificat de Candidature au Brevet de dirigeante de Patro, de Marie-Gabrielle Delcuve, délivré par la fédération Nationale des patros de Jeunes Filles Cadres, 1972.

Don 2019.169. Don du Ramdam, Festival du film qui dérange, Tournai, 29 août 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.169.1. Trophée «Ram / dam // Le festival / du film / qui dérange // 2019», reproduction miniature en matière synthétique translucide de la Naïade, de George Gard, sur socle. 23,5 x 6,5 x 6,5.

Don 2019.170. Don de Damien Verheyden, Service des Travaux de la Ville, Tournai, 30 août 2019. Archives.

1. 2019.170.1. Panneau explicatif du principe du Jeu de fer. Calque. 67,5 x 58,5.
2. 2019.170.2.1&2. Panneau explicatif du principe du Jeu de fer. Papier. 63,5 x 49.

Don 2019.171. Don de Niels Schalley, Phoebus Foundation Chancellery, Alost, 30 août 2019. Bibliothèque.

1. 2019.171.1. KELCHTERMANS, Leen. *Portret van een jonge vrouw*. Antwerpen : Éd. Phobus Focus, 2019.
2. 2019.171.2. *Pikant : Vijf eeuwen cultuurgeschiedenis uitgekleeed*. Éd. OKV, Openbaar Kunstbezit Vlaanderen, 2019

Don 2019.172. Don de Christophe Delcourt, Thimougies / Tournai, enregistrement : 31 août 2019. Archives.

1. 2019.172.1. Copie «Haut-Escaut / Traverse de Tournai / Solution avec alternat de 600 m de longueur», Ministère des Travaux publics : Ponts et Chaussées, n. d. Papier. 91 x 238.

Don 2019.173. Don de Claire et Isabelle Huin, Saint-Maur / Tournai, 3 septembre 2019. Réserves.

1. 2019.173.1. Redingote de Jean-Baptiste Huin, revêtu pour son mariage en 1931. Textile. 102 x 54. Réserves.
2. 2019.173.2. Paire de patins à glace ayant appartenu à René Huin. Métal. 6,5 x 31,5 x 9 ;5. Espace des Sports et Jeux populaires.

Don 2019.174. Don d'Harold de Moffarts, Bruxelles, 4 septembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.174.1. MOFFARTS (de), Harold. *La muséification des synagogues : Le cas d'Amsterdam*. Bruxelles : ULB – Faculté d'Architecture La cambre-Horta, 2018-2019. Mémoire de fin d'études.

Don 2019.175. Don de Bruno Delmotte – Maison de la Culture de Tournai, 4 septembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.175.1. LELEUX, Anne. *Points d'vue : N'impêche*. Tournai : Éd. Berdaf, 2019. Illustration : Ghislain Dubois.
2. 2019.175.2. LEMAIRE, Christelle. *M'n amour*. Tournai : Éd. Berdaf, 2019. Illustration : Caroline Lemaire.
3. 2019.175.3. NOËL, Pierre. *Ch'étot dins l'gazette*. Tournai : Éd. Berdaf, 2019. Illustration : Jacqueline Nicaise.

Don 2019.176. Don de Renée Stragier, Mouscron, 5 septembre 2019. Espace des Métiers de Bouche.

1. 2019.176.1. Moule à cougnoles, du pâtissier Marcel Stragier, de la pâtisserie Bruxelloise, rue du Puits-Wagon, Tournai. Métal. 32 x 14,5 x 5.
2. 2019.176.2. Moule à cougnoles en former d'homme chapeauté levant le bras droit, du pâtissier Marcel Stragier, de la pâtisserie Bruxelloise, rue du Puits-Wagon, Tournai. Métal. 27 x 15,8 x 2,4.
3. 2019.176.3. Moule à biscuits spéculoos avec la superposition de trois couples, du pâtissier Marcel Stragier, de la pâtisserie Bruxelloise, rue du Puits-Wagon, Tournai. Bois. 42 x 9 x 2,5.

Don 2019.177. Don de Marguerite Brillon, Blandain, 7 septembre 2019. Réserve.

1. 2019.177.1. Morceau de pierre de l' «église / Saint-Étienne / Templeuve» collée sur socle, avec étiquette. Minéraux. 14 x 15 x 9. Réserve.

Don 2019.178. Don de Régis Hespel, Tournai, 10 septembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.178.1. BOUTET, Gérard. *Les gagne-misère*. Paris : Éd. France Loisirs, 1988.

Don 2019.179. Don de Jean-Michel Meyers, Kapellen, 11 septembre 2019. Espace Nicole Demaret.

1. 2019.179.1. Partie supérieure louve aux aguets du totem des louveteaux de la meute Saint-André, de la 1ère unité scout de Tournai, se réunissant au Collège Notre-Dame, à Tournai, montrant une. Bois, métal. 31,5 x 26,5 x 2,5. Le donateur était actif au sein de cette unité de louveteaux et de scouts. Le totem fut en usage jusqu'en 1972. Jean-Michel le récupéra lorsqu'il fut remplacé par un neuf.

Don 2019.180. Don des Amis de Watkyne, Wodecq / Ellezelles, 13 septembre 2019.

Bibliothèque.

1. 2019.180.1. VANDEWATTYNE, Jacques. *Collines mystérieuses : Contes fantastiques de la Région des Collines*. Merlin : Éd. Les Déjeuners sur l'Herbe, 2019.

Don 2019.181. Don des Marcheurs, 14 septembre 2019. Espace des Âges de la Vie, Espace Gaston Horlait.

1. 2019.181.1. Boite de dragées avec image d'un communiant en train de prier, avec un chapelet. Carton. 12 x 12 x 2,8.
2. 2019.181.2. Bouteille de «Goliath / Winter / 7°», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Verre, papier, métal, plastique caoutchouc. 22,8 x 5,8 (diamètre).
3. 2019.181.3. Bouteille de «Saison / Voisin / 5°», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Verre, papier. 23,2 x 5,8 (diamètre).
4. 2019.181.4. Bouteille de «La Fourmi' racle», Brasserie artisanale La Frasnoise, Frasnes-lez-Buissenal. Verre, papier, métal, plastique caoutchouc. 22,8 x 5,8 (diamètre).
5. 2019.181.5. Bouteille de «Frasnoise / bière / d'Amour», Brasserie artisanale La Frasnoise, Frasnes-lez-Buissenal. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).
6. 2019.181.6. Bouteille de «Frasnoise / Givrée», Brasserie artisanale La Frasnoise, Frasnes-lez-Buissenal. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).
7. 2019.181.7. Bouteille de «Princesse de Ligne / Depuis 2016», Brasserie La Fourmibière. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).
8. 2019.181.8. Bouteille de bière «Brouwerij – brasserie / de Ranke / Noir de Dottignies / Strong dark ale», Brouwerij de Ranke, Dottignies (Mouscron). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre).
9. 2019.181.9. Bouteille 33 cl de «FLO58 / expo», de la Brasserie de Flobecq, à Péruwelz. Verre, papier. 17,5 x 7 (diamètre).

10. 2019.181.10. Bouteille de «Tradition / tournaisienne / Abbaye / St / Martin / anno 1096 / Brune Bruin», Brasserie de Brunehaut, Brunehaut. Verre, papier. 17 x 6,8 (diamètre).
11. 2019.181.11. Bouteille de «LHop Harvest / Cazeau», Brasserie de Cazeau, Templeuve. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).
12. 2019.181.12. Mailys Lecœuvre (FR Villeneuve-d'Ascq 1991). *La communiantte*, d'après Jules Bastien-Lepage. Coton imprimé, brodé et découpé. 15 x 10. Don du club de marcheurs Les Vadrouilleurs, Tournai, 2018, enregistrement : 29 septembre 2019. .

Don 2019.182. Don de Jacky Legge, Tournai, 14 septembre 2019. Espace de l'Estaminet, Espace de la Grande Faucheuse.

1. 2019.182.1. Bouteille de «La Hamaide / Bière Rousse / Une bière des Collines», Brasserie des Légendes, Irchonwelz. Verre, papier, métal, plastique caoutchouc. 22,8 x 5,8 (diamètre).
2. 2019.182.2. Denis Meyers. *Bagde avec crâne*. Métal. ?? (diamètre).

Don 2019.183. Don de Thomas Rasneur, Celles, enregistrement : 19 septembre. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.183.1. Bouteille de «Water Moulin», brasserie non indiquée. Verre, papier. 21,5 x 5,2 (diamètre).

Don 2019.184. Don de Matthieu Minnaert, tenancier du café Les Amis Réunis, Tournai, 20 septembre 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.184.1. Bouteille de «La Crapule / La bière des vias», Brasserie de Cazeau, Templeuve. Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).

Don 2019.185. Don de la Loge Germaine Devalet, Persévérance nouvelle, Tournai, enregistrement : 23 septembre 2019. Espace des Âges de la Vie.

1. 2019.185.1. Menu de la tenue interobédentielle des Loges de l'Orient de Tournai, 23 mars 2019.

Don 2019.186. Don de Joseph Legendre, Tournai, enregistrement : 23 septembre 2019. Archives

1. 2019.186.1. MATHIEU, Francis. *Une œuvre retrouvée*. Tournai : Éd. Présence et Action Culturelles Hainaut Occidental, 1991.
2. 2019.186.2. *Église protestante de Tournai*. Tournai : Éd. Église protestante, s.d. Feuillet.
3. 2019.186.3. *Restauration et réhabilitation de l'hôtel Crombez ; construction d'un immeuble d'appartements*. Tournai : Éd. Le Logis tournaisien, 2002. Feuillet.
4. 2019.186.4. *Palais épiscopal, Tournai*. Tournai : Éd. Régie des Bâtiments, 1993. Feuillet.
5. 2019.186.5. *Saint-Piat, Tournai*. Tournai : Éd. comité de l'Association des Commerçants, s.d. Feuillet.
6. 2019.186.6. *Les géants de Tournai*. Tournai : Éd. Tournai en fête, 2013. Feuillet.
7. 2019.186.7. *Euromédiévales, Tournai*. Tournai : Éd. Ville de Tournai, 2004. Feuillet.
8. 2019.186.8. Ensemble de documents relatifs à l'étape du Tour de France à Tournai, 2012.
9. 2019.186.9. *Tournai : Tribunal et auditorat du travail*. Tournai : Éd. Régie des Bâtiments, 1997. Feuillet.
10. 2019.186.10. *Ville de Tournai : Cortège-tournoi 1513-1913*. Tournai : Éd. Casterman, 1913.
11. 2019.186.11. *Tournai et Tournaisis*. Mons : Éd. Hainaut Tourisme, 1957.
12. 2019.186.12. Carte postale noir et blanc : Tournai, La maison Tournaisienne.

Don 2019.187. Don de Daniel Glissoux, Tournai, 23 septembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.187.1. GLISSOUX, Daniel. *50 ans de basket à Tournai 1956 – 2006 : Du masculin au féminin, de l'ASART au TEFK*. Tournai : Éd. Tefkain, 2007.

Don 2019.188. Don de Greg Van Laecken, Tournai, 25 septembre 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.188.1. Étiquette de bière Lagaffe, de la Brasserie à Vapeur, Pipaix, brassée à l'occasion de la fête de la Poste, de la bédé et de la bière à Pipaix, A. Franquin et Éd. Dupuis, 1987. Papier. 12,8 x 11,7.

Don 2019.189-190. Don d'Édith Pollet, Tournai, enregistrement : 28 septembre 2019. Armoire.

1. 2019.189. Classeur d'archives de Sigma 13 établi par Jean Hanon, fondateur de l'association.
2. 2019.190. Peintres, sculpteurs, graveurs, Tournai. Cercle artistique de Tournai, 10 novembre au 8 décembre 1971 (catalogue d'exposition).

Don 2019.191. Don d'Anne-Sophie Costenoble, La Bouverie / Frameries, enregistrement : 29 septembre 2019. Espace de la Grande Faucheuse.

1. 2019.191.1. Anne-Sophie Costenoble (Courtrai 1967). *Les fleurs* (2013). Photo, pigment print, 100 % coton Hahnemühle. Épreuve d'artiste. 14,8 x 21,5. Don d'Anne-Sophie Costenoble, 2018.

Don 2019.192. Don d'Intersections, Tournai, enregistrement : 29 septembre 2019. Façade, côté réduit des Sions.

1. 2019.192.1. Dany Danino (IL Yaffo 1971). *Enseigne* (2019). Céramique murale. 88 x 88. Dessin et idée originale : Dany Danino. Technique céramique : Guy Woestyn. Inauguration : 3 août 2019 (Intersections). Prix 2019 de la Commission des Arts de Wallonie, Namur. Façade extérieure, réduit des Sions, 36.

Don 2019.193. Don d'Éveline Noël, enregistrement : 30 septembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.193.1. FLAMENT, Julien. Les marionnettes de Belgique. Bruxelles : Éd. INR, 1937. (Brochure-programme de l'INR).

Don 2019.194. Don de Maison de la Culture de Tournai, 30 septembre 2019. Armoire.

1. 2019.194.1. *Moustique*, hebdomadaire, 25 septembre 2019. Dossier consacré à la Wallonie picarde.

Don 2019.195. Don de Catherine Vandebroecke, Tournai, 4 octobre 2019. Espace Michiels.

1. 2019.195.1. Étiquette de bouteille de bière «*Le / vigne / ron*», de la Brasserie du Cazeau, Templeuve. Papier. 10 x 12. Espace Michiels.

Don 2019.196. Don de Xavier Canonne, Morlanwelz, 4 octobre 2019. Cartes postales, Réserves.

1. 2019.196.1. Patère «Habillez-vous à la Maison Jules Rue des Chapeliers Tournai». Bois et métal. 22 x 41,5 x 1,2.
2. 2019.196.2. Pochette de 12 cartes postales noir et blanc de l'École Normale de l'État à Tournai, Nels – Photo Edmond Messiaen, Tournai.
3. 2019.196.3.1. Bonbon jaune en forme de manneken-pis. 5 x 2 x 1,3.
4. 2019.196.3.2. Bonbon vert en forme de manneken-pis. 5 x 2 x 1,3.
5. 2019.196.3.3. Bonbon orange en forme de manneken-pis. 5 x 2 x 1,3.

Don 2019.197. Don de Patrick Corillon, Liège, 4 octobre 2019. Espace de la Grande Faucheuse.

1. 2019.197.1. *Gigoulin*. Cheveux humains, bouchon. 14,5 x 16 x 3.

Don 2019.198. Don de Madame Demarque, Froyennes / Tournai, 5 octobre 2019. Espace Nicole Demaret, Armoires.

1. 2019.198.1. *L'Histoire de Belgique : Degré moyen*. Namur – Bruxelles ; Tournai : Éd. La Procure ; Casterman. Gouaches de Marcel Marlier.
2. 2019.198.2. *L'Histoire de Belgique : Degré moyen*. Namur – Bruxelles ; Tournai : Éd. La Procure ; Casterman. Gouaches de Marcel Marlier.
3. 2019.198.3. Cahier «Commerce», d'A. Rinchon.
4. 2019.198.4. Cahier «Vocabulaire», de Juliette Rinchon, École normale agréée de Kain, 1^{er} année.
5. 2019.198.5. «Cahier journal», de J. Rinchon, née à Wodecq, le 1^{er} avril 1907, degré complémentaire, 1921-1922.

6. 2019.198.7. Cahier «Français», de G. Rinchon, Pensionnat de la Providence, le 1^{er} avril 1907, 1926-1928.
7. 2019.198.8. Photo noir et blanc encadrée du moulin de Froyennes. Encadrement : 12,8 x 17,4.
8. 2019.198.9. Photo noir et blanc encadrée d'un sous-bois de Froyennes. Encadrement : 16,5 x 22,5.
9. 2019.198.10. Photo noir et blanc encadrée de la fontaine Saint-Éloi sous neige, de Froyennes. Encadrement : 16,5 x 22,5.
10. 2019.198.11. Paire de patins à roulettes Exquisit. Métal, cuir. 11 x 24 x 10 / chacun.
11. 2019.198.12. Paire de patins à roulettes Star-Team. Métal, cuir. 9,8 x 27 x 12.
12. 2019.198.13. Boîte de touches «7 Schwaben / Handmarkee». Carton, pierre. 6 x 18,5.

Don 2019.199. Don de Françoise Raviart, Kain / Tournai, 7 octobre 2019. Espace du Tour à chien.

1. 2019.199.1. Prudent Momirel. *Berger landais*. Bois, signé. 42,5 x 19 x 13,5.

Don 2019.200. Don d'Audry Lampole, Au Vieux Tournay, Tournai, 8 octobre 2019. Armoire.

1. 2019.200.1.1. Sous-bock «1er week-end d'octobre – Quartes / La / Forge / Festival / (...)» / «(...) / 5 octobre 2019 (...)». Carton. 9,3 x 9,3.
2. 2019.200.1.2. Sous-bock «1er week-end d'octobre – Quartes / La / Forge / Festival / (...)» / «(...) / 5 octobre 2019 (...)». Carton. 9,3 x 9,3.

Don 2019.201. Don de Caroline Pollet – Article 27, Tournai, 9 octobre 2019. Armoire du Service pédagogique de la Ville.

1. 2019.201.1. Téléphone à touches Philips, skip 100. Matériaux divers. 7 x 14 x 21.
2. 2019.201.2. Téléphone portable avec support-recharge Philips. 16 x 10,5 x 11.

Don 2019.202. Don de la Maison de la Culture de Tournai, 9 octobre 2019. Armoire.

1. 2019.202.1. Boîte de papier carbone «Pelikan / interpastic». 32,5 x 23 x 1.
2. 2019.202.2. Mini enregistreur avec écouteur pour la transcription de courriers dictés Sony, microcassette – corder M – 5. Matériaux divers. 11 x 6,5 x 2,3 + écouteur.

Don 2019.203. Don de Monique Alluin, Béclers / Tournai, 17 octobre 2019. Armoire, Archives de l'État à Tournai.

1. 2019.203.1. Cahier d'économie domestique de Jeanne Derier, Velaines, 2^e 3^e année, 1909. Verviers : Éd. Albert Hermann, arrangé par C. Parfondry, institutrice d'école ménagère.
2. 2019.203.2. Cahier de J. Quintin. Arithmétique commerciale, Comptes courants à taux réciproques.
3. 2019.203.3. Contrôle de J. Quintin. Commerce, 99/100.
4. 2019.203.4. Cahier de J. Quintin, Verlaines, 1936. Balances de vérification, bilans...
5. 2019.203.5. Livret de recettes manuscrites de J. Alluin, 1962-1963.

Don 2019.204. Don de F. J. Van Neste, responsable du Musée du Frère Mutien-Marie, Malonne, 21 octobre 2019. Armoire.

1. 2019.204.1. Calendrier perpétuel J.-M. Oudin. FR. Le Puy : J.B. Brossier, s.d.
2. 2019.204.2. Page d'un programme avec dessin de Marcel Marlier consacré au frère Mutien-Marie priant face à un crucifix.
3. 2019.204.3.1. Tirage sur papier d'une photo consacrée à une peinture murale de Marcel Marlier consacré au frère Mutien-Marie dans la maison provinciale des frères de Mutien-Marie.
4. 2019.204.3.2. Tirage sur papier d'une photo consacrée à une peinture murale de Marcel Marlier consacré au frère Mutien-Marie dans la maison provinciale des frères de Mutien-Marie.
5. 2019.204.4. Courrier de F. J. Van Neste, responsable du Musée du Frère de Mutien-Marie, Malonne, 15 octobre 2019.

6. 2019.204.6. Adrienne Bodart. Feuille quadrillée «Les tissus».
7. 2019.204.7. Adrienne Bodart. Feuille quadrillée de cahier «Les tissus».
8. 2019.204.8. Adrienne Bodart. Exercice de couture sur échantillon. Coton et fil rouge, 6 ? 1964, temps : 5 secondes.
9. 2019.204.9. Adrienne Bodart. Exercice de couture sur échantillon. Coton et fil rouge, 9.9.1964, temps : 5 heures 15 secondes.
10. 2019.204.10. Adrienne Bodart. Exercice de couture sur échantillon. Coton et fil rouge, 18.9.1964, temps : 30 secondes.
11. 2019.204.11. Adrienne Bodart. Exercice de couture sur échantillon. Coton et fil rouge, 6.10.1964, temps : 45 secondes.
12. 2019.204.12. Adrienne Bodart. Exercice de boutonnière sur échantillon de coton bleu. Coton et fil blanc, 5.11.1964, temps : 1h20.
13. 2019.204.13. Adrienne Bodart. Exercice de boutonnière sur échantillon de coton rose. Coton et fil blanc, 17 décembre, temps : 1h20.
14. 2019.204.14. Adrienne Bodart. Exercice de boutonnière sur échantillon de coton vert et blanc. Coton et fil blanc, examen de Noël, temps : 45 minutes.
15. 2019.204.13. Adrienne Bodart. Exercice de boutonnière sur échantillon de coton rose. Coton et fil blanc, 17 février 1965, temps : 1h.
16. 2019.204.13. Adrienne Bodart. Exercice de six boutonnières sur échantillon de coton rose. Coton et fil rose, 3e C 3.
17. 2019.204.13. (Adrienne Bodart). Exercice de boutonnière sur échantillon de coton aux motifs écossais rouge et vert sur fond blanc. Coton et fil blanc.
18. 2019.204.13. (Adrienne Bodart). Exercice de boutonnière sur échantillon de coton bleu avec tissu coloré aux motifs géométriques. Coton et fil blanc.

Don 2019.205. Don de Jacques, Liliane, Michel et Odette Choisez, Tournai, Mons, Mourcourt et Ere, 19 octobre 2019. Espace Roméo Dumoulin – Stella Laurent.

1. 2019.205.1. Jules Choisez. *Médaille de Jean-Baptiste Choisez*. Marbre blanc signé et daté inséré dans une structure d'inox. 38 (diamètre) x 8,5. Espace Roméo Dumoulin – Stella Laurent.

Don 2019.206. Don de Philippe Chanoine, Bruxelles, 19 octobre 2019. Espace Roméo Dumoulin – Stella Laurent.

1. 2019.206.1. *Debout les morts ! 24h01*, n° 9, automne 2017. Article avec Xavier Deflorenne.

Don 2019.207. Don de Barthélemy Decobecq et Olivier Reman, Woluwe-Saint-Lambert et Tournai, 21 octobre. Espace des Âges de la Vie.

1. 2019.207.1. Barthélemy Decobecq et Olivier Reman. *Portrait du communiant à la vaporetto*. Photo couleur. 28 x 21.

Don 2019.208. Don d'Étienne Colas, Mons, 23 octobre 2019. Espace Henri Vernes.

1. 2019.208.1. Étienne Colas. *Masque de jade – Bob Morane*. Matière synthétique. 4 x 3 x 1,1. Tirage : 65 / 250. Reproduction d'un petit masque appartenant à Henri Vernes, tirée pour une exposition consacrée à Bob Morane à la librairie L'Oiseau-Lyre, Mons, organisée par PAC – Jean-Paul Deplus.

Don 2019.209. Don de Jacky Legge, Tournai, 24 octobre 2019. Bureau du Conservateur.

1. 2019.209.1. Fred De Deycker. Vue intérieure de l'église saint-Jacques (2016). Carte de vœux des Amis de l'église Saint-Jacques, 2017.

Don 2019.210. Don de Daniel Glissoux, Tournai, 26 octobre 2019. Estaminet.

1. 2019.210.1. Daniel Glissoux. Bouteille miniature d'Esprit de vapeur cochonne, pure single malt distillée par lambicool pour la brasserie à vapeur. Grès, bouchon de liège. 10,8 x 4 (diamètre).

Don 2019.211. Don de Julien Foucart, Tournai, 27 octobre 2019. Estaminet.

1. 2019.211.1. Bouteille de vin Minervoise : *Blason de Tournai*, 2016. Verre, papier. 30,5 x 7 (diamètre).

Don 2019.212. Don de Laurent Agache, Templeuve / Tournai, 1er novembre 2019.**Réserve.**

1. 2019.212.1. Jules Messiaen. *Portrait de Robert Agache sur un cheval pour le tournoi reconstitué de Henri VIII, 1913* (1918). Photo rehaussée de gouache signée et datée. Encadrement : 76 x 89.

Don 2019.213. Don de Jacky Legge, Tournai, 2 novembre 2019. Espace de l'Estaminet.

1. 2019.213.1. Bouteille de «Trolls / Rasta / 33 cl (...)», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre, plastique autocollant. 23 x 5,5 (diamètre).
2. 2018.18.19. Bouteille de «Dubuisson / anno 1769 / 250 / years», «Bush / Blonde – blond / Triple», Brasserie Dubuisson, Pipaix (Leuze-en-Hainaut). Verre, papier. 22,5 x 5,7 (diamètre). Espace Gaston Horlait. Brassin du 250ème anniversaire.

Don 2019.214. Don de Denise Vandekerkove-Laurent, Blandain / Tournai, 3 novembre 2019. Réserves.

1. 2019.214.1. Bonnet de deuil. Coton, perles, soie. 8 x 17 x 50.
2. 2019.214.2. Portrait de Denise assise revêtue de ses habits de deuil et coiffée d'un chapeau. Photo noir et blanc. 17,8 x 12,8.
3. 2019.214.3. Arbre généalogique Cornélis. Quatre pages.
4. 2019.214.4. Arbre généalogique Pierre Cornély – Marie-Anne Bozet. Une page.
5. 2019.214.5. «Arbre généalogique» Pauline Lommers, Hubert-Constant Gillard. Demi-page.

Don 2019.215. Don de Pierre Van Den Broecke, Tournai, 3 novembre 2019. Espace des Carnavals.

1. 2019.215.1. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Agence Touriste / Carnaval 2018». Métal. 5,5 (diamètre).
2. 2019.215.2. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Berlous / Sion 2015». Métal. 3,7 (diamètre).
3. 2019.215.3. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Berlous / Carnaval d'été 2015». Métal, feutrine. 6,2 x 3,7 (diamètre).
4. 2019.215.4. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Boulet de la soirée !». Cochon habillé d'un short fleuri allongé sur le sol couché sur le sol et buvant une choper. Métal. 3,7 (diamètre).
5. 2019.215.6. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Bourguemettes / 2017». Fond des couleurs belges avec, au centre, un bourgmestre. 3,7 (diamètre).
6. 2019.215.7. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Capelins / Since 1991». Deux capelins une bouteille en main. Métal. 3,7 (diamètre).
7. 2019.215.8. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Chapeliers fous / Carnaval Tournai». Femme aux cheveux roux chapeauté. Métal. 3,7 (diamètre).
8. 2019.215.9. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Depuis 1988 Les Chatouilleurs». Pont des Trous avec personnage à l'avant-plan. Métal. 3,7 (diamètre).
9. 2019.215.10. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Chiffres / & lettres / Patrice / Laffont». Portrait de Patrice Laffont. Métal. 3,7 (diamètre).
10. 2019.215.11. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Le Dé / gueu / lasse ». Vache devant un mur de briques. Métal. 3,7 (diamètre).

11. 2019.215.12. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «2013 / Les Demoiselles de Tournai». Photo noir et blanc avec deux jeunes filles au chapeau. Métal. 5,7 (diamètre).
12. 2019.215.13. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les diabolos / ... mentent». Diabolo dont la partie supérieure sert de verre, avec une paille. Métal. 5,5 (diamètre).
13. 2019.215.14. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Des astrales / 2016 / Des Astreux». Six étoiles, chapeau de sorcière. Métal. 3,7 (diamètre).
14. 2019.215.15. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Des astrales / 2017 / Des Astreux». Lune, chapeau de sorcière sur fond hachuré vert et blanc. Métal. 3,7 (diamètre).
15. 2019.215.16. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Des astrales / 2019 / Des Astreux». Lune, palette de peintre et trois pincesaux. Métal. 3,7 (diamètre).
16. 2019.215.17. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Étienne». Cravate. Métal. 3,7 (diamètre).
17. 2019.215.18. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Étienne». main avec un V de victoire. Métal. 3,7 (diamètre).
18. 2019.215.19. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Farfadelles». Métal. 3,7 (diamètre).
19. 2019.215.20. Badge du Carnaval de Tournai par Denis Meyers, «Les gros anges», «Robin». Métal, 3,7 (diamètre) x 0,7.
20. 2019.215.21. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Itits / 2016». Métal. 3 (diamètre).
21. 2019.215.22. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «K Barrées 2015». Femme assise dans une coupe de champagne. Métal. 3,7 (diamètre).
22. 2019.215.23. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «I (love) K Barrées». I et cœur. Métal. 3,7 (diamètre).
23. 2019.215.24. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les lapins perdus». Lune sous forme de visage à la Méliès, une carotte enfoncée dans un œil. Métal. 3,7 (diamètre).
24. 2019.215.24. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Mam' / Oizelles». Personnage cravaté. Métal. 3,7 (diamètre).
25. 2019.215.25. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Marios 2017 / Suck my trump». Trump avec casquette de Mario. Métal. 4 x 4.
26. 2019.215.26. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : Mario, «Carnaval Tournai / 50 Nuances de Biffles». Métal. 3,7 (diamètre).
27. 2019.215.27. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Mouqueux d'Candelles / 1992». Blason héraldique avec tour de serrure, bougie, clé et sabot. Métal. 3,7 (diamètre).
28. 2019.215.29. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Obzectif / Naza / lune / folles / Corolles». Métal. 3,7 (diamètre).
29. 2019.215.30. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «On n'est / pas Nan, / on est / Panini». Métal. 3,7 (diamètre).
30. 2019.215.31. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «P'tits Rambiles». Quatre lignées de petits canards. Métal. 3,7 (diamètre).

31. 2019.215.32. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «P'tits Rambiles». Petit canard sur fond écossais. Métal. 3,7 (diamètre).
32. 2019.215.34. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai «P'tits Rambiles» : «Bourguemette». Blason de la Tournai sur fond écossais. Métal. 3,7 (diamètre).
33. 2019.215.35. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Rabbis Jacouz' et les pas couz' / Sion / 2017 / Confrérie du carnaval des Tournai». Métal. 3,7 (diamètre).
34. 2019.215.36. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Rabbis Jacouz' et les pas couz' / 2019 / Des arts & (des) Astres / Confrérie du carnaval des Tournai». Métal. 3,7 (diamètre).
35. 2019.215.39. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «R'Bouteux 2019 / I cait A». Blason héraldique avec, au centre, le blason de Tournai. Métal. 7,8 (diamètre).
36. 2019.215.37. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «R'boutix / Forwever / 1993-2013 ». Forme surmontée d'une flamme. Métal. 3,7 (diamètre).
37. 2019.215.38. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Templiers / 2017». Drapeau sur hampe, casque et épée. Métal. 3,7 (diamètre).
38. 2019.215.40. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Toufoufarces». Tête de chat. Métal. 4,3 (diamètre).
39. 2019.215.41. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Tous en Cat Mau ont 5 ans / Carnaval / 2018». Chat égyptien devant le sphinx et une pyramide. Métal. 3,9 x 3,9.
40. 2019.215.42. Badge de confrérie du Carnaval de Tournai : «Les Trolls / ed' Gins». Métal. 2 (diamètre).
41. 2019.215.43. Badge de confrérie du Carnaval de Sion : «Sion 2014». avec visage d'homme. Métal. 3,7 (diamètre).
42. 2019.215.44. Badge de confrérie du Carnaval de Sion : «Sion 2014». avec visage d'homme. Métal. 3,7 (diamètre).
43. 2019.215.45. Badge « Sion / 2014 », avec tour tenant dans les bras deux structures circulaires avec, à gauche, et Mickey, son épouse et Donald Duck et, à droite, un schtroumph surmonté de Baloo ? Métal. 4,7 x 3,8.
44. 2019.215.43. Badge de confrérie du Carnaval de Sion : «Sion 2017» avec cœur et photo noir et blanc de deux jeunes filles. Métal. 3,7 (diamètre).
45. 2019.215.43. Badge de confrérie du Carnaval de Sion : «Sion 2017» avec cœur et photo couleur de couple sous deux drapeaux belges et deux suisses en alternance. Métal. 3,7 (diamètre).
46. 2019.215.43. Badge de confrérie du Carnaval de Sion : «Sion» avec dessin d'un homme costumé à l'ancienne sous un drapeau belge et un suisse. Métal. 3,7 (diamètre).
47. 2019.215.46. Badge «L'Accordéon, / moi j'aime !». Accordéon en forme de chien. Métal. 3,7 (diamètre).

Don 2019.216. Robin Legge, Tournai, 5 novembre 2019. Espace des Minorités philosophiques.

1. 2019.216.1. Médaille de la Fête de la Jeunesse laïque «F.J.L.», avec le flambeau ainsi que six silhouettes de personnages et, au dos, une chouette. Métal. 2,8 x 2 (diamètre).

Don 2019.217. Thomas Boucart, Kain / Tournai, enregistrement : 12 novembre 2019. Espace du Jardin de Colombine.

1. 2019.217.1. Thomas Boucart (Tournai 1978). *Échelle* (2019). Métal. 310 x 110 x 35. Don de l'auteur, novembre 2019.

Don 2019.218. Henri Vernes, Saint-Gilles, enregistrement : 13 novembre 2019. Espace Bob Morane et Henri Vernes.

1. 2019.218.1. VERNES, Henri. Bob Morane – Bibliothèque verte : La rivière de perles. Paris : Éd. Hachette, 1983. Illustration : Claude Gohérel.
2. 2019.218.2. VERNES, Henri. Bob Morane – Bibliothèque verte : Les chasseurs de dinosaures. Paris : Éd. Hachette, 1984. Illustration : Coria.
3. 2019.218.3. VERNES, Henri. Bob Morane – Fleuve noir aventure n° 26 : Le jade de Séoul. Paris : Éd. Fleuve Noir, 1990. Illustration de couverture : Coria.
4. 2019.218.4. VERNES, Henri. Bob Morane – Fleuve noir aventure n° 31 : Le retour de l'Ombre Jaune. Paris : Éd. Fleuve Noir, 1990. Illustration de couverture : Coria.
5. 2019.218.5. VERNES, Henri. Bob Morane – Fleuve noir aventure n° 41 : Rendez-vous à Maripasoula. Paris : Éd. Fleuve Noir, 1991. Illustration de couverture : Coria.
6. 2019.218.6. VERNES, Henri. Bob Morane – Fleuve noir aventure n° 42 : L'œil du samouraï. Paris : Éd. Fleuve Noir, 1991. Illustration de couverture : Coria.
7. 2019.218.7. VERNES, Henri. Bob Morane – Fleuve noir aventure n° 46 : Le cratère des immortels. Paris : Éd. Fleuve Noir, 1991. Illustration de couverture : Coria.
8. 2019.218.8. VERNES, Henri. Bob Morane en poche n° 37 : Rendez-vous à Nulle Part. Bruxelles : Éd. Claude Lefrancq, 1996. Illustration de couverture : F. Coria.
9. 2019.218.9. VERNES, Henri. Bob Morane en poche n° 38 : Les Voleurs de Mémoire. Bruxelles : Éd. Claude Lefrancq, 1996. Illustration de couverture : F. Coria.
10. 2019.218.10. VERNES, Henri. Bob Morane en poche n° 39 : Bruxelles : La Couronne de Golconde. Éd. Claude Lefrancq, 1996. Illustration de couverture : F. Coria.
11. 2019.218.11. VERNES, Henri. Bob Morane en poche n° 40 : Les Berges du Temps. Bruxelles : Éd. Claude Lefrancq, 1996. Illustration de couverture : F. Coria.
12. 2019.218.12. VERNES, Henri. Bob Morane en poche n° 41 : L'Ombre Jaune. Bruxelles : Éd. Claude Lefrancq, 1996. Illustration de couverture : F. Coria.
13. 2019.218.13. VERNES, Henri. Bob Morane – Maraboe n° G 2 : Het masker van jade. Verviers : Éd. Maraboe, 1959. Version néerlandophone.
14. 2019.218.14. VERNES, Henri. Bob Morane – Maraboe n° G 46 : En de duive van Labrador. Verviers : Éd. Maraboe, 1962. Version néerlandophone.
15. 2019.218.15. VERNES, Henri. Bob Morane – Maraboe n° G 69 : En de drak van Fenstone. Verviers : Éd. Maraboe, 1964. Version néerlandophone.
16. 2019.218.16. VERNES, Henri. Bob Morane – Maraboe n° G 84 : In de stad van zand. Verviers : Éd. Maraboe, 1965. Version néerlandophone.
17. 2019.218.17. VERNES, Henri. Bob Morane – Maraboe n° G 101 : En de oproepkraai. Verviers : Éd. Maraboe, 1966. Version néerlandophone.
18. 2019.218.18. VERNES, Henri. Bob Morane – Avontur n° 2 : Alias M.D.O. Bruxelles : Éd. Lombard, 1990. Version néerlandophone.
19. 2019.218.19. VERNES, Henri. Bob Morane n° 1 : Der Schwarze Pfeil. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
20. 2019.218.20. VERNES, Henri. Bob Morane n° 2 : Der Schmuck des Maharadshas. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
21. 2019.218.21. VERNES, Henri. Bob Morane n° 3 : Im Tal der Brontosaurier. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
22. 2019.218.22. VERNES, Henri. Bob Morane n° 4 : Im Zeichen des goldenen Drachen. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
23. 2019.218.23. VERNES, Henri. Bob Morane n° 5 : Der Tempel des Krokodile. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
24. 2019.218.24. VERNES, Henri. Bob Morane n° 6 : Der SchPiratenschatz. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
25. 2019.218.25. VERNES, Henri. Bob Morane n° 7 : Das Testament des Grafen Alfieri. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.

26. 2019.218.26. VERNES, Henri. Bob Morane n° 8 : Die Göttin mit den grünen Augen. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
27. 2019.218.27. VERNES, Henri. Bob Morane n° 9 : Der Wüstenprinz. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
28. 2019.218.28. VERNES, Henri. Bob Morane n° 10 : Die indische Drossel. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1966. Version allemande.
29. 2019.218.29. VERNES, Henri. Bob Morane n° 11 : Der Berg des Götter. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1966. Version allemande.
30. 2019.218.30. VERNES, Henri. Bob Morane n° 12 : Orly, 12 Uhr 30. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1965. Version allemande.
31. 2019.218.31. VERNES, Henri. Bob Morane n° 13 : Das Höllenfahrzeug. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1966. Version allemande.
32. 2019.218.32. VERNES, Henri. Bob Morane n° 14 : Der Drache der Grafen Fenstone. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1966. Version allemande.
33. 2019.218.33. VERNES, Henri. Bob Morane n° 17 : Die versunkene Galeere. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1967. Version allemande.
34. 2019.218.34. VERNES, Henri. Bob Morane n° 18 : Die Haifischlagune. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1967. Version allemande.
35. 2019.218.35. VERNES, Henri. Bob Morane n° 19 : Der Teufel von Labrador. Reutlingen : Éd. Ensslin, 1967. Version allemande.
36. 2019.218.36. VERNES, Henri. Bob Morane – Gorki book n° 7521 : City of a thousand drums. Londres : Éd. Gorki Book. Version anglaise.
37. 2019.218.37. VERNES, Henri. Bob Morane – Gorki book n° 7711 : Treasure of the golcondas. Londres : Éd. Gorki Book. Version anglaise.
38. 2019.218.38. VERNES, Henri. Bob Morane : Djevle dalen. Oslo : Éd. Mittet, 1954. Version norvégienne.
39. 2019.218.39. VERNES, Henri. Bob Morane : Sultanen av Jarawak. Oslo : Éd. Mittet, 1956. Version norvégienne.
40. 2019.218.40. VERNES, Henri. Bob Morane n° 1179-1180 : Krokodil-templet. Stockholm : Éd. B. Walströms Bokindustri, 1963. Version suédoise.
41. 2019.218.41. VERNES, Henri. Bob Morane n° 1382 : Jakten pa sjuovarguldet. Stockholm : Éd. B. Walströms Bokindustri, 1967. Version suédoise.
42. 2019.218.42. VERNES, Henri. Bob Morane n° 1144 : Det brinnade berget. Stockholm : Éd. B. Walströms Bokindustri, 1968. Version suédoise.
43. 2019.218.43. VERNES, Henri. Bob Morane n° 1505-1506 : Djungel-staden. Stockholm : Éd. B. Walströms Bokindustri, 1969. Version suédoise.
44. 2019.218.44. VERNES, Henri. Bob Morane, 1985. Version en caractère arabe.
45. 2019.218.45. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : Les démons de la guerre.
46. 2019.218.46. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : La guerre du cristal.
47. 2019.218.47. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : La guerre du Pacifique n'aura pas lieu.
48. 2019.218.48. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : La guerre du Pacifique n'aura pas lieu : seconde partie.
49. 2019.218.49. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : Les mangeurs d'âmes.
50. 2019.218.50. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : Le masque de jade.

51. 2019.218.51. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : L'œil de l'iguanodon.
52. 2019.218.52. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : La panthère des Hauts plateaux.
53. 2019.218.53. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : Le temple des crocodiles.
54. 2019.218.54. Photocopie du manuscrit de Bob Morane : «Comme cela lui prenait...».
55. 2019.218.55. Photocopie du tapuscrit avec annotations de Bob Morane : Les esprits du vent et de la peste.
56. 2019.218.56. Photocopie du tapuscrit avec annotations de Bob Morane : L'œil de l'iguanodon.
57. 2019.218.57. COLOMBO, Jacques. Don : L'épouvantable épouvantail. Éd. Papyros Graphic Art, 1983. Traduction grecque. Jacques Colombo est un autre pseudonyme de Charles Dewisme.

Don 2019.219. Don de Jos Legendre, Tournai, 16 novembre 2019. Armoire.

1. 2019.219.1. Tract «École d'Arboriculture et d'Horticulture 50ème anniversaire. 1861-1911 Exposition horticole».

Don 2019.220. Don Jean-François Massart, Flobecq, 19 novembre 2019. Bibliothèque de Consultation.

1. 2019.220.1. Reportage sur l'inauguration du monument de la Guerre 14-18, à Flobecq, taillé par Jean-François Massart.

Don 2019.221. Don de Nicolas Semaille, Mons, 19 novembre 2019. Réserves.

1. 2019.221.1. Lampe de mineur «12 HP», «HP LL 98». «98». Métal, fer forgé, cuivre, plomb, verre.

Don 2019.222. Don de Laurent Quillet, Tournai, 28 novembre 2019. Espace Gaston Horlait.

1. 2019.222.1. Bouteille de «Dubuisson / Anno 1769 : 250 years» - «Cuvée / des / Trolls / (...)», de la Brasserie Dubuisson Frères, Pipaix / Leuze-en-Hainaut. Verre. 30 x 8,5 (diamètre).

Don 2019.223. Don anonyme, Tournai, 28 novembre 2019. Matériel permanent.

1. 2019.223.1.1. Assiettes à soupe. Porcelaine.
2. 2019.223.1.2. Assiettes. Porcelaine.
3. 2019.223.1.3. Assiettes à dessert. Porcelaine.

Don 2019.224. Don de Chantal Decocq, Tournai, 8 décembre 2019. Réserves.

1. 2019.224.1. Robe et bonnet de baptême de Chantal Decocq dans sa boîte d'emballage «Étoile Qualité Supra», avec étiquette manuscrite «Robe de baptême». Robe : Coton, dentelle. 52,5 x 52,5. Bonnet : Coton. duvet. 44 x 22. Carton. 36 x 22,5 x 5,6.

Don 2019.225. Don d'Andrée Fiévet, Tournai, enregistrement : 9 décembre 2019. Réserves.

1. 2019.225.1. Lampe suspension. Opaline, fer torsadé, cuivre, équipement électrique. 82 x 42 (diamètre).
2. 2019.225.2. Lampe suspension. Cuivre, faïence, équipement électrique. 80 x 35,5 x 30,5.

Don 2019.226. Don de Cécile et Alain Doutreligne-Bruggeman, Tournai, 11 décembre 2019. Réserve.

1. 2019.226.1. Carrewyn. Plan «Tournai». Gravure encadrée. Encadrement : 24 x 26.
2. 2019.226.2. Edmond Messiaen. Le quartier de l'église Saint-Brice. Reproduction titrée et signée, encadrée. 17,7 x 13,5. Encadrement : 24,5, x 18,2.
3. 2019.226.3. Edmond Messiaen. La rue Royale, à Tournai (1921). Reproduction signée et datée, encadrée, 18 x 24. Encadrement : 20,2 x 26,2.
4. 2019.226.4. Edmond Messiaen. Tournai, le Pont des Trous. Reproduction titrée et signée, encadrée. 24,2 x 31,2. Encadrement : 25,8 x 31,5.
5. 2019.226.5. Carnet de poésie avec sur la couverture un blason surmonté d'un heaume, intégration d'un fermoir. Carton, métal, papier. 19,8 x 12,8 x 2.

Don 2019.227. Don de Florence Raymond, FR Lille, 11 décembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.227.1. Les plans reliefs, Palais des Beaux-Arts Lille : revue de presse.

Don 2019.228. Don de Robin Legge, 12 décembre 2019. Bibliothèque.

1. 2019.228.1. *Les Aventuriers*, n° 11, février 1999.
2. 2019.228.2. *Jeux et découpages Magazine*.
3. 2019.228.3. *Spirou*, n° 3793, 22 décembre 2010.
4. 2019.228.4. *Spirou*, n° 3813, 11 mai 2011.

Don 2019.229. Don de Laurence Pourtois, Rumillies / Tournai, 12 décembre. Armoire.

1. 2019.230.1. Jeu «Du grain de blé à la tartine de bon pain blanc». Papier. 30 x 44,5.

Don 2019.230. Don de l'école communale Les Apicoliers, Kain / Tournai, 13 décembre. Estaminet.

1. 2019.229.1. Bouteille de «L'Apicole Bière». Verre, papier. 22,8 x 5,8 (diamètre).

Don 2019.231. Malik Choukrane, Robert Herouet, Roland de Bodt, Mons., enregistrement : 27 décembre. Bibliothèque.

1. 2019.231.1. CHOUKRANE, Malik ; HEROUET, Robert ; de BODT, Roland. *Flagrant délits de vie : Rites pour les morts, rituels pour les vivants*. s.l. (Mons) : Éditions des Orients, s.d. (2019).

Don 2019.232. Don de Cédric Delahaye, Tournai, 27 décembre 2019.

1. 2019.232.1. CUENCA, Catherine ; GAMBRELLE, Fabienne. *Les nouvelles aventures de Martine : une princesse de rêve*. Éd. Casterman, 2001.
2. 2019.232.2.1 à 6. Six traductions en tchèque d'aventures de Martine, 2005.
3. 2019.232.3.1 à 4. Quatre traductions en hongrois d'aventures de Martine, 2005.
4. 2019.232.4.1 à 4. Quatre traductions en serbe d'aventures de Martine, 2005.
5. 2019.232.5.1 à 3. Trois traductions en lituanien d'aventures de Martine, 2005.
6. 2019.232.6.1 à 4. Quatre traductions en yougoslave d'aventures de Martine, 2005.
7. 2019.232.7.1. Une traduction en portugais d'une aventure de Martine, 2005.
8. 2019.232.8.1 à 3. Trois traductions en indonésien d'aventures de Martine, 2005.
9. 2019.232.9.1.1 à 2. Une traduction en alsacien d'une aventure de Martine, 2005.
10. 2019.232.10.1. Panoplie n° 1 Martine : Collectionne les tenues pour ta poupée (...) : Martine petit rat de l'opéra. Éd. Altaya.
11. 2019.232.10.2. Panoplie n° 2 Martine : Collectionne les tenues pour ta poupée (...) : Martine au cirque. Éd. Altaya.
12. 2019.232.10.3. Panoplie n° 3 Martine : Collectionne les tenues pour ta poupée (...) : Martine monte à cheval. Éd. Altaya.
13. 2019.232.11.1. Panoplie n° 37 Le monde de Martine : Martine fait de la voile. Éd. Atlas.
14. 2019.232.11.2. Panoplie n° 38 Le monde de Martine : Martine en avion. Éd. Atlas.
15. 2019.232.11.3. Panoplie n° 39 Le monde de Martine : Martine va déménager. Éd. Atlas.
16. 2019.232.11.4. Panoplie n° 40 Le monde de Martine : Martine en voyage. Éd. Atlas.
17. 2019.232.11.5. Panoplie n° 44 Le monde de Martine : Martine en classe de découverte. Éd. Atlas.
18. 2019.232.11.6. Panoplie n° 45 Le monde de Martine : Martine a perdu son chien. Éd. Atlas.
19. 2019.232.11.7. Panoplie n° 4 Le monde de Martine : Martine fait de la voile. Éd. Atlas.
20. 2019.232.12.1. Panoplie n° 3 O mondo de Anita.
21. 2019.232.12.2. Panoplie n° 4 O mondo de Anita.
22. 2019.232.12.3. Livret de la panoplie n° 37 O mondo de Anita.

52. Prix artistique. Modification du règlement. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Personnellement, j'ai un gros problème avec un concours dont le règlement permet au jury de rester anonyme tandis qu'il fera sa sélection parmi des œuvres sur base de dossiers qui doivent comporter les noms et domiciliation des candidats !

Il manque au minimum des articles concernant la publication des membres du jury en même temps que les résultats par exemple. Et comment on garantira l'anonymat des candidats lors de la sélection des oeuvres. Voudriez-vous les ajouter ?"

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"Je ne comprends pas bien votre question, vous avez peur que les juges ne soient pas impartiaux ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'ai peur que ça ne rejette une suspicion à partir du moment où je peux imaginer qu'on ne publie pas le nom des membres du jury avant, pour éviter qu'on essaye de les influencer dans leur choix, mais je trouve qu'un jury qui émet un jugement, fait une sélection et dont les personnes qui présentent leurs œuvres ne peuvent pas connaître le nom des jurés."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Les noms ne sont pas inscrits mais lors de la délibération et la présentation tous les membres du jury sont présents donc les artistes récompensés savent qui les a jugés."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je voyais que la sélection va se faire sur base de photos, de dossiers, dans lesquels on doit introduire le nom et la domiciliation du candidat, je pense qu'on pourrait ajouter quelque chose pour garantir à ces candidats que leur anonymat sera respecté."

Madame l'Echevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Oui éventuellement ça pourrait passer par une personne intermédiaire."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville organise chaque année, en collaboration avec la Maison de la culture, un concours d'arts visuels ouvert à toutes les techniques;

Considérant que le concours vise à primer un ensemble de trois œuvres réalisées par un candidat dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle;

Considérant que les œuvres des candidats sélectionnés par le jury font l'objet d'une exposition présentée au Musée des Beaux-Arts de Tournai;

Considérant que trois prix sont attribués : le «Prix artistique international de la Ville de Tournai» doté d'un montant de 2.500,00 €, le «Prix jeune artiste de Wallonie picarde» doté d'un montant de 1.000,00 € et le «Prix coup de cœur» de la Maison de la culture doté d'un montant de 750,00 € (précédemment 500,00 €);

Considérant que le règlement est revu afin de s'inscrire dans une démarche actuelle, plus cohérente et plus efficiente ainsi que pour actualiser certaines informations obsolètes et apporter les précisions qui s'avéraient nécessaires;

Considérant que les changements principaux sont les suivants :

- l'inscription se fera désormais uniquement en ligne au moyen d'un formulaire (ce qui permettra d'empêcher l'envoi de dossiers incomplets. La «deadline» pour les inscriptions sera également plus facile à faire respecter et un tableur reprenant toutes les candidatures pourra être généré automatiquement à la clôture des inscriptions.);
- le jury choisira désormais les œuvres sur dossier (ce qui évitera les problèmes de gestion de dépôt de dizaines d'œuvres, les risques liés aux conditions de stockage et de conservation de celles-ci, ainsi que les frais d'assurances d'œuvres qui ne seront finalement pas exposées);
- le dépôt et la reprise des œuvres se feront aux frais, risques et périls des candidats qui renoncent à tout recours contre les organisateurs;
- le montant du prix de la Maison de la culture a été augmenté, passant ainsi de 500,00 € à 750,00 €;
- les candidats ne devront plus fournir de curriculum vitae;
- les candidats ne devront plus fournir de copie de leur carte d'identité, seuls les candidats pouvant prétendre au «Prix jeune artiste de Wallonie picarde» seront invités à transmettre une déclaration sur l'honneur relative au lieu de domiciliation ainsi qu'à la date de naissance à leur inscription et à présenter leur carte d'identité lors du dépôt des œuvres;
- seuls les lauréats devront fournir leurs coordonnées bancaires, et ce à l'issue de la proclamation;
- les noms des membres du jury ne seront plus visibles dans le règlement;
- un article du règlement a été dédié à la collecte de données à caractère personnel;

Considérant qu'en séance du 13 février 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver le règlement actualisé du prix artistique international de la ville de Tournai;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/02/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la version actualisée du règlement du prix artistique international de la Ville de Tournai dont les termes suivent :

«

RÈGLEMENT DU CONCOURS**PRIX ARTISTIQUE DE LA VILLE DE TOURNAI» — ÉDITION 2020****1. OBJET**

- 1.1. La ville de Tournai, en collaboration avec la Maison de la culture, organise un concours d'arts visuels ouvert à toutes les techniques.
- 1.2. Le concours vise à primer un ensemble de trois œuvres réalisées par un candidat dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle.

2. PRIX ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 2.1. Les œuvres des candidats sélectionnés par le jury feront l'objet d'une exposition organisée par la Ville de Tournai, au sein de son Musée des Beaux-Arts, du 12 juin 2020 au 5 juillet 2020.
- 2.2. Le concours est doté de trois prix :
 - le «**PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL**» doté d'un montant de 2.500,00 €
 - le «**PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE**» doté d'une valeur de 1.000,00 €
 ces deux premiers prix sont octroyés par la Ville de Tournai
 - le «**PRIX COUP DE CŒUR**» doté d'un montant de 750,00 €
 ce dernier prix est octroyé par la Maison de la Culture de Tournai.
- 2.3. Les prix ne sont pas cumulables.

3. ACCESSIBILITÉ AU CONCOURS ET AUX PRIX

- 3.1. Le concours est accessible à tous les artistes sans limites d'âge ni de nationalité ou de domicile.
- 3.2. Le «**PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE**» est réservé aux artistes répondant aux conditions suivantes :
 - être âgé de 30 ans maximum à la date du 1er jour de l'exposition, à savoir le 12 juin 2020.
 - être né en Wallonie Picarde ou y être domicilié depuis au minimum deux ans à la date du 1er jour de l'exposition, à savoir le 12 juin 2020.

Une déclaration sur l'honneur relative au lieu de domiciliation et à la date de naissance devra être jointe au formulaire d'inscription en ligne. En cas de sélection de ses œuvres, le candidat devra présenter sa carte d'identité lors du dépôt de celles-ci. S'il apparaît que le candidat ne répond pas aux conditions d'âge et de domiciliation, celui-ci sera écarté du concours et de l'exposition.

4. INSCRIPTIONS

- 4.1. Pour être valablement inscrit, le candidat doit :
 - remplir le formulaire d'inscription en ligne pour le 17 mai 2020 au plus tard, lequel prévoit de détailler les trois œuvres proposées pour le concours (titres, natures, techniques utilisées, dimensions, valeurs, photos ou liens vidéos) ainsi que la démarche artistique
 - **s'acquitter du paiement des droits d'inscription** qui s'élèvent à **15,00 € pour le 17 mai 2020 au plus tard** sur le numéro de compte suivant :
Administration communale de Tournai
Rue Saint-Martin, 52 – 7500 TOURNAI (Belgique)
IBAN : BE41 0910 0040 5510 (BIC : GKCCBEBB)
Communication : Prix artistique Tournai — Nom & Prénom du candidat
- 4.2. Les droits d'inscription ne sont en aucun cas récupérables.

5. SÉLECTION DES ŒUVRES RETENUES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

- 5.1. Le jury est composé de critiques d'art, de professeurs d'art et de représentants du milieu des arts plastiques contemporains et est présidé par l'Échevin(e) de la Culture de la Ville de Tournai ou son délégué.
- 5.2. Le jury opère, sur base du dossier de candidature, en deux phases :
- il sélectionne une dizaine de candidats qui participeront à l'exposition publique dont question sous le point 2.1. ;
 - il sélectionne les lauréats pour chacun des prix prévus sous le point 2.2.
- 5.3. Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.
- 5.4. Le candidat est informé par mail de la décision du jury qui lui est propre.

6. EXPOSITION

6. 1. Les candidats s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils sont sélectionnés.
6. 2. Les candidats sélectionnés devront **déposer leurs trois œuvres au musée des Beaux-Arts** (Enclos Saint-Martin, 3 à 7500 Tournai) à l'une des dates et heures suivantes : **les 29 mai 2020, 1er juin 2020, 3 juin ou 4 juin 2020, de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.**
6. 3. Les œuvres qui parviendraient en dehors des délais fixés auraient pour effet d'écarter de l'exposition et du prix le candidat concerné.
6. 4. Dans l'hypothèse où il apparaît que l'/les œuvre(s) déposée(s) ne correspond(ent) pas à celle(s) décrite(s) dans son formulaire d'inscription ou ne répond(ent) pas à l'une des spécifications y décrites, le candidat sera d'office exclu du concours et aucune de ses œuvres ne sera exposée.
6. 5. Les candidats effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs frais, risques et périls.
6. 6. **Les œuvres devront être équipées d'un dispositif approprié** permettant l'exposition de leurs œuvres. Pour les réalisations vidéo ou autres nouvelles technologies, **les supports de diffusion sécurisés seront prévus par l'artiste.**
6. 7. **L'artiste veillera à étiqueter autant que possible son œuvre (titre de l'œuvre et nom de l'auteur).**
6. 8. Les œuvres sont disposées par les organisateurs. Toutefois, des modalités particulières peuvent être envisagées pour les installations et les œuvres ne correspondant pas aux normes habituelles. Un plan de montage peut être transmis lors du dépôt des œuvres.
6. 9. Les candidats lauréats veilleront à être présents lors du vernissage de l'exposition.
- 6.10. Les œuvres ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7. REMISE DES PRIX

- 7.1. La proclamation des prix se déroulera lors du vernissage de l'exposition, **le 12 juin 2020**. Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire indiqué par le lauréat.

8. COUVERTURE D'ASSURANCE

- 8.1. Les œuvres sélectionnées et déposées comme il est dit sous l'article 6 seront assurées «tous risques», selon les valeurs d'assurance renseignées dans le dossier d'inscription, durant toute la durée de l'exposition, et ce, depuis la date du dépôt des œuvres jusqu'au 10 juillet inclus.

9. RETRAIT DES ŒUVRES

- 9.1. Les artistes sont invités à **recupérer leurs œuvres** à l'issue de l'exposition, au Musée des Beaux-Arts, Enclos Saint-Martin, 3 – 7500 Tournai, **les 6, 8, 9 et 10 juillet 2020, de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.**
- 9.2. Toutes les œuvres non récupérées le 10 juillet au plus tard seront stockées aux frais, risques et périls du candidat jusqu'au 14 août 2020, et ce, à l'entière décharge de toute responsabilité de la ville. Toutes les œuvres non retirées au-delà du 14 août 2020 seront considérées comme définitivement abandonnées et deviendront propriété de la ville.
- 9.3. Toutefois, si des circonstances de force majeure le justifient, la ville pourra, à la demande de l'artiste ou d'un de ses représentants légaux, accorder un délai complémentaire à l'artiste pour le retrait de ses œuvres. Dans cette hypothèse, la ville conservera l'œuvre sous la responsabilité exclusive de l'artiste; à ses frais, risques et périls, et ce, jusqu'à la date convenue.

10. COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données personnelles sont collectées à l'occasion de la participation au présent concours à seule fin d'assurer le bon déroulement de celui-ci étant entendu que l'exposition en fait partie intégrante. Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'auprès des lauréats et ne seront sollicitées qu'après la proclamation des prix en vue de leur liquidation.

Toutes les données personnelles seront supprimées dès la clôture du concours à l'exception de l'adresse mail des candidats qui ont donné leur accord pour s'abonner à notre newsletter.

Les données ne seront en aucun cas transférées en dehors de l'Union européenne et ne seront transmises qu'aux services de la ville et de la Maison de la culture de Tournai qui interviennent pour assurer le bon déroulement du concours et de l'exposition.

Le participant a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

*À l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai
Rue Saint-Martin 52
7500 Tournai*

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

11. DIVERS

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par le collège communal. Les artistes ayant été retenus pour l'exposition s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de leurs œuvres servant à la promotion de l'exposition et du prix.

53. Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt d'un panneau promotionnel à la galerie Koma (Mons). Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la galerie Koma (Mons) sollicite le prêt d'un panneau promotionnel « Deuil en 24 heures - location de châles » (verre, bois, métal, 59 x 20,5 cm, collection de la morgue, valeur d'assurance : 500,00 €) dans le cadre de l'exposition de l'artiste Isabelle LINOTTE qui se tiendra du 27 mars 2020 au 26 avril 2020;

Considérant que le chargé de la mise en conformité du Musée de Folklore et des Imaginaires, a remis un avis favorable à cette demande, vu l'intérêt que représente ce panneau pour l'artiste Isabelle LINOTTE et l'opportunité de présenter cette pièce au sein d'une exposition de qualité;

Considérant que les conditions de présentation de cette pièce ont été déterminées par le chargé de la mise en conformité du musée;

Considérant que les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de la pièce prêtée seront totalement à charge de l'emprunteur;

Considérant qu'en séance du 6 février 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'accepter le prêt d'un panneau promotionnel « Deuil en 24 heures - location de châles » (verre, bois, métal, 59 x 20,5 cm, valeur d'assurance : 500,00€) à la galerie Koma (Mons) dans le cadre de l'exposition de l'artiste Isabelle LINOTTE qui se tiendra du 27 mars 2020 au 26 avril 2020.

54. Enseignement communal. Ouverture d'une section maternelle à l'école communale de Barry. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre de la fermeture de l'école libre maternelle Saint-Albin à Barry, fin juin 2020, il a été proposé d'orienter les enfants de cette école vers le réseau communal, dans l'éventualité de la création d'une section maternelle et ce, dans le but de conserver un accueil pour les plus petits dans le village;

Considérant le courrier envoyé par le pouvoir organisateur de l'école Saint-Albin en ces termes :

"Durant l'année scolaire dernière (2018-2019), le pouvoir organisateur (PO) de l'école maternelle libre Saint-Albin à Barry a été amené à s'adresser à l'autorité communale de Tournai en vue de se renseigner sur la possibilité de voir la commune de Tournai ouvrir, dès le 1er septembre 2020, une section maternelle dans son implantation de Barry où elle gère déjà une école primaire.

Plusieurs facteurs motivent cette proposition du PO.

Tout d'abord, il apparaît qu'il sera difficile de trouver une succession au poste de direction de l'école. La directrice actuelle se trouvera, en décembre 2020, en situation d'accéder à la retraite. Compte tenu des difficultés éprouvées ces dernières années pour atteindre un nombre suffisant d'élèves, il semble qu'il n'y aura que bien peu de candidat(e)s pour lui succéder.

En second lieu, le PO a tenté plusieurs approches avec les PO de plusieurs écoles libres voisines en vue de fusions de PO d'abord, d'écoles ensuite. Ces tentatives ont été vaines. Ensuite, les membres du Conseil d'administration du PO ont constaté qu'il était de plus en plus difficile de recruter des bénévoles pour assurer la continuité du pouvoir organisateur. Engagés tous deux depuis de très nombreuses années, ils estiment qu'il est temps pour eux à passer la main à de plus jeunes. Malheureusement, leurs démarches n'ont pas abouti. A présent, ils estiment que la charge est devenue trop lourde pour leurs vieilles épaules, d'autant que des travaux de toiture d'une des classes devraient être entrepris dans les prochaines années...

Le Conseil d'administration du PO a pensé toutefois qu'il fallait éviter la disparition pure et simple de l'enseignement maternel à Barry, qu'il fallait permettre aux habitants de notre localité de conserver une école de proximité pour leurs petits bambins. La solution a donc semblé être cette demande à l'administration communale.

Pour la commune, l'ouverture de la section maternelle devrait permettre de conserver la viabilité de l'école primaire locale. Dans le cas contraire, les petits iraient ailleurs et l'école primaire de Barry serait inévitablement menacée. Jusqu'à présent, beaucoup d'enfants de l'école maternelle libre poursuivaient leur scolarité dans l'école primaire communale toute proche, de l'autre côté de la place du village. Le départ de tout-petits vers d'autres horizons serait évidemment préjudiciable à l'école primaire.";

Considérant que l'école primaire communale dépend en grande partie des élèves de maternelle de Saint-Albin;

Considérant que les locaux de l'école primaire communale de Barry permettraient d'accueillir une section maternelle (classe unique) avec un minimum d'aménagements et notamment des sanitaires adaptés aux tout-petits;

Considérant que le salaire d'un instituteur maternel dans une école débutante serait à la charge de la Ville et ce, au moins le premier mois;

Vu la délibération du collège communal du 23 janvier 2020;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

la création d'une section maternelle à classe unique dans les locaux de l'école primaire communale de Barry (appartenant au groupe Jean Noté) lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020.

<p><u>55. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin. 2020-2023. Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

APPROUVE

le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin, comme suit :

Cadre institutionnel

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

Article 6

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 9

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

1. aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6;
2. à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;
3. à l'apprentissage des outils de mathématique;
4. à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;
5. à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et l'expression corporelle;
6. à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;
7. à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui ensemble donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;
8. à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;
9. à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;
10. à la compréhension du système politique belge.

Article 15

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évolution formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

Article 67

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69 § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
- des aspirations des élèves et leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- de l'environnement nature, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

A. Valeurs**A.1. Tolérance**

La tolérance est l'attitude qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même; fait de respecter la liberté d'autrui, de ses opinions.

L'école est une petite communauté où il doit faire bon vivre et où chacun a sa place.

Concrètement :

- en profitant de certaines différences pour s'enrichir;
- en mettant en place des actions pour créer des climats bienveillants de la classe maternelle à la 6ème primaire.

A.2. Collaboration

La collaboration est l'action de collaborer, de coopérer, de participer à une œuvre avec d'autres.

Concrètement :

- en formant un triangle enseignant, enfant et parents;
- en travaillant avec des partenaires comme le CPMS (centre psycho-médico-social), les logopèdes, les services d'aide à l'enfance;
- en instaurant le tutorat au sein des classes;
- en travaillant le cycle 5/8;
- en intégrant la lecture de livre par le degré supérieur aux M1.

A.3. Humanisme

L'enfant est considéré en tant qu'individu à part entière, avant toute autre chose.

Concrètement :

- en travaillant avec des partenaires afin de trouver des solutions en cas de problèmes;
- en proposant des aménagements selon les situations rencontrées et respectant des protocoles.

B. Spécificités

B.1. Situation

Située en bordure de ville, notre école accueille vos enfants dans une structure familiale.

L'école dispose d'un vaste parking, ce qui permet de déposer les enfants facilement et en toute sécurité.

B.2. Établissement

L'équipe dynamique encadre vos enfants dans des locaux de plain-pied.

Le bâtiment est pensé afin d'accueillir les enfants à mobilité réduite.

Un lieu est réservé aux petits. Celui-ci comprend un dortoir, un espace sanitaire, une salle de jeux intérieure, une cour et un espace vert clôturé.

Chaque aire de jeux extérieure est fermée.

Les classes sont chaleureuses, lumineuses et agréables.

Les classes organisées par cycle permettent un travail de continuité et facilitent l'aide spécifique à apporter aux enfants.

B.3. Services

- l'école est ouverte de 7 à 18 heures;
- un accueil extrascolaire est possible le mercredi après-midi jusque 18 heures. Un transport est alors organisé par la ville vers l'école de Gaurain;
- un transport scolaire peut être organisé sous réserve d'acceptation du dossier;
- un repas préparé par un traiteur sous la surveillance d'une diététicienne peut être commandé;
- les repas du midi sont orchestrés en deux services : un premier pour les maternelles et un second pour les primaires;
- des cycles «piscine» sont aménagés en maternelle et primaire;
- un cours de néerlandais est assuré au degré supérieur.

B.4. Transition vers le secondaire

Notre pédagogie prépare nos élèves à la grande aventure du secondaire.

Concrètement :

- en mettant en œuvre une méthode de travail;
- en apprenant à travailler seul;
- en gérant son emploi du temps (anticipation);
- en organisant son travail en fonction du planning de la classe (quand madame est occupée avec l'autre classe et que j'ai fini mon travail, j'en profite pour revoir ma leçon ou prendre de l'avance);
- en préparant le journal de classe plusieurs jours à l'avance;
- en recherchant individuellement de la documentation;
- en s'intéressant à l'actualité;
- en travaillant en groupes;
- en collaborant avec le CPMS (animation).

C. Prescrits éducatifs et pédagogiques mis en œuvre issus de l'article B

C.1. Compétences disciplinaires et transversales

Les axes à développer en lien avec l'article 8 du décret «Missions» :

- mettre l'enfant dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et les savoir-faire y afférents;
- recourir aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;
- susciter le goût de la culture et de la créativité et favoriser la participation à des activités culturelles par une collaboration avec les acteurs concernés;
- participer à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.
- privilégier les activités de découverte, de production et de création;
- articuler théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique.

C.2. Découverte, production, création

Notre enseignement privilégie des animations et situations d'apprentissage qui stimulent la curiosité de l'enfant.

Ces animations serviront à donner du sens à l'instruction.

C.3. Articulation pratique/théorique

Dès l'entrée en maternelle, l'enfant rencontrera les livres.

Son premier apprentissage sera d'apprendre à le respecter.

Le travail sur la conscience phonologique permettra à l'enfant de mieux appréhender sa formation en lecture.

La méthode utilisée au sein de notre établissement est une méthode mixte, mélangeant la syllabique et la globale avec un support gestuel Borel Maisonnny, en partant du vécu des enfants.

Tous les enfants auront accès à la bibliothèque de l'école ou communale lors de temps déterminés.

L'exploitation d'albums et de livres concernera toutes les classes sous différentes formes comme le rallye lecture par exemple.

C.4. Équilibre travail individuel et collectif

Votre enfant aura des moments collectifs et des moments individuels d'apprentissage en fonction de celui-ci.

Au coin regroupement, l'enfant sera accompagné de ses camarades pour l'histoire ou l'apprentissage d'une comptine.

En individuel, lors de l'apprentissage de la prononciation d'un son ou d'une technique plus spécifique comme la tenue du crayon.

Le tutorat ou la collaboration entre les élèves est efficace lors des apprentissages. Un enfant peut expliquer une notion vue à un autre enfant en utilisant ses mots.

C. 5. Évaluations

Votre enfant sera évalué à travers différents moyens tout au long de son cursus scolaire. Il sera évalué de manière formative, lors d'exercices collectifs en classe ou lors des épreuves de fin de cycle.

L'enfant sera évalué de manière certificative en fin de 6ème année en passant l'épreuve du CEB (certificat d'études de base).

C. 6. Éveil aux professions

Tout au long de sa scolarité, votre enfant sera amené à rencontrer différents professionnels qualifiés.

C. 7. Communication et de l'information

La communication se retrouve sous différentes formes.

En maternelle, l'enfant aura une farde de communication format A5.

En primaire, les communications seront collées dans un cahier.

La direction est accessible par téléphone ou par mail.

C. 8. Activités culturelles et sportives

Votre enfant complètera ses apprentissages par le biais du jeu, de l'écriture, de la sculpture, du chant, de la peinture...

Il visitera les musées de manière vivante grâce au service pédagogique de la Ville de Tournai.

En outre, il participera aussi à diverses activités sportives organisées par les maîtres spéciaux.

Des journées extérieures seront organisées afin de s'ouvrir sur le monde.

Les frais relatifs aux activités culturelles n'excèdent pas 100,00€ par an.

Les classes de découverte ne rentrent pas dans ce montant.

C. 9. Citoyenneté

Les manifestations ou les activités proposées amèneront votre enfant à développer son esprit citoyen.

Le travail sur le relais de la mémoire se transmettra en participant aux commémorations du 8 mai.

Des activités plus ponctuelles comme Tournai in the box consolideront la valeur de «tolérance» soutenue par l'école.

La concertation et la réflexion d'équipe sur la mise en place de punition réparatrice ont pour but de former nos élèves à devenir des citoyens responsables.

La valeur «humanisme» défendue par notre établissement y contribuera fortement.

C.10. Ouverture sur le quartier

Le projet amènera votre enfant à rencontrer et à se familiariser avec l'environnement proche de l'école à travers diverses mobilisations comme la commémoration du 11 novembre.

Le marché de Noël invitera le village à pousser les portes de l'école.

D. Année complémentaire

Un enfant qui rencontre d'importantes difficultés dans ses apprentissages peut être amené, exceptionnellement, dans son intérêt et sur avis du conseil de classe, à effectuer une année complémentaire. Évaluées avec précision, les difficultés sont consignées dans le dossier de l'élève qui met en évidence les compétences à acquérir et les moyens pour y parvenir. Lors de l'année complémentaire, l'élève est inscrit dans le groupe-classe correspondant le mieux aux intérêts de ses apprentissages. A certaines périodes, en collaboration avec les autres groupes du même cycle, des activités spécifiques lui seront proposées en fonction de ses besoins.

E. Aménagements raisonnables

Des aménagements raisonnables sont mis en place sous conditions.

- attestation d'un professionnel de la santé;
- conseil entre le professionnel attestant le trouble, les parents, le titulaire, le CPMS et la direction;
- suivi régulier entre les intervenants;
- rapports de chaque conseil dans le dossier individuel de l'enfant.

Les aménagements ne peuvent en aucun cas perturber le bon fonctionnement de la classe ou le groupe classe.

F. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé

L'équipe éducative fixe les choix pédagogiques et ainsi met en œuvre les actions prioritaires dans le cas où notre établissement serait amené à pratiquer l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Ce travail se fera en partenariat avec le centre psycho-médico-social (CPMS) de notre école, le référent de l'enseignement spécialisé, le CPMS de l'enseignement spécialisé ainsi que les parents.

56. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation de Béclers). 2020-2023. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin (implantation de Béclers) a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin (implantation de Béclers), comme suit :

Cadre institutionnel

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

Article 6

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 9

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

1. aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6;
2. à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;
3. à l'apprentissage des outils de mathématique;
4. à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;
5. à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et l'expression corporelle;
6. à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;
7. à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;
8. à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;
9. à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;
10. à la compréhension du système politique belge.

Article 15

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évolution formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

Article 67

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
- des aspirations des élèves et leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- de l'environnement nature, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

1. Nos valeurs**L'autonomie**

Situation d'une collectivité, d'un organisme public doté de pouvoirs et d'institutions leur permettant de gérer les affaires qui leur sont propres sans interférence du pouvoir central. Capacité de quelqu'un à être autonome, à ne pas être dépendant d'autrui; caractère de quelque chose qui fonctionne ou évolue indépendamment d'autre chose : l'autonomie d'une discipline scientifique.

Concrètement : en apprenant les gestes de la vie de tous les jours comme mettre son manteau en maternelle ou entretenir le compost en primaire.

Le respect

Attitude d'acceptation, de consentement et de considération à l'égard de personnes, d'objets ou de symboles.

Concrètement :

- En respectant la ponctualité.
- En portant une attention particulière à la politesse, la courtoisie (bonjour, s'il vous plaît, merci, au revoir...).

L'entraide

- Action de s'entraider, aide que l'on se porte mutuellement.
- Action d'agir en commun.

Concrètement :

- En instaurant le tutorat en différenciation.
- En réalisant la soupe ensemble.
- En instituant l'école du dehors.

2. Nos spécificités

2.1. Situation

L'école est située au cœur du village, en bordure des champs et des bois.

L'environnement rural calme, silencieux et agréable concourt à entretenir un climat serein et une ambiance de travail propices à la réussite scolaire.

Le parking sur la place permet de déposer les enfants facilement et en toute sécurité.

2.2. Établissement

Les classes sont spacieuses et aménagées en fonction de l'âge des enfants.

La classe des grands est équipée en matériel technologique performant : un tableau interactif ainsi que de plusieurs ordinateurs.

La cour est partagée en trois, ce qui donne lieu à des espaces en fonction du jeu et de l'âge des enfants.

- Un espace pour les maternelles.
- Un espace pour les jeux de ballon.
- Un espace pour les jeux plus calmes.

Cet agencement permet une meilleure sécurité.

Les cours sont pourvues de préaux.

À cela s'ajoute un réfectoire lumineux et polyvalent.

La particularité de notre école est l'organisation en classe composite.

Ce fonctionnement contribue fortement aux valeurs défendues par l'école. Il facilite le soutien spécifique aux enfants : petits groupes pour les manipulations, différenciation, tutorat.

Vous y trouverez une équipe dynamique, motivée et à l'écoute.

2.3. Services

- L'école est ouverte de 7 à 18 heures.
- Un accueil extrascolaire est possible le mercredi après-midi jusque 18 heures. Un transport est alors organisé par la Ville vers l'école de Gaurain.
- Un transport scolaire peut être organisé sous réserve d'acceptation du dossier.
- Un repas préparé par un traiteur sous la surveillance d'une diététicienne peut être commandé.
- Des cycles «piscine» sont aménagés en maternelle et primaire.
- Un cours de néerlandais est assuré au degré supérieur.

3. Les 10 prescrits éducatifs et pédagogiques mis en œuvre, issus de l'article 8

3.1. Compétences disciplinaires et transversales.

Les axes à développer en lien avec l'article 8 du décret «Missions» :

- Mettre l'enfant dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et les savoir-faire y afférents.
- Recourir aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage.
- Susciter le goût de la culture et de la créativité et favoriser la participation à des activités culturelles par une collaboration avec les acteurs concernés.
- Participer à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.
- Privilégier les activités de découverte, de production et de création.
- Articuler théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique.

Au sein de notre établissement, nous envisageons de mettre en évidence plusieurs compétences :

- L'ouverture au monde et aux autres;
- L'adaptation de chaque enfant au sein de son environnement;
- Éveiller la curiosité de chacun;
- S'auto-évaluer et se remettre en question.

3.2. Découverte, production, création

Notre projet ayant un lien avec l'éducation à l'environnement, aux sciences et à l'ancrage local, nous sensibilisons les enfants de différentes manières à travers diverses activités telles que :

- Visites de musées.
- Entretien de l'environnement proche (bacs à aromatiques, compost...).
- L'école du dehors.

Nous proposons également un accès gratuit à la bibliothèque, tous les mois.

3.3. Articulation pratique/théorie

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie. Il sera un enfant «acteur», confronté à des situations problèmes issues de la vie de tous les jours. Il pourra ainsi construire des compétences solides et transférables.

Pour ce faire, nous favorisons :

- L'utilisation et la manipulation de matériel concret lors des apprentissages.
- La réalisation de tâches rencontrées dans la vie de tous les jours comme la cuisine, le tri sélectif qui seront des situations mobilisatrices pour l'apprentissage des savoirs et savoir-faire.
- L'apprentissage de la lecture : à partir des Alphas, les enfants entrent dans la lecture depuis une méthode syllabique.

3.4. Équilibre entre le travail individuel et collectif

Au sein de nos classes, nous mettons en place différents dispositifs pédagogiques tels que :

- Le tutorat.
- Les groupes de besoin.

Le fonctionnement en classe composite facilite l'équilibre entre le travail individuel et le travail collectif.

3.5. Les évaluations

Tout au long de l'année, différents systèmes d'évaluations sont mis en place au sein de chaque classe :

- L'évaluation formative qui se fait tout au long de l'année scolaire, sans cotation;
- L'évaluation sommative qui paraît dans les bulletins;
- L'évaluation certificative qui intervient à la fin de l'école primaire en vue de l'obtention du CEB (certificat d'études de base).

3.6. Éveil aux professions

Par le biais de personnes-ressources, nous visons l'ouverture sur le monde extérieur.

3.7. Technologie de la communication et de l'information

L'utilisation des nouvelles technologies au travers des apprentissages nous semble devenue indispensable. En effet, à l'heure actuelle, les enfants les côtoient quotidiennement. Nous offrons donc la possibilité à chacun de les utiliser à bon escient dans un environnement sécurisé.

Le journal de classe et la farde de communication sont les liens entre l'école et la maison en primaire.

En maternelle, le cahier de communication permet les échanges entre les enseignantes et les parents.

La communication se retrouve sous différentes formes.

La direction est accessible par téléphone ou par mail.

3. 8. Activités culturelles et sportives

Une place est réservée aux manifestations culturelles, mais aussi sportives. Par une série d'activités, l'école veut s'ouvrir sur le monde extérieur.

Les enfants vont régulièrement au musée où des animations sont organisées par le service pédagogique de la Ville.

L'école du dehors en maternelle renforce la solidarité et met les enfants en situation réelle.

Des classes de découvertes sont organisées, et, tous les trois ans, une classe de neige.

À l'exception des classes de découvertes, les frais aux activités culturelles ne dépassent pas 100,00 € par an.

3. 9. Citoyenneté

L'école aidera l'enfant à devenir un citoyen responsable, acteur au sein de son environnement.

Concernés par la vie de leur école (organisation de projets, respect du compost...), les élèves sont formés à la responsabilité.

3.10. Ouverture sur le quartier, le village

En plein cœur du village, notre école offre la possibilité de participer activement à la vie rurale. Nous découvrirons le village sous ses différents aspects.

L'école a collaboré au livre sur le village

L'école invite le village à entrer dans l'école lors de différentes manifestations comme le marché de Noël ou la fête scolaire.

Le projet d'ouvrir le jardin aux villageois contribue à entretenir l'inclusion de l'école dans le village.

4. Année complémentaire

Un enfant qui rencontre d'importantes difficultés dans ses apprentissages peut être amené, exceptionnellement, dans son intérêt et sur avis du conseil de classe, à être maintenu dans la même année ou à effectuer une année complémentaire. Évaluées avec précision, les difficultés sont consignées dans le dossier de l'élève qui met en évidence les compétences à acquérir et les moyens pour y parvenir.

Lors de l'année complémentaire, l'élève est inscrit dans le groupe-classe correspondant le mieux aux intérêts de ses apprentissages. À certaines périodes, en collaboration avec les autres groupes du même cycle, des activités spécifiques lui sont proposées en fonction de ses besoins.

5. Aménagements raisonnables

Des aménagements raisonnables sont mis en place pour les élèves à besoins spécifiques.

Pour en bénéficier, il est indispensable d'avoir une attestation d'un professionnel de la santé qui suit l'enfant.

Un conseil suivi d'un accord entre ce professionnel, les parents, le CPMS (centre psycho-médico-social), les enseignants et la direction doit être consigné dans le dossier de l'enfant.

Un suivi régulier est alors instauré afin de constater l'évolution ou d'adapter ces aménagements.

Ces aménagements ne peuvent en aucun cas perturber le groupe et la gestion de celui-ci.

6. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé

L'équipe éducative fixe les choix pédagogiques et met en œuvre les actions prioritaires dans le cas où notre établissement est amené à pratiquer l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

L'équipe se réserve exclusivement le droit d'acceptation au cas par cas en fonction de ses limites pédagogiques et humaines.

7. Travail collaboratif avec le CPMS

L'équipe travaille en partenariat avec le CPMS.

Lorsque nous remarquons une difficulté chez un enfant, nous invitons les parents à prendre contact avec le CPMS.

57. Enseignement communal. Projet d'établissement de l'école de Warchin (implantation d'Havennes). 2020-2023. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin (implantation d'Havennes) a été présenté au conseil de participation le 21 octobre 2019 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

le projet d'établissement 2020-2023 de l'école communale de Warchin (implantation d'Havennes), comme suit :

Cadre institutionnel

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

Article 6

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1. promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
2. amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
3. préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
4. assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 9

La communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

1. aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6;
2. à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;
3. à l'apprentissage des outils de mathématique;
4. à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;
5. à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et l'expression corporelle;
6. à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;
7. à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui ensemble donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;
8. à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;
9. à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;
10. à la compréhension du système politique belge.

Article 15

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évolution formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement.

Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Dans l'enseignement spécialisé, l'élève évolue selon son rythme d'apprentissage et ses potentialités dans les différents degrés de maturité sur avis du Conseil de classe.

Article 67

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
- des aspirations des élèves et leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- de l'environnement nature, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

1. Nos valeurs

L'autonomie

- situation d'une collectivité, d'un organisme public doté de pouvoirs et d'institutions leur permettant de gérer les affaires qui leur sont propres sans interférence du pouvoir central;
- capacité de quelqu'un à être autonome, à ne pas être dépendant d'autrui; caractère de quelque chose qui fonctionne ou évolue indépendamment d'autre chose : l'autonomie d'une discipline scientifique;
- prendre des décisions pour agir au terme de l'analyse des situations variées de la vie;
- notre volonté sera de valoriser l'indépendance, la motivation, l'esprit d'analyse et de recherche.

Concrètement :

- en retournant à la synthèse de la matière grâce au QRcode sur la feuille d'exercices;
- en travaillant en ateliers autonomes et en gérant son plan de travail.

La bienveillance

- disposition d'esprit inclinant à la compréhension, à l'indulgence envers autrui : Interroger des candidats avec bienveillance;
- disposition affective d'une volonté qui vise le bien et le bonheur d'autrui;
- notre volonté sera de valoriser la camaraderie, l'amitié, l'entente, la prise en compte de l'autre, l'ouverture d'esprit, l'entraide.

Concrètement :

- en réalisant des marchés de connaissances;
- en aménageant des cercles de paroles;
- en visionnant les quatre accords toltèques.

La collaboration

- action de collaborer. Travailler avec, coopérer;
- participer à une œuvre commune;
- notre volonté est de travailler avec les parents, les partenaires, de faire travailler les enfants ensemble.

Concrètement :

- en instaurant le tutorat en différenciation;
- en travaillant avec le CPMS (centre psycho-médico-social);
- en travaillant avec le service pédagogique de la Ville lors des visites muséales.

2. Nos spécificités

2.1. Situation

Notre «petite» école n'a de petite que le nom.

En plein cœur du village, au calme, non loin d'un grand axe, vous y trouverez une structure agréable, accueillante offrant un parking aisé.

2.2. Établissement

En effet, nous disposons de grandes classes équipées d'un matériel informatique performant : tableau interactif et ordinateurs ainsi que des tablettes.

Les classes sont aménagées en classes flexibles. Ballons, coussins, chambres à air sont des éléments qui composent la classe. Les enfants ont besoin de bouger. Cela leur permet de prendre des postures différentes en classe sans déranger les autres et d'augmenter la concentration, mais aussi les interactions (Recherches de Ranjana Mehta, de Texas A&M ergonomics center).

L'objectif est de faire évoluer la classe aux besoins des enfants.

À cela s'ajoutent un réfectoire lumineux et une salle de gymnastique.

Pour se détendre, les enfants profiteront d'une grande cour de récréation sécurisée ainsi que d'un espace vert accessible.

La particularité de notre école est l'organisation en classe composite en co-enseignement. Ce n'est pas une enseignante par classe, mais deux enseignantes pour les enfants.

Les matières sont partagées de la P1 à la P6 entre les deux enseignantes. Cela permet une continuité optimale de la matière.

Celle-ci nous permet un meilleur suivi des enfants, un rapport de proximité et une continuité dans les apprentissages.

Vous y trouverez une équipe dynamique, motivée et à l'écoute.

2.3. Services

- l'école est ouverte de 7 à 18 heures;
- un accueil extrascolaire est possible le mercredi après-midi jusque 18 heures. Un transport est alors organisé par la Ville vers l'école de Gaurain;
- un transport scolaire peut être organisé sous réserve d'acceptation du dossier;
- un repas préparé par un traiteur sous la surveillance d'une diététicienne peut être commandé;
- des cycles «piscine» sont aménagés en maternelle et primaire;
- un cours de néerlandais est assuré au degré supérieur.

3. Les 10 prescrits éducatifs et pédagogiques mis en œuvre, issus de l'article 8

3.1. Compétences disciplinaires et transversales

Au sein de notre établissement, nous envisageons de mettre en évidence plusieurs compétences :

- l'ouverture au monde et aux autres;
- l'adaptation de chaque enfant au sein de son environnement;
- le traitement des informations : récolter, décoder, communiquer, argumenter, investir, vérifier.
- éveiller la curiosité de chacun;
- s'auto-évaluer et se remettre en question.

3.2. Découverte, production, création

Notre projet ayant un lien avec l'éducation à l'environnement, aux sciences et aux multimédias, nous sensibiliserons les enfants de différentes manières à travers diverses activités telles que :

- visites de musées;
- entretien de l'environnement proche (jardin communautaire);
- réalisation de la soupe hebdomadaire;
- instauration des déjeuners de saison (produits locaux et bio).

Nous proposons également un accès gratuit à la bibliothèque, toutes les semaines.

3.3. Articulation pratique/théorie

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possibles, au départ de situations de vie. Il sera un enfant «acteur», confronté à des situations problèmes issues de la vie de tous les jours. Il pourra ainsi construire des compétences solides et transférables.

Pour ce faire, nous favorisons :

- la mise en place d'une initiation aux nouvelles technologies;
- l'utilisation de matériel concret lors des apprentissages;
- recours à la pédagogie différenciée : carte mentale, synthèse interactive, synthèse classique, QR code;
- l'interdisciplinarité;
- l'apprentissage de la lecture : méthode mixte combinant les alphas, gestuelle et syllabique.

3.4. Équilibre entre le travail individuel et collectif

Au sein de nos classes, nous mettons en place différents dispositifs pédagogiques tels que :

- le tutorat;
- les ateliers autonomes.

3. 5. Les évaluations

Tout au long de l'année, différents systèmes d'évaluations sont mis en place au sein de chaque classe :

- l'évaluation formative qui se fait tout au long de l'année scolaire, sans notation;
- l'évaluation sommative qui paraît dans les bulletins;
- l'évaluation certificative qui intervient à la fin de l'école primaire en vue de l'obtention du CEB (certificat d'études de base).

3. 6. Éveil aux professions

Par le biais de personnes-ressources, nous visons l'ouverture sur le monde extérieur.

3. 7. Technologie de la communication et de l'information

L'utilisation des nouvelles technologies au travers des apprentissages nous semble devenue indispensable. En effet, à l'heure actuelle, les enfants les côtoient quotidiennement. Nous offrons donc la possibilité à chacun de les utiliser à bon escient dans un environnement sécurisé.

Le journal de classe et la farde de communication sont les liens entre l'école et la maison.

3. 8. Activités culturelles et sportives

Une place est réservée aux manifestations culturelles, mais aussi sportives. Par une série d'activités, l'école veut s'ouvrir sur le monde extérieur.

Les enfants vont régulièrement au musée où des animations sont organisées par le service pédagogique de la Ville.

Des classes de découvertes sont organisées, et, tous les 3 ans, une classe de neige.

À l'exception des classes de découvertes, les frais aux activités culturelles ne dépassent pas 100,00 € par an.

3. 9. Citoyenneté

L'école aidera l'enfant à devenir un citoyen responsable, acteur au sein de son environnement.

Concernés par la vie de leur école (organisation de projets...), les élèves sont formés à la responsabilité.

3.10. Ouverture sur le quartier, le village

En plein cœur du village, notre école offre la possibilité de participer activement à la vie rurale. Nous découvrirons le village sous ses différents aspects.

L'école invite le village à entrer dans l'école lors de différentes manifestations comme la soupe d'Halloween, le marché de Noël ou la fête scolaire.

4. Année complémentaire

Un enfant qui rencontre d'importantes difficultés dans ses apprentissages peut être amené, exceptionnellement, dans son intérêt et sur avis du conseil de classe, à être maintenu dans la même année ou à effectuer une année complémentaire. Évaluées avec précision, les difficultés sont consignées dans le dossier de l'élève qui met en évidence les compétences à acquérir et les moyens pour y parvenir.

Lors de l'année complémentaire, l'élève est inscrit dans le groupe-classe correspondant le mieux aux intérêts de ses apprentissages. À certaines périodes, en collaboration avec les autres groupes du même cycle, des activités spécifiques lui sont proposées en fonction de ses besoins.

5. Aménagements raisonnables

Des aménagements raisonnables sont mis en place pour les élèves à besoins spécifiques.

Pour en bénéficier, il est indispensable d'avoir une attestation d'un professionnel de la santé qui suit l'enfant.

Un conseil suivi d'un accord entre ce professionnel, les parents, le CPMS, les enseignants et la direction doit être consigné dans le dossier de l'enfant.

Un suivi régulier est alors instauré afin de constater l'évolution ou d'adapter ces aménagements.

Ces aménagements ne peuvent en aucun cas perturber le groupe et la gestion de celui-ci.

6. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé

L'équipe éducative fixe les choix pédagogiques et met en œuvre les actions prioritaires dans le cas où notre établissement est amené à pratiquer l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

L'équipe se réserve exclusivement le droit d'acceptation au cas par cas en fonction de ses limites pédagogiques et humaines.

7. Travail collaboratif avec le CPMS

L'équipe travaille en partenariat avec le CPMS.

Lorsque nous remarquons une difficulté chez un enfant, nous invitons les parents à prendre contact avec le CPMS.

58. Ecole communale Pré Vert. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Pour rappel, seul le PTB s'est opposé aux plans de pilotage qu'il considère comme un renforcement de la concurrence entre établissements scolaires, concurrence néfaste à l'éducation des enfants en créant de la discrimination et des inégalités. Les partis traditionnels veulent résoudre une difficulté liée au système en individualisant les responsabilités.

Nous ne votons pas pour les différentes phases de plans auxquels nous sommes opposés."

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019, désignant Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «référént pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;
 Sur proposition du collègue communal;
 Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale Pré vert, et dont les termes suivent :

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI

Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE

en sa qualité de Directeur général faisant fonction

et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

en sa qualité de Bourgmestre,

ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par

Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président.

ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :

L'école Pré Vert.

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions;
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions;
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

59. Ecole communale de Marquain. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant

Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Marquain, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part:

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président.
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école de Marquain

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions;
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO**Article 4**

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

60. Ecole communale Arthur Haulot. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant

Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale Arthur Haulot, et dont les termes suivent:

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI

Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE

en sa qualité de Directeur général faisant fonction

et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

en sa qualité de Bourgmestre,

ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par

Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président.

ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :

L'école Arthur Haulot

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions;
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions;
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO**Article 4**

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

61. Ecole communale de la Justice. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant

Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de la Justice, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part:

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président.
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école de la Justice

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO**Article 4**

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

62. Ecole communale Jean Noté. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale Jean Noté, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président.
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école Jean Noté

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes:

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

63. Ecole communale Paris. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale Paris, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école Paris

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes:

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

64. Ecole communale de Gaurain-Ramecroix. Troisième phase des plans de pilotage. Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces. Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale de Gaurain-Ramecroix, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part:

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école de Gaurain-Ramecroix

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

65. Ecole communale Les Apicoliers 1. Troisième phase des plans de pilotage.
Convention avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.
Approbation.

Par 33 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme A. BRATUN, Mme C. LADAVID, M. P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue: Mme D. MARTIN.

Considérant que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (C.E.C.P.) propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires ordinaires et spécialisées, du réseau officiel subventionné;

Vu l'article 67 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret «Pilotage» voté le 12 septembre 2018 par le parlement de la Communauté française, lequel prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le C.E.C.P., dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage, fasse l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Considérant le courrier du 15 janvier 2020 du C.E.C.P. par lequel sont transmises les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des 8 écoles communales retenues dans la troisième phase des plans de pilotage afin de les soumettre au conseil communal pour contractualisation et à lui renvoyer complétées et signées;

Vu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant

Monsieur Jean-François LETULLE, Echevin de l'enseignement, en qualité de «réfèrent pilotage» du pouvoir organisateur de Tournai afin de le représenter, de jouer un rôle d'interface entre les parties prenantes et de garantir la qualité des plans de pilotage;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école communale fondamentale Les Apicoliers 1, et dont les termes suivent :

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DES ECOLES RETENUES DANS LA TROISIEME PHASE DES PLANS
DE PILOTAGE**

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part:

Le pouvoir organisateur de : TOURNAI
Représenté par Monsieur Paul-Valéry SENELLE
en sa qualité de Directeur général faisant fonction
et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS
en sa qualité de Bourgmestre,
ci-après dénommé "le PO"

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par
Monsieur Laurent LEONARD, en sa qualité de Président,
ci-après dénommé "le CECP"

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épiciène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champs d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :
L'école Les Apicoliers 1

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagement du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus telles que prévues dans le diagramme contenu dans le vademecum du CECP intitulé "De l'élaboration du plan de pilotage à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs".

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
 - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions
 - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)
 - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions
 - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un «miroir de l'école»
 - Dans le cadre de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative)
 - Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directeurs d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative).
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre – mars)
 - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervention (partage des initiatives)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
 - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
 - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
 - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
 - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives);
 - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs.

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagement du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage);
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de recueillir son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs);
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données**Article 5**

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise d'ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application «PILOTAGE».

Modifications de la convention**Article 6**

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention**Article 7**

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention**Article 8**

La présente convention prend cours à la date de signature et couvrira toute la période d'élaboration des plans de pilotage et de mise en œuvre des contrats d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à, le, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

65.1. Motion des groupes PS et Écolo relative à la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE sort de séance.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, présente la motion :

"Faisant écho à la manifestation contre les violences faites aux femmes qui a rassemblé plus de 10.000 personnes à Bruxelles le 24 novembre 2019, et dans la perspective de la Journée Internationale pour les Droits des Femmes le 8 mars prochain, nous présentons cette motion dans la poursuite de l'ensemble des actions engagées par le collège communal dans le domaine de l'égalité des genres.

Cette motion a pour but de prévenir et de lutter contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et à reconnaître le féminicide.

Cette motion fait suite à l'adoption de la charte de l'égalité homme-femme par la Ville de Tournai et à la signature par la Belgique de la convention d'Istanbul, cette convention du Conseil de l'Europe signée en 2011 par la Belgique sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires."

Madame la Conseillère communale PS, **Virginie LOLLIOT**, présente à son tour la motion :

"Cette motion se traduit par divers engagements de la commune notamment :

- 1/ l'adoption de cette motion et sa mise en application,
- 2/ la mise en place d'un espace de réflexion en collaboration avec le SAIS pour rendre opérationnelle la convention d'Istanbul au niveau local,
- 3/ des actions dans le milieu de l'enseignement pour prévenir au plus tôt contre les dérives discriminatoires à l'égard des femmes,
- 4/ un travail sur l'offre de logement spécifique à l'attention des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales,
- 5/ une demande à la zone de police qu'une attention spécifique soit donnée aux faits de violences à l'égard des femmes.

Sachez que nous allons envoyer la motion au Parlement wallon, au Ministre-Président de la Wallonie et à la Ministre wallonne de l'égalité des chances.

Nous vous remercions pour votre écoute."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Elise NEIRYNCK**, s'exprime en ces termes :

"Je voudrais brièvement intervenir pour indiquer que le mouvement ENSEMBLE soutient avec conviction cette motion.

Quand on sait que l'on estime qu'une femme en Belgique sur quatre au cours de sa vie sera victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire, des mesures drastiques et systématiques doivent être prises. Pour rappel, la violence entre partenaires se retrouve dans toutes les couches de la société, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle, du niveau d'études et du niveau socio-économique. Cependant, l'accumulation des facteurs de stress dans les milieux défavorisés peut augmenter la difficulté à se soustraire au climat de violences. Les travailleuses et travailleurs sociaux des CPAS étant régulièrement en contact avec des personnes confrontées aux violences conjugales, il est nécessaire de pouvoir détecter et correctement orienter les personnes victimes. Afin de fournir une assistance adaptée aux victimes et de les orienter vers les services adéquats, il est nécessaire de former davantage le personnel des CPAS. Il convient d'améliorer la détection et l'orientation des victimes des

violences que les travailleuses et travailleurs sociaux des CPAS sont amenés à rencontrer dans le cadre de leur travail. Nous sommes donc étonnés de constater que seul le SAIS est cité dans cette motion et qu'elle n'implique pas plus en profondeur le CPAS et ses différents services. Nous proposons donc d'ajouter la phrase suivante : de considérer le CPAS comme acteur central d'une coordination accrue entre les acteurs de terrain de première ligne en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et les violences à l'égard des femmes. Enfin d'autres organismes reconnus pour leur expertise et leur action sur le terrain mériteraient aussi d'être associés à cette motion, comme par exemple, Vie féminine."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, prend également la parole :

"Le groupe MR est tout à fait en phase avec le texte qui est proposé par les groupes PS et ECOLO, et aurait souhaité et regretté de ne pas avoir pu l'élaborer dans un travail commun dans les semaines qui viennent de s'écouler. Sachant qu'au bout de cette semaine, nous aurons la journée internationale du droit des femmes et que dans ce contexte, le MR, ce matin s'est réuni en bureau et en conseil précisément sur des thématiques qui sont éminemment liées aux soucis que vous exprimez à travers cette motion que nous allons soutenir. Il s'agit de violences faites aux femmes, il s'agit de l'égalité de salaires, de l'égalité des genres dans l'accès à la profession, à la formation, à l'éducation, au sport et aux métiers, et bien d'autres sujets encore. Et il faut savoir, j'ai toujours été très sensible à ces questions, non seulement dans le cadre de mon activité professionnelle mais également dans le cadre de mon mandat parlementaire fédéral puisque depuis 2003, j'ai collaboré à pas mal de réglementations qui ont peut-être amélioré, restons modeste, le statut des femmes victimes qui sont souvent celles que l'on retrouve dans les familles monoparentales, de plus en plus fréquentes et de plus en plus représentatives de l'ensemble des familles. Et au fond, ce dont on s'est aperçu et qui a été pointé par Madame Élise NEIRYNCK, c'est qu'il y a une absence de coordination et que le vrai problème, c'est la coordination. Certes, la circulaire du parquet sur la tolérance zéro doit chaque fois être mise en avant parce qu'on peut comprendre le personnel de police face à une victime qui a déjà elle beaucoup de mal à faire le pas d'avouer qu'elle est en situation de victime, de se déplacer dans un commissariat, d'y être accueillie et de répéter parfois plusieurs fois la même chose, parce qu'elle l'a déjà dit à une assistante sociale, parce qu'elle l'a déjà dit à un avocat, etc. Tout ceci doit pouvoir permettre à la victime de l'aider à s'émanciper, ce qui est déjà extrêmement difficile parce que souvent ce sont des cycles infernaux intergénérationnels dans certaines familles. Et la violence, c'est souvent quelque chose qui vous invalide au point que vous vous sentez coupable de la violence que l'on vous fait. Et donc vraiment, je ne sais pas si c'est le relais social urbain, ou le CPAS, ou au départ de l'un ou l'autre service de la ville, mais vraiment sur un territoire il y a tout à fait moyen d'essayer de trouver une cohérence pour que les victimes sachent clairement à qui elles doivent s'adresser et n'aient pas, comme je l'ai dit notamment, à répéter plusieurs fois leur message de détresse.

Nous soutiendrons votre motion et nous la prendrons évidemment en compte à tous les niveaux de pouvoir, où le MR se trouve."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime à son tour :

"Je soutiens cette motion à deux mains : une main pour le PTB, parti féministe que je représente ici, et une main à titre personnel en tant que femme.

L'accent est mis ici sur les violences physiques faites aux femmes mais nous voulons aussi souligner que ce sont les vastes terrains de discrimination des femmes qui mènent à la violence.

Nous voulons une société où les mentalités et les mœurs héritées depuis des siècles de la domination patriarcale auront disparu et où le sexisme et les violences faites aux femmes n'auront plus leur place.

Nous croyons que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est possible que si les femmes sont financièrement indépendantes des hommes. Nous exigeons un salaire égal pour un travail égal et nous dénonçons l'oppression sexiste. Les discriminations dans l'accès à l'emploi, les différences de salaires, de pensions, le manque de logements abordables, de crèches adaptées à leurs horaires, les mettent à la merci de leurs bourreaux.

Nous voulons que plus jamais elles ne doivent choisir entre la privation pour elles et leurs enfants ou les coups.

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'égalité dans laquelle les hommes s'engagent autant que les femmes au travail domestique et à l'éducation des enfants. Nous voulons une réduction collective du temps de travail qui permettra tant aux hommes qu'aux femmes d'assumer des responsabilités familiales.

Et de manière générale, nous voulons alléger la prise en charge individuelle des soins aux enfants ou aux parents grâce à des services publics développés.

Nous soutenons aussi la manifestation et la grève des femmes de ces 8 et 9 mars.

Il y a presque un an, le 25 mars 2019, ce conseil a approuvé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Quand nous présenterez-vous les actions concrètes qui ont été prises depuis et celles qui devront suivre cette motion dont je ne doute pas qu'elle soit approuvée par tout le monde ?"

Monsieur le **Bourgmestre** prend la parole :

"Donc Madame MARTIN vous êtes sur le principe de la motion qui est ici présentée, vous n'y voyez aucun inconvénient, c'est bien.

Par contre Madame MARGHEM vous faites des propositions, si vous avez un considérant ou l'autre à ajouter et pour autant qu'il s'inscrive dans ce qui est ici défendu, je n'ai aucun problème pour que la motion puisse passer à l'unanimité. Donc si vous avez un considérant en plus à ajouter, vous nous le faites parvenir pour autant qu'il s'inscrive dans la philosophie ici développée."

Madame la Présidente du CPAS, **Laetitia LIENARD**, s'exprime à son tour :

"J'ai eu l'occasion d'en discuter avec notre bourgmestre préalablement à ce conseil communal pour faire un focus sur toute l'action du CPAS qui est menée dans le cadre des violences faites aux femmes, des violences, qu'elles soient physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, toute sorte de violences qui touchent également tous les publics, pas uniquement les publics précarisés, dans toutes sortes de publics, il y a des personnes qui sont victimes de ces violences. C'est au CPAS de Tournai, pour ceux qui ne le savent pas, vous informer que nous avons une maison d'accueil pour femmes victimes de violence, dont l'adresse est tenue secrète et qui peut accueillir une vingtaine de personnes, femmes avec leurs enfants durant une période relativement longue. On a également une autre maison d'accueil où là on a deux lits d'urgence pour les femmes qui doivent quitter dans l'urgence, en pleine nuit, accompagnées de la police leur domicile parce qu'elles sont victimes de violence. Alors on accueille des publics de toute la Belgique, ce n'est pas uniquement de Tournai, on accueille du public de toute la Belgique justement pour créer une distance entre ces femmes qui sont de vraies victimes et leur bourreau comme vous le disiez tout à l'heure. Nous, on a cette singularité, c'est qu'on est une des seules maisons d'accueil qui dépend d'un CPAS. Il y a d'autres maisons d'accueil en Wallonie picarde, il y en a une à Mouscron, qui elle n'accueille pas uniquement les femmes victimes de violence, on en a une également la plus proche c'est celle de Mons, mais qui accueille maximum pour 15 jours. Nous pouvons accueillir ces femmes durant une période de neuf mois et ensuite pendant trois mois renouvelables trois fois. Alors on assure à ces femmes qui sont souvent accompagnées de leurs enfants, un accompagnement, un accueil, de l'écoute, du réconfort, un accompagnement social, aussi des démarches pour se redonner confiance, des démarches pour retrouver un emploi, également toute une série de démarches pour trouver un travail, pour leur permettre de retrouver une certaine autonomie et leur permettre une sortie en sécurité. Alors c'est une maison qui est subventionnée par la Région wallonne, une maison dans laquelle on a des assistantes sociales, souvent des éducateurs, qui doivent également être suivis parce que ce n'est pas un travail facile, ce travail d'accompagnement, c'est sept jours sur sept, tout au long de l'année. Je voulais remercier cette équipe qui fait vraiment un travail d'encadrement formidable et vous dire qu'en tout cas à Tournai on n'avait pas à rougir de notre action en la matière. Merci pour votre attention et merci aux conseillères communales qui ont proposé cette motion.

Je vais vous proposer d'ajouter un considérant : «considérant que la ville de Tournai porte une attention particulière dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes, grâce notamment à l'action menée par son CPAS qui organise un service d'accueil à des femmes victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, avec ou sans enfants, à savoir la maison d'accueil La Consoude.» Et une correction dans le considérant que la ville de Tournai s'inscrit pleinement dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes."

Madame la Première Echevine ECOLO, **Coralie LADAVID**, prend la parole :

"Mais aussi rappeler que le conseil communal a voté la charte égalité hommes-femmes et que suite à cela, il y a à peu près un an, un groupe de travail s'est mis en place avec notamment les associations qui travaillent directement avec les personnes victimes de violence et un plan d'actions a été élaboré et vient d'être voté par le collège.

Ce que je propose, c'est peut-être, comme on parlait tout à l'heure d'une commission pour les budgets participatifs, on pourrait aussi faire une réunion pour présenter ce plan d'actions qui reprend à la fois des éléments de prévention parce que l'égalité entre hommes et femmes, ce sont des choses qui peuvent se prévenir notamment dès le plus jeune âge dans les cours d'école et dans des lieux où les enfants se côtoient. Au niveau du logement, de l'accès au logement, de pouvoir aussi, c'est vrai qu'il y a une maison d'accueil, mais toutes les femmes ne sont pas prêtes à pouvoir vivre en communauté et donc il y a aussi peut-être du logement spécifique à devoir mettre en place et de la collaboration avec la police. Il y a tout un plan d'actions assez large qui est élaboré."

Monsieur le **Bourgmestre** clôture le débat :

"Ce que je vous propose c'est d'intégrer le considérant de Madame Elise NEIRYNCK, d'intégrer le considérant de Madame la Présidente du CPAS Laetitia LIENARD, d'attendre le considérant du MR et si on est d'accord sur le principe et sur le fond, je vous propose de le voter à l'unanimité."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que *«toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil [...]»*;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment son article 12;

Considérant que par courrier du 14 février 2020, Mesdames les Conseillères communales Beatriz DEI CAS (Ecolo) et Virginie LOLLIOT (PS) ont transmis un projet de motion relatif aux violences faites aux femmes;

Considérant que ce projet de motion est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 2 mars 2020, qu'il est accompagné d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de cette motion qui vise à engager Tournai dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes :

«Vu les engagements pris par la Belgique en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique dans le cadre de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence entre partenaires signée en 2011 dite "Convention d'Istanbul";

Vu le troisième alinéa de l'article 10 de la Constitution belge garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes;

Vu l'article 11bis de la Constitution belge garantissant aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés;

Vu le plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales et le plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre 2015-2019;

Considérant que le 8 mars est la journée du Droit des Femmes;

Considérant qu'il est important de donner un signal fort à l'occasion de cette journée;

Considérant que la Ville de Tournai s'inscrit pleinement dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes en participant activement à l'application de la convention d'Istanbul;

Considérant le centre public d'action sociale (CPAS) comme acteur central d'une coordination accrue entre les acteurs de terrain de première ligne en ce qui concerne la lutte contre les discriminations et les violences à l'égard des femmes.

Considérant que la Ville de Tournai porte une attention particulière dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes grâce, notamment, à l'action menée par son CPAS qui organise un service d'accueil des femmes victimes de violences (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques) avec ou sans enfant(s), à savoir la maison d'accueil «La Consoude»;

Considérant le plan d'action en cours d'élaboration suite à l'adoption de la charte d'égalité hommes-femmes par la Ville de Tournai;

Considérant que ce plan d'action est co-construit par la Ville de Tournai en lien avec les associations locales et le mouvement pour l'égalité hommes-femmes,

Considérant que ce plan d'action vise notamment des actions sur l'enseignement, sur l'habitat comme moyens pour éviter les violences, et un travail d'analyse genrée des besoins et usages, pour la création/rénovation/l'aménagement d'espaces publics;

Considérant que la Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une discrimination de genre;

Considérant que la Convention d'Istanbul établit clairement le lien entre d'un côté la société patriarcale et les inégalités de genre qui en sont induites, et de l'autre les violences dont les femmes sont victimes;

Considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue aujourd'hui selon l'Organisation des Nations Unies (ONU) *“l'une des violations des droits humains les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde”*;

Considérant qu'en Belgique, selon les recensements associatifs, il y a eu 40 féminicides en 2017, 37 féminicides en 2018 et 23 féminicides pour 2019;

Considérant que le féminicide n'est toujours pas reconnu dans le Code pénal belge malgré des demandes répétées des associations de lutte contre les violences faites aux femmes;

Considérant qu'en 2018, plus de 9000 appels ont été traités par la plateforme “Écoute violences conjugales”; que de nombreux cas de violences ne se retrouvent pas dans les statistiques par manque de plainte;

Considérant que le harcèlement touche bien plus les filles que les garçons; qu'un sondage commandé par Plan international Belgique montre que le harcèlement sexiste concerne 91 % des filles sondées contre 28 % de garçons;

Considérant que de manière générale, tous les cas de violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans les statistiques officielles belges en raison d'une faible reportabilité pour ce type d'agressions et/ou crimes (peu de plaintes officielles);

Considérant que la Ville de Tournai n'est pas épargnée par les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et que le harcèlement scolaire n'épargne aucune école;

Sur proposition de Mesdames les Conseillères communales Beatriz DEI CAS (Ecolo) et Virginie LOLLLOT (PS);

A l'unanimité;

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion engageant Tournai dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et reconnaissant le féminicide;

DE PRENDRE la résolution ferme de lutter contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles sur le territoire communal;

DE FAIRE de la lutte contre les violences et discriminations une priorité pour notre commune;

DE METTRE sur pied un espace de réflexion en collaboration avec le Service d'aide à l'intégration sociale (SAIS) dont la mission principale sera de penser à l'opérationnalisation au niveau local de la convention d'Istanbul;

D'AGIR sur le genre comme facteur de violences dans le milieu scolaire;

DE SOUTENIR le personnel scolaire confronté(e) à des phénomènes de violence et de l'outiller sur les rapports sociaux de sexe qui les sous-tendent;

DE SOUTENIR le travail des maisons d'accueil pour améliorer la prise en charge spécifique des victimes de violences et encourager l'augmentation d'hébergements d'urgence et de logement de transit à destination des victimes;

DE DEMANDER à notre zone de police de travailler sur l'application de la convention d'Istanbul;

DE DEMANDER à notre zone de police d'accorder une attention particulière aux faits de violence à l'égard des femmes, d'assurer le suivi effectif des plaintes en la matière conformément à la politique de tolérance zéro et d'insister sur l'indispensable formation des agents de police à un accueil de qualité en étant particulièrement attentif à la prise en charge des victimes de violences conjugales, familiales et/ou sexuelles;

DE DEMANDER au futur Gouvernement fédéral de mettre en œuvre la convention d'Istanbul;

D'INVITER le Parlement fédéral à adopter rapidement un arsenal juridique ambitieux de lutte contre les violences faites aux femmes et à reconnaître le féminicide dans le Code pénal;

DE TRANSMETTRE la présente motion au Parlement fédéral, au Parlement régional bruxellois, au Parlement flamand, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Premier ministre, au ministre de la Justice, au ministre-Président bruxellois, à la Secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances, au ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la ministre des Droits des Femmes, aux Collège et Conseil de notre zone de police.»

66. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative à l'état d'avancement des discussions liées à la mise en oeuvre du permis d'urbanisme ou de ses modifications relatives au projet situé sur l'ancien site du Cinéma Multiscope Palace, rue de l'Hôpital Notre-Dame.

"Mesdames et Messieurs,

Ma question concerne l'état d'avancement des discussions liées à la mise en oeuvre du permis d'urbanisme ou de ses modifications relatives au projet situé sur l'ancien site du Cinéma Multiscope Palace, rue de l'Hôpital Notre-Dame.

Si on ne peut que se réjouir du fait que des investisseurs privés aient réussi à la rue Royale à céder leurs fonds pour le développement d'une activité hôtelière, le terrain de la rue de l'Hôpital Notre-Dame reste à l'abandon dans un triste état. S'agissant d'un lieu stratégique de cœur de ville, je souhaiterais savoir si le collège est informé de l'évolution de ce dossier."

Monsieur le **Bourgmestre** répond en ces termes :

"Je vous remercie sincèrement de m'avoir posé cette question. Très sincèrement car elle me permet de vous donner des nouvelles de ce qu'à un moment donné vous avez considéré comme votre dossier. Certes, un dossier accaparé par procuration comme le témoigne cette superbe photo. Je pensais naïvement à l'époque qu'un dossier qui sortait du collège était porté par le collège en entier et non pas par un échevin seul et encore moins par une empêchée. Je n'ose imaginer un seul instant que cette sortie par procuration ne l'était que dans un seul but électoraliste.

Quoi qu'il en soit le dossier est là, il a l'air de s'enliser et nous allons tenter de lui donner une seconde vie.

Aussi pour répondre à votre question, un permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble de 48 appartements avec un parking souterrain de 49 emplacements a été délivré en 2018. Le demandeur dispose d'un délai de 5 ans pour exécuter le permis aux termes du CODT. Le dossier a pris du retard suite à des discussions en interne entre les différents investisseurs.

Récemment, un contact a été établi avec le promoteur et le bureau d'architecture qui nous ont assurés qu'ils étaient déterminés à mener à terme leur projet. Nous suivons de très près l'état d'avancement de ce dossier afin de les aider au mieux à le réaliser le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions possibles. A l'heure actuelle, il n'y a pas de raison de croire que celui-ci ne se fera pas.

Dernièrement, j'ai encore eu un contact notamment pour que le terrain soit remis en état suite aux tempêtes de vent.

Je peux vous garantir que ce dossier me tient particulièrement à cœur et que je ferai tout pour qu'il aboutisse.

Tant qu'on y est et étant donné que vous vous épanchez souvent à l'extérieur sur l'état de vos propres dossiers, je vous propose de continuer à me questionner sur vos dossiers qui ont échoué.

Aussi à l'avenir, vous pouvez encore me questionner sur les établissements Goossens, sur Omica ou encore sur le fait qu'on n'ait jamais vu une seule bouteille de vin d'un célèbre acteur français au pied de la cathédrale alors qu'une vidéo facebook vous montrant proche de l'acteur pouvait nous faire croire à un avenir radieux. J'y répondrai toujours avec le même plaisir."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, réplique en ces termes :

"Je ne doute pas que vous répondrez à mes diverses questions avec énormément de plaisir, et vous me voyez ravie de voir que vous vous appropriez un dossier que vous qualifiez de dossier m'ayant appartenu, ou sur lequel j'aurais eu des vues qui dépassaient ma fonction d'échevine de l'urbanisme.

C'est me faire un bien mauvais procès comme toujours par le petit bout de la lorgnette habituelle, étant donné que ce quartier, j'y suis née et je le connais bien et donc j'y suis toujours restée fidèle, figurez-vous puisque j'y ai installé mon cabinet après avoir quitté mon père et ma mère pour voler de mes propres ailes. Ceci étant dit, donc cette photo n'était pas une photo comme vous la qualifiez électoraliste, c'était une photo de soutien par rapport à un dossier très compliqué, qui a vécu, parce que vous l'avez aussi vécu avec des moments très difficiles. Il y a eu pas moins de deux ou trois projets, je dirais trois à cet endroit et enfin nous avons réussi à convaincre des investisseurs qui sont toujours manifestement prêts à déclencher, à mettre en œuvre le permis qu'ils ont obtenu, ce n'est quand même pas mal, donc c'est une réussite, même si cette réussite ne se conclut pas au moment où je suis dans la majorité. Mais j'ai au moins le plaisir et la satisfaction de voir que ce dossier que nous avons réussi à conclure en termes de permis dans cette précédente législature suit son cours et vous me rassurez.

Il y a effectivement des dossiers qui ne finissent pas bien. C'est le cas d'Omica, il y a des dossiers qui ne commencent même pas, c'est le cas du bar de Depardieu, mais ça il y a des explications intéressantes. Il y a des dossiers par contre qui finissent bien et vous semblez l'oublier. Vous êtes toujours à charge et jamais à décharge. Le dossier de l'imprimerie Desclée formidable dossier immobilier qui avance et qui a quand même redynamisé tout un quartier. Ça nous l'avons réussi. Le dossier des appartements et parkings ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux à la rue des Choraux, nous l'avons réussi. Le dossier des anciens établissements Delune à la place Reine Astrid, ça nous l'avons réussi. Le dossier qui concerne également l'ancien courrier de l'Escaut vénérable bâtiment s'il en est, où après avoir titillé un peu le promoteur et l'auteur de projet, nous avons fini par trouver une épure qui convenait plus ou moins à l'endroit où nous nous trouvons c'est-à-dire devant la Cathédrale et aujourd'hui après bien des efforts déployés notamment par Monsieur Robert DELVIGNE, absent pour quelques jours, nous n'avons toujours pas autour de l'endroit dont nous parlons, suffisamment de clôtures pour masquer à la vue le triste état du parking qui est aujourd'hui le terrain vague sur lequel se situe l'ancien cinéma Palace et une ancienne pizzeria, vous vous en souviendrez.

Donc je suis ravie d'apprendre que ça avance mais j'aimerais que les promoteurs, l'auteur de projet ou éventuellement en accord avec la ville, fassent en sorte que cet endroit soit un peu mieux aménagé en attendant la pose de la première pierre et les constructions. Ça me fait penser à un autre dossier de la rue Childéric derrière le Forem qui pousse très très vite. Là aussi, nous l'avons réussi. Donc il y a des choses qui fonctionnent. Il faut pouvoir les mettre en avant pour inciter les investisseurs à continuer à investir ici et pour qu'un terrain, vague depuis trop longtemps, soit maintenant réhabilité. Je vous remercie."

2) **Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VAN DE CAUTER, relative à la demi-heure de parking gratuit.**

"Durant la campagne électorale, le Groupe ECOLO s'est prononcé en faveur de la demi-heure de parking gratuit.

«Nous nous sommes prononcés en faveur de la demi-heure gratuite durant la campagne électorale et nous l'appliquerons.»

«Cela sera bientôt chose faite» pouvait-on entendre et lire à l'époque.

Promesse réitérée ici même l'an dernier, au sein de cette assemblée, lors du conseil communal du 25 mars 2019.

«La mesure sera appliquée» avait-on entendu ! La presse avait alors titré : «une promesse qui devrait bientôt se réaliser».

L'automobiliste tournaisien a de la mémoire et comme sœur Anne, il ne voit surtout rien venir !

Cette demi-heure gratuite n'arrangera pas tout, certes, mais sera d'un précieux confort pour les nombreux achats réalisés en centre-ville !

Où en sont les longues négociations avec Cityparking ?"

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller, cher Jean-Michel, en référence à Sœur Anne, il me serait tentant de répliquer que «je ne vois rien que le soleil qui poudroie, et l'herbe qui verdoie» (Conte La Barbe bleue de Charles Perrault).

Mais, je me propose, comme j'ai l'habitude de le faire, d'assumer les choses et d'agir en pleine et entière transparence et, à ce sujet, vous allez en avoir pour votre argent.

Tout d'abord, je me permets de vous préciser que les 30 minutes ne sont plus, à ce stade, un objectif de campagne propre à ECOLO. Non, il s'agit d'un fait qui est pleinement intégré dans le Plan Stratégique Transversal de notre majorité et, ce faisant, engage pleinement ce collège dans ses deux composantes.

Cependant, pour y arriver, je ne vous apprendrais rien en vous disant qu'il faut trouver un accord avec une société, CityParking en l'occurrence, qui est tout sauf une entreprise caritative. Cet accord, doit trouver à se matérialiser dans une convention qui est déjà existante et qui a été reconduite par mon prédécesseur jusqu'en janvier 2025 (ce qui ne nous place pas nécessairement dans une posture avantageuse).

Ce qui me semble important de rappeler à cette assemblée, c'est que cette convention **délègue l'outil de contrôle à Cityparking** et prévoit, indirectement, **des compensations financières à toute modification** (pour les 30 minutes, ces compensations financières s'élèvent à +/- 70.000,00 euros/an).

Bref, la donne est simple. Je dois mener ces négociations dans ce cadre que je n'ai pas choisi mais que je respecte entièrement !

Cet exercice de négociation se déroulait normalement. Une base de travail a été rapidement trouvée et, au moment de conclure l'accord, à la toute dernière minute, notre interlocuteur a sorti un lapin de son chapeau en voulant **nous imposer une Scan-Car** (véhicule qui permet d'orienter les contrôles pédestres et, entre autres, de vérifier si en zones bleues un véhicule reste bien maximum deux heures ou si l'utilisateur a joué du disque pour contourner le règlement).

C'est à ce moment-là que j'ai pris pleinement conscience que CityParking était tout à fait en droit de nous imposer cet outil de contrôle vu que la convention initiale leur accorde cette prérogative.

Alors, comprenons-nous bien et soyons de bon ton, sur le plan de la mobilité, du respect de la réglementation et de ce fameux phénomène de voitures ventouses en zones bleues, cet outil sera bénéfique et même de nature à nous aider dans notre politique de mobilité (et ce n'est certainement pas les riverains du centre-ville qui s'en plaindront). Par contre, à titre tout à fait personnel, là où j'ai du mal sur le plan éthique, c'est que cet outil n'a jamais été envisagé (et donc annoncé aux citoyens) par cette majorité. J'imagine donc que s'il voit le jour, il sera extrêmement facile pour une opposition fonctionnant avec des œillères, de m'en imputer la pleine et entière responsabilité. Mais, je sais que vous n'en ferez rien).

Mais alors, me direz-vous, pourquoi City parking ne fonce pas vu qu'ils sont en position de force ?

Et bien, il y a une double lecture juridique qui peut se faire quant à l'utilisation de la scan-car. D'après notre propre service juridique, appuyé par une confirmation du SPF, l'utilisation de ce véhicule serait réglementée par la loi caméra (dès lors, il en découlerait qu'une autorisation du conseil communal serait donc nécessaire et ça ne serait possible que pour le STATIONNEMENT PAYANT). Si cela s'avère exact, ça remettrait en cause tout le modèle économique des sociétés promouvant la scan-car vu que celles-ci sont déjà effectives dans d'autres villes du pays (La Louvière, Charleroi...).

Voilà où nous en sommes. Aujourd'hui, cette problématique fera l'objet d'une question parlementaire. Dès lors, en fonction de la réponse du Ministre, il appartiendra à CityParking de concrétiser son intention, au risque de s'exposer à un recours juridique, ou de faire marche arrière et d'en revenir à l'accord initial car, comme vous le savez, il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Voilà où nous en sommes il y a une logique juridique différente. Et c'est exactement cet aspect-là des choses qui fait que ça patine un peu, le temps de nous permettre de voir si effectivement on s'appuie sur la loi caméra ou pas, tout simplement. Je répète, je ne suis pas porteur a priori à ce stade-ci de ce genre d'outil, mais je dois reconnaître que cet outil aurait une fonction et une utilité en termes de mobilité mais ce n'est pas nous, ce n'est pas le collège qui l'imposera, c'est CityParking pour peu qu'ils soient dans leur bon droit sur le plan juridique."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VAN DE CAUTER**, réplique en ces termes :

"On s'attendait à ce genre de réponse. Les mots reviennent depuis quelque temps et peut-être trop longtemps, on entend accord, convention existante, compensation, négociation, ce sont les mots qui reviennent souvent dans votre bouche Monsieur LETULLE.

Je comprends que ça prend du temps mais avant de faire ce genre de promesse électorale, il faut aussi s'informer de la faisabilité sur ce genre d'action et de changement. Tous les éléments mis en avant ce jour auraient dû être connus avant. Je pense aussi qu'il faut arrêter de tirer sur la même ambulance, Cityparking. L'autorité locale est un homme de dialogue qui a fait des propositions, scan-car je connais, ça fonctionne dans d'autres villes, je crois qu'il n'y a pas que cela à mettre sur la table, CityParking doit faire des propositions, on sait très bien que si on prend x euro, si on gagne x euro d'un côté, on va faire une compensation de l'autre côté, mais c'est peut-être aussi l'argument trop facile me semble-t-il, oui c'est budgétisé, on est d'accord on l'entend bien, mais maintenant encore une fois, CityParking fait des propositions, est-ce que vous aussi, vous en faites et que le dialogue est vraiment ouvert ?"

3) Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULE relative au traitement des taxis tournaisiens en centre-ville.

"Madame, Monsieur, chers Collègues,

Les fêtes de fin d'année sont terminées depuis longtemps maintenant, et avec elles toute l'effervescence et l'émulation que l'on put trouver en centre-ville. Les fêtes, nous le savons tous, sont un temps de joie, d'excitation, d'euphorie et d'excès, tous les excès. Aussi, si Noël et Nouvel An mettent à mal nos régimes et nos portefeuilles, elles représentent également un danger pour les sorteurs qui, après une soirée bien arrosée, reprennent le volant au petit matin. Pourtant, si tout le monde est conscient des risques de la conduite en état d'ivresse, l'on ne cesse pas pour autant de s'y adonner. Souvent, les personnes concernées reprennent le volant non par choix, mais par nécessité, estimant ne pas disposer d'un moyen plus sûr pour rentrer chez elles. Telle réflexion m'a amenée à envisager la problématique des taxis tournaisiens, qui normalement devraient constituer une solution de choix dans ce type de situation. Pourtant, après quelques recherches, ENSEMBLE a fait le constat que recourir aux taxis en centre-ville n'allait de soi.

Tout d'abord, alors que chaque taxi tournaisien paie à la ville 600,00 € par an pour pouvoir disposer d'une place de parking leur étant réservée, dans les faits, les 28 taxis tournaisiens se disputent seulement 15 places réservées. Trop peu de places donc, et de facto trop peu de visibilité auprès du Tournaisien. D'ailleurs, ces places étant majoritairement situées à la gare (à raison de $\frac{3}{4}$ des places), cela réduit d'autant leur présence en d'autres lieux stratégiques du centre-ville. Je défie d'ailleurs quiconque de me citer ne serait-ce que trois autres endroits où les taxis détiennent une place réservée. Ne cherchez plus, il n'y en a qu'un seul : les trois autres places sont en effet à la Grand-Place.

Les places de la Grand-Place, parlons-en : oui, elles existent bel et bien, mais ne sont que très peu respectées par les propriétaires privés. Trop de véhicules y stationnent sans en avoir le droit, ce qui empêche les taxis d'occuper leur place. Aussi, sans une plus stricte surveillance de l'usage de ces places, celles-ci continueront de manquer leur objectif. Si CityParking n'a aucun pouvoir d'intervention sur ces places étant donné que ce sont des places privées appartenant à la Ville, c'est à la Police tournaisienne de veiller au respect de l'exclusivité des taxis.

En outre, si créer des places pour les taxis ne peut se faire dans chaque rue de la ville, pourquoi ne pas au moins en installer dans ses points stratégiques, par exemple à la place Saint-Pierre ou sur les quais, endroits qui ameutent les foules tous les week-ends. Cela offrirait une alternative à ceux (jeunes et moins jeunes) qui d'habitude reprennent la voiture après leur sortie en ville, ou même rentrent à pied pour les plus téméraires (ce qui n'est pas moins dangereux). Cela combiné à une meilleure promotion des tickets taxi «back safe» (dispositif réduisant considérablement le prix d'un trajet), les sorteurs n'hésiteront plus à préférer le taxi à la voiture. Vous me direz, pourquoi installer des places quand il suffit de téléphoner aux taxis pour qu'ils viennent vous chercher ? Certes, mais vous savez comme moi que quelqu'un qui a bu est difficilement raisonnable et que le convaincre d'abandonner sa voiture pour le taxi sera bien plus envisageable pour lui si le taxi se trouve déjà à sa portée. Petite remarque afin d'éviter tout malentendu : ne voyez pas en cette proposition un encouragement à la beuverie. Au contraire, de telles mesures jointes aux campagnes de sensibilisation contre l'abus d'alcool permettraient de diminuer ostensiblement tous types d'accidents liés à une consommation excessive d'alcool. Je vous rappelle d'ailleurs que, dans son programme, ENSEMBLE proposait à ce sujet de labelliser les cafés tournaisiens qui s'engageraient, entre autres, à modérer la consommation d'alcool et à sensibiliser les jeunes au bruit et à l'agressivité.

En résumé, ENSEMBLE vous demande dans un premier temps d'augmenter le nombre de places réservées aux taxis, et de prendre des mesures pour faire respecter la législation en la matière.

Enfin, je termine par une question qui concerne non plus le confort des usagers, mais celui des taximans. Beaucoup ne comprennent pas pourquoi, à l'instar d'autres villes comme Lille, Namur ou Bruxelles, les taxis tournaisiens sont limités aux voies de circulation tout public et ne peuvent emprunter les passages interdits mais accessibles aux bus. Cela permettrait aux taximans de gagner en rapidité dans leurs courses, de faire moins de détours, et donc d'être plus efficaces. Cela allègerait également un peu la circulation (mais au point où on est, tout est bon à prendre), et profiterait au consommateur car qui dit course plus directe, dit compteur moins élevé.

Point un peu plus sensible à présent (ne souhaitant pas rouvrir les plaies pas encore cicatrisées de la restriction des places de parking de la gare en raison des travaux qui s'y dérouleront prochainement), je pose certaines remarques tout de même :

- Serait-il possible de mettre en place des sanitaires qui soient accessibles, sinon au grand public, au moins aux taximans qui sont contraints à rester dans leurs taxis des heures durant sans pouvoir se soulager, la gare de Tournai leur ayant fermé les portes de ses sanitaires ? Pour l'instant, les taximans sont obligés de se rendre jusqu'aux hôpitaux puis de revenir devant la gare en dernière place : perte de temps, d'essence, et de clientèle donc.
- Nous avons ouï dire que les places de taxis de la gare allaient être reculées à l'arrière de celle-ci, boulevard Eisenhower. Rassurez-moi en me garantissant que cela n'a jamais été dans vos projets ? Ce serait un tel danger pour les utilisateurs, obligés de passer par le tunnel, qui est loin d'être sécurisant une fois la nuit tombée (et parfois même le jour...), nous ne pouvons croire que cela ait été réellement envisagé.

Certes, nous nous réjouissons de voir qu'au moins, les taxis trouveront leur place dans la restructuration du plateau de la gare, mais nous vous prions tout de même de ne pas omettre la bonne accessibilité de leur nouvelle localisation.

Je clos ici mon intervention, et espère que vous prendrez bonne considération des propositions d'ENSEMBLE afin que les taxis tournaisiens bénéficient d'une meilleure visibilité, de meilleures conditions de travail et qu'ils puissent eux aussi contribuer à la sécurité des citoyens tournaisiens animés par la fièvre du samedi soir ou ayant tout simplement besoin de circuler hors et à l'intérieur de la ville."

Monsieur l'Echevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Je vous remercie pour cette question d'un tout autre ordre à la finalité bien plus constructive. Pour être tout à fait précis, il y a 27 taxis et non 28 qui sont autorisés à circuler à Tournai. En effet, le nombre de taxis autorisés à circuler dans une commune est limité par le nombre d'habitants, c'est un taxi pour 2.500 habitants. La ville de Tournai dispose de 18 places de parking réservées aux taxis et non 15. Plus précisément, il y a en 15 situées le long ou à proximité de la gare, et 3 au niveau de la Grand-Place.

L'article 58 du Gouvernement wallon prévoit que la commune veille à prévoir des emplacements réservés aux taxis en nombre suffisant au regard des véhicules autorisés à le faire. Et bien votre proposition nous a permis d'en débattre entre nous et nous avons sollicité nos différents services pour effectivement implémenter des places de taxi à un autre endroit et notamment pour faire suite à votre proposition, dans des endroits dits plus festifs. Donc prochainement on reviendra vers vous, ici j'ai reçu trois propositions d'emplacement notamment en dessous du Pont à Pont, soit côté droit ou soit côté gauche, on se situe bien au quai des Poissonsceaux et quai du Marché au Poisson, ou alors un petit peu avant au niveau du Marché au Poisson.

J'ai les propositions ici du service mobilité, on termine d'en discuter, ce sera soumis au collège et on reviendra au conseil communal pour concrétiser cela.

Il faut aussi savoir qu'au niveau du contrôle, les usagers de la route qui stationnent sur les places de parking réservées aux taxis sont en infraction à l'article 72/1 du code de la route. Les agents de police et les agents constatateurs sont compétents pour établir des procès-verbaux, et les fonctionnaires sanctionneurs également peuvent infliger une amende qui est fixée à 58,00 € partant du principe qu'il s'agit d'une infraction de catégorie 1. Je ne doute pas que le cas échéant, nous pourrions sensibiliser nos agents constatateurs pour être attentifs à la problématique du stationnement sur les places de taxis.

Vous évoquez aussi le fait que beaucoup ne comprennent pas pourquoi les taxis tournaisiens sont limités aux voies de circulation tout public et ne peuvent emprunter les passages interdits mais accessibles aux bus. Il se fait justement qu'il y a une semaine, j'ai rencontré le directeur des taxis MOL, nous avons abordé cette question et je lui ai promis d'étudier la chose parce qu'a priori, je n'avais aucune difficulté à pouvoir envisager ce genre de circulation.

Maintenant il faut bien faire la distinction entre deux choses. 1) entre les bandes bus, une bande bus est réservée à l'usage des bus qui est matérialisée par des lignes discontinues. Alors là il faut savoir qu'en tout temps, ces bandes bus peuvent être empruntées par des véhicules tels que les taxis.

Si je prends le pont Delwart, en allant vers Imagix, on a ce genre de bande bus qui peut, par la législation, être empruntée par les taxis.

L'autre type de bandes, c'est le site spécial franchissable appelé aussi site propre qui est délimité par des lignes continues avec souvent des marquages à damier.

On est plutôt sur la concrétisation sur une bande telle que celle de l'avenue de Maire ou celle en allant aussi vers le Pont Delwart, mais en venant d'Imagix.

Là la législation ne permet pas d'emblée l'utilisation de ce genre de dispositif. Il faut solliciter l'avis de la police, on a déjà pris nos premiers contacts, l'avis de la police devrait être normalement positif mais il faut aussi, si on est sur voirie régionale, solliciter l'avis de la Tutelle. L'avenue de Maire, il faudra demander l'avis de la Tutelle alors qu'on a plus la liberté de le faire avenue des Etats-Unis par exemple.

On va aussi avancer à ce niveau-là et on va essayer de voir ce qu'il est possible de faire.

En ce qui concerne votre question relative à l'accès aux toilettes de la SNCB, il s'agit d'un sujet sur lequel le Bourgmestre était intervenu de nombreuses fois au parlement fédéral lorsqu'il était député et la volonté est et reste, qu'elles soient accessibles à tous, aux navetteurs mais aussi aux taximans. Le Bourgmestre a déjà eu plusieurs rencontres avec la SNCB, la problématique est en cours et on espère une issue favorable à court ou à moyen terme mais c'est en cours.

Je voudrais aussi vous rappeler par la même occasion qu'il existe une toilette publique située à deux pas de la gare au niveau de la place Crombez et qu'il entre aussi dans nos intentions mais ça, encore une fois, nous devons finaliser cela au collège, d'installer aussi une toilette publique au niveau des personnes à mobilité réduite, au niveau du quai des Poissonceaux à proximité, c'est en cours de projet.

Durant les travaux du parvis de la gare, dans le cadre des grands travaux entrepris par la plate-forme multimodale, les taxis seront invités effectivement à l'arrière de la gare au niveau du boulevard Eisenhower. Alors c'est temporaire, après les taxis y reviendront de l'autre côté mais on n'a pas beaucoup le choix vu l'ampleur des travaux de leur permettre de stationner à cet endroit-là.

Dire que le tunnel effectivement est un coupe-gorge ou qu'on s'y sent mal à l'aise, c'est assez subjectif, je n'ai jamais rencontré de problème mais je peux admettre qu'il puisse générer ce sentiment-là mais ce n'est pas en retirant du contrôle social en limitant les allées et venues qu'on va combattre ce phénomène. Au contraire, la sécurité on la combat aussi en gardant du mouvement, en gardant du flux.

Effectivement les places de taxis seront prévues à cet endroit le temps des travaux.

J'espère avoir fait le tour de la question et je vous remercie en tout cas pour ces propositions très constructives."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULE**, réplique en ces termes :

"Désolée pour les quelques erreurs de détail, j'irai gronder mes sources.

Je suis ravie que mes propositions vous ont inspiré et merci beaucoup d'y avoir porté tant d'attention. Je ne vais pas revenir sur chacune parce que je pense que dans l'idée vous partez d'un esprit très constructif, ça me fait plaisir et je pense que les taximans seront contents de voir que c'est suivi.

On surveillera bien sûr avec ENSEMBLE l'état de l'évolution.

Le seul point noir évidemment ce sont les places au boulevard Eisenhower, je veux bien croire que c'est temporaire et je l'espère, et même si je veux bien croire que vous ne vous sentez pas mal à l'aise, mais le sexe féminin a tendance à se sentir en insécurité et même si je veux bien croire qu'il faut du mouvement pour maintenir la sécurité, mais je ne pense pas que ce soit ça qui va aider les gens à aller jusqu'aux taxis. Et j'ai peur que ça nuise déjà à la clientèle et aux taxis mêmes, qui ne vont plus avoir la même clientèle. Peut-être essayer d'envisager une autre place, ne serait-ce que décalée de la gare, peut-être un peu plus loin, mais de l'autre côté de la gare et devoir passer par le tunnel ça ne me paraît pas être une bonne idée. Moi en tout cas, je n'oserais pas le prendre."

<p><u>66.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></p>

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2020 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le bourgmestre clôture la séance publique à 21 heures 10, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 30 mars 2020.